

DELIBERATION n°2023/102

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETARE DE SEANCE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
je vous demande de bien vouloir désigner un Secrétaire de séance.

Je vous propose, dans l'ordre du tableau :

Philippe BONNEYRAT

ADOpte à ***l'Unanimité (35 voix pour)***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les Membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme

Philippe BONNEYRAT
Conseiller municipal
Secrétaire de séance

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/103

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

QUESTION N°2

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023**

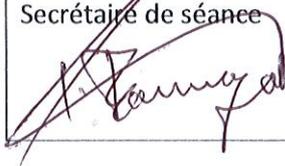
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2023 ayant été remis à tous les Conseillers municipaux, je vous demande de bien vouloir l'adopter et signer le registre des délibérations.

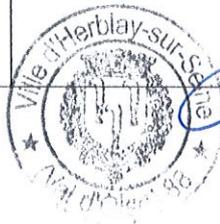
ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les Membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme

Philippe BONNEYRAT
Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/104

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée et leurs avenants subséquents pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECISIONS MUNICIPALES

N°2023/103 du 19.06.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un logement n°2 situé au 25 rue du Gai Savoir – Les Buttes Blanches avec Madame DUFAYET Magali

N°2023/104 du 07.06.2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention d'aide à projet auprès de Conseil Départemental du Val d'Oise pour le dispositif « Orchestre à l'école ».

N°2023/105 du 07.06.2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention d'aide à projet auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le dispositif « Démos » Dispositif d'Education musicale et orchestrale à vocation sociale.

N°2023/106 du 07.06.2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention d'aide à projet auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le projet « Chœur en scène ».

N°2023/106 du 02.06.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une animation autour de la sécurité routière lors de la manifestation éco-village 2023

N°2023/107 du 02.06.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une animation autour de la sécurité routière lors de la manifestation éco-village 2023.

N°2023/108 du 02.06.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de l'église Saint-Martin d'Herblay-sur-Seine à SPIRIADES SUR SEINE pour le 9 juillet 2023.

N°2023/109 du 14.06.2023 : Approbation et signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Et si on jouait.

N°2023/110 du 14.06.2023 : Approbation et signature de la convention de prêt de la statue représentant le Petit Prince par la médiathèque de Franconville dans le cadre du projet conte musical « Un petit Prince » de Coralie Fayolle.

N°2023/111 du 14.06.2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse ouverte amovible par l'établissement « CHER STEPH » 18 rue du Général de Gaulle à Herblay-sur-Seine.

N°2023/112 du 14.06.2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse ouverte amovible par l'établissement « CAFE DU COMMERCE » 1 place des Etaux à Herblay-sur-Seine.

N°2023/113 du 16.06.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association ADAH Théâtre, mercredi 21 juin 2023.

N°2023/114 du 16.06.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour Contrepied Productions, dimanche 25 juin 2023.

N°2023/115 du 16.06.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour Michaël Dietrich, particulier herblaysien, du lundi 4 au vendredi 7 juillet 2023 inclus.

N°2023/116 du 16.06.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation Préfabriqué Saint Vincent à l'organisme IDC Formation.

N°2023/117 du 16.06.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour le collège Jean Vilar le 1er juin 2023.

N°2023/118 du 06.07.2023 : Signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un commerce ambulant de vente de fleurs par l'établissement "Herb'Folles" Esplanade des Frères Lumières à Herblay-sur-Seine.

N°2023/119 du 03.07.2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un commerce ambulant lors de l'événement "Village d'été 2023".

N°2023/120 du 04.07.2023 : Approbation et signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : International Impact.

N°2023/121 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association FLASH WEST.

N°2023/122 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association HALTEROPHILIE CLUB.

N°2023/123 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association HANDBALL CLUB DU PARISIS.

N°2023/124 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association JEETKUNE DO IMAS.

N°2023/125 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association HERBLAISIEENNE BADMINTON.

N°2023/126 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association TAEKWONDO.

N°2023/127 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH PETANQUE.

N°2023/128 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association BASEBALL ET SOFTBALL « Les Félines ».

N°2023/129 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association CDB95.

N°2023/130 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association DES ASTRES DANSE.

N°2023/131 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ENERGIE DU PHOENIX.

N°2023/132 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ENTENTE SPORTIVE HERBLAY.

N°2023/133 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ADAM YOGA.

N°2023/134 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH FITNESS.

N°2023/135 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association AMI BOXING.

N°2023/136 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ART DANSE ACADEMY HERBLAY.

N°2023/137 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH AIKIDO.

N°2023/138 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH ESCRIME.

N°2023/139 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH GYM VOLONTAIRE.

N°2023/140 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH JUDO.

N°2023/141 du 01.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association ASH LES BATELIERES.

N°2023/142 du 09.08.2023 : Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un logement avec Madame Ana Maria DUHAMEL.

N°2023/143 du 10.08.2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour les travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité de 4 bâtiments sportifs pour l'année 2023.

N°2023/144 du 11.08.2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour les travaux de rénovation des écoles et ALSH pour l'année 2023.

N°2023/145 du 10.08.2023 : Approbation et signature d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un logement n° 4 – Marie Curie – 6 rue de Conflans – 95220 Herblay-sur-Seine, avec par Madame PEUTAT Stéphanie.

N°2023/146 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Le Ginglet.

N°2023/147 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Polaris.

N°2023/148 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Arts Danse Academy Herblay.

N°2023/149 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Fourmis Herblaysiennes.

N°2023/150 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Le monde est un Théâtre.

N°2023/151 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Polygammes.

N°2023/152 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : ASH Gym Volontaire.

N°2023/153 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : HAARP.

N°2023/154 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Les Amis du Vitrail.

N°2023/155 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Relaxsozen.

N°2023/156 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Amis du théâtre à Herblay.

N°2023/157 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Herblay Activ'Créatives.

N°2023/158 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Mission locale.

N°2023/159 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Samsarah.

N°2023/160 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : accueil des Villes Françaises.

N°2023/161 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Herblay Danse Latina.

N°2023/162 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Mouches en Seine.

N°2023/163 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Société Saint-Vincent de Paul.

N°2023/164 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Chant'Herblay.

N°2023/165 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Kalimucho.

N°2023/166 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Mouvement et compagnie.

N°2023/167 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Tous O cirque.

N°2023/168 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Compagnie le Fil.

N°2023/169 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : La Farandole des ptits Loups.

N°2023/170 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Orphéon Herblay.

N°2023/171 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Vie Libre.

N°2023/172 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : Expression des Arts.

N°2023/173 du 16.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : La ronde d'Herblay.

N° 2023/174 du 22.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de partenariat avec la société PINSON PAYSAGE pour sa participation financière aux frais d'inauguration de la Ludomédiathèque « L'Échappée ».

N° 2023/175 du 22.08.2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'une aire de stationnement à ENERGIE COIFFURE située 10 rue des Trois Mousquetaires.

N° 2023/176 du 22.08.2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au Dojo Régional au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET LEURS EVENTUELS AVENANTS SUBSEQUENTS :

- Avenant relatif au marché de travaux pour la restauration partielle de l'église Saint-Martin « vitrail » pour un montant en plus-value de 792,00€ hors taxes avec la société VITRAIL FRANCE– (2021-118) ;
- Marché relatif à l'acquisition, la maintenance et l'assistance des progiciels « CIVIL ressources humaines et finances » - lot 1 : « maintenance des progiciels CIVIL pour les ressources humaines et finances » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 40 000€ hors taxes – lot 2 « acquisition de modules ou interfaces CIVIL pour les ressources humaines et finances » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes avec la société CIRIL– (2023-020) ;
- Marché relatif à l'acquisition d'un véhicule et deux motos pour le service de la police municipale – lot 1 : « acquisition d'un véhicule » pour un montant total de 39 946,67€ hors taxes avec la société VAUBAN MOTORS TOYOTA – lot 2 : « acquisition de deux motos » pour un montant total de 48 119,76€ hors taxes avec la société VASA– (2023-061) ;
- Marché relatif à des prestations de création d'identité visuelle et de supports déclinés pour la saison culturelle 2023-2024 du théâtre Roger Barat pour un montant total de 13 500€ hors taxes avec la société BUILDOZER – (2023-065) ;
- Marché relatif à une étude d'impact en vue de la réalisation de la ZAC de Chennevières sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 89 000€ hors taxes avec la société MEDIATERRE CONSEIL – (2023-067) ;

- Marché relatif à une étude de maîtrise foncière dans le cadre du réaménagement du bois des Naquettes pour un montant total de 39 885€ hors taxes avec la société GEOFIT EXPERT – (2023-070) ;
- Marché relatif à la fourniture logicielle et prestations associées pour l’Echappée sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 38 000€ hors taxes avec la société C3RB INFORMATIQUE – (2023-075) ;
- Marché relatif à la location, l’entretien des vêtements de travail et d’équipements de protection individuelle pour le personnel communal sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 210 000€ hors taxes avec la société M.A.J ELIS VAL D’OISE – (2023-076) ;
- Marché relatif à la maintenance et à l’hébergement du logiciel « Espace Citoyen Premium » pour la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 40 000€ hors taxes avec la société ARPEGE – (2023-077) ;
- Marché relatif à la maintenance et à l’assistance de la billetterie du théâtre Roger Barat sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes avec la société FORUM SIRIUS – (2023-086) ;
- Marché relatif à la maintenance, le contrôle et l’entretien des paniers de basketball pour la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes avec la société SMS – (2023-087) ;
- Marché relatif à la maintenance et à l’hébergement « OXALIS et GNAU » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 60 000€ hors taxes avec la société OPERIS – (2023-095) ;
- Marché relatif à la reprise de concessions en état d’abandon pour les cimetières de la Ville pour un montant total de 10 966,00€ hors taxes avec la société GESCIME – (2023-097) ;
- Marché relatif au contrôle annuel des rayonnages sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 10 000€ hors taxes avec la société BRUYNZEEL RANGEMENTS – (2023-098) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « les coups de cœur » pour un montant total de 2 000,00€ toutes taxes comprises avec l’association MUSES ET COMPAGNIE – (2023-099) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Berlin Berlin » pour un montant total de 12 000,00€ hors taxes avec la société PASCAL LEGROS ORGANISATION – (2023-100) ;
- Marché relatif à des travaux d’injection de fontis pour un montant total de 129 999,70€ hors taxes avec la société SEFI INTRAFOR – (2023-104) ;
- Marché relatif à la représentation d’un film « Harry Potter » pour un montant total de 1 107€ hors taxes avec la société SWANK – (2023-110) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Allegria » pour un montant total de 11 269,30€ hors taxes avec l’association ACCRORAP – (2023-111) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Cécile Mac Lorin-Salvant Mélusine » pour un montant total de 7 114,17€ toutes taxes comprises avec la société LE FESTIVAL JAZZ AU FIL DE L’OISE – (2023-112) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Lawrence d’Arabie » pour un montant total de 12 554,50€ toutes taxes comprises avec la société ATELIER THEATRE ACTUEL – (2023-113) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Petrouchkra ou le choix d’Holubichka » pour un montant total de 14 859,25€ toutes taxes comprises avec la COMPAGNIE (1) PROMPTU – (2023-114) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Sens dessus dessous » pour un montant total de 11 023,39€ toutes taxes comprises avec la société ARTS LIVE – (2023-115) ;
- Marché relatif à l’organisation d’un séjour « le vent du large » pour le groupe scolaire des Chênes pour un montant total de 3 000€ toutes taxes comprises avec la société TERNELIA – (2023-117) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « géométrie variable » pour un montant total de 3 550€ toutes taxes comprises avec la COMPAGNIE FARO – (2023-118) ;
- Marché relatif à la réalisation de négociations et de stratégies foncières dans le cadre du projet golf sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes avec la société SEGAT – (2023-119) ;
- Marché relatif à une assistance à maîtrise d’œuvre pour une commission blanche de la ludo-médiathèque pour un montant total de 1 800€ hors taxes avec la société BATISS – (2023-120) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Sandrine Sarroche » pour un montant total de 8 986,24€ toutes taxes comprises avec la société ROBIN PRODUCTION – (2023-121) ;

- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Titanic » pour un montant total de 11 163,59€ toutes taxes comprises avec l'association LES MOUTONS NOIRS - (2023-122) ;
- Marché relatif à une convention pour un montant total de 740,00€ toutes taxes comprises avec la société e-ENFANCE – (2023-124) ;
- Marché relatif à la gestion informatique de la flotte automobile de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 39 500€ hors taxes avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (direction OCEAN) – (2023-125) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « La Mouette » pour un montant total de 11 048,60€ hors taxes avec la COMPAGNIE PANDORA – (2023-126) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Le Grenier » pour un montant total de 7 317,60€ toutes taxes comprises avec la société LES THERESES – (2023-127) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Surexpositions » pour un montant total de 7 049,00€ hors taxes avec la COMPAGNIE LE SOUFFLEUR DE VERRE – (2023-128) ;
- Marché relatif à une formation managériale sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 39 000€ hors taxes avec la société EVOLUTEAM – (2023-130) ;
- Marché relatif à la création d'un logo pour la fabrication de cent écussons pour le service de la police municipale pour un montant total de 565,00€ toutes taxes comprises avec la société NV-ARTKREA – (2023-133) ;
- Marché relatif à l'acquisition de supports de communication spécifiques pour la nouvelle ludo-médiathèque pour un montant total de 8 971,30€ hors taxes avec la société BOSCHER – (2023-134) ;
- Marché relatif à la fourniture de repas pour le personnel communal pour un montant total de 5 250,00€ hors taxes avec la société LA COCOTTE MOBILE – (2023-135) ;
- Marché relatif à l'acquisition de sachets pour hygiène canine et accessoires associés sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 25 000€ hors taxes avec la société ANIMO CONCEPT – (2023-136) ;
- Marché relatif à une convention de prestations de travaux de mission de sécurité ferroviaire dans le cadre de l'extension du parc de stationnement de la gare pour un montant total de 32 440,00€ hors taxes avec la SNCF – (2023-139) ;
- Marché relatif à des prestations de déambulation pour les fêtes de fin d'année pour un montant total de 4 345,00€ hors taxes avec la société SASU PRINCESSES & AVENTURES – (2023-141) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle en date du 13 juillet 2023 dans le cadre du feu d'artifice pour un montant total de 3 700,00€ hors taxes avec la société ATHENA PRODUCTION – (2023-144) ;
- Marché relatif à la mise en place d'une borne interactive avec prestations associées pour la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec la société EOLAS – ORANGE BUSINESS SERVICES – (2023-145) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Pablo-Mira-Passé Simple » pour un montant total de 10 982,50€ toutes taxes comprises avec la société POW POW POW – (2023-146) ;
- Marché relatif à l'entretien et à la réparation d'instruments de percussion pour un montant total de 6 255,91€ hors taxes avec la société RYTHMES & SONS – (2023-147) ;
- Marché relatif à l'organisation de spectacles et d'ateliers pour les manifestations de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 25 000€ hors taxes avec la société DELTA SERVICES ORGANISATION – (2023-148) ;
- Marché relatif à des travaux de raccordement pour l'alimentation au 8, rue de la Petite Range pour un montant total de 1 331,28€ toutes taxes comprises avec la société ENEDIS – (2023-149) ;
- Marché relatif à des travaux de raccordement pour l'alimentation au 88, rue de Paris pour un montant total de 1 331,28€ toutes taxes comprises avec la société ENEDIS – (2023-150) ;
- Marché relatif à des travaux de raccordement pour l'alimentation au 18, rue Jean Leclair pour un montant total de 1 331,28€ toutes taxes comprises avec la société ENEDIS – (2023-151) ;
- Marché relatif à une régularisation pour un montant total de 594,88€ hors taxes avec la société BWAT – (2023-154) ;
- Marché relatif à l'équipement d'un véhicule pour le service de la police municipale pour un montant total de 3 905€ hors taxes avec la société VASA – (2023-157) ;
- Marché relatif à la location d'une borne photos pour un montant total de 1 175,80€ hors taxes avec la société SHOOTNBOX – (2023-159) ;

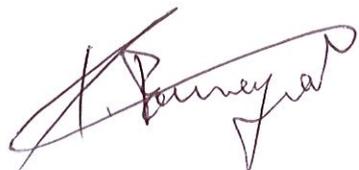
– Marché relatif à des travaux de raccordement d'extension de réseau pour l'avenue Paul Langevin pour un montant total de 8 811,60€ hors taxes avec la société ENEDIS – (2023-167) ;

Le Conseil municipal **Prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :
Et ont, les Membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Philippe BONNEYRAT
Conseiller municipal, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/105

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°001

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE
SUITE AU SEÏSME AU MAROC**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023QUESTION N° 001

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE
SUITE AU SEISME AU MAROC**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1611-4, L 2121-29 et L 2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que face à la tragédie humaine en cours dans le centre du Maroc, l'Association des maires de France exprime toute sa solidarité envers les populations touchées et lance un appel aux dons financiers,

Considérant qu'afin de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des Organisations Non Gouvernementales françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, l'AMF relaye aux communes et intercommunalités françaises désireuses d'apporter une aide aux populations touchées l'ouverture de différents fonds de solidarité de ses partenaires et de l'Etat,

Considérant que la Protection civile mobilise actuellement ses moyens nationaux de logistique d'urgence afin de livrer au plus vite le matériel humanitaire nécessaire et de projeter des équipes de sauvetage déblaiement.

Considérant que la Ville d'Herblay-sur-Seine soutient cette initiative et souhaite également participer financièrement aux actions menées par la Protection Civile.

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à la Protection civile FNPC, dont le siège social est Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BONNEYRAT
Conseiller municipal, Secrétaire de séance

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE SUITE AU SEISME AU MAROC

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'expiration de ce délai, l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par

FOLIO

Accusé de réception préfecture cas
095-219503067-20230921-0001DB2023-105-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

DELIBERATION n°2023/106

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°002

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**QUESTION N°002****OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2023,

Vu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, établi pour l'année 2022,

Considérant que le Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) a adressé les rapports à l'ensemble des Maires de chacune des communes membres de l'intercommunalité,

Considérant que Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, doit en faire communication au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par

www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q002DB2023-106-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023



Valparisis
AGGLO

Rapport
d'activité
2022

Autorité de réception en Préfecture
095-219503067-20230921-Q002DB2023-106-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

5	Édito du Président
6 - 7	Carte et chiffres clés du territoire
8 - 9	Élus
10 - 13	Instances
14 - 15	Compétences
16 - 17	Partie 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé
18 - 19	<i>Transport et mobilité</i>
20 - 21	<i>Éclairage public</i>
22 - 23	<i>Environnement et transition écologique</i>
24 - 25	<i>Aménagement et tourisme</i>
26 - 27	<i>Assainissement</i>
28 - 29	<i>Espaces publics et voirie</i>
30 - 31	<i>Développement économique</i>
32 - 33	Partie 2 : Un territoire sûr et solidaire
34 - 35	<i>Habitat et aires d'accueil</i>
36 - 37	<i>Sécurité et prévention</i>
38 - 39	<i>Vidéoprotection</i>
40 - 41	<i>Sports</i>
42 - 43	<i>Lecture publique</i>
44 - 45	<i>Politique de la ville et santé</i>
46 - 47	Partie 3 : Une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions
48 - 49	<i>Administration générale</i>
50 - 51	<i>Juridique et Mutualisation</i>
52 - 53	<i>Ressources humaines</i>
54 - 55	<i>Finances</i>
56 - 57	<i>Informatique</i>
58 - 59	<i>Patrimoine immobilier</i>
60 - 61	<i>Territoires</i>
62 - 63	<i>Communication</i>
64	Annexe : <i>Indicateurs du projet de territoire et du plan climat - valeurs 2022</i>

« Les collectivités ont dû s'adapter, développer de nouvelles actions »

Pour une collectivité publique, évaluer et rendre compte est une exigence démocratique et de bonne gestion. Le rapport d'activité annuel participe de cet impératif en présentant aux élus communautaires, aux conseils municipaux et aux habitants le bilan et les perspectives de l'action de l'agglomération dans tous ses domaines d'intervention. Ce rapport est donc construit par politique publique, en cohérence avec le projet de territoire 2021-2030, et inclut à ce titre le suivi de ses indicateurs d'évaluation.

L'année 2022 a marqué la sortie de la crise COVID. Mais l'exercice a encore été mouvementé, avec une forte inflation et une crise énergétique sans précédent.

Encore une fois, la communauté d'agglomération Val Parisis a dû s'adapter et répondre à ces enjeux, sans perdre le cap des engagements et des priorités de son projet de territoire. Des décisions fortes ont dû être prises (fermeture des espaces emplois, extinction nocturne de l'éclairage public, plan de sobriété dans nos équipements, etc.), afin de préserver notre capacité à financer nos politiques et actions essentielles.

Ainsi, nous avons poursuivi le déploiement des caméras de vidéoprotection, encore renforcé les effectifs de policiers et d'opérateurs, continué le passage aux LED de l'éclairage public et lancé le chantier de la future piscine olympique intercommunale. Bien d'autres actions pourraient être citées, et je vous laisse les découvrir dans ce rapport.

La sécurité, la transition énergétique, le cadre de vie des habitants, l'appui aux communes continueront d'être nos priorités pour les années à venir. Ainsi, dès 2023, nous préserverons les montants financiers dédiés aux projets des villes. De plus, nous accélérerons le passage aux LED de l'éclairage public, pour atteindre une couverture de 100% du territoire d'ici 2025. De la même manière, l'intégralité de nos travaux portant sur nos bâtiments sera consacrée à l'amélioration de leur efficacité énergétique. Cette action, associée à la mise en place du cadastre solaire, à la prise de compétence relative aux réseaux de chaleur, à l'approbation finale du plan climat air énergies territoire (PCAET), marque l'ambition de la communauté d'agglomération en matière de transition énergétique. Cette priorité est essentielle pour poursuivre l'amélioration de notre cadre de vie et dégager des économies pour les habitants et pour la collectivité, ce qui permet de financer d'autres services publics.

Tout cela n'aurait pas pu se faire sans l'engagement au quotidien de nos 400 agents, femmes et hommes engagés au service des habitants. Je tiens ici à les remercier et les féliciter pour leur travail et leurs résultats.

Soyez assurés de la capacité et de l'engagement de l'agglomération, de ses élus et de ses agents à poursuivre ses défis pour 2023 et les années à venir.



Yannick Boëdec,
Président
de la communauté
d'agglomération Val Parisis

Accès en ligne en préfecture
Référence : 2023-0921-Q002/DB2023-106-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023



Carte et chiffres clés du territoire



SIÈGE DE L'AGGLOMÉRATION

271, chaussée Jules César
95 250 Beauchamp

33 241 SOCIÉTÉS
67 404 EMPLOIS
1 668 HECTARES BOISÉS
2 AUTOROUTES

- 1** Les Océanides du Parisis
28, rue Jean-Baptiste Carpeaux 95 240 Corneilles-en-Parisis
- 2** Les Grands Bains du Parisis
1, rue François-Truffaut 95 220 Herblay
- 3** Les Nymphéas du Parisis
14, chaussée Jules-César 95 480 Pierrelaye
- 4** Piscine intercommunale
Avenue des Diablots 95 320 Saint-Leu-la-Forêt
- 5** Piscine intercommunale
Rue Auguste-Renoir 95 370 Montigny-lès-Cormeilles
- 6** Piscine Pierre-Williot
5, rue du Bas des Conches 95 110 Sannois
- 7** Piscine intercommunale
141, rue d'Herblay - Square Georges-Vallerey 95 150 Taverny
- 8** Médiathèque L'Éclipse
3, avenue de la Libération 95 240 Corneilles-en-Parisis
- 9** Médiathèque Maurice-Genevoix
Place du 11 novembre 95 600 Eaubonne
- 10** Médiathèque André-Malraux
9, rue de la République 95 120 Ermont
- 11** Bibliothèque annexe André-Malraux
9 bis, allée Jean-de-Florette 95 120 Ermont
- 12** Médiathèque Saint-Exupéry
34, rue la Station 95 130 Franconville
- 13** Médiathèque Jean-d'Ormesson
5, rue Pierre-Brossolette 95 130 Le Plessis-Bouchard
- 14** Bibliothèque Georges-Brassens
Place de la Libération 95 370 Montigny-lès-Cormeilles
- 15** Médiathèque Georges-Pompidou
6, avenue des Diablots 95 320 Saint-Leu-la-Forêt
- 16** Médiathèque André-Cancelier
Square Jules-Ferry 95 110 Sannois
- 17** Centre de supervision urbain
16, rue Pierre Fossati 95 130 Franconville
- 18** Le Tremplin Val Parisis, Pépinière et incubateur d'entreprises
2, esplanade de la Gare 95 110 Sannois

15 COMMUNES
286 517 HABITANTS*
87 ÉLUS
87 KM²
32 LIGNES DE BUS
5 LIGNES FERROVIAIRES
16 GARES

*INSEE 2023 recensement 2020

Les 87 élus au service des 15 communes de Val Parisis Agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis



Yannick BOÉDEC
Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis
Maire de Corneilles-en-Parisis
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

Le bureau > 14 vice-présidents et 8 conseillers délégués

 Xavier MELKI 1 ^{er} Vice-président délégué aux Finances Maire de Franconville-la-Garenne Conseiller régional d'Île-de-France	 Xavier HAQUIN 2 ^{ème} Vice-président délégué à l'Economie, à l'Emploi et à la Formation Maire d'Erment Conseiller départemental du Val-d'Oise délégué	 Philippe ROULEAU 3 ^{ème} Vice-président délégué aux Transports et aux Mobilités douces Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise	 Florence PORTELLI 4 ^{ème} Vice-présidente déléguée à la Santé et à la Solidarité Maire de Taverny Vice-présidente de la Région Île-de-France	 Bernard JAMET 5 ^{ème} Vice-président délégué à la Sécurité Maire de Sannois	 Jean-Christophe POULET 6 ^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement et au Développement durable Maire de Bessancourt	 Marie-José BEAULANDE 7 ^{ème} Vice-présidente déléguée à la Culture Maire d'Eaubonne	 Pascal SEIGNÉ 8 ^{ème} Vice-président délégué au Sport 3 ^{ème} Adjoint au Maire de Beauchamp
 Gérard LAMBERT-MOTTE 9 ^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement et au Tourisme Maire du Plessis-Bouchard Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise	 Sandra BILLET 10 ^{ème} Vice-présidente déléguée aux Travaux et à l'Assainissement Maire de Saint-Leu-la-Forêt	 Jean-Noël CARPENTIER 11 ^{ème} Vice-président délégué à la Politique de la ville Maire de Montigny-lès-Corneilles	 Michel VALLADE 12 ^{ème} Vice-président délégué au Logement Maire de Pierrelaye	 Philippe AUDEBERT 13 ^{ème} Vice-président délégué à la Communication et à l'Informatique Maire de La Frette-sur-Seine	 Bernard TAILLY 14 ^{ème} Vice-président délégué aux Transferts de compétences et au Réaménagement de la Plaine 5 ^{ème} Adjoint au Maire de Frépillon		
 Patrick BOULLÉ Conseiller délégué au Budget 6 ^{ème} Adjoint au Maire de Franconville-la-Garenne	 Philippe BARAT Conseiller délégué à la Commande publique 1 ^{er} Adjoint au Maire d'Herblay-sur-Seine	 Benoît BLANCHARD Conseiller délégué à la Mutualisation 1 ^{er} Adjoint au Maire d'Erment	 Daniel PORTIER Conseiller délégué à la Mutualisation des Énergies renouvelables 7 ^{ème} Adjoint au Maire de Sannois	 Gilles GASSENBACH Conseiller délégué aux Gens du voyage 8 ^{ème} Adjoint au Maire de Taverny	 Jean AUBIN Conseiller délégué à la Fibre optique 1 ^{er} Adjoint au Maire d'Eaubonne	 Nicole LANASPRE Conseillère déléguée à l'Éclairage public 1 ^{ère} Adjointe au Maire de Corneilles-en-Parisis Conseillère régionale d'Île-de-France	 Jacqueline HUCHIN Conseillère déléguée au Règlement général sur la protection de données 2 ^{ème} Adjointe au Maire de Montigny-lès-Corneilles

Les conseillers communautaires

 Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp	 Sylvia CERIANI 6 ^{ème} Adjointe au Maire de Beauchamp	 Darine BOUADIS 5 ^{ème} Adjointe au Maire de Bessancourt	 Gilbert AH-YU 2 ^{ème} Adjoint au Maire de Corneilles-en-Parisis	 Nathalie BAUDOIN-CUSSET 3 ^{ème} Adjointe au Maire de Corneilles-en-Parisis	 Arnaud LARMURIER Conseiller municipal de Corneilles-en-Parisis	 Pascal LAUGARO Conseiller municipal de Corneilles-en-Parisis	 Zouina MENNAD Conseillère municipale de Corneilles-en-Parisis	 Camille CARON 4 ^{ème} Adjointe au Maire d'Eaubonne	 Grégoire DUBLINEAU Conseiller municipal d'Eaubonne	 Bernard LE DUS 3 ^{ème} Adjoint au Maire d'Eaubonne	 Christine MATTEI 2 ^{ème} Adjointe au Maire d'Eaubonne	 Maryse MENEY Conseillère municipale d'Eaubonne	 Tom MORISSE 5 ^{ème} Adjoint au Maire d'Eaubonne	 Céline CABOT 2 ^{ème} Adjointe au Maire d'Erment	 Carole CAUZARD Conseillère municipale d'Erment
 Carole CHESNEAU Conseillère municipale d'Erment	 Salihah DAHMANI Conseillère municipale d'Erment	 Joëlle DUPUY 6 ^{ème} Adjointe au Maire d'Erment	 Youssef KHINACHE Conseiller municipal d'Erment	 Didier LEDEUR 5 ^{ème} Adjoint au Maire d'Erment	 Marie-Christine CAVECCHI 1 ^{ère} Adjointe au Maire de Franconville Présidente du Conseil départemental	 Xavier DUBOURG 2 ^{ème} Adjoint au Maire de Franconville-la-Garenne	 Henri FERNANDEZ Conseiller municipal de Franconville-la-Garenne	 Sophie FERREIRA Conseillère municipale de Franconville	 Sabrina FORTUNATO 7 ^{ème} Adjointe au Maire de Franconville	 Frank GAILLARD Conseiller municipal de Franconville	 Françoise GONZALEZ Conseillère municipale de Franconville	 Étiennette LE BÉCHEC 11 ^{ème} Adjointe au Maire de Franconville	 Marc SCHWEITZER Conseiller municipal de Franconville	 Jean-François DUPLAND Conseiller municipal de Herblay-sur-Seine	 Evelyne LARGENTON 5 ^{ème} Adjointe au Maire de Herblay-sur-Seine
 Fatima MOUSSI 2 ^{ème} Adjointe au Maire de Herblay-sur-Seine	 Sarah NEROZZI BANFI 13 ^{ème} Adjointe au Maire de Herblay-sur-Seine	 Nadine PORCHEZ 3 ^{ème} Adjointe au Maire de Herblay-sur-Seine	 Jean-Charles RAMBOUR 4 ^{ème} Adjoint au Maire de Herblay-sur-Seine	 Johann ROS 6 ^{ème} Adjoint au Maire de Herblay-sur-Seine	 Nathalie JOLLY 1 ^{ère} Adjointe au Maire de La Frette-sur-Seine	 Marie-Pierre JÉZÉQUEL 3 ^{ème} Adjointe au Maire de Le Plessis-Bouchard	 Pierre LE BEL 2 ^{ème} Adjoint au Maire de Le Plessis-Bouchard	 Miloud GOUL 5 ^{ème} Adjoint au Maire de Montigny-lès-Corneilles	 Stéphane LARTIGUE Conseiller municipal de Montigny-lès-Corneilles	 Modeste MARGUES Conseiller municipal de Montigny-lès-Corneilles	 Cécile RILHAC Conseillère municipale de Montigny-lès-Corneilles Députée	 Annie TOUSSAINT 10 ^{ème} Adjointe au Maire de Montigny-lès-Corneilles	 Eric BOSC Conseiller municipal de Pierrelaye	 Marie-Françoise JOLLY 6 ^{ème} Adjointe au Maire de Pierrelaye	 Monique BAQUIN Conseillère municipale de Saint-Leu-la-Forêt
 Jean-Michel DETAVERNIER 4 ^{ème} Adjoint au Maire de Saint-Leu-la-Forêt	 Aline ROGER Conseillère municipale de Saint-Leu-la-Forêt	 Stéphane ROUSSAKOVSKY Conseiller municipal de Saint-Leu-la-Forêt	 Nathalie CAPBLANC Conseillère municipale de Sannois	 Marie-Evelyne CHRISTIN Conseillère municipale de Sannois	 Laurent GORZA 3 ^{ème} Adjoint au Maire de Sannois	 Célia JACQUET-LEGER 2 ^{ème} Adjointe au Maire de Sannois	 Nicolas PONCHEL Conseiller municipal de Sannois	 Frédéric PURGAL 9 ^{ème} Adjoint au Maire de Sannois	 Laurence TROUZIER-ÉVÈQUE 4 ^{ème} Adjointe au Maire de Sannois	 Laëticia BOISSEAU-STAL 3 ^{ème} Adjointe au Maire de Taverny Vice-présidente du Conseil départemental	 Thomas COTTINET Conseiller municipal de Taverny	 Carole FAIDHERBE 1 ^{ère} Adjointe au Maire de Taverny	 Nicolas KOWBASIUK 2 ^{ème} Adjoint au Maire de Taverny	 Paul MAUGIS Conseiller municipal de Taverny	 Lucile MICCOLI 5 ^{ème} Adjointe au Maire de Taverny

ELUS

Instances communautaires

Dans le cadre de la nouvelle mandature 2020-2026



Création d'une nouvelle instance : la conférence des maires

Dans le cadre de la nouvelle mandature, **9 commissions communautaires thématiques permanentes** ont été créées lors de la première séance d'installation du conseil communautaire :

- Commission finances
- Commission économie, emploi et formation
- Commission transports et mobilités douces
- Commission sécurité
- Commission santé et solidarité
- Commission politique de la ville et logement
- Commission culture et sport
- Commission aménagement, environnement et tourisme
- Commission travaux et assainissement

Les autres commissions :

- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Commission d'appel d'offres (CAO)
- Commission intercommunale de délégation de service public (CIDSP)
- Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- Commission consultative intercommunale des services publics locaux (CCISPL)
- Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

Les commissions sont destinées à préparer les délibérations du Bureau et du Conseil communautaires. Leurs membres travaillent et émettent des avis sur les actions et les projets à mener. Des propositions peuvent y être formulées mais l'Assemblée délibérante reste la seule compétente pour régler les affaires de l'agglomération.

Le bureau communautaire est composé du président, de 14 vice-présidents et de 8 conseillers communautaires délégués. Il exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du conseil communautaire. Il exerce une fonction consultative en examinant les projets de délibérations devant être soumis au vote du conseil communautaire.

D'une manière générale, le bureau communautaire se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

Une conférence des maires est obligatoirement créée lorsque le bureau communautaire ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres de la communauté d'agglomération. Cette situation s'est présentée dans le cadre de cette nouvelle mandature pour les communes de Beauchamp et Frépillon.

La communauté d'agglomération Val Parisis a donc mis en place cette instance. Elle est présidée par le président de la communauté d'agglomération et est composée des maires des communes membres.

Elle est l'organe d'orientation stratégique de la communauté d'agglomération. Elle est le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus. La conférence donne un avis sur des dossiers stratégiques de la communauté d'agglomération. Elle travaille à la cohérence des politiques menées et des décisions prises sur le territoire communautaire. Elle partage l'information et échange sur les enjeux actuels et à venir du territoire. Chaque maire y dispose d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune.

Le conseil communautaire, composé de 87 conseillers communautaires, issus des 15 communes membres, est chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées et figurant dans les statuts. La communauté d'agglomération exerce 10 compétences obligatoires, 4 compétences optionnelles et 11 compétences facultatives.

La charte de l' élu

La loi du 31 mars 2015 vise à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Elle crée une charte de l' élu local qui fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de ces fonctions.

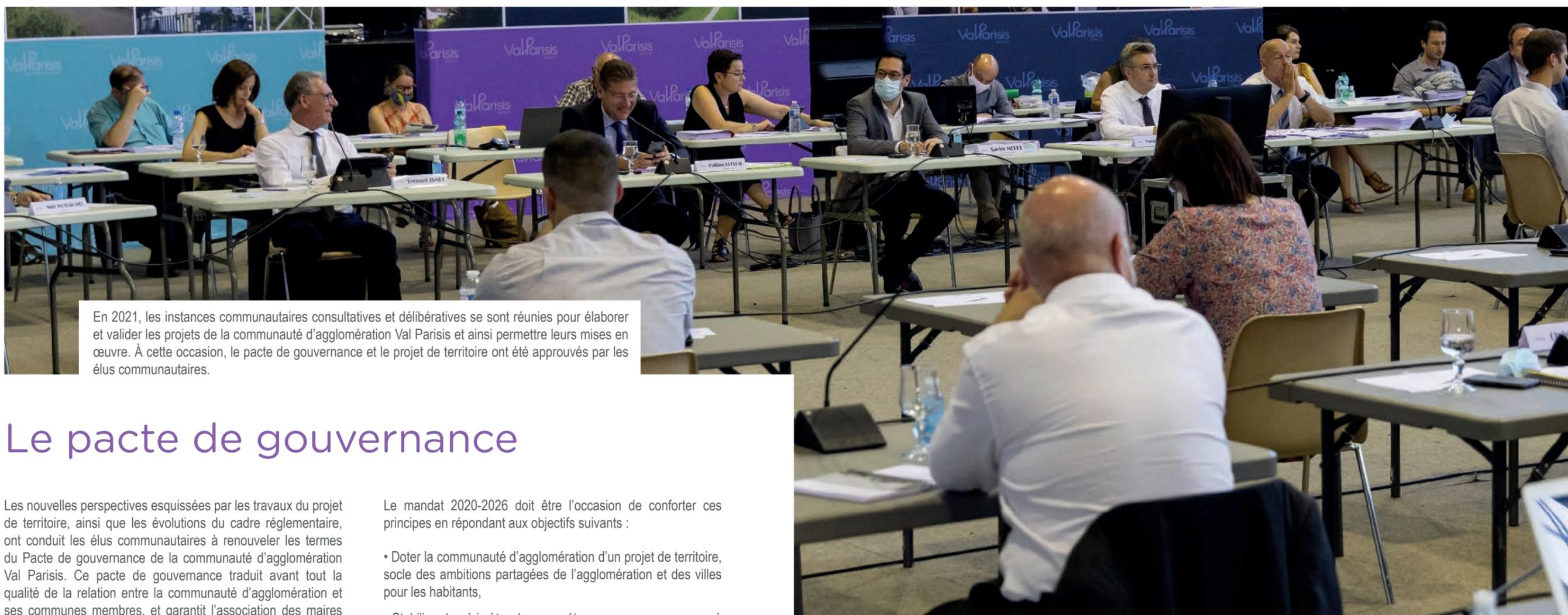
Cette charte a été adoptée lors de la séance du conseil d'installation des conseillers communautaires.

La dématérialisation des échanges et information des élus

La plateforme de dématérialisation est un service dématérialisé des convocations aux conseils, bureaux et commissions communautaires. Il est accessible via un portail web ou par une application via la tablette. Les élus disposent de tablettes mises à disposition par la communauté d'agglomération ou sa commune. Il permet de réduire le temps de gestion des convocations et de mettre à disposition des élus les documents nécessaires à l'exercice de leur mandat dans une seule application dotée d'outils spécifiques. Il est ergonomique, complet et simple d'utilisation. Il est également utilisé pour la diffusion des comptes-rendus des instances communautaires auprès des élus communautaires et municipaux. C'est la nouveauté en 2020, la communauté d'agglomération est tenue d'informer l'ensemble des conseillers municipaux des affaires inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Une fois connecté à son espace dédié, l' élu peut consulter simplement tous ses documents de convocations et/ou rapports, pièces jointes, comptes rendus et confirmer sa présence ou donner procuration. De plus, une fois téléchargés sur la tablette, les documents sont disponibles hors connexion.

Instances

Dans le cadre de la nouvelle mandature 2020-2026



En 2021, les instances communautaires consultatives et délibératives se sont réunies pour élaborer et valider les projets de la communauté d'agglomération Val Parisis et ainsi permettre leurs mises en œuvre. À cette occasion, le pacte de gouvernance et le projet de territoire ont été approuvés par les élus communautaires.

Le pacte de gouvernance

Les nouvelles perspectives esquissées par les travaux du projet de territoire, ainsi que les évolutions du cadre réglementaire, ont conduit les élus communautaires à renouveler les termes du Pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération Val Parisis. Ce pacte de gouvernance traduit avant tout la qualité de la relation entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et garantit l'association des maires et des communes à la prise de décision intercommunale. Faisant sien des principes fondateurs de la charte politique de 2015 et en instaurant des outils variés de concertation et de prise de décision, ce pacte de gouvernance traduit l'affirmation de plusieurs objectifs :

- Garantir la pleine association des villes, des maires et des conseils municipaux aux décisions de la communauté d'agglomération, en tant qu'échelons premiers de proximité et de relations avec les habitants,
- Définir les modalités de fonctionnement et de décision de la communauté d'agglomération, à la fois pour ses compétences propres et pour son appui aux villes dans l'exercice de leurs missions,
- Convenir de manière partagée du rôle et de la place des instances de pilotage de la communauté d'agglomération,
- Etablir un principe de solidarité financière entre les communes membres.

Le mandat 2020-2026 doit être l'occasion de conforter ces principes en répondant aux objectifs suivants :

- Doter la communauté d'agglomération d'un projet de territoire, socle des ambitions partagées de l'agglomération et des villes pour les habitants,
- Stabiliser le périmètre des compétences pour se consacrer à l'amélioration et l'optimisation de leur exercice,
- Évaluer l'exercice des différentes compétences, en termes d'efficacité, d'efficience et de qualité de service,
- Renforcer le rôle d'appui de la communauté d'agglomération Val Parisis auprès des villes : ingénierie, mutualisation, achats communs, solidarité financière..., en respectant les choix de ces dernières,
- Consolider l'organisation interne de l'agglomération et les modalités de travail avec les villes et la société civile.

Ce pacte de gouvernance s'inscrit donc comme un outil à la poursuite de ces objectifs. Il a été approuvé à la majorité des membres du Conseil communautaire le 12 avril 2021.

Le projet de territoire

Aux côtés des communes, la communauté d'agglomération Val Parisis joue un rôle majeur en faveur des habitants du territoire, que ce soit en matière de cadre de vie et d'environnement, de transports et de mobilité, de sécurité, de cohésion sociale, d'accès aux équipements de loisirs, d'énergies renouvelables et bien d'autres domaines encore. Afin de conforter toutes ces interventions et d'en renforcer la pertinence et l'efficacité, la collectivité a décidé en 2019 de mener une démarche d'élaboration de son projet de territoire. Ce document a vocation, à travers un diagnostic partagé du territoire, à déterminer les objectifs à suivre et les actions à mener pour influencer positivement sur les conditions de vie des habitants. Il doit être le document socle de toutes les politiques sectorielles menés par l'agglomération et la feuille

de route des élus et des services. Trois grands axes ont été identifiés : un territoire dynamique au cadre de vie préservé, un territoire sûr et solidaire et une agglomération exemplaire dans ses pratiques et ses actions. Pour chacun de ces axes, des orientations stratégiques et des actions ont été déterminées, ainsi que des indicateurs d'évaluation permettant d'en mesurer l'efficacité. Ces éléments ont également fait l'objet d'une traduction budgétaire, pour s'assurer de leur réalisme et de leur soutenabilité.

Ce projet de territoire devra désormais être mis en œuvre tout au long de la période 2021-2030. Il a été approuvé à la majorité des membres du Conseil communautaire le 28 juin 2021.

Compétences



Compétences obligatoires

1) En matière de développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Actions en faveur de l'emploi et de la formation : structuration d'un service emploi intercommunal avec des relais de proximité dans les communes permettant un déploiement d'actions en faveur de l'emploi et de la formation équivalent sur l'ensemble du territoire.

2) En matière d'aménagement de l'espace : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

3) En matière d'équilibre social de l'habitat : Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville : Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, notamment en matière de vidéo protection ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) En matière d'accueil des gens du voyage : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

6) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

7) En matière de GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1)
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2),
- Défense contre les inondations (alinéa 5),
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

8) Eau ;

9) Assainissement ;

10) Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Compétences supplémentaires

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2) Action sociale d'intérêt communautaire ;

3) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau ; la lutte contre les nuisances sonores ; le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; la lutte contre les graffitis ; la lutte contre les nuisances olfactives industrielles ; les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable ; la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des coulées vertes à vocation communautaire ; l'entretien et la gestion en vue de l'ouverture au public de ceux des bassins de retenue à vocation communautaire ; la préservation et l'aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val d'Oise : Buttes du Parisis, Bois de Boissy et des Aulnaies, coulées vertes à vocation intercommunale ; la participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de l'EPCI, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI ; la participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,

4) Contribution à la transition écologique et énergétique : PCAET ; création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération.

5) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; Gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire : Bibliothèques : Elaboration et mise en oeuvre, en partenariat avec les villes et dans le respect des spécificités, de la Politique de la Lecture Publique ; Musique et danse : Facilitation de l'accès à ces disciplines / coordination et développement des pratiques communales et intercommunales s'y rapportant ; Théâtre : renforcement du pôle théâtral dans sa vocation intercommunale ;

6) Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté ;

7) Elaboration du règlement local de publicité intercommunal ;

8) Elaboration et développement de réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement numérique ;

9) Eclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

10) Opérations d'aménagement :

- Les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,

- L'entretien et l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, Ermont (Gare du Gros Noyer Saint Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny).

11) Etudes de transport et d'infrastructures : Toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes ;

12) Création, exploitation et entretien de gares routières au profit des quatre gares routières du territoire (Corneilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay et Montigny-lès-Corneilles) ;

13) Modes doux : Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurants et déploiement de services dédiés au vélo, définis au Plan Vélo.





PARTIE 1
**UN TERRITOIRE
DYNAMIQUE
AU CADRE DE VIE
PRÉSERVÉ**



Transport et mobilité

2022, mise en œuvre du plan vélo

La communauté d'agglomération a achevé la co-construction avec Île-de-France Mobilités des lignes qui constitueront le futur réseau de bus modernisé et renforcé qui desservira le territoire à horizon 2025. Cette modernisation d'ensemble interviendra dans le cadre d'une délégation de service public lancée par Île-de-France Mobilités.

De nouveaux circuits CitéVal ont été mis en place fin 2022. Des arrêts supplémentaires desservent désormais la commune de La Frette-sur-Seine, ainsi que de nouveaux quartiers à Corneilles-en-Parisis et Herblay-sur-Seine. Un renfort d'offre a été opéré sur la ligne 30-18 afin de mieux desservir les parcs d'activité économique à Taverny et Beauchamp. L'étude de réaménagement de la gare routière d'Ermont-Eaubonne et des espaces publics contigus s'est poursuivie afin d'améliorer la qualité de service : rabattement, stationnement, information voyageurs, propreté...

Le réaménagement d'une nouvelle section de la chaussée Jules César a permis de créer une piste cyclable au niveau de la zone d'activités Beauchamp-ouest et des sas vélo. L'étude d'aménagement d'une voie verte entre Saint-Leu-La-Forêt et le Plessis-Bouchard a été lancée : elle vise à desservir le centre aquatique olympique de Val Parisis d'ici 2024. Douze ateliers gratuits de réparation de vélos ont été organisés entre août et octobre : 205 personnes ont pu en profiter en gares de Montigny-Beauchamp, Ermont-Eaubonne et Corneilles-en-Parisis. Par ailleurs, la communauté d'agglomération a assuré la coordination du projet de mise en continuité de la liaison cyclable Frépillon-Bessancourt-Taverny et a pu prendre position sur les tracés du RER vélo, en collaboration avec les communes et le Département du Val d'Oise. Depuis janvier 2022, Val Parisis applique la gratuité de l'usage des parkings à vélos situés à Bessancourt, Corneilles-en-Parisis et Herblay-sur-Seine pour toutes les personnes ayant un abonnement en transports en commun annuel valide.

2023, vers une modernisation du réseau

Cette année sera celle de la préparation de la mise en œuvre de la délégation de service public avec Île-de-France Mobilités : emplacement des points d'arrêt, détails des tracés... Des études d'adaptation des lignes de bus seront nécessaires avant la mise en œuvre du nouveau réseau, en 2025.

Une étude d'opportunité d'un transport à la demande pour les communes de Taverny, Saint-Leu-La-Forêt et Bessancourt sera lancée. Tandis que le dispositif Pass Local pour les seniors sera remis à plat, un travail sera alors mené avec les CCAS des communes pour mieux connaître les bénéficiaires, évaluer la progression des coûts et proposer des adaptations des critères si nécessaire.

Les études de réaménagement de la gare routière d'Ermont-Eaubonne seront finalisées afin de réaliser les premiers aménagements. Dans le

même temps, les études des gares routières à Bessancourt et Franconville-la-Garenne seront lancées.

Dans le cadre du plan vélo, une étude va définir la 3^{ème} section à aménager sur la chaussée Jules-César. L'étude de plan de jalonnement à l'échelle du territoire va pouvoir être mise en œuvre, en concertation avec les communes. De nouveaux stationnements pour les vélos vont être aménagés aux abords des équipements de la communauté d'agglomération tels que les piscines et les médiathèques intercommunales.

Les consignes sécurisées pour vélos situées devant les gares de La Frette-sur-Seine et Ermont-Eaubonne ouvriront dans le courant de l'année ; les études d'aménagement de consignes en gare de Franconville-la-Garenne, Taverny et Beauchamp commenceront. Les consignes existantes seront sécurisées par vidéosurveillance et des bornes

d'autoréparation y seront installées.

Concernant les bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides, leur propriété et leur exploitation sont désormais transférées au SIGEIF, dont c'est l'une des spécialités. Après la remise en état indispensable de certaines, le SIGEIF implantera plusieurs dizaines de nouvelles bornes entre 2024 et 2028.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables est mis en place au sein de la collectivité pour les agents de la communauté d'agglomération. Le dispositif vise à encourager le recours à des modes de déplacements plus écologiques.



113
Km de voies cyclables aménagées

7
gares sur 15 équipées d'une consigne Parking Vélos Île-de-France Mobilités sécurisée

205 723
En euros, les fonds de concours vélo sollicités par les communes

2 617 907
En euros, la participation au financement du réseau de bus, aux côtés d'Île-de-France Mobilités

410 775
Départs de bus depuis les gares routières communautaires sur une année



Éclairage public

2022, expérimentation de la coupure en cœur de nuit

Afin de limiter les consommations énergétiques et de contribuer à la préservation de l'environnement, la communauté d'agglomération Val Parisis expérimente, depuis le 1^{er} juillet 2022, l'extinction totale de l'éclairage public en cœur de nuit sur les 11 communes pour lesquelles elle gère ce service.

Pour donner suite à la hausse significative du prix du kWh, il a été décidé d'installer des horloges pilotables afin de répondre aussi bien à l'extinction qu'à l'allumage quand cela est nécessaire. L'installation de ces 400 horloges s'est déroulée tout le long du mois de juin 2022. Les horaires ciblés en cœur de nuit respectent les horaires de dernier train pour l'extinction afin d'assurer aux derniers usagers de l'éclairage pour le trajet retour vers le domicile. Le ré-allumage quant à lui s'exécute avant l'arrivée du premier train afin d'assurer un trajet éclairé pour les administrés se rendant sur leur lieu de travail. La coupure s'effectue donc entre 1h30 et 4h45 du matin. L'amplitude de fonctionnement variant tout au long de l'année, une baisse jusqu'à 28% de consommation énergétique a été observée fin décembre 2022.

Les objectifs fixés, qu'ils soient en rapport avec la diminution des consommations électrique ou la mise aux normes du patrimoine lumineux de la communauté d'agglomération, continuent évidemment d'être maintenus à travers un marché à performance énergétique. La communauté d'agglomération est en effet engagée depuis 2020 sur un ambitieux contrat à performance énergétique. Le passage progressif et programmé en LED ou équivalents de l'ensemble des 27 262 points lumineux permettra de diminuer la consommation énergétique de son parc d'éclairage public à minima de 45% d'ici 2028. C'est pourquoi le programme de reconstruction a suivi son cours cette année et a permis de remplacer 1 776 lanternes. Par ailleurs, Val Parisis poursuit sa politique d'élimination des lanternes interdites par l'arrêté du 27 décembre 2018, permettant ainsi de réduire les nuisances lumineuses et de protéger davantage la biodiversité. Sur l'aspect sécuritaire, 149 mâts identifiés comme étant potentiellement à risque ont été remplacés, 446 crosses, et 458 coffrets classe 2 qui sont des organes de sécurité logés dans les candélabres permettant l'alimentation des lanternes ont également fait l'objet de remplacement.

2023, mise en LED de l'ensemble du parc

L'inflation des prix de l'énergie a contraint l'agglomération à revoir sa stratégie dans le cadre du déploiement de la technologie LED. En effet cette nouvelle réorganisation de renouvellement du patrimoine a été motivée par l'inflation du prix du kWh en 2022 avoisinant les 80%.

C'est dans ce contexte que les élus ont décidé d'accélérer la rénovation de l'intégralité du patrimoine lumineux et de passer au 100% LED d'ici 2025, ce qui représente 16 617 lanternes à remplacer par cette technologie moins énergivore en 3 ans. Les communes

de Sannois, Bessancourt, Herblay-sur-Seine et Frépillon sont les premières concernées dès 2023.

Il est convenu de débiter par les communes les plus coûteuses au niveau des fluides. C'est pourquoi, toujours en adéquation avec sa politique d'élimination des sources lumineuses énergivores et à la course visant la baisse d'énergie, plus de 4 830 lanternes vont être remplacées.

Au niveau de l'onglet sécurité, 198 mâts seront remplacés ainsi que 719 crosses. Concernant les mises aux normes, 1 669 appareils de coupure

obsolètes logés dans les trappes des candélabres seront remplacés par des dispositifs de sécurité étanche et répondant aux critères de sécurité en vigueur aujourd'hui.

La communauté d'agglomération accompagnera la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans les enfouissements des réseaux et Franconville-la-Garenne dans le renforcement de l'éclairage. Des travaux de modernisation des équipements seront menés dans le cadre de la requalification du centre-bourg à Bessancourt.



1 / UN TERRITOIRE DYNAMIQUE AU CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

3 356 604
En euros, le montant investi en 2022

27 362
Points lumineux

391
Armoires basse tension

6
Postes haute tension

162
Carrefours de feux tricolores



Environnement et transition écologique

2022, vers un développement de l'énergie solaire

Un cadastre solaire a été réalisé sur l'ensemble du territoire communautaire, première étape d'une politique de développement de l'énergie solaire.

Avec le soutien de la région Île-de-France et à l'issue de plusieurs mois de travaux, environ 5 hectares de bois, fermés au public depuis plus de 70 ans, ont été rouverts après avoir été aménagés dans le respect attentif de la faune et de la flore, avec la création de cheminements et d'un îlot de sénescence, essentiel pour de nombreuses espèces d'insectes. Des nichoirs pour les mésanges ont été installés. Ce bois est désormais géré par Val Parisis.

Dans le même temps, Île-de-France Nature, établissement public régional et partenaire majeur de l'agglomération, a initié les travaux de réaménagement du bois des Aulnaies, qui vont se poursuivre en 2023. Situé à Taverny et Saint-Leu-la-Forêt, ce bois constituera la gangue forestière du futur centre nautique. Île-de-France Nature prépare aussi l'ouverture au public en 2023 de la propriété Chabrand-Thibaut à Corneilles-en-Parisis.

Les efforts en matière de lutte contre les inondations et d'aménagements de berges se poursuivent. À l'issue d'études complexes, un projet de réparation de la berge en voie d'effondrement, à proximité de l'église Saint-Nicolas à La Frette-sur-Seine, a été élaboré ; les travaux sont à venir mais ils ne pourront avoir lieu qu'à des périodes bien précises, respectueuses de la faune et de la flore.

Le long de la Seine, un projet de passerelle pour les modes doux est à l'étude pour franchir le futur port de plaisance et assurer la continuité cyclable le long des berges de Seine entre le RER A à Sartrouville et Herblay-sur-Seine.

Les travaux du bassin des Cressonnières, en limite d'Eaubonne, sur le ru d'Enghien, ont démarré en 2022. Avec beaucoup d'autres interventions hydrauliques sur ce ruisseau capricieux, la lutte contre les inondations constitue une des priorités de la communauté d'agglomération, avec le SIARE. Et les études se sont poursuivies sur le ru de Liesse à Pierrelaye, qui sera renaturé.

2023, un schéma directeur des énergies territorial

Le développement des énergies renouvelables constitue un objectif à court terme pour Val Parisis. Le transfert à l'agglomération, des deux réseaux de chaleur de Sannois, Ermont et Franconville-la-Garenne d'une part puis de Taverny d'autre part, offre des perspectives de développement intéressantes.

En 2023, le schéma directeur des énergies territorial sera engagé et aboutira à un programme d'actions, dont certaines prioritaires, visant à inscrire le territoire dans une démarche de sobriété énergétique grâce à la production d'énergies renouvelables ou de récupération, mais également à la rénovation du parc immobilier.

Une mutualisation entre l'agglomération et les communes va permettre d'implanter de nombreux panneaux solaires sur les bâtiments publics d'ici 2025-2026. Et des réflexions vont se

poursuivre pour développer le soutien de la communauté d'agglomération à la lutte contre les passoires thermiques.

Les travaux du bois des Aulnaies se poursuivent, tout comme les réflexions et études sur le bois de Boissy et sur la Coulée verte qui doit relier à terme les buttes du Parisis à la Seine.

Un nouveau partenariat va se nouer avec l'ONF en vue d'un développement touristique plus qualitatif et respectueux de la diversité de la forêt de Montmorency. Des ruches seront installées dans le bois Barrachin.

Aux côtés de la Région, de l'Etat et de SNCF-Réseau, Val Parisis s'engage résolument dans la résorption des points noirs du bruit ferroviaire. Une convention sera signée entre les différents financeurs, dans un premier temps pour réaliser un diagnostic fin des nuisances générées par le passage des trains.

La communauté d'agglomération prendra en charge 25% du coût total.

Avec le SIARE pour les rus d'Enghien, de Liesse et de Montuibois et avec le SMSO pour les berges de Seine, Val Parisis accentue fortement ses efforts, pour répondre aux défis climatiques que nous connaissons. Sur la Seine, la lutte contre les inondations est évidemment une priorité, qui se traite à l'échelle régionale, et à laquelle les collectivités doivent toutes prendre leur part, par souci d'efficacité.

La communauté d'agglomération entame, avec le SMSO, le Département du Val d'Oise, la région Île-de-France, l'Agence de l'Eau et le syndicat mixte chargé de la réalisation de la future forêt de Maubuisson, une étude technique et complexe sur l'ouest du territoire herblaysien, où une forêt alluviale pourrait être créée dans cet esprit.



1 / UN TERRITOIRE DYNAMIQUE AU CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

12
Km de canalisations pour distribuer la chaleur renouvelable

2
Réseaux de chaleur gérés par Val Parisis au 1^{er} juillet 2023

60 768
L'énergie en MWh produite à partir de sources renouvelables, bois-énergie et biogaz, sur les réseaux de chaleur

5
Hectares de bois communautaires

7
KM de berges de Seine en rive droite



Aménagement et tourisme

2022, accompagner la modernisation des parcs d'activités

Les manières de consommer évoluent rapidement, l'achat en ligne y prend une place croissante, ce qui porte à croire que le consommateur se déplace moins, sauf s'il mêle plaisir d'acheter et de se détendre, dans un cadre atypique. D'où l'intérêt majeur de créer des liaisons vertes avec la nouvelle forêt de Maubuisson par exemple.

Accompagner la requalification et la modernisation de la Patte d'Oie d'Herblay, parc d'activité économique stratégique, à l'étude depuis plusieurs années, est donc plus que jamais une nécessité absolue. Il est désormais possible, et temps, de passer à une phase opérationnelle. Y compris en cohérence avec les projets routiers du département du Val d'Oise devant se concrétiser à l'horizon 2025 avec la création d'une nouvelle sortie de l'autoroute A15, rue Marceau Colin, ayant pour but de désengorger le carrefour de La Patte d'Oie d'Herblay, avant que celui-ci ne soit complètement restructuré en 2026. L'année 2022 aura été très studieuse, en particulier sur les sites prioritaires que sont Socolo à l'angle de la RD14 et de la RD106, les Primoux et Marceau Colin.

Les parcs d'activités qui bordent la RD14 constituent tous des priorités, pour des raisons comparables de vétusté et de rationalisation de l'occupation des espaces. C'est le cas de la Porte-ouest à Pierrelaye, qui constitue l'une des priorités de l'agglomération.

Quant à l'Esplanade de la gare de Sannois, constituée de bâtiments très vétustes destinés, en leur temps, à l'accueil d'entreprises, mais aujourd'hui pour l'essentiel vides, la sélection d'un opérateur est en cours avec l'appui et le soutien de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre d'un concours

d'urbanistes et d'architectes européen dénommé Inventons la Métropole du Grand Paris 3 (IMGP3).

Pour l'aménagement durable des pôles gare, Val Parisis établit des scénarios, en partenariat avec les communes, la SNCF, les transporteurs... ainsi qu'avec les financeurs, en particulier Île-de-France Mobilités. En 2022, le pôle gare de Pierrelaye a été finalisé et les études d'avant-projet pour les pôles gare de Montigny-Beauchamp, Herblay et Sannois ont été initiées dans le but de la réalisation des travaux de modernisation.

Le pôle gare de Montigny-Beauchamp nécessite le réaménagement du parking situé du côté opposé de la RD106, à Pierrelaye. Les études, largement entamées, montrent l'intérêt d'y réaliser un parking silo labellisé par Île-de-France Mobilités. Une déclaration d'utilité publique, procédure complexe, sera sans doute nécessaire.

Un schéma ambitieux de développement touristique du territoire intercommunal a été adopté en juin 2022. Depuis, trois parcours touristiques et sportifs ont été créés sur l'application Jooks. Un nouvel outil de gestion de la taxe de séjour a permis de faciliter les échanges avec les communes, notamment sur les réglementations en vigueur quant aux déclarations des meublés touristiques. Cette année, 150 000 € de taxe de séjour ont été collectés.

Dans le cadre de l'année de la gastronomie, la communauté d'agglomération a organisé son événement, Le Gout du Terroir Val Parisis, qui a rassemblé plus de 1 000 visiteurs autour d'artisans et producteurs du territoire, au Plessis-Bouchard.

2023, poursuite de l'aménagement économique du territoire

Parmi les priorités de l'année 2023 en termes d'aménagement du territoire, il s'agit pour la communauté d'agglomération de poursuivre les démarches collaboratives déjà bien engagées avec l'ensemble des acteurs publics et privés, en s'appuyant sur les opérateurs sélectionnés, et toujours en partenariat avec l'EPFIF. Sont notamment visés cette année le renforcement du partenariat avec l'opérateur Strauss en vue de la réalisation, ces prochaines années, d'un centre commercial moderne sur le site ex-Socolo à Herblay-sur-Seine ; le lancement d'une déclaration d'utilité publique (DUP) sur le site particulièrement dégradé des Primoux ; les acquisitions foncières et la constitution d'un projet d'aménagement moderne sur le site Marceau-Colin, à

Montigny-lès-Cormeilles et Herblay-sur-Seine ; un appel à manifestation d'intérêt sur le site « Primevères 3 », en face de « Socolo », à Pierrelaye, la poursuite des initiatives entreprises par Val Parisis et ses partenaires dans le parc d'activité économique de l'Esplanade de la gare à Sannois ; la poursuite des réflexions et des initiatives publiques, en coopération avec les entreprises, dans le parc d'activités de la Porte Ouest à Pierrelaye.

Qu'est-ce qu'une zone d'activité économique en 2023 ? Quelles entreprises accueillir, dans quelles conditions, avec quels services ? Des questions qui, avec d'autres, vont trouver réponse en 2023 afin de poursuivre, ces prochaines années, l'aménagement

économique des Bois-Rochefort à Cormeilles-en-Parisis, de la Porte-Ouest à Pierrelaye et de Montuibois à Frépillon.

L'année 2023 sera riche en nouveaux projets touristiques, toujours dans le cadre de son schéma. Les actions se concentreront sur un secteur du territoire, autour de la forêt de Montmorency, en créant une signalétique propre au territoire. Le travail se poursuivra sur les lieux phares du territoire notamment le fort de Cormeilles-en-Parisis et les Berges de Seine avec La Seine à Vélo. Val Parisis se concentrera également sur la préparation des Jeux Olympiques 2024 en valorisant les hébergements et restaurants du territoire.



1 / UN TERRITOIRE DYNAMIQUE AU CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

1

Étude urbaine finalisée en 2022 : site du parking de Pierrelaye, en vue de son réaménagement

4

Schémas d'aménagement de pôle gare

344 000

Nuitées touristique sur le territoire en 2022

1 100

Visiteurs sur l'événement touristique Le Gout du terroir

150 000

En euros, la taxe de séjour en 2022



Assainissement

2022, la poursuite de la lutte contre les pollutions

Un grand nombre de textes réglementaires visent à assurer une conformité générale du système de collecte. Dans le cadre d'un programme décennal de travaux, le schéma directeur de l'assainissement, lancé en 2021 et qui se terminera en août 2023, permet de diagnostiquer l'état structurel et fonctionnel de l'ensemble des réseaux et ouvrages, de prendre en compte l'évolution de l'aménagement du territoire et d'établir en conséquence un zonage des eaux usées et pluviales.

En 2022, une étude recherche des substances dangereuses pour l'environnement a été menée avec le SIARE. Son objectif est de repérer les locaux particuliers, artisanaux, industriels et toutes activités susceptibles de rejeter des micropolluants dans le milieu naturel récepteur des eaux usées traitées par les stations d'épuration, via les réseaux de collecte. Un programme d'actions qui vise à limiter ces rejets va suivre dans les prochains mois. Dans le cadre du diagnostic permanent, l'autosurveillance

des déversoirs d'orage présents sur les quais de Seine à La Frette-sur-Seine et Herblay-sur-Seine, susceptibles de déverser des effluents usés lors d'événements pluvieux intenses, est maintenant totalement opérationnelle. Les résultats des mesures continues place la communauté d'agglomération Val Parisis dans les territoires conformes, et où les rejets sont limités et contrôlés. Après une importante opération de travaux sur les réseaux et le poste contigu au ru de Liesse à Pierrelaye sur les années 2022 et 2023, cette autosurveillance sera étendue à ce secteur dès 2023.

Tout au long de l'année 2022, Val Parisis a réalisé pour un montant global de 6,43 millions d'euros, dans le cadre de la lutte contre les inondations et la pollution, et pour l'entretien du patrimoine, des travaux de réhabilitation, d'extension et de redimensionnement des collecteurs.

2023, intensification des démarches environnementales

Dans la continuité des démarches environnementales entreprises depuis la prise de compétence assainissement, Val Parisis va intensifier les mesures destinées à la protection du milieu naturel. Le nouveau schéma directeur sera adopté avec une programmation fine et ambitieuse des travaux pour 10 ans.

Les actions préconisées par la recherche de substances dangereuses seront complétées par l'augmentation des contrôles de conformité lors des mutations (actuellement 4 300 unités annuelles), la multiplications des campagnes de contrôles

inopinés sur les secteurs sensibles (400 par an), le développement du contrôle et du suivi des sites rejetant des eaux usées non domestiques (industriels, artisans, métiers de bouches, garagistes, laveries...).

Une nouvelle étude d'analyse des risques de défaillance des réseaux et ouvrages sera lancée pour parachever les actions nécessaires en cas d'incidents imprévus et limiter tant que possible ces derniers.

Enfin, pour officialiser et appliquer les mesures recommandées par ces études, le règlement d'assainissement

communautaire sera adapté et amendé dans une version nouvelle renforçant encore plus les prescriptions et obligations fondamentales nécessaires à l'amélioration de notre cadre de vie et du respect de l'environnement.

En parallèle de ces investigations, les investissements, de l'ordre de 7,5 millions d'euros en 2023, permettront la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux et ouvrages sur l'ensemble du territoire.



1 / UN TERRITOIRE DYNAMIQUE AU CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

820
Km de réseaux

39
Postes de relevages

54 000
Branchements

17
Opérations d'envergure pour un montant total de 6 430 000 € en 2022

4 242
Contrôles de conformités des installations privatives en 2022



Espaces publics et voirie

2022, le confortement d'espaces publics partagés

Les changements climatiques requièrent de repenser les espaces publics. Si la nature en ville permet de lutter contre les îlots de chaleur, de préserver la ressource en eau, d'offrir des espaces récréatifs de proximité, force est de constater la nécessaire mutation de nos modes de déplacement afin de limiter les émissions de CO₂.

L'année 2022 a été l'opportunité d'aménager les espaces publics dans un souci de développement durable et d'un plus grand partage. Après plusieurs mois d'études et de concertation, la séquence visant la requalification de la section de la chaussée Jules César située en zone d'activité économique à Beauchamp a été achevée en 4 mois. Les travaux ont permis une requalification complète de l'axe mais surtout la réalisation d'une voie cyclable bidirectionnelle dans le prolongement de la voie verte aménagée sur Pierrelaye en 2018.

En parallèle, la redynamisation des parcs d'activités reste au cœur des opérations d'aménagement. Elle nécessite de reconsidérer certains espaces de stationnement. C'est ainsi que des places dédiées aux poids lourds ont été, et seront, aménagées en différents points stratégiques permettant ainsi de prévenir les conflits d'usages.

Enfin, l'agglomération poursuit ses actions de préservation et d'amélioration des parcs et jardins qui lui sont déléguées. À cette occasion, un parcours pédagogique en faveur de la biodiversité est venu agrémenter le bassin des Moulinets à Eaubonne et 45 000 bulbes de narcisses et tulipes ont été plantés sur les accotements des parcs d'activités. La façade végétalisée de la piscine intercommunale de Pierrelaye a quant à elle retrouvé une seconde jeunesse.

2023, une nouvelle année effervescente

L'année 2023 sera riche de projets structurants pour le territoire. Parmi eux, la phase visant à la viabilisation des accès au futur centre aquatique olympique intercommunal sur Taverny et Saint-Leu-la-Forêt marquera la fin d'un chantier d'envergure avec pour perspective les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024. Deux voies vertes faciliteront l'accès à ce site de prestige.

En accompagnement des politiques de déplacement, d'autres opérations visant en l'amélioration des services ainsi que le confort des usagers des transports en commun seront engagées. C'est ainsi qu'au 1er trimestre, un abri à vélos d'environ 35 places viendra finaliser la requalification du

pôle gare Gros-Noyer Saint-Prix et qu'un parking vélos sécurisé de 20 places sera livré à La Frette-sur-Seine pour l'été. Les études sur Pierrelaye, Montigny-Beauchamp Ermont-Eaubonne et Sannois ainsi que Taverny seront dans l'objectif de requalifier les pôles gare avec toujours à l'esprit de favoriser les transports multimodaux et de réintroduire un peu plus de nature en ville. Enfin, divers aménagements de fins de ligne et de mise en accessibilité de quais pour les arrêtes de bus sont programmés.

Dans les parcs d'activité économique, les opérations d'aménagement et de rénovation de voirie se poursuivront, notamment à Taverny et Herblay-sur-Seine. Des études de requalification d'une section de la

chaussée Jules César sont en concertation.

La pratique d'activités sportives de plein air sera mise en avant dans le parc d'activités des Épineaux à Frépillon. Installé au cœur d'un verger revisité d'espèces arborées à fleurs, une aire de street work out et des équipements de fitness côtoieront 4 terrains mutualisés de pétanque.

Des plantations veilleront à la préservation du cadre de vie et une attention toute particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales au travers d'une expérimentation visant à la récupération des eaux de toiture d'un bâtiment d'intérêt communautaire.



1 / UN TERRITOIRE DYNAMIQUE AU CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

10 200
M² d'enlèvement de graffitis

231
Tonnes de dépôts sauvages collectés et traités

45 000
Bulbes de tulipes et narcisses dans les parcs d'activité économique

1 150
Mètres linéaires de voirie aménagée en 2022

55
Nouvelles places sécurisées de stationnement pour les vélos aux abords des gares



Développement économique

2022, année de transition

C'est effectivement une année charnière marquée tant par une reprise de l'activité économique après deux années de crise sanitaire que par la montée des incertitudes avec la multiplication des crises au niveau international. Pour accompagner ces évolutions, l'agglomération a souhaité concentrer ses moyens sur des opérations permettant d'améliorer l'accueil et le développement des entreprises sur son territoire. C'est ainsi que la commercialisation du parc des Épineaux à Frépillon s'est poursuivie avec succès car tous les terrains ont trouvé preneur. Ce dispositif est complété par la gestion d'ateliers locatifs avec un taux d'occupation moyen de 96%. Le parc des Métiers à Ermont fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner un futur opérateur qui en découplera la superficie.

Les parcs d'activités constituent un enjeu important de développement économique. Pour poursuivre leur mue, l'agglomération a entamé un vaste programme de travaux sur ceux situés à Beauchamp et Taverny.

Pour accompagner leur modernisation, l'agglomération souhaite soutenir les entreprises locales en travaillant avec elles sur la mise en place d'un dispositif expérimental pour les aider

à engager des travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Val Parisis continue également à soutenir activement les créateurs d'entreprise. Ce soutien à l'entrepreneuriat se traduit opérationnellement par la gestion d'une pépinière d'entreprises, Le Tremplin Val Parisis, situé à la gare de Sannois. Ce dispositif mêlant hébergement et accompagnement des jeunes entreprises permet de proposer des services utiles à tous les créateurs. L'agglomération offre une gamme de services allant de l'accompagnement sur l'idée au financement des projets. Ceci passe par une collaboration active avec de nombreuses associations permettant de disposer d'une offre de services locale de qualité.

Enfin, l'année 2022 a été marquée par la fermeture des espaces emploi sur l'ensemble du territoire au profit des actions menées par Pôle Emploi et d'autres acteurs tels que les missions locales qui continuent à être soutenues par la communauté d'agglomération.

2023, œuvrer dans la proximité

L'agglomération a souhaité que 2023 soit une année marquée par un renforcement du soutien de proximité aux entreprises.

Ainsi, Val Parisis a choisi de lancer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments économiques afin de permettre aux chefs d'entreprises de bénéficier d'un accompagnement sur mesure et de qualité. Une dizaine de pré-diagnostic seront menés en début d'année pour aboutir à une trentaine d'entreprises aidées dans l'année. Cette action sera accompagnée par l'organisation d'un salon professionnel pour valoriser les entreprises locales offrant des prestations autour de la rénovation énergétique et les organismes de soutien.

Les actions concerneront aussi la valorisation des parcs avec la mise en place d'un signalétique d'entrée de zone plus adaptée, de nouveaux

services proposés aux entreprises locales avec la création d'un guide des parcs et un travail pour étudier les réponses à apporter à leurs différentes problématiques identifiées : transport, valorisation des locaux, recrutement. Ces nouveaux services prendront une forme concrète avec, par exemple, la création d'un espace de convivialité sur le parc d'activités des Épineaux, les jardins de Frépillon, qui offriront aux entrepreneurs et salariés, mais aussi aux habitants, un espace d'agrès fitness en plein air, un espace de restauration avec l'accueil de foodtrucks, des terrains de pétanque et un espace vert aménagé. Des espaces de coworking devraient également être développés.

Parce que le développement économique passe également par un renouvellement de l'offre immobilière et foncière, l'année 2023 sera également consacrée à la réalisation d'études sur la valorisation de nouveaux espaces fonciers afin d'attirer de nouvelles entreprises.

L'agglomération restera encore cette année au plus près des préoccupations des entreprises locales en proposant des dispositifs d'accompagnement dans leur développement (à l'image du dispositif PLATO), des réunions d'informations et de mise en relation sur des thèmes d'actualité comme les économies d'énergie, les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 ou encore l'organisation de visites d'entreprises remarquables qui investissent sur le territoire.

Enfin, Val Parisis poursuit son action en faveur des créateurs d'entreprise en proposant un programme d'animation ambitieux au sein de la pépinière d'entreprises, en poursuivant son action d'accompagnement des créateurs dans les quartiers avec le soutien de BPI France et en développant une offre de services accessible et de qualité.



1 / UN TERRITOIRE DYNAMIQUE AU CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

4 189
Créations
d'entreprises

139
Demandes
d'implantations

30
Entreprises
aidées

318
Créateurs d'entreprise
accompagnés

42
Entreprises hébergées
dans des locaux
de Val Parisis



**France
services**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Santé, famille, retraites,
recherche d'emplois :
un service personnalisé
d'accompagnement
à moins de 30 minutes
de chez vous.

**Les services
du quotidien
à côté de
chez vous.**

france-services.gouv.fr



**PARTIE 2
UN TERRITOIRE
SÛR ET SOLIDAIRE**



Habitat et aires d'accueil

2022, le permis de louer prend de l'ampleur

L'année 2022 aura d'abord été l'année du déploiement du permis de louer à l'échelle des 15 communes du territoire. Le dispositif, gratuit pour le propriétaire bailleur, ne s'applique qu'à certaines rues dans chaque commune. Visant à lutter contre l'habitat dégradé, cette autorisation préalable à la mise en location d'un logement est obligatoire dans ces secteurs. Il permet aussi d'apporter préventivement des conseils et des points de vigilance pour l'amélioration de la qualité du logement. Des outils numériques ont été créés par l'agglomération pour faciliter la demande d'autorisation des propriétaires et gestionnaires de biens.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif mutualisé de la salubrité, Val Parisis a poursuivi son intervention pour contrôler les logements signalés par les communes signataires.

En parallèle, Val d'Oise Rénov' a pris son essor. Ce service offre un parcours complet à l'usager pour le renseigner, l'orienter et le conseiller techniquement ou juridiquement pour la rénovation énergétique de son logement. La communauté d'agglomération cofinance le service pour assurer sa gratuité ainsi que garantir un conseil neutre délivré par des interlocuteurs de confiance.

Sur le volet du logement social, l'agglomération a poursuivi le pilotage des travaux de la conférence intercommunale du logement. En 2022, plusieurs ateliers de travail ont été organisés entre les partenaires acteurs du logement social afin de faire émerger un consensus sur le parcours des usagers, les moyens pour l'améliorer, des engagements pour le territoire et ce toujours dans le cadre des objectifs fixés par l'État en matière de relogement des publics les plus fragiles.

2023, accompagner la rénovation énergétique des logements

L'agglomération poursuit en 2023 son action en faveur de l'amélioration de la qualité du logement sur le territoire.

Sur le volet de la rénovation énergétique du parc privé, Val d'Oise Rénov' reste une action phare, au même titre que l'aide de solidarité écologique communautaire : Val Parisis octroie une aide de 450 € au bénéfice des ménages les plus modestes dont le projet a été notifié par l'ANAH éligible à MaPrimeRénov'Sérénité ou Maprimerénov'Copropriété. Vingt nouvelles permanences locales sont également planifiées avec l'opérateur Soliha sur l'ensemble de l'année. Concernant plus particulièrement les copropriétés, l'agglomération souhaite mettre en place un certain nombre d'actions de sensibilisation : balade thermique, réunion d'information...

En complément de ces actions, une réflexion globale est engagée sur le volet rénovation énergétique afin de

réinterroger, au vu de l'actualité, la meilleure façon d'accompagner les habitants. Cette réflexion viendra alimenter les ambitions d'un futur programme local de l'habitat, dont le lancement des travaux est projeté dans l'année.

L'agglomération continue d'intervenir en faveur de la sécurité des logements mis en location : le dispositif du permis de louer permet, dans les zones où il est instauré, de visiter les logements avant entrée du locataire afin de repérer les défauts de sécurité éventuels pour le futur occupant et d'informer d'infractions potentielles au règlement sanitaire départemental. Aujourd'hui, le propriétaire pourra également être alerté sur la nouvelle réglementation qui s'impose désormais aux logements les plus énergivores. L'agglomération poursuivra par ailleurs ses échanges avec la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise et l'État pour respectivement définir et renforcer les partenariats.

Sur le champ du logement social, la conférence intercommunale du logement sera amenée à se prononcer sur deux documents partenariaux : la convention intercommunale d'attribution d'une part, le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur d'autre part. Ces documents visent à fixer des objectifs et des actions, partagés par les acteurs du logement social pour le territoire mais aussi à améliorer l'information du demandeur.

Concernant l'accueil des gens du voyage, en lien avec le projet d'intérêt régional de plantation de la forêt de Maubuisson, l'agglomération poursuit le pilotage de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement des ménages gens du voyage. Différents scénarios sont en cours d'étude afin de proposer des solutions de relogement adaptées aux attentes émises par les voyageurs lors de la phase d'enquête sociale.



91
Aides de solidarité écologique communautaire versées

280
Demandes de permis de louer instruites en 2022

352
Visites techniques de logement

86 850
Euros engagés dans une politique de soutien à l'amélioration du parc privé

810
Interventions techniques et d'astreinte du service des aires d'accueil des gens du voyage.



Sécurité et prévention

2022, une unité de soirée et de nuit qui se développe

Depuis 2017, la police intercommunale de la communauté d'agglomération n'a eu de cesse de se développer aussi bien en moyens humains que matériels. Elle poursuit sa progression avec un parc automobile doté de huit véhicules adaptés à la conduite soutenue et de quatre motos alliant puissance, vitesse et maniabilité. L'unité cynophile, présente depuis la création, compte aujourd'hui quatre conducteurs de chiens, encadrés par un moniteur canin qualifié.

Une campagne de recrutement est active depuis plusieurs semaines pour augmenter les effectifs de police, ainsi que les opérateurs de vidéoprotection. Les modes de recrutements des nouveaux policiers sont nombreux et diversifiés : des lauréats du concours, des agents détachés de leur administration d'origine (pénitentiaire, transports...), d'anciens militaires, gendarmes et policiers nationaux mais également des policiers municipaux d'autres communes. Cette diversité confère un énorme potentiel opérationnel et un partage des expériences bénéfique pour le service.

De jour, les opérateurs de vidéoprotection collaborent essentiellement avec les forces de l'ordre des services étatiques et avec les polices municipales locales de l'intercommunalité. De nuit, dès 18 heures, les effectifs de la police intercommunale prennent en charge opérationnellement le territoire de la communauté d'agglomération ; leurs missions se font essentiellement sur initiative et sur déclenchement du

centre de supervision urbain (CSU). Ce dernier, actif 24/7, permet aux 34 opérateurs d'assurer une vigilance optimale sur les territoires des 15 communes.

En complément, les effectifs de la police intercommunale évoluent sur un secteur très étendu de 13 communes. Le sens policier est nécessaire car beaucoup d'interventions se réalisent sur initiative. Le reste des missions se partage entre les appels reçus au CSU et également les surveillances de certains quartiers dont la situation est complexe. Des interventions sont aussi organisées en coopération avec les polices municipales locales ou les forces étatiques.

Le centre de commandement de la police intercommunale est le centre de supervision urbain. Tous les appels téléphoniques reçus, doléances des administrés ou de tout autre service sont transmis aux effectifs de terrain.

Les opérateurs de vidéoprotection connaissent parfaitement le territoire et sont à l'affût du moindre fait marquant pour une surveillance de qualité. Depuis février 2022, ils sont également assermentés pour verbaliser les infractions au stationnement via les caméras de vidéoprotection. Les verbalisations par vidéo ne concernent que les infractions liées aux stationnements sur les 7 communes adhérentes à ce dispositif.

2023, renforcer la cohésion entre les polices municipales

La montée en compétences des opérateurs de vidéoprotection se traduira par des formations sur la gestion des conflits, l'accueil téléphonique, des modules juridiques, des analyses d'images, et les évolutions du cadre juridique et déontologique.

À l'horizon 2026, il est prévu une augmentation des effectifs à 40 agents de police municipale et 60 opérateurs de vidéoprotection assurant la surveillance de la voie publique et la vidéoverbalisation sur les secteurs les plus impactés par les incivilités routières.

Sur demande, les agents de la police intercommunale interviennent pour des missions ponctuelles. Ces opérations prennent la forme de contrôles renforcés avec pour finalité de mettre en place une véritable stratégie durable de lutte contre la délinquance

sur les quartiers difficiles et de renouer explicitement avec la doctrine de « police de proximité » de manière à renforcer les liens entre les acteurs locaux, commerçants et responsables de société.

La police intercommunale, nouvellement dotée d'une cellule de formation, vient d'augmenter l'offre des thématiques liée au métier, au bénéfice de ses effectifs, et de l'ensemble des polices locales adhérentes. L'ensemble des formations enseignées par les formateurs de la cellule, est encadré par le référentiel des gestes techniques professionnels en intervention des policiers municipaux, basé sur le respect strict du cadre légal. La cellule propose des modules liés à l'utilisation des armes intermédiaires et aux gestes techniques professionnels d'intervention.

Des rencontres entre les différents chefs des polices locales et police

intercommunale, sont organisées tous les mois. Elles permettent des moments d'échanges entre professionnels responsables. Ces rencontres, consolidées d'une solide formation commune entre l'ensemble des services de police municipale sur le territoire de Val Paris, sont essentielles pour tisser au quotidien une forte cohésion pour un partenariat équilibré au service d'une sécurité efficace et avisée au service des habitants de l'agglomération.

La police intercommunale et les agents du CSU participent déjà activement à la politique de sécurisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 avec les forces étatiques. La communauté d'agglomération a déjà participé à plusieurs réunions avec les services du préfet pour apporter son expertise sur l'implantation de caméras de voie publique aux abords du site à Eaubonne qui recevra la délégation internationale Team USA.



3 887
Interventions

4 463
Appels téléphoniques et
2 054 faits constatés

521
Mises à dispositions

5 103
Vidéoverbalisations

5 135
Patrouilles



Vidéoprotection

2022, démarrage d'une nouvelle phase de déploiement

Trente deux caméras supplémentaires ont été installées sur le territoire de Val Paris en 2022, portant à 414 le nombre de caméra (+ 37 caméras nomades) le parc de caméras gérées par l'intercommunalité filmant 24/7 l'espace public des 15 villes de l'agglomération.

Certains sites ont également vu évoluer leurs caméras au profit de matériels plus récents et donc plus efficaces dans la lutte contre la délinquance. Selon la typologie du site à vidéoprotéger, des ensembles de caméras à capteur 360° jumelés avec une caméra de patrouille sont ainsi installés, permettant ainsi un quadrillage quasiment complet de la zone. Des caméras de lecture de plaques minéralogiques sont également déployées pour les besoins du CSU et des équipages de police municipale lors de la vidéoverbalisation qui a été mise en place sur 7 communes adhérentes au dispositif.

Suite à la décision d'éteindre l'éclairage public en cœur de nuit, les élus ont ciblé les sites les plus sensibles à vidéoprotéger afin de faire évoluer la technologie existante et permettre

de visualiser les périmètres concernés par infrarouge. De plus, trente-sept caméras nomades fonctionnant avec une technologie GSM raccordée au réseau d'éclairage public de l'agglomération utilise cette source d'énergie la nuit et fonctionnent sur batterie le jour. Ce dispositif permet de manière assez souple et rapide de sécuriser ponctuellement une zone précise.

Depuis mars 2020, l'agglomération gère en interne la maintenance des équipements de vidéoprotection. Le périmètre d'intervention a été scindé en deux domaines d'activités : le centre de supervision urbain comportant le mur d'écran, la totalité des composites informatiques permettant le traitement et l'exploitation de l'image ainsi que la fibre, les caméras et composites situés à l'autre extrémité de la boucle ainsi que la partie électrique. Cette maintenance hybride, unique dans son fonctionnement, a permis de faire baisser les taux de pannes de 24% en 2016 à moins de 5% en 2022. Cette façon de fonctionner a également permis de gagner en réactivité.

2023, de nouvelles caméras sur le territoire

L'agglomération adhère au syndicat mixte ouvert Val-d'Oise numérique (SMOVOM), ce qui lui permet de collaborer avec les opérateurs historiques qui équipent en fibre des établissements publics tels que les collèges. Ce partenariat lui donne accès à une fibre sans pour autant avoir besoin d'user de génie civil tout en permettant d'éviter les nuisances en termes de travaux et de faire des économies financières. En 2023, 57 nouvelles caméras réparties sur

l'ensemble du territoire seront ainsi livrées. Afin d'avoir une couverture optimale des communes de la communauté d'agglomération, le nombre de caméras de vidéoprotection déployées sur la voie publique pourra atteindre 600 unités d'ici 2026. Les caméras déjà installées seront progressivement remplacées par des caméras infrarouges afin d'exploiter, dans le respect des règles de la CNIL, les nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle qui apportera

véritablement une aide à la détection d'évènements avec l'intégration de multiples scénarios sur l'ensemble des caméras fixes.

Suite la décision d'extinction de l'éclairage public, il a également été décidé de cibler les sites les plus sensibles à vidéoprotéger afin de faire évoluer la technologie existante et de visualiser par infrarouge les périmètres concernés.



2 / UN TERRITOIRE SÛR ET SOLIDAIRE

414
Caméras fixes dans
domaine public

57
Nouvelles caméras
en 2023

36
Caméras nomades

4,8
Le taux de panne
des caméras de
vidéoprotection urbaine

34
Opérateurs de
vidéoprotection



Sports

2022, mise en place du sport-santé

L'année 2022 a débuté avec des restrictions toujours en cours. Le pass sanitaire, obligatoire pour accéder aux piscines, a laissé place au pass vaccinal à compter du 24 janvier, sans que cela ait une incidence significative sur la fréquentation. Ce dernier a finalement été supprimé le 14 mars. La natation scolaire a été suspendue à partir de la semaine du 10 janvier, avec une reprise à l'issue des vacances de février, la semaine du 7 mars. Plus de limitations donc à partir du printemps. Cependant, un retard de fréquentations global de 16% a été constaté en comparaison de 2019, dernière année d'avant-Covid, principalement sur le grand public, avec une baisse des recettes dans les mêmes proportions.

Le Val Paris Challenge a pu être à nouveau organisé le 1^{er} juin, dans une version allégée au vu des délais, regroupant 150 enfants des 15 communes au CDFAS à Eaubonne.

La mise en place de séances d'activité physique adaptée, dans le cadre d'une prescription médicale, est devenue effective à partir du 7 octobre, suite à la validation de l'inscription de l'agglomération sur le site « Mon bilan sport-santé »,

permettant d'être référencé sur le site « Prescri'Forme », plateforme francilienne pour le sport sur ordonnance. Organisées sur 3 des piscines intercommunales – Herblay-sur-Seine, Pierrelaye et Taverny – les séances font l'objet d'un programme défini à l'issue d'un bilan réalisé au sein de la salle de fitness de la piscine des Grands Bains à Herblay-sur-Seine. Un tarif spécifique a été voté pour un forfait de 12 séances.

Une enquête de satisfaction a été réalisée au sein des 7 piscines du 17 septembre au 16 octobre. 515 questionnaires au total ont été récoltés auprès des usagers grand public. Les résultats sont globalement très positifs, avec 98% de taux de satisfaction pour la qualité de l'accueil et la disponibilité des équipes dans nos équipements. Notons également les 97% de satisfaits concernant la propreté des plages et la qualité de l'eau. Cette enquête permet aussi de mettre en lumière les axes d'améliorations, qui portent principalement sur la rénovation des piscines les plus anciennes, ainsi que l'agencement et les services proposés dans les espaces bien-être.

2023, s'engager pour Paris 2024

L'année 2023 verra l'engagement de l'agglomération pour les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 monter en puissance, en particulier au travers du label Terre de Jeux, avec notamment un rôle fédérateur auprès des communes de son territoire qui souhaitent s'impliquer. Mais aussi avec la mise en avant de son futur équipement aquatique pour l'accueil de délégations sportives étrangères pendant la période des Jeux, ainsi que sur les volets touristiques et économiques.

Le format de l'animation sportive annuelle intercommunale Val Paris Challenge évolue. D'un public périscolaire, la nouvelle formule, baptisée Olympiades scolaires, s'adressera aux enfants des écoles du territoire. Il s'agira d'un tournoi ciblant le niveau CE2, autour d'épreuves d'athlétisme, d'habileté et d'animations culturelles sur le sport et les Jeux olympiques et paralympiques en particulier. L'Éducation nationale est partie prenante dans la préparation de cette journée, qui se déroulera à Eaubonne fin juin. L'organisation regroupe les services scolaires et des

sports des communes, ainsi que le soutien du club d'athlétisme EFCVO et du département du Val d'Oise.

Avec des travaux débutés fin 2021, le chantier du futur centre aquatique olympique intercommunal suit normalement son cours avec une livraison programmée début 2024. Le recrutement du futur directeur de l'équipement sportif se fera à la rentrée 2023.



2 / UN TERRITOIRE SÛR ET SOLIDAIRE

510 301
La fréquentation des piscines, en hausse de 87% par rapport à 2021

1 316 458
En euros, les recettes des piscines, en hausse de 84% par rapport à 2021

44 434
Le nombre de Participants aux activités aquatiques, en hausse de 83% par rapport à 2021

47
Animations et événements proposés sur les 7 piscines

97
En pourcentage, le taux de satisfaction des usagers quant à la qualité des complexes sportifs de l'agglomération



Lecture publique

2022, (enfin) le retour des publics

En 2022, les médiathèques ont bénéficié d'une hausse significative de leur fréquentation, et ce, dès la levée du pass vaccinal actée au mois de mars. Les accueils de groupes, notamment les scolaires, ont pu reprendre normalement. Les actions culturelles, avec des temps forts comme la participation aux semaines d'information sur la santé mentale, au festival du conte en Val d'Oise, de nombreux cafés philo, des spectacles pour enfants, des concerts, des histoires et lectures pour les plus jeunes, des ateliers numériques... ont rencontré un succès croissant auprès des publics, comme en témoigne leur fréquentation de + 96% par rapport à 2021. Durant les mois de juillet et août, ce sont plus de 750 personnes qui ont participé aux bibliothèques de rue, des animations réalisées en partenariat avec les actions estivales des villes.

Poursuivant l'expérimentation menée depuis 2019, la médiathèque Maurice Genevoix à Eaubonne a commencé l'ouverture tous les dimanches en janvier. Et c'est la médiathèque Saint-Exupéry à Franconville-la-Garenne qui a été retenue pour expérimenter l'ouverture le premier dimanche du mois afin de desservir le bassin nord de la population. La réussite de cette opération est illustrée par une

fréquentation importante les dimanches à Eaubonne, avec en moyenne 333 entrées sur l'année, et un démarrage plus lent à Franconville-la-Garenne. Le groupe de travail sur l'élargissement des horaires d'ouverture a également proposé des scénarios d'ouverture par médiathèque pour atteindre les moyennes nationales (33 heures hebdomadaires d'ouverture au public). Ces horaires, adaptés aux usages locaux, offrant simplicité et lisibilité (mercredi et samedi harmonisés sur le réseau, 19h, journées continues...), ont pu être mis en place dès le mois de septembre.

Une enquête de satisfaction s'est déroulée dans le réseau des médiathèques du mardi 11 octobre au dimanche 6 novembre et 1 328 personnes, âgées à partir de 15 ans, ont répondu à cette enquête. Les résultats sont élogieux : 100% de satisfaction globale des usagers envers leur médiathèque et de l'accueil qui leur est réservé. Également 98% des usagers très satisfaits des lieux (ambiance, aménagement, facilité accès...). Une mention spéciale pour la navette qui est un service très apprécié par 99% des usagers.

2023, un réseau novateur !

Open+ est un système complet qui permet aux usagers d'accéder en toute autonomie à la médiathèque à des horaires spécifiques, et de profiter de tous les espaces de la médiathèque, lire, jouer aux jeux de société, travailler, emprunter et retourner des documents. Les médiathèques peuvent ainsi continuer à proposer des horaires adaptés à tous les publics, notamment en fin de journée et les week-end

En 2023, deux équipements ont été retenus pour lancer cette expérimentation novatrice en France : L'Eclipse à Corneilles-en-Parisis, 3^{ème} médiathèque la plus fréquentée du réseau, desservant le bassin sud du territoire, et André-Malraux à Ermont, médiathèque la plus fréquentée, aisément accessible, en plein centre-ville, desservant un autre bassin de

population. Ce système sera mis en œuvre sur des horaires habituellement fermés au public : les lundis et dimanches et les soirs jusqu'à 20h à Ermont et 22h à Corneilles.

Les actions culturelles quant à elles, se poursuivent tout au long de l'année avec des temps forts tels que le tournoi de jeu vidéo Virtual Parisis, qui rassemble plus de 150 jeunes de 7 à 15 ans, les bibliothèques de rue, les cafés philo, les ateliers numériques, les jeux de société, un programme d'animations riche et varié à destination de tous les publics, qui peut être consulté en ligne !

Une nouvelle façon de gérer des collections au sein du réseau va être testée, il s'agit des fonds flottants : concrètement cela consiste à ce qu'un usager puisse rendre un document

dans n'importe quelle médiathèque d'un réseau, et que ce document reste dans la médiathèque de retour, même si à l'origine il provenait d'une autre. Cela permet d'une part de réduire le temps dédié au transport des documents pour les relocaliser et d'autre part de diversifier l'offre dans chaque médiathèque. Des rééquilibrages peuvent être opérés ponctuellement ou systématiquement.

Enfin, afin d'améliorer l'utilisation des services en ligne, de faciliter la recherche et l'accès aux informations pour les usagers, le site des médiathèques va être modernisé cette année.



2 / UN TERRITOIRE SÛR ET SOLIDAIRE

438 199
Entrées
en 2022 (+ 27% par rapport à 2021)

70 996
Emprunteurs actifs (+ 212% par rapport à 2021)

5 965
Nouveaux inscrits (+ 22% par rapport à 2021)

1 050 984
Le nombre de prêts (+ 2% par rapport à 2021)

89 834
Documents qui ont transité par la navette entre les médiathèques (+ 7% par rapport à 2021)



Politique de la ville et santé

2022, l'accès aux droits au cœur de l'action publique

L'année 2022 a principalement été orientée sur les thématiques d'accès aux droits et de services à la population, axes majeurs du projet de territoire.

Annoncé en 2021, la communauté d'agglomération a fait le choix de se doter d'une nouvelle structure France Services en faveur de l'aide aux démarches administratives pour ses habitants. Le PIMMS Val Paris, localisé à Montigny-lès-Cormeilles, proche de la gare, a ouvert ses portes en avril 2022 grâce au financement de la communauté d'agglomération, de l'État, de la commune d'accueil, d'opérateurs privés et à l'implication de l'association PIMMS Médiation. Son implantation stratégique offre un rayonnement territorial large : sa fréquentation ne cesse de croître depuis son ouverture.

Ce succès tient au fait que la communauté d'agglomération demeure une entité attentive aux besoins exprimés par ses habitants. C'est pourquoi, dans la continuité, elle a fait le choix de renouveler la convention de la maison de justice et du droit à Ermont pour permettre aux habitants qui le souhaitent de bénéficier de conseils gratuits délivrés par des professionnels

du droit (juristes en droit du travail, de la famille, avocats, huissiers, psychologues...), celle de l'intervenant social au commissariat de la circonscription d'Ermont pour apporter un soutien social ponctuel et un accompagnement vers la structure susceptible de répondre aux mieux aux besoins de l'utilisateur.

La santé au sens large, demeure un autre axe fort de l'accès aux droits. La bourse délivrée aux étudiants internes en médecine dispensée par la communauté d'agglomération Val Paris a permis l'installation de deux nouveaux médecins sur le territoire. Plusieurs professionnels du territoire, au contact d'usagers, ont pu bénéficier de la formation aux premiers secours en santé mentale dispensée par la coordinatrice du conseil local de santé mentale pour les soutenir dans leur pratique. Enfin, le lancement de la réunion d'évaluation des situations d'adultes en difficulté en novembre 2022 a réuni plus d'une soixantaine de professionnels souhaitant mutualiser leurs compétences au bénéfice de solutions innovantes en faveur des publics accompagnés.

2023, accès aux soins médicaux et équité territoriale

La communauté d'agglomération est attentive aux préoccupations de ses habitants, notamment sur les questions d'accès aux soins. En effet, face au départ à la retraite de plusieurs praticiens, avec une population croissante et un vieillissement de la population, le besoin de recourir aux professionnels de santé augmente. Consciente de la nécessité de renforcer l'accès aux soins, plus particulièrement aux consultations médicales, la communauté d'agglomération a mandaté un cabinet afin de la soutenir dans ses démarches de recherche

de médecins et de promotion du territoire. Cette action vient s'inscrire en complément du dispositif de bourse étudiante dédié aux internes en médecine générale, en contrepartie d'une installation de leur activité professionnelle sur le territoire.

Parallèlement, l'égalité territoriale est un objectif que poursuit la communauté d'agglomération. C'est pourquoi elle s'attachera à agir en faveur des plus fragiles pour œuvrer à la réduction des inégalités, aux côtés des communes disposant de quartiers prioritaires et

en lien avec l'État et les différents partenaires investis sur cette thématique.

Au cours de l'évaluation des actions menées dans le cadre du dernier Contrat de ville, des axes d'intervention structurants ont émergé sur la base des besoins identifiés. Ce projet sera incarné au travers d'un nouveau contrat cadre, dont l'élaboration sera le fruit d'un travail de concertation avec les habitants et aura vocation à être décliné en actions concrètes.



2 / UN TERRITOIRE SÛR ET SOLIDAIRE

5 013

Sollicitations de la Maison de la Justice et du Droit à Ermont

2 338

Usagers reçus au sein de la structure Pimms Val Paris France Services

354

Entretiens avec l'intervenante sociale au commissariat de la circonscription d'Ermont pour 830 personnes concernées

45

Professionnels du territoire au contact du public formés aux Premiers secours en santé mentale

2

Médecins ayant bénéficié du dispositif de bourse d'étude en médecine générale installés sur le territoire



Médiathèque

PARTIE 3
UNE AGGLOMÉRATION
EXEMPLAIRE DANS
SES PRATIQUES ET
ACTIONS

Volpares



Administration générale

2022, le projet d'archivage électronique

À compter du 1^{er} janvier 2022, les nouveaux contrats d'assurance sont entrés en vigueur pour une durée de 4 ans : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique et risques statutaires des agents.

Le projet d'archivage électronique se poursuit avec l'accompagnement du centre de gestion Grande couronne pour le traitement des archives de l'agglomération afin d'assurer la bonne conservation des documents électroniques et leur pérennité dans des systèmes d'information fiables. À l'heure de la dématérialisation, la question de l'archivage dans la collectivité permet de créer de nouveaux défis aux agents. L'archivage électronique exige en effet la mise en place de nouveaux procédés et surtout de procédures précises,

afin que les pièces puissent être stockées et accessibles. Il ne s'agit pas de sauvegarder un maximum de données mais de mettre en place un management des données. Un sujet complexe qui exige l'expertise d'archivistes de métier. Un travail de fond est donc à mener en amont. Le service proposé par le centre de gestion n'est pour l'instant qu'une première étape vers l'archivage dans un système d'archivage électronique.

Désormais, la centrale d'achats publics est désormais centralisée afin de maîtriser l'ensemble des achats de fournitures et de mobiliers des services, tout en veillant à optimiser les coûts en favorisant la réutilisation des biens non vétustes ou non obsolètes.

2023, la dématérialisation des délibérations

L'année 2023 sera marquée par la mise en place d'un logiciel de traitement des délibérations et des notes des séances des instances communautaires. Une nouvelle plateforme permet d'assurer depuis mars 2023 le traitement complet des actes administratifs (délibérations, arrêtés, décisions), depuis la production des projets par les services jusqu'au versement des conseils en gestion électronique des documents et aux transferts des flux ACTES en retour du contrôle de légalité vers un système d'archivage électronique. Cet outil traite et trace l'ensemble du circuit de traitement des projets via son moteur intégré, depuis la rédaction initiale des projets jusqu'à la transmission pour la préparation et le traitement.

Les projets d'actes sont rédigés par les services, validés dans le respect des procédures internes, et l'ensemble des documents réglementaires sont produits par l'application (projets, convocations, ordres du jour, notes de synthèses). Les objectifs de la plateforme sont d'assurer la traçabilité des dossiers depuis leur création jusqu'à leur archivage, de diminuer significativement les transmissions papiers, raccourcir et optimiser les délais de validation des dossiers, de fournir une meilleure visibilité sur l'état d'avancement des dossiers, d'assister les agents en automatisant la production des différents documents et de faciliter la recherche globale de documents.

Il est prévu de déployer cet outil auprès des services au cours du premier

semestre pour le traitement des instances communautaires (notes, délibération...). Une formation en interne est prévue pour les rédacteurs et les valideurs en charge de l'élaboration de ces actes au cours du premier trimestre 2023 pour un démarrage dès le second bureau et conseil communautaire de l'année. Si cette étape s'avère concluante, il sera proposé de déployer cette solution sur l'élaboration, la gestion et le suivi des décisions et arrêtés du président.

Enfin, il sera aussi nécessaire d'étudier la possibilité d'unifier le traitement de cette procédure via la mise en place d'un seul logiciel permettant de traiter la convocation, la note de synthèse, les délibérations, la télétransmission, la publication et l'archivage électronique des actes administratifs.



173 Délibérations du Conseil communautaire	42 Délibérations du Bureau communautaire	353 Décisions du président	145 Arrêtés du président	8 250 Documents dans le cadre de la gestion dématérialisée via le parapheur électronique
---	---	--------------------------------------	------------------------------------	---



Juridique et Mutualisation

2022, adoption du schéma de mutualisation

L'activité juridique de l'agglomération a été impactée par le contexte économique international qui a induit la mise en œuvre de modalités de révision des prix imprévues dans les contrats initiaux.

S'agissant des projets de mutualisation, la finalisation et l'adoption du schéma de mutualisation a permis d'inscrire de futurs projets identifiés avec les communes dans une vision de prospective et de stratégie à l'échelle du mandat. Cinq nouvelles pistes de mutualisation ont été identifiées : le règlement général sur la protection des données, le règlement local de publicité intercommunal, l'archivage papier et électronique, le fleurissement du territoire et la restauration scolaire. Les différentes possibilités en matière de mutualisation sur ces sujets feront l'objet d'une étude de faisabilité approfondie qui sera menée en concertation étroite avec les communes intéressées.

Par ailleurs, un nouveau service de recherche et de constitution de dossiers de subventions a été mis à disposition des communes concernées au premier trimestre de l'année 2022.

Deux conventions ont également été conclues avec les communes de Cormeilles-en-Parisis et de Saint-Leu-la-Forêt, afin d'apporter une assistance dans le fonctionnement des services techniques pour la première et une assistance dans le cadre de la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données pour la seconde.

Quatre projets de mutualisation ont également été lancés et sont en cours, portant sur la gestion des archives électroniques, la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données, l'identification et la sanction des infractions au règlement local de publicité intercommunal et la restauration collective.

Enfin, deux mutualisations déjà existantes ont été renouvelées en cours d'année : la mise à disposition des communes de caméras de vidéoprotection nomades et la délégation de compétences en matière de dépôts sauvages, permettant à la communauté d'agglomération d'exercer pour le compte des communes intéressées les compétences relatives à la collecte et au traitement des dépôts sauvages.

2023, la commande publique comme levier de la politique environnementale

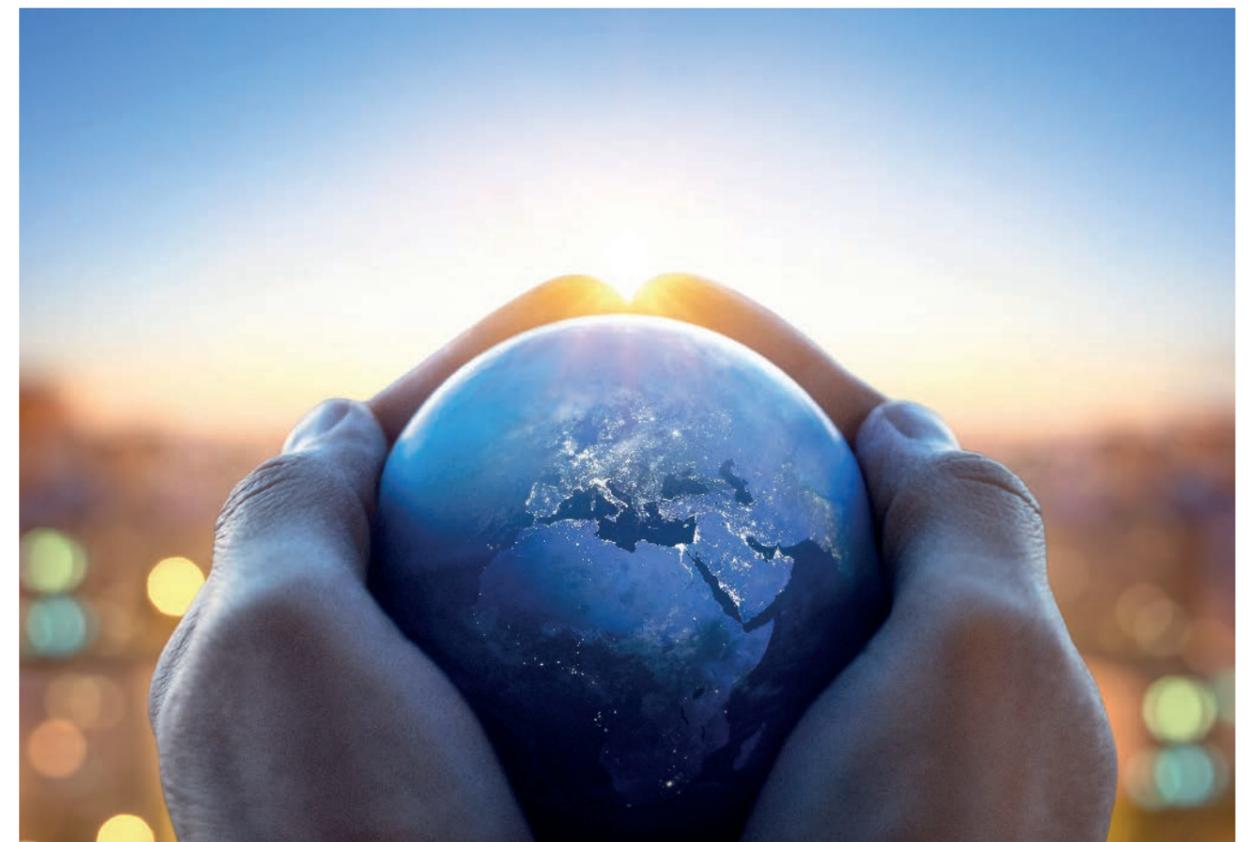
La réglementation de ces dernières années, et notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, impose aux collectivités de nouveaux objectifs environnementaux dans leurs achats et prévoit pour se faire de nombreux outils.

Il reste à s'en saisir et les adapter afin d'utiliser la commande publique comme un levier en faveur de la politique environnementale de la communauté d'agglomération.

L'année 2023 verra également la mise en œuvre du schéma de mutualisation qui déclinera plusieurs projets en cohérence avec les objectifs du projet de territoire. À ce titre, les projets déjà initiés autour des archives électroniques, du règlement général sur la protection des données, du règlement local de publicité intercommunal et de la restauration collective seront approfondis et déployés en collaboration étroite avec les communes intéressées

et échelonnés dans le temps.

Tout au long du cycle de vie du schéma de mutualisation, les actions qui seront lancées feront l'objet d'une évaluation systématique car, si celle-ci constitue un impératif indiscutable, elle n'en demeure pas moins une opportunité pour améliorer la qualité et l'efficacité de la mutualisation.



3 / UNE AGGLOMÉRATION EXEMPLAIRE DANS SES PRATIQUES ET ACTIONS

12
Projets mutualisés actifs, dont 3 nouveaux

8
Contentieux actifs

20
Référés préventifs actifs

39
Marchés publics lancés, correspondant à 47 lots

10
Marchés publics groupés avec les communes



Ressources humaines

2022, objectif bien-être au travail

En 2022, la mise en œuvre des lignes directrices de gestion s'est poursuivie ainsi que la démarche globale d'amélioration des conditions de travail des agents.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents bénéficient du télétravail et des nouvelles modalités d'organisation du temps de travail. Par ailleurs, le dispositif du CIA a été modifié afin de faire un véritable levier managérial. D'autre part, dans le cadre du partage de la fonction ressources humaines avec les managers, la poursuite du cycle de formation management a permis d'aborder différents sujets liés à la stratégie ressources humaines. Il favorise également l'échange entre pairs et permet d'optimiser ses pratiques managériales.

En mai 2022, un intranet a vu le jour afin de faciliter l'accès aux informations. Il a permis de centraliser tous les documents et informations relatifs aux ressources humaines. Des formulaires ont été mis à disposition des agents. Ils évolueront en 2023 afin d'en faciliter l'utilisation et le traitement.

Enfin, au cours du dernier trimestre 2022, les élections professionnelles ont été organisées. Le vote électronique a été mis en place pour faciliter l'accès et la gestion.

Le forfait mobilité durable a été adopté afin d'encourager les agents à adopter des modes de transport moins polluants en 2023. Cette mesure s'inscrit dans l'axe 3 « Val Parisis, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions » du projet de territoire. Ce dispositif permet le versement d'un montant fixe aux agents qui utilisent des moyens de transport économiques en empreinte carbone (vélo, vélo électrique ou covoiturage) en fonction du nombre de jours d'utilisation.

Enfin, la dématérialisation des bulletins de paie a été organisée avec la mise à place d'un coffre-fort numérique personnel et sécurisé. Chaque personne rémunérée par la collectivité bénéficie de ce dispositif à vie et peut archiver l'ensemble de ses documents sensibles en ligne.

2023, objectif marque employeur

Comme toutes les collectivités, l'agglomération fait face à un turn over important et a des difficultés de recrutement. Les modes de travail ont évolué et les agents ont dorénavant des attentes plus élevées en termes d'équilibre vie personnelle/vie professionnelle. Ils sont également davantage en quête de sens par rapport à leur emploi et beaucoup plus sensibles à la qualité de vie au travail.

Aussi, pour relever ce défi, attirer et fidéliser les talents, la collectivité travaille sa marque employeur en 2023, par le développement de son image en interne et en externe. Un groupe de travail dédié se réunira régulièrement pour identifier des leviers et des mesures concrètes. Les résultats d'un questionnaire sur les conditions

de travail, adressé à tous les agents, serviront également de base d'étude.

Un accent particulier est mis dès le début d'année sur le recrutement en innovant les pratiques : utilisation de nouveaux outils et optimisation des réseaux sociaux.

Des études vont être menées pour valoriser les atouts de la collectivité comme les avantages sociaux qui pourront être revalorisés en 2023 afin de favoriser le pouvoir d'achat et l'attractivité de l'agglomération.

Dans ce contexte, la politique de formation fait partie des leviers. Le cycle de management sera poursuivi pour favoriser les échanges de bonnes pratiques et faciliter les projets

transversaux. Les nouveaux encadrants seront également intégrés au dispositif. Pour donner suite à des expériences concluantes fin 2022, les formations réalisées par des formateurs internes vont se développer. Elles permettront de développer des compétences plus larges et de valoriser les agents.

Les rencontres entre les directions des ressources humaines des communes se poursuivent et permettent de travailler ensemble ce thème de l'attractivité pour le territoire et la fonction publique.

Enfin, un nouveau plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes devra être construit en 2023 pour la période 2024-2027.



3 / UNE AGGLOMÉRATION EXEMPLAIRE DANS SES PRATIQUES ET ACTIONS

349
Agents en 2022

161
Femmes parmi les agents en 2022

233
Titulaires parmi les agents en 2022

1 001
Jours de formation suivis par les agents en 2022

64
Recrutements pour 82 départs en 2022



Finances

2022, une gestion rigoureuse des ressources

Depuis 2013, la communauté d'agglomération constate chaque année une baisse des dotations de l'État, et en particulier de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Entre 2013 et 2021, celle-ci s'élève désormais à 6,4 millions d'euros. Avec le maintien de la DGF à son niveau de 2013, l'agglomération aurait perçu 30,2 millions d'euros supplémentaires ces 8 dernières années.

Malgré ce contexte défavorable, amplifié par la crise sanitaire liée au Covid-19, la gestion rigoureuse des ressources de la communauté d'agglomération permet de conserver une situation financière saine, sans augmentation de la fiscalité.

En effet, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2022 est de 36 442 000 €, soit 128 euros par habitant, alors que dans le même temps, la dette moyenne par habitant sur les collectivités de même strate est de 352 € par habitant.

Par ailleurs, la capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité des emprunts contractés si l'intégralité de l'autofinancement était consacrée à ce remboursement, est de l'ordre de 4,2 années fin 2022, alors que le plafond national de référence pour les établissements publics de coopération intercommunale est de 12 années.

En 2022, la communauté d'agglomération a mutualisé la recherche de subventions avec la ville de Bessancourt. Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Val Parisis a anticipé ce passage de la M14 vers la M57 dès 2022, pour une mise en œuvre effective en 2023. Ce nouveau référentiel a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

2023, un programme d'investissement ambitieux

Le budget 2022 a été préparé sans augmentation des taux de fiscalité existants. La communauté d'agglomération maintiendra un soutien financier important auprès des communes membres à travers le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) qui sera identique au montant attribué en 2021 puis en 2022, soit 4 671 000 €.

Le programme d'investissement 2023 reste ambitieux et comprend notamment la construction du centre aquatique olympique intercommunal. Dans un contexte marqué par une crise énergétique, l'agglomération prend des dispositions fortes pour une consommation plus sobre, notamment à travers les projets de passage en 100% LED sur l'ensemble de l'éclairage public

et des équipements intercommunaux, les centres aquatiques et les médiathèques, les travaux d'isolation et rénovation énergétique sur les ateliers locatifs, les études énergétiques en vue du décret tertiaire et les études photovoltaïques pour le développement des panneaux solaires sur le territoire.



3 / UNE AGGLOMÉRATION EXEMPLAIRE DANS SES PRATIQUES ET ACTIONS

152,71

En millions, le budget de fonctionnement 2023

65

En millions, le budget d'investissement 2023

6 823

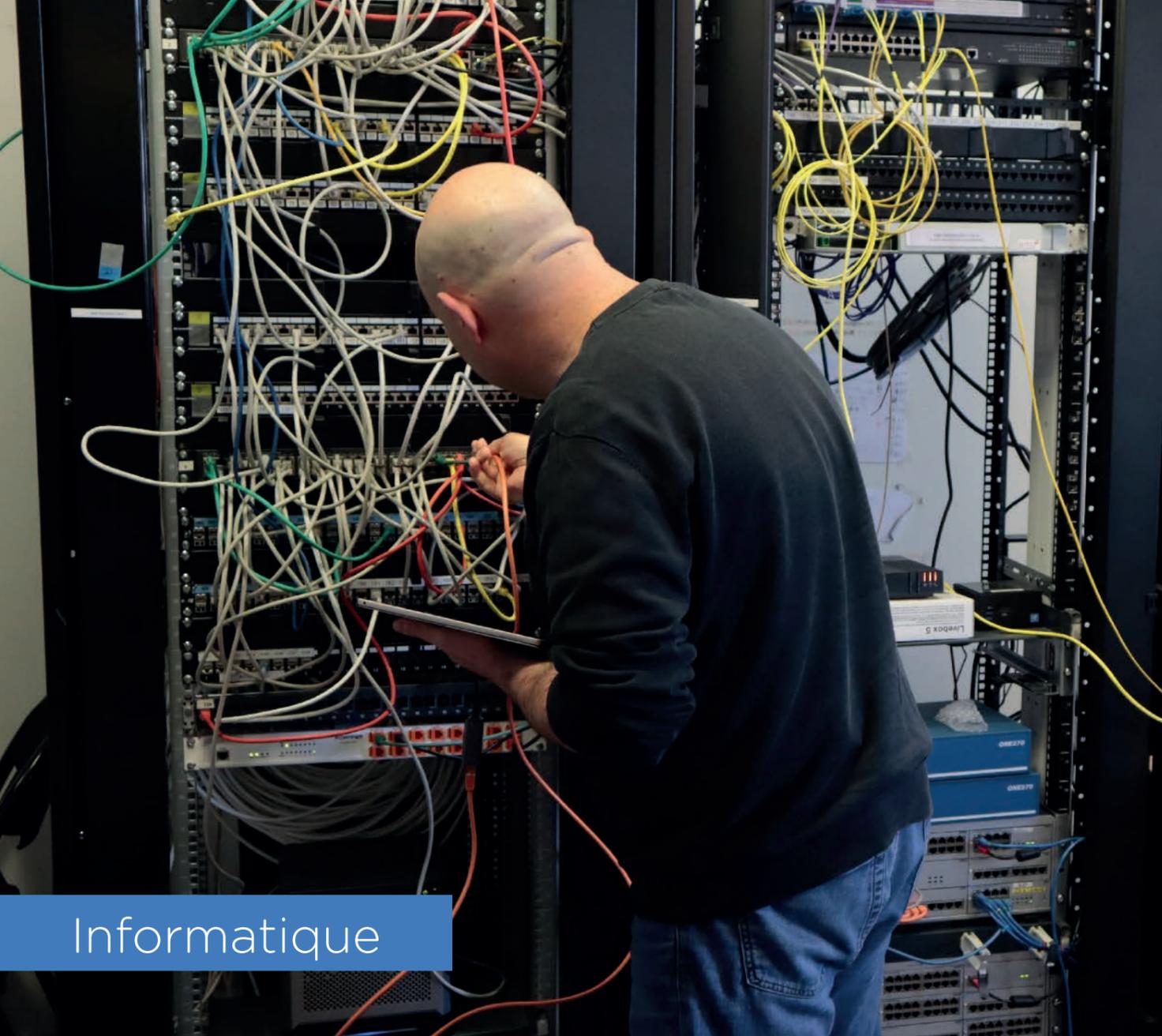
Mandats de dépenses en 2022

2 420

Titres de recettes en 2022

22

En jours, le délai global de paiement



Informatique

2022, renforcement de la cybersécurité

La communauté d'agglomération est engagée dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'ergonomie des agents en télétravail en leur proposant un équipement toujours plus adapté, facilitant ainsi la mobilité. Les agents de l'agglomération ont désormais accès à une plateforme collaborative performante et sécurisée facilitant la visioconférence, le travail d'équipe, le télétravail et la messagerie instantanée. Des outils de visioconférence ont été mis en place, adaptés selon différentes configurations : instances communautaires avec votes, réunions, webinaires ou simples conversations entre collègues. Ces plateformes logicielles sécurisées sont désormais aussi bien utilisées régulièrement par les agents que par les élus.

À l'heure où les cybermenaces se font plus nombreuses et les cyberattaques plus virulentes, la sécurité informatique de la communauté d'agglomération a été renforcée : les règles de création de mots de passe sont complètement repensées, un antivirus de nouvelle génération, plus performant avec de nombreuses nouvelles fonctionnalités a été déployé, associé à une plateforme de monitoring pour une surveillance des systèmes informatiques 24/7. La sécurité des connexions à distance a été améliorée avec un cryptage plus élevé et une authentification plus forte.

2023, recours à l'intelligence artificielle

Les collectivités sont de plus en plus fréquemment la cible de cyberattaques, principalement à des fins d'extorsion. Ces attaques sont susceptibles d'affecter gravement la bonne marche des services au public. Les collectivités territoriales doivent désormais faire face à un certain nombre d'obligations et de responsabilités en matière de cybersécurité, visant notamment à protéger les données personnelles de leurs usagers et à sécuriser leurs échanges. À cette fin, la communauté d'agglomération met en place en 2023 une solution d'analyse et de

réponse aux menaces qui utilise l'intelligence artificielle pour identifier les comportements malveillants. Cette solution est active 24/7 et peut isoler un comportement suspect en quelques instants. Un audit externe du système d'information de la communauté d'agglomération, réalisé par des experts en cybersécurité, va être réalisé cette année. Une nouvelle boucle réseau sera déployée en parallèle dans le courant de l'année afin de sécuriser complètement les cœurs de réseau et d'assurer une meilleure résilience globale face aux pannes.

Coté téléphonie, et afin d'optimiser la gestion de la relation usager, la fonctionnalité de standard vocal interactif sera activée sur les sites équipés d'un standard téléphonique. Le serveur vocal interactif permet en effet d'acheminer efficacement les appels entrants vers les services et vers des annonces vocales pour diffuser une information sur les horaires, les questions les plus fréquentes.



3 / UNE AGGLOMÉRATION EXEMPLAIRE DANS SES PRATIQUES ET ACTIONS

455
Postes de travail

40
Serveurs

290
Lignes fixes et mobiles

30
Sites

2 169
Tickets demandes et incidents



Patrimoine immobilier

2022, un centre aquatique olympique dans les gros œuvres

Après le coulage des grands espaces du sous-sol technique de l'équipement, les premières élévations s'aperçoivent avec le coulage de leurs voiles bétons du rez-de-chaussée. Ceux du bassin olympique sont terminés ainsi que ceux du bassin de plongeon et d'entraînement. Ces coulages font suite à ceux du plancher bas du rez-de-chaussée qui seront chauffés avec des planchers chauffants. Les travaux de gros œuvre sur l'étage sont en cours.

Le chantier va se poursuivre avec les travaux tous corps d'état : charpente, bassins, carrelage, menuiseries, lots techniques (avec notamment les traitements d'eau et d'air. La livraison du chantier est prévue pour fin 2023.

Pour rappel, cette enceinte sportive sera un centre de préparation aux Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024. À cet effet, des délégations internationales ont déjà visité le chantier pour se rendre compte de l'ampleur et des nombreux atouts que présente ce site.

En parallèle, plusieurs actions à fort impact ont vu le jour en 2022 comme la réalisation des audits en vue de l'application du décret éco énergie tertiaire et le lancement de la programmation du nouveau siège d'agglomération afin de cibler les besoins surfaciques permettant de définir des scénarios de faisabilité et le choix d'une parcelle.

Pour se conformer à l'agenda d'accessibilité programmée de la communauté d'agglomération, les études pour les travaux de mise en accessibilité de la piscine tournesol à Sannois ont été lancés.

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique débuté en 2021, l'isolation thermique par l'extérieur des locaux artisanaux se poursuit ainsi que le remplacement des menuiseries par des fenêtres plus performantes sur les logements gérés par Val Parisis à Eaubonne.

2023, une année axée sur la rénovation énergétique

La communauté d'agglomération met en place une stratégie et un plan pluriannuel d'investissement visant à réduire ses consommations. Conformément au décret éco énergie tertiaire, des investissements sont en cours de programmation dans l'optique de réduire les consommations énergétiques. Le premier objectif est d'atteindre 40% d'économies

d'énergie d'ici 2030. C'est pourquoi, dès l'année 2023, une première action concrète sera financée : le remplacement de l'ensemble des éclairages intérieurs en les passant en LED. D'autres actions suivront avec la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement spécifiquement dédié à la rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux.

Après avoir constaté des nombreuses dégradations au niveau de la charpente de la médiathèque Maurice-Genevoix à Eaubonne, une réfection complète de la toiture sera effectuée, tout en la rendant plus performante grâce à une isolation de celle-ci. Le chantier devrait être livré courant du mois d'octobre 2023.



3 / UNE AGGLOMÉRATION EXEMPLAIRE DANS SES PRATIQUES ET ACTIONS

86
Bâtiments intercommunaux

660
Actions sur sites, interventions curatives et préventives

13
En Gwh, la consommation des fluides, en corrélation avec les besoins énergétiques liés aux usages des sites.

39 654,12
En euros, la prime obtenue par 27 Certificats d'économie d'énergie.

3
Demandes de permis de construire, de démolir et de déclaration préalable réalisées



Territoires

2022, lancement du plan de corps de rue simplifié

La mutualisation du système d'information géographique s'est accélérée en 2022 avec la mise en place de nouveaux services pour les agents des villes et de l'agglomération. Val Parisis a ainsi ouvert des applications cartographiques supplémentaires, notamment pour la gestion des effectifs dans les écoles et celle de la carte scolaire pour le compte de 12 communes. Elles permettent de visualiser la répartition géographique des élèves, les dérogations et de simuler des nouvelles cartes scolaires tout en prenant en compte la création de logements à venir.

Dans la continuité des nouveaux services, 800 km de vues 360° ont été réalisées à travers les rues de la communauté d'agglomération. Ces vues immersives permettent de mettre à jour les données cartographiques à partir des images collectées, de limiter les déplacements sur le terrain des agents, de disposer d'un archivage d'images des rues du territoire tout en étant plus réactif et non lié aux droits sur les données.

Le projet de plan de corps de rue simplifié (PCRS) a été lancé avec la signature d'une convention de partenariat avec 4 gestionnaires de réseaux pour la création et la mise à jour d'un fonds de plans mutualisé pour 8 ans. Une prise de vue aérienne de haute définition de type PCRS a été réalisée au mois d'août 2022 et constituera la première brique de ce projet.

Vingt-huit tableaux de bord ont été publiés en 2022 ; ils regroupent des centaines d'indicateurs, graphiques et cartes interactives sur des thématiques comme l'habitat, l'immobilier, la fiscalité des zones d'activité ou la consommation d'énergie.

Enfin, les 14 applications « Villes » continuent de s'enrichir sur des thématiques très diverses : la gestion des déclarations d'intention d'aliéner pour Ermont, la gestion des concessions du cimetière pour Beauchamp, la gestion des espaces verts pour Bessancourt.

2023, une nouvelle plateforme pour les utilisateurs

Afin de compléter la prise de vue aérienne, la communauté d'agglomération va lancer la constitution progressive d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) de type vecteur avec, en priorité, les zones impactées par de nouveaux travaux ou celles masquées par la végétation sur la prise de vue aérienne. Les outils nécessaires à la gestion et à la diffusion de ce fonds de plan topographique vont être mis en place, à destination des partenaires et des utilisateurs du portail SIG. Un prestataire sera choisi au 1^{er} semestre 2023 afin d'effectuer la collecte des données sur le terrain.

Une seconde campagne de collecte de vues 360° aura lieu à partir de mars 2023 afin d'actualiser les zones ayant été impactées par des travaux, les centres-villes, les rues commerçantes

et les quartiers de gare. En 2023, la caméra 360° couvrira les secteurs des sentes et des chemins.

Les applications « Villes » et « Scolaire » continueront à évoluer en fonction des besoins spécifiques des communes. L'application « Scolaire » va notamment permettre de simuler des scénarios de nouveaux périmètres scolaires à présenter aux élus et aux représentants des parents d'élèves.

Une nouvelle application « Espaces publics » devrait centraliser à un seul et même endroit dès le mois de septembre 2023 l'ensemble de la connaissance sur les arrêtés de voirie, les réseaux, la signalisation, le stationnement, le fonds de plan PCRS et les vues 360°.

De nouveaux tableaux de bord et cartographies interactives, notamment sur la mobilité et l'environnement, verront le jour en 2023. Le portrait de territoire réalisé en 2017 sera actualisé sous format numérique ; une version interactive sera consultable dans le courant de l'année 2023.

Suite au renouvellement du marché de l'architecture informatique du système d'information géographique, une nouvelle version de la plateforme sera mise en ligne, permettant à la fois de disposer des dernières versions des outils disponibles mais aussi de proposer une nouvelle organisation de la distribution des différents tableaux de bord et applications cartographiques.



43
Applications
cartographiques

430
Utilisateurs
du portail SIG

15 146
jours d'utilisation
du portail SIG

800
Kilomètres de vue
360° réalisés

28
Tableaux de bord
« Observatoire »



Communication

2022, repenser la communication

La poursuite de la modernisation des outils de communication permet de participer à la notoriété à la communauté d'agglomération, de véhiculer une image dynamique auprès des habitants et des entreprises, de mettre en avant les caractéristiques territoriales « Entre Seine et forêt ».

L'offre numérique d'information de la communauté d'agglomération a ainsi été renouvelée en 2022, cette démarche passant notamment par la refonte du site Valparisis.fr. Le nouveau portail est désormais dédié à l'actualité et aux services afin de rendre l'offre plus lisible et les politiques publiques plus fonctionnelles, tout en répondant aux nouvelles pratiques et attentes des usagers. Il facilite la mise en place de dispositifs numériques, favorise la participation citoyenne par le recueil des avis, la possibilité de proposer des actions, la concertation sur des projets. L'architecture du site permet de rendre un service plus efficace et plus personnalisé : démarches administratives, horaires, ouvertures et fermetures, géolocalisation... Plus accessible, avec des contenus variés et compréhensibles de tous, dans un format adapté à tous les écrans Valparisis.fr

devient le pivot du dispositif numérique de la communauté d'agglomération pour les prochaines années.

Communication interne, vie de la collectivité mais aussi centralisation des outils de travail : le nouvel Intranet de la communauté d'agglomération est devenu le centre névralgique de l'écosystème numérique en interne depuis le mois de juillet.

L'agglomération pilote et conçoit chaque année des stratégies de communication thématiques sur les domaines de compétences communautaires. Parmi les grands thèmes et actions concrètes déclinées en 2022 ont figuré la valorisation du projet de territoire, la pose de la première pierre du centre aquatique olympique et l'information grand public sur la transition écologique et les enjeux du plan de sobriété énergétique de la communauté d'agglomération. Différentes campagnes de communication ont pu être engagées en 2022 autour de la coupure nocturne de l'éclairage public, la rénovation énergétique des logements et le cadastre solaire.

2023, construire un territoire plus innovant

L'obligation d'ouvrir les données publiques est entrée en vigueur avec la loi pour une République numérique en 2016. Cela signifie que les collectivités telles que les intercommunalités doivent rendre accessibles, de façon libre et gratuite, les données produites ou reçues dans le cadre de leur mission de service public et rentre possible leur réutilisation. L'un des enjeux de la communauté d'agglomération durant l'année 2023 sera de préparer une mise en ligne plus accessible de son catalogue de données ouvertes. Il s'agira d'ouvrir en 2024 un réel espace collaboratif permettant l'exploration et le téléchargement de données ouvertes

en lien avec le territoire de Val Parisis, en somme une véritable plateforme mettant à disposition un certain nombre de jeux de données publiques afin de favoriser leur réutilisation sur tout type de support.

La communauté d'agglomération mettra à disposition des délégations sportives étrangères son centre aquatique olympique, labellisé Centre de Préparation aux Jeux en vue de les accompagner à optimiser leurs performances jusqu'à l'été 2024. Val Parisis souhaite ainsi contribuer à la réussite de cet événement sportif planétaire pour que ces Jeux olympiques

et paralympiques bénéficient à ses habitants et leur laissent un héritage durable en termes d'infrastructures, d'équipement, ou encore d'emplois. À quelques mois de Paris 2024, la communauté d'agglomération a pour objectif d'attirer dès cette année plusieurs équipes ou délégations étrangères dans le cadre de leur phase de préparation avant le grand rendez-vous. L'année 2023 symbolise donc la dernière droite avant les Jeux pour, non seulement faire connaître et valoriser le territoire, mais également faire rayonner le centre aquatique olympique à l'international.



3 / UNE AGGLOMÉRATION EXEMPLAIRE DANS SES PRATIQUES ET ACTIONS

12 915
Connexions sur les vidéos de retransmission des conseils communautaires

261 226
Visiteurs sur le site Valparisis.fr en 2022

725
Posts sur les réseaux sociaux en 2022

178
Supports de communications imprimés et numériques en 2022 (Affiches, brochures, flyers, vignettes pour les réseaux sociaux)

194
Communiqués de presse en 2022

PROJET DE TERRITOIRE		PCAET			Indicateurs de suivi et d'évaluation	2021	2022
Axe PT	Orientations PT	Axe PCAET	N° fiche	Titre action			
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.1	Initier et soutenir le développement des déplacements à vélo	Nombre de km cyclables créés à l'initiative ou avec le soutien de Val Parisis	0,22	3,70
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.1	Initier et soutenir le développement des déplacements à vélo	Nombre d'utilisateurs des pistes cyclables (comptages à des heures et lieux stratégiques)	Non disponible	29,2
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.1	Initier et soutenir le développement des déplacements à vélo	Taux d'occupation des Parkings Vélos	9%	12,94%
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.1	Initier et soutenir le développement des déplacements à vélo	Nombre de places de stationnement disponibles dans les Parkings Vélos	342	342
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.2	Développer une mobilité souple et alternative au profit des entreprises, notamment au sein des ZAE	Pourcentage de déplacements domicile-travail utilisant les modes doux ou collectifs	46%	46,1%
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.2	Développer une mobilité souple et alternative au profit des entreprises, notamment au sein des ZAE	Nombre de PDA / PDE accompagnés	0	0
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.2	Développer une mobilité souple et alternative au profit des entreprises, notamment au sein des ZAE	Taux de remplissage par véhicule (de 1,9 personne)	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.3	Développer l'offre de distribution pour les motorisations alternatives	Nombre de sessions d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides	32 000	49 716
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.4	Concevoir et soutenir un réseau de transport collectif ambitieux sur les questions climat-air-énergie	Nombre de voyageurs empruntant les lignes de bus communautaires	9 854 339	10 276 360
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.4	Concevoir et soutenir un réseau de transport collectif ambitieux sur les questions climat-air-énergie	Nombre de kilomètres commerciaux (KCC) du réseau de bus	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.5	Renforcer l'attrait des gares et des nœuds de transport grâce des travaux de modernisation	% de gares labellisées «pôles gares»	42%	42%
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables	2	2.1	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Consommation énergétique finale du territoire	3 984 GWh	3 898 GWh
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables	2	2.1	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Part de la consommation énergétique finale issue des EnR-R	Non disponible	1,09 %
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables	2	2.1	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Production énergétique des réseaux de chaleur de l'agglomération	48,169 GWh	41,382 GWh

PROJET DE TERRITOIRE		PCAET			Indicateurs de suivi et d'évaluation	2021	2022
Axe PT	Orientations PT	Axe PCAET	N° fiche	Titre action			
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables	4	4.2	Mettre en place un «plan lumière» pour optimiser la consommation et promouvoir la biodiversité	% de points lumineux en LED	25%	33%
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables	4	4.2	Mettre en place un «plan lumière» pour optimiser la consommation et promouvoir la biodiversité	Consommation d'énergie liée à l'éclairage public de l'agglomération	14 135 MWh	12 170 MWh
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables	4	4.5	Lancement d'une étude relative à la mise en place de zones à faible émission mobilité (ZFE-m) dans le cadre du «plan Air»	Emissions de gaz à effet de serre du territoire	714 kteq. CO2/an	707 kteq. CO2/an
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables	4	4.5	Lancement d'une étude relative à la mise en place de zones à faible émission mobilité (ZFE-m) dans le cadre du «plan Air»	Nombre de jours avec une qualité de l'air dégradée	Non disponible	92 jours
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	3	3.2	Réaliser un pôle de proximité accompagnant les projets d'alimentation et d'agriculture durable/urbaine sur le territoire	% de surfaces agricoles cultivées dans le territoire intercommunal	13,62%	13,25%
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	3	3.2	Réaliser un pôle de proximité accompagnant les projets d'alimentation et d'agriculture durable/urbaine sur le territoire	Volumes produits par les projets d'agriculture durable	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	3	3.2	Réaliser un pôle de proximité accompagnant les projets d'alimentation et d'agriculture durable/urbaine sur le territoire	Nombre de demi-pensionnaires concernés par les projets d'agriculture durable	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	3	3.4	Promouvoir le tourisme durable	Linéaire d'itinéraires de randonnée balisés / valorisés	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	3	3.4	Promouvoir le tourisme durable	Nombre de touristes sur le territoire (nuitées)	130 244	344 374
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.1	Définir les bases d'un territoire engagé et durable au travers du SCOT	Adoption du SCOT	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.3	Adopter un positionnement de «territoire pilote» en matière projets de désimperméabilisation des sols et de création d'îlots de fraîcheur	Superficie de bois et forêts aménagés et accessibles au public	305 hectares	305 hectares
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.3	Adopter un positionnement de «territoire pilote» en matière projets de désimperméabilisation des sols et de création d'îlots de fraîcheur	Superficie des îlots de fraîcheur et de chaleur	Non disponible	Non disponible

PROJET DE TERRITOIRE		PCAET			Indicateurs de suivi et d'évaluation	2021	2022
Axe PT	Orientations PT	Axe PCAET	N° fiche	Titre action			
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.4	Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire	Pourcentage de terres artificialisées sur le territoire intercommunal	66,6% de terres artificialisées	66,6% de terres artificialisées
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.4	Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire	Nombre d'espèces recensées sur le territoire	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.4	Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire	Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'une mise en valeur écologique	5 570 m	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.4	Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire	Réalisation du schéma directeur d'assainissement (sur une échelle de 0 à 10)	4	7,5
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.4	Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire	Superficie des trames vertes et bleues	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 4 : Diminuer la production de déchets et réduire leur impact	3	3.1	Organiser une gestion harmonisée des déchets, tester de nouveaux modes de fonctionnement et favoriser le emploi des ressources en réponse aux enjeux climat	Poids des déchets ménagers ultimes, recyclés et verts recyclés du territoire	Non disponible	71 004,79 T
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 4 : Diminuer la production de déchets et réduire leur impact	3	3.1	Organiser une gestion harmonisée des déchets, tester de nouveaux modes de fonctionnement et favoriser le emploi des ressources en réponse aux enjeux climat	Poucentage de déchets faisant l'objet d'une production d'énergie et/ou de recyclage	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 4 : Diminuer la production de déchets et réduire leur impact	3	3.1	Organiser une gestion harmonisée des déchets, tester de nouveaux modes de fonctionnement et favoriser le emploi des ressources en réponse aux enjeux climat	Tonnage de dépôts sauvages ramassés	105 Tonnes	231 Tonnes
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 4 : Diminuer la production de déchets et réduire leur impact	3	3.1	Organiser une gestion harmonisée des déchets, tester de nouveaux modes de fonctionnement et favoriser le emploi des ressources en réponse aux enjeux climat	Volume de déchets traités par le site pilote de la REOM	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire				Nombre de créations d'entreprises	3 770	4 189
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire				Nombre de radiations et reclassements judiciaires	166	215
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire				Indicateur de concentration d'emplois (pour 100 actifs)	50,5	50,2
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire				Nombre d'établissements actifs employeurs (au moins 1 salarié)	5 464	6 482

PROJET DE TERRITOIRE		PCAET			Indicateurs de suivi et d'évaluation	2021	2022
Axe PT	Orientations PT	Axe PCAET	N° fiche	Titre action			
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire				Taux de chômage de la population	10,9%	10,9%
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire	3	3.3	Améliorer la qualité paysagère et accompagner les initiatives environnementales, au niveau des ZAE notamment	Nombres d'infractions recensées relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes	424	441
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientations 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire	3	3.3	Améliorer la qualité paysagère et accompagner les initiatives environnementales, au niveau des ZAE notamment	Nombre de ZAE concernées par des opérations de redynamisation / requalification	14	15
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	Volume de production annuelle de logements (permis de construire autorisés)	2 014	2 280
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	Nombre de ménages bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique	1 44	91
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	Nombre d'enquêtes menées en matière de salubrité	245	352
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	Nombre de permis de louer refusés / délivrés	7 refus 138 autorisations	10 refus 233 autorisations
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	Pourcentage de copropriétés classées parmi les plus en difficulté (avec un taux d'impayés de 25% ou plus)	11%	14%
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	Pourcentage de réalisations de la convention ANRU	Non disponible	Non disponible
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	Nombre de places en habitat spécifique disponibles sur le territoire (aires d'accueil des gens du voyage et hébergements)	198	198
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.2	Promouvoir la qualité énergétique des bâtiments	Nombre de communes concernées par la charte qualité des bâtiments	Non disponible	Non disponible

PROJET DE TERRITOIRE		PCAET			Indicateurs de suivi et d'évaluation	2021	2022
Axe PT	Orientations PT	Axe PCAET	N° fiche	Titre action			
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants				Nombre annuel de délits commis sur le territoire (vols de véhicules et cambriolages)	1 359	1865
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants				Nombre de caméras de vidéoprotection (caméras sur voies publiques, CSU et points de concentration, caméras nomades)	431	455
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants				Nombre de faits constatés et d'interpellations grâce à l'intervention du CSU	851	2 054 constatés + 299 interpellations
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants				Nombre d'amendes dans le cadre de la vidéo-verbalisation	Non disponible	5 103
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants				Nombre d'interpellations par la PMM	230	222
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants				Nombre de personnes reçues à la MJD	10 010	5 013
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants				Nombre de personnes reçues par le travailleur social en commissariat	298	246
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 3 : Promouvoir les pratiques sportives et culturelles				Nombre de publics scolaires fréquentant les piscines intercommunales	76 223	109 834
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 3 : Promouvoir les pratiques sportives et culturelles				Nombre global d'entrées dans les piscines intercommunales	272 782	510 301
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 3 : Promouvoir les pratiques sportives et culturelles				Taux de satisfaction des usagers des piscines	Non disponible	97%
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 3 : Promouvoir les pratiques sportives et culturelles				Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire sur le réseau des médiathèques (moyenne)	26	31
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 3 : Promouvoir les pratiques sportives et culturelles				Nombre global d'entrées dans les médiathèques intercommunales	344 401	385 033
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 3 : Promouvoir les pratiques sportives et culturelles				Nombre de prêts dans le réseau des médiathèques	1 027 553	939 693
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Taux de pauvreté du territoire	12,1%	12,3%
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Nombre de médecins généralistes	198	204
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Nombre de médecins spécialistes	176	178
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Nombre de nouvelles installations médicales	Non disponible	25
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Nombre de bénéficiaires des actions santé	98	45
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Nombre de bénéficiaires des bourses pour les étudiants en médecine	4	1
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Nombre de bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé	98	53
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientations 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Nombre de bénéficiaires du dispositif Sport Santé	Non disponible	7

PROJET DE TERRITOIRE		PCAET			Indicateurs de suivi et d'évaluation	2021	2022
Axe PT	Orientations PT	Axe PCAET	N° fiche	Titre action			
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientations 1 : Aider les communes dans l'exercice de leurs missions	6	6.2	Promouvoir le schéma de mutualisation territoriale et favoriser toutes les formes de coopération répondant aux enjeux de Développement Durable (partage d'expertises - communication, ingénierie, juridique, etc...)	Coefficient d'intégration fiscale	0,242	0,267
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientations 1 : Aider les communes dans l'exercice de leurs missions	6	6.2	Promouvoir le schéma de mutualisation territoriale et favoriser toutes les formes de coopération répondant aux enjeux de Développement Durable (partage d'expertises - communication, ingénierie, juridique, etc...)	Nombre d'actions de mutualisation en cours	8	12
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientations 1 : Aider les communes dans l'exercice de leurs missions	6	6.2	Promouvoir le schéma de mutualisation territoriale et favoriser toutes les formes de coopération répondant aux enjeux de Développement Durable (partage d'expertises - communication, ingénierie, juridique, etc...)	Nombre de marchés publics groupés AGAT en cours	4	10
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientations 1 : Aider les communes dans l'exercice de leurs missions	6	6.2	Promouvoir le schéma de mutualisation territoriale et favoriser toutes les formes de coopération répondant aux enjeux de Développement Durable (partage d'expertises - communication, ingénierie, juridique, etc...)	Nombre de formations des agents mutualisées sur le territoire	Non disponible	99
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientations 2 : Être un employeur responsable				Satisfaction des agents intercommunaux quant à leurs conditions de travail (sur une échelle de 0 à 10)	6,2	6,2
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientations 2 : Être un employeur responsable				Nombre de postes non pourvus au 31 décembre	9	18
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientations 2 : Être un employeur responsable				Pourcentage d'écarts sur le régime indemnitaire entre les femmes et les hommes	5,46%	11,84%
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientations 2 : Être un employeur responsable				Pourcentage d'emplois de personnes en situation de handicap	2,69%	2,56%
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientations 2 : Être un employeur responsable				Capacité de désendettement au 31 décembre (nombre d'années)	4,32	4,2

PROJET DE TERRITOIRE		PCAET			Indicateurs de suivi et d'évaluation	2021	2022
Axe PT	Orientations PT	Axe PCAET	N° fiche	Titre action			
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique	6	6.3	Engager la CA Val Paris dans une démarche volontariste et exemplaire sur les questions de transition énergétique et climatique	Emissions de gaz à effet de serre liées aux actions intercommunales	Non disponible	Non disponible
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique	6	6.3	Engager la CA Val Paris dans une démarche volontariste et exemplaire sur les questions de transition énergétique et climatique	Consommation énergétique des bâtiments intercommunaux (électricité + gaz)	Gaz : 7 927 226 kWh Elec : 4 308 435 kWh	Gaz : 6 907 729 kWh Elec : 4 832 118 kWh
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique	6	6.3	Engager la CA Val Paris dans une démarche volontariste et exemplaire sur les questions de transition énergétique et climatique	Pourcentage de véhicules propres dans le parc automobile intercommunal	21,43%	13%
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique	6	6.1	Piloter la dynamique du PCAET - Mettre en place l'animation, la coordination et le suivi du Plan d'actions en interne de la collectivité et avec les acteurs du territoire	Pourcentage d'actions inscrites au PCAET réalisées	Non disponible	Non disponible
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique	6	6.3	Engager la CA Val Paris dans une démarche volontariste et exemplaire sur les questions de transition énergétique et climatique	Nombre de marchés publics intégrant des clauses de développement durable (avec clauses environnementales et/ou critères environnementaux)	20	11
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 4 : Favoriser la participation des habitants et parties prenantes aux actions de l'agglomération				Nombre de démarches d'enquêtes menées auprès des usagers	Non disponible	3
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 4 : Favoriser la participation des habitants et parties prenantes aux actions de l'agglomération				Nombre de visiteurs uniques sur le site internet de l'agglomération	547 894	261 226
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 4 : Favoriser la participation des habitants et parties prenantes aux actions de l'agglomération				Taux d'engagement sur les réseaux sociaux	10,41%	5,88%
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 4 : Favoriser la participation des habitants et parties prenantes aux actions de l'agglomération	6	6.4	Fédérer les dynamiques citoyennes et associatives et favoriser le partage d'expériences à l'échelle du territoire	Nombre d'actions de concertation menées relatives aux enjeux climat air énergie	Non disponible	Non disponible



Rapport d'activité 2022

Directeur de la publication : Yannick Boëdec

Rédacteur en chef : Aurianne Caijo

Rédaction : Aurianne Caijo, services de la communauté d'agglomération Val Paris

Photos : Jean-Yves Lacôte, Cyril Badet, Mathieu Aucher, Aquilae Drone, J. Rougerie Architectes Associés, Val Paris, SIG Val Paris

Conception graphique et maquette : Jérémie Linzberger

Mise en page : Jérémie Linzberger

Impression : Desbouis Grésil

Distribution : Val Paris, juin 2023

Publication de : Val Paris • 271, chaussée Jules César 95250 Beauchamp • 01 30 26 39 41 – www.valparisis.fr



ValParisis
AGGLO

Retrouvez-nous sur www.valparisis.fr et sur les réseaux sociaux



/ValParisisAgglo



@valparisis



Val Parisis Agglo



#valparisis



Val Parisis Agglo

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q002DB2023-106-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023

Communauté d'agglomération Val Parisis

271, chaussée Jules César

95 250 Beauchamp

01 30 26 39 41

DELIBERATION n°2023/107

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°003

OBJET : RAPPORT DES DELEGUES AU SYNDICAT SDEVO – 1ER SEMESTRE 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**QUESTION N°003****OBJET : RAPPORT DES DELEGUES AU SYNDICAT SDEVO – 1^{ER} SEMESTRE 2023****RAPPORTEUR : JEAN-CHARLES RAMBOUR**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 40,

Vu l'obligation faite à la collectivité de présenter chaque semestre les rapports d'activités des délégués aux syndicats,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire, relatif au SDEVO du 1^{er} semestre 2023,

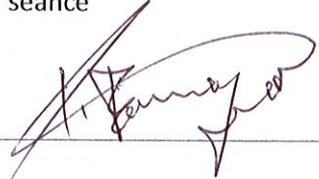
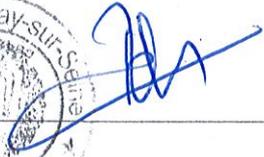
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport des délégués au syndicat mentionné en objet du 1^{er} semestre 2023 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023

RAPPORT DES DELEGUES DU SDEVO DU 1^{er} SEMESTRE 2023

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa

notification, peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q003DB2023-107-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023



HERBLAY
sur-Seine

**MAIRIE D'HERBLAY-SUR-SEINE
DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES**

RAPPORTS DES DELEGUES AUX SYNDICATS

1^{er} semestre 2023

SDEVO

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE

**ADRESSE DES
SERVICES TECHNIQUES**
15 avenue Paul Langevin
95 220 HERBLAY-SUR-SEINE

☎ 01 30 40 37 00

**ADRESSE POSTALE MAIRIE
HERBLAY-SUR-SEINE**
43, Rue du Général De Gaulle
95 221 HERBLAY-SUR-SEINE

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230920_00002423-107-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

SDEVO

Application de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; Article 40.

Les membres du Comités sont pour la ville d'HERBLAY-SUR-SEINE :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. RAMBOUR Jean-Charles	Mme SIMON Oriane
M. BONNEYRAT Philippe	M. FICHERA Serge

PREMIER SEMESTRE 2023

Le Comité Syndical s'est réuni une seule fois durant le 1^{er} semestre 2023 :

Le 13 avril 2023.

L'ordre du jour a été le suivant :

- Approbation du compte rendu de l'assemblée du 20 décembre 2022 ;
- Compte de gestion et compte administratif 2022 ;
- Projet de mise en place de Bornes de Recharge pour les Véhicules Électriques et délibération autorisant le Président à contracter et signer un emprunt au nom du syndicat ;
- Projet de budget primitif 2023 et délibérations afférentes (perception des redevances de concession et des redevances d'occupation du domaine public, des aides ACTEE, et reversements).
- Subventions relatives à l'acquisition de véhicules propres ;
- Programme de travaux 2023 d'intégration des réseaux dans l'environnement.

LES DELEGUES DES COMMUNES MEMBRES

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q003DB2023-107-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

DELIBERATION n°2023/108

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°004

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

QUESTION N° 004

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de définir les postes lors de leur création,

Considérant que les postes inscrits au tableau des effectifs,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le poste de **Responsable GPEC et prévention** dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux met en œuvre la politique de recrutement, de formation et de prévention selon les orientations stratégiques de la collectivité et les objectifs de développement visés. Il/elle participe à l'élaboration de la politique de l'emploi et de la prévention des risques professionnels avec l'encadrement d'une équipe.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Encadrement du pôle Emplois et Compétence

- Planifier, coordonner et contrôler l'activité du pôle,
- Assurer le développement en compétences des agents,
- Evaluer les agents dans le cadre des entretiens professionnels,
- Assurer la circulation de l'information et impulser une dynamique de travail collaboratif entre les différents agents du pôle,

Procédures et suivi administratifs

- Elaborer et faire évoluer les procédures relevant de son secteur d'activité et contrôler leur bonne utilisation
- Organiser et contrôler le suivi administratif des opérations de formation ou de recrutement
- Réaliser des documents liés à l'activité du pôle : études prévisionnelles sur les emplois, profils de postes, référentiel de formations, répertoire de métiers et de compétences, supports d'information et de communication
- Suivi des effectifs (délibérations, descriptifs de postes, fiches de postes, ...)

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

- Réaliser des analyses prospectives sur les évolutions des emplois et des compétences nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité,

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 1/5
094-219503067-20230927-00040820-23-108-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

- Proposer des plans de développement en matière de gestion de l'emploi et de mobilité professionnelle,
- Participer à l'élaboration et suivi du Rapport Social Unique,

Mise en œuvre la politique de recrutement et de mobilité interne

- Être garant de la procédure de recrutement et de l'adéquation entre le besoin de la collectivité et les ressources,
- Définir les besoins en recrutement avec les responsables de service,
- Superviser le processus de recrutement sur les postes de catégories C,
- Mettre en œuvre le processus de recrutement sur les postes de catégories A et B,
- Mettre en œuvre le processus de mobilité interne,
- Développer les partenariats avec les écoles, les universités et les professionnels et participer aux différents salons de l'emploi ou de la formation,
- Suivre les échéances des contrats de travail et périodes d'essai afin d'anticiper remplacements,

Ingénierie de formation

- Participer aux orientations du plan de formation,
- Identifier les besoins individuels et collectifs de formation dans le cadre des orientations stratégiques de la collectivité,
- Elaborer le plan de formation annuel,
- Piloter et contrôler la mise en œuvre du plan,
- Mettre en œuvre les nouveaux dispositifs réglementaires (CPF...),
- Conseil auprès des encadrants en matière de développement des compétences.

Pilotage du dispositif d'évaluation et de formation des évaluateurs

- Piloter la campagne annuelle des entretiens professionnels,
- Analyser en lien avec le(la) chargé(e) de l'emploi et de compétences l'ensemble des données,
- Inscrire l'ensemble de ces demandes dans un projet de GPEC.

Santé/prévention des risques professionnel

- Piloter et participer à la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- Déploiement d'actions d'information et de sensibilisation à la santé et la sécurité au travail,
- Développement des partenariats avec les acteurs de la prévention et ceux de l'insertion, notamment pour les personnes en situation de handicap ou de reclassement,
- Suivi des instances médicales,
- Piloter l'élaboration, la mise à jour et le suivi du Document Unique,

Gestion budgétaire et veille juridique

- Déterminer et suivre le budget nécessaire à la mise en œuvre des actions du pôle
- Assurer une veille juridique et réglementaire sur l'ensemble des activités du pôle

Intégration des nouveaux agents

- Veiller à la bonne intégration des nouveaux agents (diffusion de règlements/guides, journée d'intégration, ...)

Projets de service

- Participe aux projets de service transversaux définis par les Directions

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2/5
 Accusé de réception en préfecture
 095-219503067-20230921-Q004DB2023-108-DE
 Date de télétransmission : 27/09/2023
 Date de réception préfecture : 27/09/2023

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 2 :

Le poste de **journaliste territorial**, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des attachés territoriaux (catégorie A), à temps complet, met en œuvre les projets éditoriaux de leur conception à leur diffusion. Il rédige et prépare la diffusion de l'information en tenant compte de la spécificité des publics et de la diversité des supports.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Direction de projets éditoriaux

- Définition du contenu éditorial des supports multimédias d'information (magazines, newsletters, podcasts, dossiers de presse...)
- Participation à l'élaboration de stratégies globales de communication
- Rédaction des « briefs » créatifs et participation au choix des illustrations
- Elaboration des chemins de fer des revues et animation des comités de rédaction
- Collaboration avec les acteurs de la chaîne graphique et les porteurs de projet.

Rédaction

- Rédaction des articles des revues imprimées (magazine municipal, magazine interne, l'actu des écoles) et de tout autre support de communication
- institutionnelle (imprimé ou digital)
- Assistance aux services dans l'élaboration de leurs produits rédactionnels

Journalisme

- Proposition de sujets et de reportages
- Travail d'enquête, prises de contact et conduite d'interviews
- Développement et animation du réseau presse de la collectivité
- Organisation des conférences de presse et suivi des invitations
- Rédaction des communiqués de presse
- Veille sur la presse nationale et locale

Photographie

- Reportage photos et/ou accompagnement du photographe, en lien avec
- les sujets éditoriaux
- Reportage photos des manifestations
- Post-édition des photos (retouches)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le poste de **chargé(e) de communication digitale** dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux élabore, met en œuvre et évalue la stratégie de communication digitale de la ville. Il est le garant de l'image de marque de la ville sur le web et développe son existence institutionnelle au travers des outils existants (site Internet, réseaux sociaux, application mobile...) et autres à venir, en lien avec les partenaires internes et externes. Il mixe communication, marketing, créativité et technique pour faire la promotion du territoire, des projets et des acteurs locaux sur le web.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Définir et organiser la stratégie de communication digitale

- Concevoir la stratégie de communication digitale multicanale et la décliner en plan d'actions.
- Elaborer et mettre en œuvre des actions de communication efficaces en s'appuyant sur les outils e-marketing : SEO, SEM, display, réseaux sociaux, e-mailings...

Animer les réseaux sociaux

- Etablir le calendrier éditorial des réseaux sociaux.
- Animer au quotidien les réseaux sociaux dans le respect de la ligne éditoriale et de la charte établies, en s'appropriant les fonctionnalités actuelles et à venir des réseaux (sponsoring, partenariat, #...).
- Modérer les réactions des communautés et mener une veille active sur les sujets qui les animent. Porter l'alerte si nécessaire.

Produire les contenus numériques et éditoriaux

- Créer les contenus multimédias (vidéos, animations, visuels, photos) en toute autonomie et/ou en lien avec les experts-métiers du service.
- Rédiger les posts éditoriaux.

Gérer le site Internet

- Garantir l'accessibilité et la validité des contenus informatifs du site Internet.
- Gérer les relations avec les prestataires web, déterminer et documenter les exigences du site, vérifier l'obtention d'un résultat optimal et conforme.
- Procéder aux évolutions nécessaires du site pour améliorer son ergonomie, en lien avec le prestataire.
- Savoir écrire pour le web, publier régulièrement des actualités et proposer de nouveaux contenus pour faire la promotion des services rendus, des projets et des événements.
- Optimiser le référencement naturel du site.
- Concevoir et élaborer les newsletters thématiques.
- Animer et enrichir le site Internet pour augmenter le trafic.

Gérer l'application mobile « Vivre à Herblay »

- Garantir l'accessibilité et la validité des contenus informatifs de l'application mobile.
- Gérer les relations avec le prestataire, déterminer et documenter les exigences de l'application mobile, vérifier l'obtention d'un résultat optimal et conforme.
- Procéder aux évolutions nécessaires pour améliorer son ergonomie, en lien avec le prestataire.
- Animer et enrichir l'application mobile pour augmenter le trafic, activer le système d'alerte « notification » à bon escient.

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Animer l'outil de gestion des signatures mail

- Engager des campagnes promotionnelles ciblées.
- Actualiser et créer les signatures mails des agents de la collectivité.

Analyser et mesurer l'audience et le trafic sur les différents médias

- Suivre la performance des actions de communication digitale par la mise en place de KPI, comparer les performances avec celles d'autres villes.
- Surveiller le taux d'erreurs et les dysfonctionnements rencontrés sur le site Internet.

Assurer une veille technologique et concurrentielle constante

- Mener en permanence une veille technologique et concurrentielle dans le but d'améliorer les stratégies mises en place et de déterminer les besoins de logiciels et matériel.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

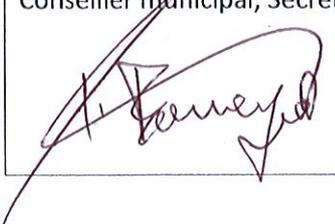
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 5/5
095219609067-20230921-00041820-2023-108-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

DELIBERATION n°2023/109

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°005

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**QUESTION N°005****OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL****RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le précédent tableau des effectifs voté par délibération n°2023/082 en date du 22 juin 2023,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, des ajustements de postes, des promotions internes 2023 et des réussites aux concours et aux examens professionnels,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Au titre de l'organisation des services :

- Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Au titre des examens/concours :

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet
- Création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique à temps non complet
- Création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique à temps complet
- Création de 10 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Au titre des promotions internes :

- Création de 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste d'animateur à temps complet

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	---

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 1/1
 095219503067/20230321-Q005DB2023-109-DE
 Date de télétransmission : 27/09/2023
 Date de réception préfecture : 27/09/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Au 21 SEPTEMBRE 2023

GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS			
	CATEGORIE	Situation au 22/06/2023	VARIATION	Nouvelle situation au 21/09/2023
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché hors classe	A	1		1
Attaché principal	A	7	1	8
Attaché	A	16		16
Attaché TNC	A	1		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	10		10
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	10	1	11
Rédacteur	B	23		23
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	30		30
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	25	1	26
Adjoint administratif	C	17		17
Adjoint administratif TNC	C	1	1	2
		141		145
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur principal	A	2		2
Ingénieur	A	6		6
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	16		16
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	9		9
Technicien	B	7		7
Agent de maîtrise principal	C	17		17
Agent de maîtrise	C	17	4	21
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	25		25
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	50		50
Adjoint technique	C	88		88
Adjoint technique TNC	C	25		25
		262		266

GRADES OU EMPLOIS

NOMBRE D'EMPLOIS

FILIERE MEDICO-SOCIALE

1. SECTEUR SOCIAL

	CATEGORIE	Situation au 22/06/2023	VARIATION	Nouvelle situation au 21/09/2023
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	5		5
Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe	A	1		1
Educateur de Jeunes Enfants	A	7		7
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	25		25
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe TNC	C	1		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	20		20
		59		59

2. SECTEUR MEDICO-SOCIAL

Médecin territorial de 2 ^{ème} classe TNC (18H)	A	1		1
Psychologue de classe normale TNC (20H)	A	1		1
Infirmière en soins généraux hors classe	A	3		3
Infirmière en soins généraux	A	1		1
Puéricultrice hors classe	A	1		1
Puéricultrice de classe supérieure	A	0		0
Puéricultrice	A	2		2
Technicien paramédical de classe supérieure	B	1		1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8		8
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	14		14
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	C	0		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	0		0
		32		32

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	5		5
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	8		8
Animateur	B	11	1	12
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	20		20
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	24	10	34
Adjoint territorial d'animation	C	58		58
Adjoint territorial d'animation TNC	C	20		20
		146		157

FILIERE SPORTIVE

Educateur act. phys. et sportives à TC	B	2		2
Educateur act. phys. et sportives à TNC	B	2		3

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q005DB2023-109-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception en préfecture : 27/09/2023

5

GRADES OU EMPLOIS

NOMBRE D'EMPLOIS

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	CATEGORIE	Situation au 22/06/2023	VARIATION	Nouvelle situation au 21/09/2023
Chef de service de Police Municipale	B	1		1
Brigadier chef principal	C	13	1	14
Gardien-Brigadier	C	18		18
		32		33

FILIERE CULTURELLE

1. SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Professeur d'enseignement artistique hors classe TNC	A	1		1
Professeur d'enseignement artistique hors classe TC	A	1		1
Professeur d'enseignement artistique classe normale TC	A	2	1	3
Professeur d'enseignement artistique classe normale TNC	A	1	1	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	5		5
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC	B	10		10
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	0		0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC	B	20		20
Assistant d'enseignement art. TNC	B	2		2
		42		44

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q005DB2023-109-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS		
	CATEGORIE	Situation au 22/06/2023	Nouvelle situation au 21/09/2023
2. SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE			
Bibliothécaire principal	A	1	1
Bibliothécaire	A	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	B	2	2
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 1ière classe	C	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	3	3
		13	13
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>			
Directeur Général des Services des communes 20 à 40 000 hab.	A	1	1
Directeur Général Adjoint des services des communes 20 à 40 000 hab.	A	2	2
Directeur des Services Techniques des communes 20 à 40 000 hab.	A	1	1
		4	4
<u>EMPLOIS NON CITES</u>			
Apprenti		3	3
Aide à l'accompagnement des élèves en situation d'handicap		11	11
Assistant maternel		15	15
Collaborateur de Cabinet		2	2
		31	31
<u>EMPLOIS NON PERMANENTS</u>			
Intervenant culturel	C	1	1
Agents administratifs surcroit temporaire d'activité	C	5	5
Agents recenseur	C	5	5
Animateurs saisonniers ou surcroit temporaire d'activités	C	10	10
Jury d'examen CMMH		10	10
Guides carrières de Gallion	C	3	3
Surveillants d'étude à TNC	C	45	45
Service Civique	C	2	2
		81	81
		767	789
Postes permanents			
Total postes permanents et non permanents			

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q005DB2023-109-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de dépôt en préfecture : 27/09/2023

DELIBERATION n°2023/110

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°006

OBJET : REMUNERATION DES VACATAIRES POUR LES JURYS D'EXAMEN DU CONSERVATOIRE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

QUESTION N°006

OBJET : REMUNERATION DES VACATAIRES POUR LES JURYS D'EXAMEN DU CONSERVATOIRE

RAPPORTEUR : JEAN- RENE MARTEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022/123 en date du 22 septembre 2022,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs Établissements Publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte ;

Considérant que l'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un emploi permanent,

Considérant que le Conservatoire de musique d'Herblay-sur-Seine suit le Schéma National d'Orientation Pédagogique, texte ministériel régissant le fonctionnement et les orientations pédagogiques du cursus d'enseignement,

Considérant que dans ce cadre, des évaluations ont lieu chaque année avec des jurys extérieurs à la ville afin de valider les acquisitions de manière neutre, et d'assurer un échange et une harmonisation des niveaux entre les différents établissements d'enseignement artistique d'un territoire,

Considérant que la délibération n° 2022/123 en date du 22 septembre 2022 fixe la rémunération de chaque vacation de 4h après service fait à 132,82 € brut,

Considérant qu'il est nécessaire à ce jour de procéder à la modification de la délibération pour faire passer la vacation de 4h à 1h afin de pouvoir prendre en compte des temps d'examen plus courts,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à recruter des vacataires membre de jury d'examen au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de musique.

Délibération du Conseil municipal du 21 Septembre 2023

REMUNERATION DES VACATAIRES POUR LES JURYS D'EXAMEN DU CONSERVATOIRE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

1/2
Accusé de réception en préfecture
08210503067-20230921-Q006DB2023-110-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Article 2 :

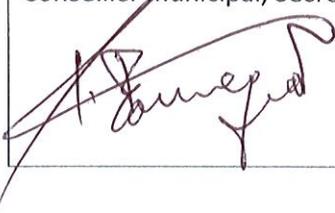
De fixer la rémunération de chaque vacation de 1h après service fait à 33,20 € brut,

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme.

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 21 Septembre 2023

REMUNERATION DES VACATAIRES POUR LES JURYS D'EXAMEN DU CONSERVATOIRE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 2/2
095218503067-20230921-Q006DB2023-110-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023



DELIBERATION n°2023/111

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°101

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelynne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**QUESTION N°101****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2023****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2023 approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 26 janvier 2023,

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires financières en date du 20 septembre 2023,

Où les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2023 qui se présente ainsi :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement	167 000,00	167 000,00
023	Virement de la section d'investissement	-939 500,00	
60613-020	Chauffage (régularisation contrat + augmentation tarif)	293 500,00	
64111-020	Revalorisation du point d'indice	175 000,00	
65888-281	Protocole Transactionnel marché de restauration	343 000,00	
66111-01	Intêret de la dette	295 000,00	
73123-01	Droits de mutations		-300 000,00
741123-01	Dotation de Solidarité Urbaine		262 000,00
7688-01	Produits financiers		205 000,00
	Section d'investissement	-625 000,00	-625 000,00
2041512-11	Subvention caméra (budget voirie)	-160 000,00	
2041512-845	Subvention caméra (budget police municipale)	-160 000,00	
2188-11	Police Municipale	60 000,00	
21534-512	Voirie	-40 000,00	
2151-845	Travaux d'aménagement	-100 000,00	
21318-322	Bâtiments	-225 000,00	
1345-01	Amendes de police		314 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-939 500,00

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

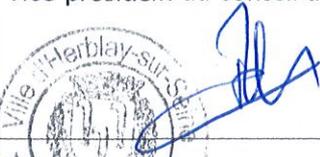
DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2023

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication échuant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 093219603069-20230921-0101DB2023-111-DE
 Date de télétransmission : 28/09/2023
 Date de réception préfecture : 28/09/2023

ADOpte à la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023
DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2023

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-0101DB2023-111-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception en préfecture : 28/09/2023

DELIBERATION n°2023/112

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°102

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023/055 EN DATE DU 13 AVRIL 2023
RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS 2023/2024**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

QUESTION N°102

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023/055 EN DATE DU 13 AVRIL 2023 RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2023/2024

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les grilles des tarifs municipaux proposés pour l'année 2023/2024,

Après examen en commission des affaires financières du 21 septembre 2023,

Considérant que le tarif de la restauration pour le personnel communal est modifié,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs municipaux 2023/2024 tels qu'indiqués dans la grille des tarifs jointe en annexe.

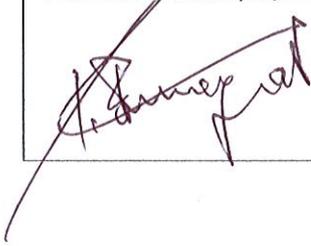
ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BONNEYRAT
Conseiller municipal, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023/055 EN DATE DU 13 AVRIL 2023 RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS
MUNICIPAUX 2023/2024

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication
échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site
www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
0952195080674203092140102DB2023-112-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023



HERBLAY
sur-Seine

TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023
MODIFIE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

SOMMAIRE

Quotients familiaux	Page 3
Cimetières et funérarium	Pages 4 à 5
Activités périscolaires (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)	Pages 6 à 7
Activités extrascolaires (Mercredi, Vacances scolaires)	Pages 8 à 10
Jeunesse	Page 11
Stages sportifs	Page 12
Ludo-Médiathèque	Page 13
TRBH	Pages 14 à 15
EAM	Page 16
Produits bar TRBH/EAM	Page 17
Conservatoire	Pages 18 à 20
Droit de voirie	Page 21
Stationnement	Page 22
Règlement de propreté	Page 23
Location salles municipales	Pages 24 à 25
Marché de Noël	Page 26
Relais d'information seniors	Pages 27 à 29
Espace municipal associatif	Page 30
Autres	Page 31

QUOTIENTS FAMILIAUX

TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX EN VIGUEUR (1)

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7	TRANCHE 8	TRANCHE A	TRANCHE B
EN EUROS	0 à ≤ 500	> 500 à ≤ 700	> 700 à ≤ 900	> 900 à ≤ 1100	> 1100 à ≤ 1300	> 1300 à ≤ 1500	> 1500 à ≤ 1600	> à 1600	Commune extérieurs (QF 1 à 5)	Commune extérieurs (QF 6 à 8)

L'application de la tarification au quotient concerne les tarifs suivants : Périscolaire LMJV, Extrascolaire Mercredi et vacances, Jeunesse, Sports et Conservatoire.

RELAIS D'INFORMATION SENIORS

	A	B	C	D	E
EN EUROS	< 1 000 €	> 1000 à ≤ 3 000	> 3 000 à ≤ 6 000	> 6 000 à ≤ 9 000	> 9 000

Les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2023, sauf pour les tarifs TRBH/EAM qui sont applicables à l'ouverture de la saison culturelle (juin 2023).

CIMETIERES ET FUNERARIUM

A- Tarifs des concessions funéraires

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Concessions sans caveau		
15 ans	184,00 €	177,00 €
30 ans	429,00 €	412,00 €
Concessions avec caveau existant		
15 ans	614,00 €	590,00 €
30 ans	922,00 €	886,00 €
Cases colombarium		
10 ans	367,00 €	353,00 €
15 ans	735,00 €	707,00 €
Cavernes		
10 ans	184,00 €	177,00 €
15 ans	367,00 €	353,00 €
Emplacement plaque du souvenir		
5 ans	23,00 €	22,00 €
10 ans	58,00 €	56,00 €

B- Tarifs du funérarium

	Tarif 2023-2024		Tarif 2022-2023	
	Herblaysiens	Communes voisines	Herblaysiens	Communes voisines
Forfait avec salle de préparation des corps et 2h de présentation famille				
Frais d'entrée et de sorties	82,00 €	164,00 €	79,00 €	158,00 €
Frais d'occupation funérarium	371,00 €	371,00 €	357,00 €	357,00 €
Total	454,00 €	536,00 €	436,00 €	515,00 €
Majoration accueil des corps en dehors des heures d'ouverture				
Frais d'entrée et de sorties	33,00 €	66,00 €	32,00 €	63,00 €
Frais d'occupation funérarium	X	X	X	X
Total	33,00 €	66,00 €	32,00 €	63,00 €

CIMETIERES ET FUNERARIUM

C- Dépôt de cercueil

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Herblaysiens	82,00 €	79,00 €
Communes voisines	183,00 €	176,00 €

D- Taxe municipales

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Vacation	21,00 €	21,00 €
Facturation de la remise en état des sépultures et allées du cimetière	106,00 €	102,00 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

A- Restauration scolaire (hors vacances scolaires)

	TARIF 2023-2024		TARIF 2022-2023	
	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI
Restauration scolaire				
Quotient 1	1,73 €	0,81 €	1,62 €	0,76 €
Quotient 2	2,95 €	1,39 €	2,76 €	1,30 €
Quotient 3	3,81 €	1,80 €	3,56 €	1,68 €
Quotient 4	4,54 €	2,14 €	4,24 €	2,00 €
Quotient 5	5,03 €	2,38 €	4,70 €	2,22 €
Quotient 6	5,51 €	2,60 €	5,15 €	2,43 €
Quotient 7	5,99 €	2,82 €	5,60 €	2,64 €
Quotient 8	6,30 €	2,97 €	5,89 €	2,78 €
Quotient A	7,23 €	3,41 €	6,76 €	3,19 €
Quotient B	7,97 €	3,76 €	7,45 €	3,51 €
Tarif adulte	6,47 €		6,05 €	

B- Activités périscolaires (matin/soir)

	TARIF 2023-2024		TARIF 2022-2023	
	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI
Accueil 7H15-8h10 puis transfert école pour 8h20				
Quotient 1	2,00 €		1,92 €	
Quotient 2	2,11 €		2,03 €	
Quotient 3	2,23 €		2,14 €	
Quotient 4	2,34 €		2,25 €	
Quotient 5	2,93 €		2,82 €	
Quotient 6	3,27 €		3,14 €	
Quotient 7				
Quotient 8				
Quotient A				
Quotient B				

ACTIVITES PERISCOLAIRES (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

	TARIF 2023-2024		TARIF 2022-2023	
	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI
Accueil 16h30 à 18h avec goûter				
Quotient 1	2,52 €	1,74 €	2,42 €	1,67 €
Quotient 2				
Quotient 3	2,63 €	1,85 €	2,53 €	1,78 €
Quotient 4				
Quotient 5	2,74 €	1,96 €	2,63 €	1,88 €
Quotient 6				
Quotient 7	2,88 €	2,07 €	2,77 €	1,99 €
Quotient 8				
Quotient A	3,44 €	2,63 €	3,31 €	2,53 €
Quotient B	3,82 €	2,91 €	3,67 €	2,80 €
Accueil 18h à 19h sans goûter				
Quotient 1	0,81 €		0,78 €	
Quotient 2				
Quotient 3	0,93 €		0,89 €	
Quotient 4				
Quotient 5	1,04 €		1,00 €	
Quotient 6				
Quotient 7	1,14 €		1,10 €	
Quotient 8				
Quotient A	2,29 €		2,20 €	
Quotient B	2,54 €		2,44 €	
Etudes surveillées (16h30-18h00)				
	Herblaysiens	Commune ext.	Herblaysien	Commune ext.
1 enfant	2,90 €	3,59 €	2,79 €	3,45 €
2 enfants (coût par enfant)	1,96 €	2,43 €	1,89 €	2,34 €
A partir de 3 enfants (coût par enfant)	1,45 €	1,79 €	1,39 €	1,72 €

C- Tarif supplémentaire

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Présence au-delà de 19h00	7,00€ par 1/4 heure	7,00€ par 1/4 heure

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (mercredis et vacances)

A- Tarifs ALSH (mercredi)

	TARIF 2023-2024		TARIF 2022-2023	
	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI
Mercredi hors vacances scolaire - Formule Matin + repas 8h00-13h30				
Quotient 1	3,80 €	2,99 €	3,55 €	2,79 €
Quotient 2	6,44 €	5,20 €	6,02 €	4,86 €
Quotient 3	7,75 €	6,20 €	7,24 €	5,79 €
Quotient 4	9,18 €	7,29 €	8,58 €	6,81 €
Quotient 5	9,62 €	7,55 €	8,99 €	7,06 €
Quotient 6	10,07 €	7,82 €	9,41 €	7,31 €
Quotient 7	10,54 €	8,09 €	9,85 €	7,56 €
Quotient 8	10,99 €	8,36 €	10,27 €	7,81 €
Quotient A	16,63 €	13,84 €	15,54 €	12,93 €
Quotient B	18,51 €	15,34 €	17,30 €	14,34 €
Mercredi hors vacances scolaire - Formule journée + repas 8h00-18h00				
Quotient 1	5,92 €	5,20 €	5,53 €	4,86 €
Quotient 2	8,85 €	7,51 €	8,27 €	7,02 €
Quotient 3	10,68 €	8,92 €	9,98 €	8,34 €
Quotient 4	12,63 €	10,57 €	11,80 €	9,88 €
Quotient 5	13,86 €	11,55 €	12,95 €	10,79 €
Quotient 6	15,07 €	12,50 €	14,08 €	11,68 €
Quotient 7	16,61 €	13,85 €	15,52 €	12,94 €
Quotient 8	17,34 €	14,42 €	16,21 €	13,48 €
Quotient A	28,75 €	24,83 €	26,87 €	23,21 €
Quotient B	31,71 €	27,53 €	29,64 €	25,73 €

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (mercredis et vacances)

B- Tarifs ALSH (vacances)

	TARIF 2023-2024		TARIF 2022-2023	
	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI
ALSH Vacances - Accueil loisirs 8h00-18h00				
Quotient 1	5,92 €	5,20 €	5,53 €	4,86 €
Quotient 2	8,85 €	7,51 €	8,27 €	7,02 €
Quotient 3	10,68 €	8,92 €	9,98 €	8,34 €
Quotient 4	12,63 €	10,57 €	11,80 €	9,88 €
Quotient 5	13,86 €	11,55 €	12,95 €	10,79 €
Quotient 6	15,07 €	12,50 €	14,08 €	11,68 €
Quotient 7	16,61 €	13,85 €	15,52 €	12,94 €
Quotient 8	17,34 €	14,42 €	16,21 €	13,48 €
Quotient A	28,75 €	24,83 €	26,87 €	23,21 €
Quotient B	31,71 €	27,53 €	29,64 €	25,73 €

C- Pré et Post ALSH mercredi et vacances

	TARIF 2023-2024		TARIF 2022-2023	
	Matin 7h15-8h00	Soir 18h00-19h00	Matin 7h15-8h00	Soir 18h00-19h00
Matin 7h15-8h00 et soir 18h-19h				
Quotient 1	2,00 €	0,81 €	1,92 €	0,78 €
Quotient 2				
Quotient 3	2,11 €	0,93 €	2,03 €	0,89 €
Quotient 4				
Quotient 5	2,23 €	1,04 €	2,14 €	1,00 €
Quotient 6				
Quotient 7	2,34 €	1,14 €	2,25 €	1,10 €
Quotient 8				
Quotient A	2,93 €	2,29 €	2,82 €	2,20 €
Quotient B	3,27 €	2,54 €	3,14 €	2,44 €

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (mercredis et vacances)

D- Tarif supplémentaire

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Présence au-delà de 19h00	7,00€ par 1/4 heure	7,00€ par 1/4 heure
Arrivée après 9h00	7,00€ par 1/4 heure	7,00€ par 1/4 heure
Veillée à l'accueil de loisirs	3,90 €	3,75 €
Nuit à l'accueil de loisirs	7,24 €	6,96 €

JEUNESSE

A- Stage ados/ jeunesse

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Stage Ados 11-17 ans de 8h45 - 17h30		
Quotient 1	5,92 €	5,53 €
Quotient 2	8,85 €	8,27 €
Quotient 3	10,68 €	9,98 €
Quotient 4	12,63 €	11,80 €
Quotient 5	13,86 €	12,95
Quotient 6	15,07 €	14,08 €
Quotient 7	16,61 €	15,52 €
Quotient 8	17,34 €	16,21 €
Quotient A	28,75 €	26,87
Quotient B	31,71 €	29,64 €
Stage Ados 11-17 ans de 8h45 - 17h30 avec PAI		
Quotient 1	5,20 €	4,86 €
Quotient 2	7,51 €	7,02 €
Quotient 3	8,92 €	8,34 €
Quotient 4	10,57 €	9,88 €
Quotient 5	11,55 €	10,79
Quotient 6	12,50 €	11,68 €
Quotient 7	13,85 €	12,94 €
Quotient 8	14,42 €	13,48 €
Quotient A	24,83 €	23,21
Quotient B	27,53 €	25,73 €
Stage jeunesse 15-20 ans		
Tarif herblaysiens	6,96 €	6,50 €
Tarif commune extérieure	11,77 €	11,00 €

B- Tarif cinéma EAM/TRBH

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Tarif adulte	5,20 €	5,00 €
Tarif enfants (jusqu'à 14 ans)	3,12 €	3,00 €

STAGES SPORTIFS

A- Stage sportifs "vac'en sports" - vacances scolaires

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Semaines 5 jours du lundi au vendredi inclus		
Quotient 1	29,00 €	27,65 €
Quotient 2	43,00 €	41,35 €
Quotient 3	52,00 €	49,90 €
Quotient 4	61,00 €	59,00 €
Quotient 5	67,00 €	64,75 €
Quotient 6	73,00 €	70,40 €
Quotient 7	81,00 €	77,60 €
Quotient 8	85,00 €	81,05 €
Quotient A	140,00 €	134,35 €
Quotient B	154,00 €	148,20 €
Semaines 4 jours (semaine comprenant 1 jour férié)		
Quotient 1	23,00 €	22,12 €
Quotient 2	34,00 €	33,08 €
Quotient 3	42,00 €	39,92 €
Quotient 4	49,00 €	47,20 €
Quotient 5	54,00 €	51,80 €
Quotient 6	59,00 €	56,32 €
Quotient 7	65,00 €	62,08 €
Quotient 8	68,00 €	64,84 €
Quotient A	112,00 €	107,48 €
Quotient B	123,00 €	118,56 €

B- Tarifs inscription "école des sports" - mercredis en période scolaire

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Tarif unique	104,00 €	100,00 €

LUDO-MEDIATHEQUE

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Val parisis (personnes habitant, travaillant ou scolarisées dans les communes du Val Parisis)		
Moins de 18 ans	GRATUIT	GRATUIT
18-25 ans avec carte jeune	5,00 €	GRATUIT
Adulte	10,00 €	10,00 €
Famille (à partir de 2 adultes dans le même foyer)		18,00 €
Carte professionnelle	GRATUIT	GRATUIT
Remplacement carte perdue ou détruite	2,00 €	2,00 €
Jeu/jouet perdu ou non utilisable	Prix public	Prix public
DVD perdu ou abîmé	30,00 €	30,00 €
DVD perdu ou abîmé faisant partie d'une série	40,00 €	40,00 €
Remplacement d'un CD ou d'un livre perdu ou abîmé	Prix public	Prix public
Remplacement d'un outil numérique perdu ou abîmé	Prix public	Prix public
Inscription à la brocante des enfants (herblaysiens uniquement)	Don d'un jeu ou jouet	Don d'un jeu ou jouet
Impression ou photocopie noir et blanc (la page)	0,20 €	0,20 €
Impression ou photocopie couleur (la page)	0,50 €	0,50 €

Peuvent bénéficier d'une carte professionnelle :

- Les professionnels (résidant ou travaillant à Herblay-sur-Seine) qui œuvrent à destination d'enfants ou intervenant régulièrement en faveur de la lecture. Ex : professeurs des écoles, assistantes maternelles, bénévoles d'association, etc.
- Les services municipaux menant des actions ou des services à destination de publics spécifiques. Ex : centres de loisirs, crèches, CCAS, services jeunesse, ludothèques, résidences personnes âgées, etc.

Théâtre Roger Barat Herblay

A- Tarifs appliqués au TRBH

	Abonnements		Hors abonnement, billets a l'unité	
	Tarif préférentiel adulte	Tarif réduit jeunes -25 ans, étudiants et PMR	Tarif réduit jeunes -25 ans, étudiants et PMR	Tarif plein
ETOILE	42,00 €	30,00 €	34,00 €	49,00 €
A	28,00 €	18,00 €	20,00 €	35,00 €
B	20,00 €	13,00 €	15,00 €	27,00 €
C	15,00 €	9,00 €	11,00 €	22,00 €
D	12,00 €	6,00 €	8,00 €	19,00 €

B- Modalité d'accès à l'abonnement au TRBH

2 formules proposées :

- la formule classique : 3 spectacles
- la formule passion : 6 spectacles au choix, donnant accès à 1 spectacle offert, parmi une sélection de 3 spectacles proposés

2 typologies de publics peuvent s'abonner :

- les publics adultes : abonnement au tarif plein
- les publics jeunes (-25 ans), les étudiants (sans condition d'âge, sur présentation d'un justificatif) et les PMR

L'abonnement est nominatif et individuel, sans condition de domiciliation.

C- Les modalités tarifaire hors abonnement au TRBH

Tarif unique	Sans condition
Tarif réduit	Tarif préférentiel pour les jeunes de -25 ans, étudiants (sans condition d'âge) et les PMR, un justificatif est demandé pour ces 3 catégories de publics
Tarif personnel communal d'Herblay-sur-Seine	Les agents de la ville bénéficient d'une réduction de 20% (du tarif plein) sur tous les spectacles sur présentation d'une pièce d'identité, valable pour 2 places par spectacle
Détaxe professionnelle	Tarif préférentiel de 8€ pour les professionnels du spectacle
Tarif cultivateur	Tarif préférentiel de 7€ pour les spectacles de catégorie C et D, 10€ pour les spectacles de catégorie A et B (pour les collégiens et lycéens d'Herblay-sur-Seine, les élèves mineurs du conservatoire municipal, les jeunes inscrits dans un dispositif du service jeunesse ou de la bibliothèque, dans le cadre de sorties pédagogiques encadrées par des professeurs et/ou animateurs sur certains spectacles définis
Tarif scolaire	Tarif préférentiel de 4€ par élève pour les spectacles programmés dans le temps scolaire pour les écoles primaires d'Herblay-sur-Seine, et 6€ par élève pour les écoles primaires hors Herblay-sur-Seine. Pour la sensibilisation au projet lyrique, le tarif de 8€ est appliqué en raison de la mise en place d'un accompagnement pédagogique spécifique,
Tarif groupe	Tarif équivalent au tarif abonné de la même catégorie, applicable aux groupes constitués par une association ou un CE à partir de 10 personnes
Pass WE théâtre en famille	Pass au tarif préférentiel de 15€ (tarif adulte) et 10€ (tarif enfant) pour accéder à tous les spectacles proposés lors du weekend "théâtre en famille"

ESPACE ANDRE MALRAUX

A- Tarifs appliqués a l'EAM

	Tarif abonné	Tarif jeune et jeune abonné (-)
1	15,00 €	9,00 €
2	12,00 €	7,00 €
3	8,00 €	5,00 €

B- Les modalités tarifaire hors abonnement au TRBH

Tarif unique	Sans condition
Tarif jeune	Toute personne de moins de 25 ans, sur présentation d'un justificatif
Tarif personnel communal d'herblay	Les agents de la ville bénéficient d'une réduction de 20% (du tarif plein) sur tous les spectacles sur présentation d'une pièce d'identité, valable pour 2 places par spectacle
Tarif promo WEB	Tarif équivalent au tarif jeune sur le site de la ville et les sites de billetterie Fnac et billetterie, en fonction des places disponibles et sur proposition de la direction du théâtre
Tarif dernière minute	Tarif équivalent au tarif jeune de la catégorie inférieure, applicable 24h et uniquement au guichet, en fonction des places disponibles et sur proposition de la direction du théâtre
Détaxe professionnelle	Tarif préférentiel de 5€ pour les professionnels du spectacle
Tarif cultivateur	Tarif préférentiel de 5€ pour les spectacles de catégorie 2 et 3, 7€ pour les spectacles de catégorie 1 (pour les collégiens et lycéens d'Herblay-sur-Seine, les élèves mineurs du conservatoire municipal, les jeunes inscrits dans un dispositif du service jeunesse ou de la bibliothèque, dans le cadre de sorties pédagogiques encadrées par des professeurs et/ou animateurs sur certains spectacles définis
Tarif scolaire	Tarif préférentiel de 3,50€ par élève pour les spectacles programmés dans le temps scolaire pour les écoles primaires d'Herblay-sur-Seine, et 5,50€ par élève pour les écoles primaires hors Herblay-sur-Sene.
Tarif groupe	Tarif équivalent au tarif abonné de la même catégorie, applicable aux groupes constitués par une association ou un CE à partir de 10 personnes

C- Location studio

	Herblaysien			Exterieurs		
Studio de répétition	10€/ heure	Forfait 6h : 50€	Forfait 12h : 90€	12€/ heure	Forfait 6h : 65€	Forfait 12h : 120€
Studio d'enregistrement	20€/ heure	Forfait 4h : 70€	Forfait 8h : 140€	25€/ heure	Forfait 4h : 90€	Forfait 8h : 180€

PRODUITS DE BAR TRBH/ EAM

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Boissons alcoolisées		
Bière 50cl	5,50 €	5,00 €
Bière 25cl	3,50 €	3,00 €
Verre de vin	3,50 €	3,00 €
Champagne/ crémat (la coupe)	4,50 €	4,00 €
Boissons non alcoolisées		
Jus de fruits, soda, eau gazeuse	2,50 €	2,00 €
Eau plate	2,00 €	1,50 €
Café ou thé	1,50 €	1,00 €
Confiserie		
Barre chocolatée	1,50 €	1,00 €
Sachet de bonbons	1,50 €	1,00 €
En-cas		
Chips	1,50 €	1,00 €
Sandwichs/ par de quiches/ pâtes	4,50 €	4,00 €
Part de tarte/ gâteau	3,00 €	2,50 €
Goûter		
Viennoiserie + boisson	3,50 €	3,00 €

CONSERVATOIRE

A- Enfants et jeunes

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Initiation découverte instrumentale (6 ans/ CP)		
Quotient 1	70,00 €	70,00 €
Quotient 2	85,00 €	85,00 €
Quotient 3	100,00 €	100,00 €
Quotient 4	118,00 €	118,00 €
Quotient 5	134,00 €	134,00 €
Quotient 6	151,00 €	151,00 €
Quotient 7	171,00 €	171,00 €
Quotient 8	205,00 €	205,00 €
Tarif commune exterieure	350,00 €	350,00 €
Pratique collective seule		
Quotient 1	47,00 €	47,00 €
Quotient 2	53,00 €	53,00 €
Quotient 3	63,00 €	63,00 €
Quotient 4	72,00 €	72,00 €
Quotient 5	82,00 €	82,00 €
Quotient 6	94,00 €	94,00 €
Quotient 7	107,00 €	107,00 €
Quotient 8	128,00 €	128,00 €
Tarif commune exterieure	190,00 €	190,00 €
Parcours amateur		
Quotient 1	60,00 €	60,00 €
Quotient 2	88,00 €	88,00 €
Quotient 3	107,00 €	107,00 €
Quotient 4	130,00 €	130,00 €
Quotient 5	152,00 €	152,00 €
Quotient 6	175,00 €	175,00 €
Quotient 7	192,00 €	192,00 €
Quotient 8	215,00 €	215,00 €
Tarif commune exterieure	365,00 €	365,00 €

CONSERVATOIRE

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Cursus (diplômant)		
Quotient 1	92,00 €	92,00 €
Quotient 2	135,00 €	135,00 €
Quotient 3	190,00 €	190,00 €
Quotient 4	240,00 €	240,00 €
Quotient 5	289,00 €	289,00 €
Quotient 6	327,00 €	327,00 €
Quotient 7	371,00 €	371,00 €
Quotient 8	430,00 €	430,00 €
Tarif commune exterieure	730,00 €	730,00 €

B- Adultes

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Pratique collective seule		
Tarif herblaysiens	135,00 €	135,00 €
Tarif commune exterieure	190,00 €	190,00 €
Parcours amateur		
Tarif herblaysiens	365,00 €	365,00 €
Tarif commune exterieure	680,00 €	680,00 €
Cursus (diplômant)		
Tarif herblaysiens	730,00 €	730,00 €
Tarif commune exterieure	1 360,00 €	1 360,00 €

CONSERVATOIRE

B- Stage de musique (du 30 août au 1er septembre)

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Stage de musique		
Quotient 1	30,00	
Quotient 2	41,00	
Quotient 3	50,00	
Quotient 4	59,00	
Quotient 5	65,00	
Quotient 6	71,00	
Quotient 7	76,00	
Quotient 8	80,00	
Tarif commune exterieure	135,00	

DROIT DE VOIRIE		
	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Cirque de passage		
Moins de 20 mètres de diamètre	178,00 €	166,00 €
Plus de 20 mètres de diamètre	348,00 €	325,00 €
Forrains pour la durée de la fête		
Moins de 20 mètres de diamètre	178,00 €	166,00 €
Plus de 20 mètres de diamètre	348,00 €	325,00 €
Manèges		
Au dessus de 5 mètres de diamètre	72,00 €	67,00 €
Entre 5 et 10 mètres de diamètre	141,00 €	132,00 €
Entre 10 et 15 mètres de diamètre	213,00 €	199,00 €
Plus de 15 mètres de diamètre	430,00 €	402,00 €
Fourniture d'électricité		
Par jour même partiel	2,29 €	2,14 €
Droit de voirie - terrasse (par m²/ par an)		
Terrasses fermées	60,00 €	60,00 €
Terrasses ouvertes amovibles	24,00 €	24,00 €
Terrasses ouvertes fixes	37,00 €	37,00 €
Occupation du domaine public - occupation permanentes		
Panneaux publicitaire en saillie sur le domaine public (le m ² / an)	50,00 €	47,00 €
Service de restauration au Théâtre Roger Barat (redevance annuelle)	214,00 €	200,00 €
Occupation du domaine public - occupation temporaires		
Chantier de construction immobilières (par m ² / mois)	9,00 €	8,00 €
Ventes et exposition sur la voie publique		
Le m ² entamé par an	9,00 €	8,20 €
Véhicule par journée commencé	47,00 €	44,00 €
Implantation kiosque à journaux par an	214,00 €	200,00 €
Echafaudage sur la voie publique		
Moins de deux semaines	GRATUIT	GRATUIT
Au-delà du 14ème jour, la semaine entamée et par tranche de 10 mètres linéaires entamés	35,00 €	33,00 €
Autorisation de tournage		
Journée	485,00 €	453,00 €
1/2 journée	243,00 €	227,00 €

STATIONNEMENT

A- Parking sous barrière (centre ville + parc relais)

Durée	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
De 0h à 1h30	GRATUIT	GRATUIT
De 1h45 à 3h00	0,15€ par 1/4 heure	0,15€ par 1/4 heure
De 3h00 à 4h00	0,20€ par 1/4 heure	0,20€ par 1/4 heure
De 4h00 à 12h00	0,30€ par 1/4 heure	0,30€ par 1/4 heure

Parking sous barrière : payant du lundi au dimanche de 8h à 20h sauf le mois d'août

Parc relais de la gare : gratuit le week-end du vendredi 20h au lundi 8h + le mois d'août

PMR : Parking gratuit pour les Herblaysiens (après inscription au parc relais)

B- Zone avec disque

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Zone rouge	1h30 GRATUIT	1h30 GRATUIT
Zone verte	2H30 GRATUIT	2H30 GRATUIT
Zone bleu	4H00 GRATUIT	4H00 GRATUIT

Macaron vert : 150€ / an

REGLEMENT DE PROPLETE

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Prestation de propreté		
Forfait d'intervention	208,00 €	200,00 €
Prestation de nettoyage manuel (forfait horaire)	43,70 €	42,00 €
Prestation de nettoyage mécanisé par balayeuse (forfait horaire)	76,00 €	73,00 €
Prestation de lavage mécanisé (tarif horaire)	114,40 €	110,00 €
Prestation de désherbage (débroussailleuse à dos) (tarif horaire)	31,20 €	30,00 €
Prestation effacement de tags - au m ² - travail au sol	11,50 €	11,00 €
Prestation enlèvement affiches (collées, non collées) - l'unité - travail au sol	7,80 €	7,50 €
Prestation enlèvement autocollants - l'unité - travail au sol	1,60 €	1,50 €
Prestation enlèvement cartons, emballages, mobiliers, déchets d'équipements électriques et électroniques, ordures ménagères (tarif horaire)	41,60 €	40,00 €
Enlèvement et traitement de dépôts de gravat ou tout autre matériaux ou obstacle (la tonne)	124,80 €	120,00 €
Prestation de voirie		
Location de panneaux de signalisation (retrait par le permissionnaire) (l'unité)	5,80 €	5,50 €
Amenée et repliement de panneaux de signalisation temporaire	37,50 €	36,00 €
Dépose et remise en place de potelets	37,50 €	36,00 €
Création ou modification d'une entrée charretière (le ml)	222,60 €	214,00 €
Plus-value en cas de création ou modification d'une entrée charretière pour traitement de surface en béton désactivé ou éléments modulaires (pavage, dallage, ...) (le m ²)	58,30 €	56,00 €
Forfait d'intervention pour réfection de voirie après dégradation	180,00 €	173,00 €
Prestation de pose d'enrobé à chaud - le m ² pose comprise Le tonnage pris en compte est celui figurant sur le bon de pesée du centre de traitement	111,30 €	107,00 €

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

A- En semaine (forfait de 8 heures)

Salle	HERBLAYSIEN			HORS COMMUNE		
	Particulier	Association	Entreprise	Particulier	Association	Entreprise
Gymnase des Beaugards - petite salle	88,00 €	GRATUIT	120,00 €	175,00 €	175,00 €	207,00 €
Ferme AJIR	78,00 €	GRATUIT	120,00 €	153,00 €	153,00 €	197,00 €
EMA - Grande ours	X	GRATUIT	104,00 €	X	X	164,00 €
EMA - Petite ours	X	GRATUIT	71,00 €	X	X	104,00 €
Bois des fontaines - salle polyvalente	164,00 €	GRATUIT	197,00 €	328,00 €	328,00 €	382,00 €
Jean Jaures - salle polyvalente	X	GRATUIT	104,00 €	X	X	164,00 €
TRBH - Salle Offenbach	179,00 €	GRATUIT	242,00 €	357,00 €	357,00 €	420,00 €
TRBH - Salle C. Debussy + loge + Offenbach + cuisine + bar	X	900,00 €	1 160,00 €	X	1 800,00 €	2 000,00 €
Simone Veil - Mariage	X	GRATUIT	116,00 €	X	X	164,00 €
Espace A.Malraux - la Scène	X	400,00 €	420,00 €	X	680,00 €	780,00 €

Salle Copiste	GRATUIT pour les associations herblaysiennes et riverains Copistes
Salle B.Blanches	GRATUIT pour les associations herblaysiennes
Salle JL-Etienne	GRATUIT pour les associations herblaysiennes

Forfait 8 heures du lundi au vendredi, entre 10h et 23h maximum.

Les salles peuvent aussi être louées pour 4h : les tarifs pratiqués pour un forfait de 4h correspondent à la moitié des montants indiqués.

La mise à disposition des salles pourra faire l'objet d'une gratuité, notamment pour les collèges et le lycée de la Ville, dans des conditions fixées par décision municipale.

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

B- Week-end (forfait 8 heures)

Salle	HERBLAYSIEN				HORS COMMUNE		
	Particulier	Association 1 ^{ère} et 2 ^e location	Association 3 ^e location	Entreprise	Particulier	Association	Entreprise
Gymnase des Beauregards	688,00 €	GRATUIT	382,00 €	1 092,00 €	1 529,00 €	1 529,00 €	1 966,00 €
Gymnase des Beauregards - Grande salle	5 788,00 €	5 788,00 €	X	5 788,00 €	5 788,00 €	5 788,00 €	5 788,00 €
Ferme AJIR	579,00 €	GRATUIT	355,00 €	1 037,00 €	1 420,00 €	1 420,00 €	1 747,00 €
TRBH- Salle Offenbach	840,00 €	GRATUIT	420,00 €	900,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €	1 200,00 €
TRBH - Salle C. Debussy + loge + Offenbach + cuisine + bar	X	1 000,00 €	X	X	X	3 650,00 €	X
Concert/ Spectacle	X	X	X	2 400,00 €	X	X	4 500,00 €
AG/ Conférence	X	X	X	800,00 €	X	X	1 000,00 €
Espace A.Malraux - la Scène	X	420,00 €	X	892,50 €	X	750,00 €	1 680,00 €
Bois des fontaines - salle polyvalente	1 310,00 €	GRATUIT	655,00 €	1 638,00 €	2 621,00 €	2 621,00 €	2 402,00 €

Forfait 8 heures du lundi au vendredi, entre 10h et 23h maximum

Les salles peuvent aussi être louées pour 4h : les tarifs pratiqués pour un forfait de 4h correspondent à la moitié des montants indiqués

C- Location de matériel

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Forfait (10 tables et 50 chaises)	73,00 €	70,00 €
A l'unité Chaise	2,00 €	2,00 €
A l'unité Table	5,00 €	5,00 €

D- Agent de sécurité et incendie

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Forfait 4h	90,00 €	75,00 €
Forfait 8h	180,00 €	

MARCHE DE NOEL

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Panneaux sur le train de Noël pour 3 jours		
Panneaux entiers de 2,50m x 0,50m	327,60 €	315,00 €
Demi panneau soit 1,25m x 0,50m	163,80 €	157,50 €
Emplacement Marché de Noël - Barnum 3m x 3m		
1 jour	55,00 €	52,50 €
2 jours	104,00 €	100,00 €
3 jours	135,00 €	130,00 €
Emplacement Marché de Noël - Chalets (3 jours)		
1 chalet	170,00 €	163,00 €
1/2 chalet	84,00 €	81,00 €

RELAIS D'INFORMATION SENIORS

A- Repas du midi

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Ressources mensuelles pour une personnes		
Inférieures ou égales à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	4,53 €	4,49 €
Inférieures ou égale à l'ASPA + 20%	5,60 €	5,56 €
Inférieures ou égale à l'ASPA + 40%	6,72 €	6,67 €
Inférieures ou égale à l'ASPA + 60%	7,89 €	7,83 €
Inférieures ou égale à l'ASPA + 80%	9,06 €	8,99 €
Au-delà de 80 % supérieur à l'ASPA	10,18 €	10,10 €
Ressources mensuelles pour un couple		
Inférieures ou égales à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	9,06 €	8,98 €
Inférieures ou égale à l'ASPA + 20%	11,20 €	11,12 €
Inférieures ou égale à l'ASPA + 40%	13,44 €	13,34 €
Inférieures ou égale à l'ASPA + 60%	15,78 €	15,66 €
Inférieures ou égale à l'ASPA + 80%	18,12 €	17,98 €
Au-delà de 80 % supérieur à l'ASPA	20,36 €	20,20 €

B- Repas du soir

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Tarif forfaitaire		
Personne seule	2,14	2,12 €
Couple	4,28	4,24 €

RELAIS D'INFORMATION SENIORS

C- Animations et sorties seniors

C.1 - Tarifs au coût réel

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Coût de 0 € à 20 000 €		
Quotient A	3,33 €	3,08 €
Quotient B	6,65 €	6,16 €
Quotient C	8,94 €	8,28 €
Quotient D	11,12 €	10,30 €
Quotient E	16,69 €	15,45 €
Coût de 20 001 € à 25 000 €		
Quotient A	4,47 €	4,14 €
Quotient B	8,94 €	8,28 €
Quotient C	11,12 €	10,30 €
Quotient D	20,07 €	18,58 €
Quotient E	22,25 €	20,60 €
Coût de 25 001 € à 30 000 €		
Quotient A	5,56 €	5,15 €
Quotient B	11,12 €	10,30 €
Quotient C	16,69 €	15,45 €
Quotient D	24,43 €	22,62 €
Quotient E	27,82 €	25,76 €
Coût supérieur à 30 001 €		
Quotient A	6,65 €	6,16 €
Quotient B	13,31 €	12,32 €
Quotient C	24,43 €	22,62 €
Quotient D	31,20 €	28,89 €
Quotient E	33,38 €	30,91 €

RELAIS D'INFORMATION SENIORS

C.2 - Tarifs au forfait

A titre d'exemple

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Aide mémoire		
Septembre à décembre 2022 (Prix par personne)	120,00 €	114,40 €
Janvier à Juin 2023 (Prix par personne)	200,00 €	193,60 €

ESPACE MUNICIPAL ASSOCIATIF

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Photocopies (réservé aux associations herblaysiennes)		
Impression A4 Noir et blanc - 1 copie resto	0,05 €	0,03 €
Impression A4 couleur - 1 copie resto	0,12 €	0,10 €
Impression A4 Noir et blanc - 1 copie resto/ verso	0,10 €	0,08 €
Impression A4 couleur - 1 copie resto/ verso	0,22 €	0,20 €

AUTRES

	TARIF 2023-2024	TARIF 2022-2023
Frais de chauffage des instituteurs logés (par radiateur pour une durée de 10 mois)	137,00 €	124,50 €
Repas du restaurant communal	6,00 €	8,15 €
Carnet de ticket à usage du citeval	GRATUIT	GRATUIT
Photocopie noir et blanc A4 hall Saint-Vincent	0,20 €	0,20 €

DELIBERATION n°2023/113

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°201

OBJET : ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2023-2030 DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT DES ETUDES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

QUESTION N° 201

OBJET : **ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2023-2028, DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT DES ETUDES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI-BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-111 en date du 25 juin 2015 adoptant le projet d'établissement du conservatoire de musique pour la période 2015-2022,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau projet d'établissement 2023-2028, le règlement intérieur et le règlement des études du conservatoire de musique,

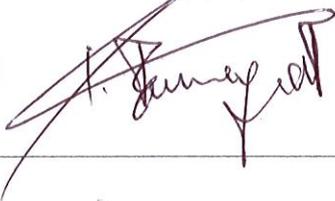
Après examen de cette question en commission des affaires des services à la population en date du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à adopter le nouveau projet d'établissement pour la période 2023-2028, le règlement intérieur et le règlement des études du conservatoire de musique.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 23 21 septembre 2023

ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2023-2028, LE REGLEMENT INTERIEUR ET LE REGLEMENT DES ETUDES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

Folio

1/1
Accusé de réception en préfecture,
095219503067-20230921-2010B2023-113-DE
Date de transmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023



HERBLAY
sur-Seine



Règlement pédagogique



Espace André Malraux
5 Chemin de Montigny
95220 Herblay-sur-Seine

☎ : 01 30 40 48 60

💻 conservatoire@herblay.fr

Le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Herblay-sur-Seine est un établissement de service public culturel qui remplit une mission d'enseignement spécialisé, d'animation, de création et diffusion. Son agrément ministériel n° 017266 en date du 07/12/1989 le place dans le cadre des établissements d'enseignement artistique classés par la DMDTS (Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles) du Ministère de la Culture et de la Communication. En cela, il respecte le Schéma d'Orientation Pédagogique des établissements classés par l'État ainsi que la Charte des Etablissements d'Enseignement Artistique.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q201DB2023-113-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

16/11/21

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
RÈGLEMENT DES ÉTUDES.....	3
I. INTRODUCTION	3
1) Généralités.....	3
2) Admissions	3
3) Le Cursus d'étude proposé	4
a) De 4 à 6 ans inclus : un parcours de sensibilisation, d'éveil et de découverte	4
b) À partir de 7 ans : l'élève s'inscrit dans un parcours organisé en 3 cycles.	4
c) À tout âge : les pratiques collectives (la musique d'ensemble).....	4
II. PARCOURS DÉCOUVERTE.....	Erreur ! Signet non défini.
1) Éveil musical et corporel.....	5
2) L'accès à la pratique d'un instrument : l'initiation	5
III. CURSUS	6
1) La formation musicale générale	6
2) La pratique collective	6
3) La formation instrumentale : les trois cycles d'apprentissage	7
IV. LE PARCOURS PERSONNALISÉ	Erreur ! Signet non défini.
V. GUIDE DE L'ÉVALUATION	10
ANNEXE 1	15
ANNEXE 2	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 3	16

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

I. INTRODUCTION

1) Généralités

Le règlement des études du Conservatoire de musique d'Herblay-sur-Seine est rédigé par les coordinateurs des départements en concertation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et sous la responsabilité de la direction. Sa mise à jour sera effectuée en adéquation avec le nouveau projet d'établissement.

Il est à disposition de toute personne sur simple demande.

Ce document s'appuie sur les textes en vigueur produits par le Ministère de la Culture :

- Le schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse (1997)
- La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001)
- Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (avril 2008)
- La charte de réengagement financier de l'Etat dans les conservatoires (2016)
- Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique : cursus vocaux et filière voix, juin 2014

Adossé au "Projet d'établissement", cet outil permet la mise en œuvre d'un véritable projet pédagogique et artistique associant l'ensemble des partenaires : élèves, parents d'élèves, enseignants, direction, élus, inspecteurs de l'enseignement artistique spécialisé de la DRAC Ile de France, le service culturel du Conseil Départemental, l'Education nationale.

2) Admissions

L'admission au Conservatoire de musique d'Herblay-sur-Seine se fait après inscription moyennant une cotisation annuelle votée par le Conseil Municipal.

L'inscription au conservatoire vaut acceptation du Règlement intérieur et du présent Règlement pédagogique.

Tous les publics ont la possibilité de participer aux activités du conservatoire en fonction des places disponibles.

Certaines activités sont spécifiques à certaines tranches d'âges (exemple : chorale des Poly-Sons pour les enfants de 6 à 9 ans).

L'accès aux cours individuels et collectifs est possible sous réserve des places disponibles, une audition peut éventuellement être organisée pour l'entrée dans certaines disciplines.

Il peut arriver que la pratique de certains instruments ne soit accessible qu'après un délai d'attente, en raison de la forte demande qui peut exister.

3) Le Cursus d'étude proposé

a) De 4 à 6 ans inclus : un parcours de sensibilisation, d'éveil et de découverte

4 et 5 ans - L'éveil musical et corporel

L'enfant accède à un premier stade d'autonomie. Il acquiert les premières compétences musicales de base, grâce au chant, aux comptines, aux jeux rythmiques, au mouvement corporel et à un instrumentarium adapté. Atelier collectif de 50 mn/semaine.

6 ans – Initiation découverte

Les enfants découvrent et explorent les différentes familles d'instruments. Les notions d'écoute, de reconnaissance des timbres et des hauteurs, de mémorisation mélodique et rythmique sont particulièrement abordées. Tout au long de l'année, ils essaient les instruments enseignés au conservatoire afin de faire un choix lors de la période des réinscriptions. Le choix s'effectue en fonction des souhaits des enfants, des observations des enseignants, des places disponibles. Il est demandé aux familles de formuler 3 souhaits par ordre de priorité. La validation du choix d'instrument est du ressort de la direction de l'établissement. Atelier collectif de 50 mn + 30 mn de découverte instrumentale/semaine.

b) À partir de 7 ans : l'élève s'inscrit dans un parcours organisé en 3 cycles.

Le cursus est organisé en 3 cycles. Le cycle est une période qui permet à chaque élève d'acquérir des compétences et de construire son projet musical en fonction de sa personnalité et de ses propres activités. Chaque cycle est défini par des objectifs, des contenus, une organisation et une évaluation qui lui sont propres.

La formation des musiciens étant globale, elle comprend :

- Une discipline dominante
- Une formation musicale générale
- Une pratique musicale collective soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble

Sous réserve des places disponibles et sur décision du conseil pédagogique, il est possible d'envisager un parcours personnalisé de formation pour l'élève, aux modalités et objectifs réévalués chaque année.

c) À tout âge : les pratiques collectives

Les pratiques collectives font intégralement partie de la formation de l'élève organisée en cycles.

Cependant, il est possible d'intégrer le conservatoire en parcours libre pour une pratique collective instrumentale, vocale en atelier restreint ou en ensemble plus élargi. Ce parcours ne donne pas nécessairement accès à une formation instrumentale ou vocale individuelle. Il est accessible à toute personne et l'admission dans ces ensembles peut être soumise à un test avec le ou les professeurs concernés.

d) Le parcours amateur

Ce parcours donne accès à une pratique collective et à un soutien technique instrumental ou vocal, correspondant à 50% du temps pédagogique d'un cursus, pour accompagner le musicien amateur dans son projet. L'accès à ce parcours est soumis à condition de places dans la classe instrumentale ou vocale concernée. Sa durée est de 1 an renouvelable selon des modalités et objectif réévalués chaque année.

II. CYCLE D'ÉVEIL ET D'INITIATION

1) *Éveil musical et corporel – 4 et 5 ans / Moyenne et grande section*

Cette sensibilisation pluridisciplinaire permet à l'enfant de s'initier à une première pratique artistique. Les ateliers **d'éveil musical et corporel** proposent de découvrir de manière ludique et sensorielle un monde sonore, d'explorer et de trouver sa voix, de développer une attitude d'écoute sensible et fine, d'affiner sa motricité pour aller vers un geste musicien et d'éveiller son sens de la créativité et de l'invention. L'enfant est amené à prendre conscience de son corps en mouvement, de son corps en tant que moyen d'expression, à apprendre à se déplacer dans l'espace, individuellement ou collectivement, à travailler rythmiquement et à affiner sa coordination à travers des jeux traditionnels dansés, des jeux à consignes ou des improvisations. Les ateliers de découverte permettent en outre d'approcher l'écriture, le langage musical et de découvrir les instruments afin notamment d'affirmer son goût pour l'un d'entre eux.

2) *Initiation découverte – 6 ans - CP*

A partir de 6 ans, dans le prolongement de l'éveil musical, cette dernière année du cycle permet de commencer à installer des bases essentielles pour préparer à la pratique et à la lecture ainsi que pour répondre aux besoins de créativité de l'enfant. L'enfant mène en parallèle un parcours de découverte lui permettant de faire un choix éclairé de son futur instrument.

Organisation du parcours initiation :

- Un cours d'éveil musical et corporel hebdomadaire ;
- Un cours hebdomadaire de découverte instrumentale de 30 minutes (2 séances par instrument, 8 instruments découverts minimum); ces ateliers sont dirigés par les professeurs spécialistes des instruments.

Cycle d'éveil et d'initiation	
Objectifs	Ouvrir et affiner les perceptions, sensibiliser au monde sonore et corporel, prendre conscience de l'espace, développer la relation à l'autre, développer les aptitudes créatrices
Contenus	Éducation à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique Pratique collective du chant, d'activités corporelles, expression artistique
Organisation	Possibilité d'enseignement conjoint musique, corps, voix et théâtre Durée hebdomadaire des séances : 50 minutes + 30mn. en initiation découverte Durée : 1 à 3 années suivant l'âge d'entrée en cycle de l'enfant
Évaluation	Évaluation non formalisée mais appréciations pouvant être communiquées aux parents par les professeurs

III. CURSUS

Le début du cursus instrumental ou vocal, organisé en 3 cycles, est accessible à partir de la classe de CE1 à l'école. Le cursus comprend alors trois grands axes :

- La Formation instrumentale ou vocale
- La Formation Musicale
- La Pratique collective

L'objectif de la formation est d'amener les élèves à s'épanouir de façon autonome dans le cadre d'une pratique musicale en amateur. La formation est validée par l'obtention du Diplôme de fin de 1^{er} cycle, du Brevet de 2^e cycle et du Certificat d'Etudes Musicales (CEM, fin de 3^e cycle amateur).

1) La formation musicale

La formation musicale donne aux élèves les moyens d'être autonomes vis à vis d'une œuvre musicale tant au niveau de la lecture que celui de l'écoute. Elle permet de déchiffrer et de comprendre une partition, d'analyser une œuvre entendue.

La classe de formation musicale est un lieu d'échange où se côtoient pianistes, violonistes, choristes, trompettistes, etc. ; ces échanges favorisent les contacts interdisciplinaires.

Durée des cours : de 1h à 1h30 hebdomadaire selon le niveau de l'élève.

2) La pratique collective

Les pratiques collectives font partie intégrante de la formation et sont nécessaires dans tous les parcours d'apprentissage.

La pratique collective se fait dans les différents ensembles proposés par le conservatoire : chorale les Poly-Sons (de 6 à 9 ans), Jeune Chœur (de 10 à 15 ans), Chœur du conservatoire (à partir de 16 ans), ensemble vocal Jazz et Musiques Actuelles, orchestre à cordes 2nd cycle, orchestre d'harmonie, atelier batucada, atelier Big Band, atelier djembé, ateliers Musiques actuelles, atelier Percussions, atelier Jazz, ensemble à cordes 1^{er} cycle, ensemble à vent 1^{er} cycle.

Mais il existe aussi des ensembles « mono-instrumentaux » tels que : ensemble d'accordéons, ensemble de clarinettes, ensemble de guitares, ensemble de saxophones...

Pour les élèves qui ne participent pas à ces ensembles, il est obligatoire à partir de l'année 1C3 de se produire en prestation publique une fois par an en formation de musique de chambre, constituée par les professeurs concernés.

Le choix d'une pratique collective est effectué à chaque début d'année par les élèves, sous la responsabilité du professeur d'instrument ou de chant.

Certaines pratiques collectives dont la musique de chambre, pourront être organisées en sessions durant l'année.

3) La formation instrumentale : les trois cycles d'apprentissage

Un cycle d'apprentissage est une période durant laquelle l'élève effectue une progression dans ses apprentissages instrumentaux et musicaux en vue d'atteindre à la fin de sa formation la maîtrise autonome de son instrument dans le cadre d'une pratique en amateur épanouie.

L'attribution des places en classe instrumentale ou vocale est soumise au choix de la direction selon les places disponibles, après consultation des professeurs, en veillant à ce que l'âge d'admission soit en adéquation avec les contraintes physiologiques liées à l'instrument choisi. Il est nécessaire également, qu'une fois la place attribuée, l'emploi du temps de l'élève soit compatible à celui des horaires de cours proposés.

Une période d'initiation instrumentale peut être mise en place pour les enfants pour les enfants de 7 à 9 ans. La période d'initiation est une période d'observation d'une durée d'un an, pour juger des aptitudes de l'enfant à suivre dans de bonnes conditions la totalité du premier cycle instrumental. La durée hebdomadaire des séances est de 20 mn.

Objectifs : cette période permet de vérifier certains paramètres essentiels au bon déroulement du premier cycle :

- Adéquation psychomotrice à l'instrument
- Bon contact entre l'élève et le professeur
- Aptitude à développer un apprentissage (capacité de lecture, capacité à structurer son travail et à entrer dans une progression)
- Capacité à pratiquer l'instrument chaque jour à la maison
- Développement minimal du « triangle » lecture – jeu – écoute.

Ce temps d'initiation instrumentale peut durer de 1 à 2 années. L'enfant est ensuite admis en cycle 1. Si les objectifs attendus ne sont pas atteints, la direction peut décider, en concertation avec l'équipe pédagogique et les parents, d'une réorientation vers un autre instrument ou d'un arrêt de la pratique.

Chacun des cycles pose des jalons à ce cheminement, le troisième conduisant pleinement à la réalisation des objectifs. La durée des cycles 1 et 2 est limitée à 5 ans. Le 3^e cycle est limité à 4 ans.

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
<i>Appellation</i>	1C1 à 1C5 (3-5 ans)	2C1 à 2C5 (3-5 ans)	3C1 à 3C4 (2-4 ans)

Le professeur est responsable du parcours proposé à chaque élève afin de le conduire à la maîtrise des objectifs de fin de cycle.

Les objectifs de fin de cycle sont déterminés par discipline (ou par département pédagogique) sous la responsabilité de la direction et en lien avec le conseil pédagogique.

Le premier cycle

Ce cycle des apprentissages de base comprend quatre niveaux à l'issue desquels l'élève se présente à l'examen pour obtenir le diplôme de fin de premier cycle.

Cet examen comprend des épreuves écrites et orales, des épreuves préparées ainsi que des déchiffrages.

La moyenne de toutes les épreuves doit être supérieure ou égale à 14/20 pour avoir le diplôme et accéder au deuxième cycle.

Le deuxième cycle

Ce cycle des approfondissements ne contient que trois niveaux.

L'élève se présente à l'examen de fin de second cycle à l'issue de ces trois niveaux, examen qui comprend également des épreuves écrites et orales, des épreuves préparées ainsi que des déchiffrages.

La moyenne de toutes les épreuves doit être supérieure ou égale à 14/20 pour obtenir le diplôme qui validera le cursus complet de Formation Musicale au sein de notre conservatoire.

Sur avis du Conseil Pédagogique, l'élève ayant terminé le cursus de Formation Musicale pourra suivre un cours complémentaire de Culture Musicale.

A l'intérieur de chaque cycle, chaque professeur évalue les élèves de façon continue tout au long de l'année et pratique des tests communs à toutes les classes.

Pour accéder au niveau supérieur, la moyenne générale de l'élève doit être supérieure ou égale à 14/20.

Le troisième cycle conduisant au CEM est une période de perfectionnement. Il s'inscrit dans le prolongement des deux précédents cycles, pour ceux qui souhaiteraient accroître et approfondir leurs compétences dans l'objectif d'une pratique autonome de musicien. Ce cycle d'étude a également pour but de former des musiciens capables de prendre des responsabilités dans le cadre d'une pratique en amateur.

➤ Le 1er cycle

Les élèves intégrant ce cycle peuvent avoir au préalable suivi une phase d'éveil ou d'initiation. La pratique collective, vocale et instrumentale, constitue par ailleurs un élément notable de l'apprentissage. 30 minutes sont consacrées à la pratique individuelle. L'évaluation de l'élève est continue. Le cycle est conclu par un examen terminal sanctionné par un diplôme de fin de 1^{er} cycle.

1er cycle	
Objectifs	Favoriser la motivation et la méthode Constituer les bases de pratique et de culture : développer l'implication de l'élève en tant qu'acteur et spectateur ; développer la sensibilité et la créativité artistique
Contenus	Travaux d'écoute et mise en place de repères culturels Pratiques vocales et instrumentales collectives, transversalité entre les disciplines Pratique individualisée de la discipline instrumentale ou vocale dominante
Organisation	Éveil ou initiation préalable non obligatoire Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes d'enseignement individuel Durée du cycle : entre 3 et 5 ans
Évaluation	Évaluation continue Bilan intermédiaire Examen terminal Cycle conclu par le diplôme de fin de 1 ^{er} cycle qui donne un accès au 2e cycle

➤ Le 2e cycle

Cette deuxième étape de 3 à 5 ans doit contribuer au développement artistique et musical personnel.

La durée hebdomadaire est de 45 minutes consacrées à la pratique instrumentale individuelle. L'évaluation de l'élève est continue. Le cycle est conclu par un examen terminal sanctionné par un brevet de fin de 2^e cycle.

2e cycle	
Objectifs	Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • une bonne ouverture culturelle • l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome • la capacité à tenir sa place dans la pratique collective
Contenus	Travaux d'écoute approfondis Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus Pratiques vocales et instrumentales collectives Pratiques individualisées d'une discipline instrumentale ou vocale dominante
Organisation	Durée du cycle : entre 3 et 5 ans Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes d'enseignement individuel Possibilité d'élaborer un cursus personnalisé diplômant ou non diplômant
Évaluation	Évaluation continue Examen terminal Cycle conclu par le brevet de fin de 2e cycle qui donne accès au 3e cycle

➤ **Le 3e cycle amateur diplômant**

Ce cycle final doit permettre à l'élève de développer un projet artistique personnel, d'accéder à une pratique autonome, d'acquérir des connaissances structurées et de s'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur. La durée de ce cycle est de 2 à 4 ans.

Les études sont validées par un Certificat d'Études Musicales (CEM).

3e cycle de formation à la pratique amateur	
Objectifs	Développer un projet artistique personnel Accéder à une pratique autonome dans le champ de la pratique musicale amateur Acquérir des connaissances structurées
Contenus	Écoute, bases d'histoire, d'analyse et d'esthétique En fonction des compétences nécessaires à l'exercice des pratiques amateurs Pratiques liées au projet, réalisations transversales, relations avec la pratique amateur
Organisation	Durée du cycle entre 2 et 4 ans Durée hebdomadaire des cours entre 45 minutes d'enseignement individuel Cursus diplômant, passerelles possibles avec le cycle d'enseignement professionnel initial
Évaluation	Évaluation continue, projet personnel de l'élève et examen terminal Cycle conclu par le Certificat d'Études Musicales (CEM)

Les étudiants qui souhaitent s'orienter vers un parcours professionnel peuvent présenter un concours d'entrée dans un établissement proposant des cycles d'enseignement supérieur. Dans ce cas, les professeurs font office de conseil afin d'orienter au mieux l'élève.

➤ Les parcours personnalisés :

- Parcours adaptés

Il est possible d'adapter l'enseignement à des situations individuelles particulières telles que des troubles de l'apprentissage, des situations de handicap ou, pour les plus grands, quand les études ou la vie professionnelle viennent compliquer l'organisation du quotidien. Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher de l'équipe administrative et pédagogique afin d'échanger et de réfléchir ensemble à l'établissement d'un parcours personnalisé.

Ce parcours sera chaque année réévalué suivant les évolutions de chacun.

Important : Si un enfant bénéficie pour sa scolarité d'une adaptation particulière (PPRE, PAI, PAP ou PPS), il est préférable d'en informer nos équipes pour prendre en compte ses besoins spécifiques dans notre enseignement.

- Formation complémentaire

Ce parcours personnalisé s'adresse aux élèves les plus avancés souhaitant poursuivre en 3^{ème} cycle ou au-delà, de manière adaptée à leur projet personnel et leur quotidien. Elle se dessine en collaboration entre l'élève, l'administration et les enseignants concernés.

IV. GUIDE DE L'ÉVALUATION

Les évaluations permettent à l'élève de se situer au sein de sa classe et de son cycle tout au long de la scolarité. Elles aident à mesurer les progrès accomplis, mais peuvent aussi avertir l'élève d'une insuffisance.

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'élève est nécessaire pour qu'il puisse construire son projet et son orientation, après avoir entendu les conseils des enseignants. Elle fait partie de la formation. L'évaluation de l'élève a deux fonctions essentielles :

- Le diagnostic : Que sait faire l'élève ? Où en est-il dans la poursuite des objectifs fixés ?
- Le pronostic : Peut-il poursuivre dans ce sens ? Quelle orientation ou réorganisation ? Quelles perspectives ?

L'évaluation est organisée en concertation par l'ensemble de l'équipe pédagogique, notamment pour le choix des épreuves, des jurys, du déroulement et des dates.

L'évaluation d'un élève est faite en tenant compte des trois axes obligatoires de formation :

- La formation instrumentale ou vocale (U.E. dominante)
- La formation musicale générale (U.E. complémentaire)
- Une ou plusieurs pratique(s) collective(s) soutenue(s) et diversifiée(s) (U.E. complémentaires)

Comme la formation, l'évaluation de l'élève est globale. Elle porte sur l'ensemble de ses acquis. Elle est réalisée, d'une part, grâce à l'**évaluation continue** réalisée par l'équipe pédagogique, et, d'autre part, sous forme d'une **évaluation ponctuelle** (examen terminal), à la fin de chaque cycle.

L'évaluation formatrice à l'intérieur du cycle (Intra cycle) : évaluation continue

Dans toutes les disciplines, le professeur porte deux fois par an sur le logiciel IMuse une appréciation sur l'ensemble de la progression effectuée pendant le semestre écoulé par chacun de ses élèves. Cette évaluation porte plus spécifiquement sur la réalisation des objectifs fixés chaque année par le professeur et l'élève. Les élèves reçoivent deux bilans semestriels par an ; les parents s'engagent à communiquer ces appréciations à leurs enfants.

L'évaluation de formation musicale

Fin des cycles 1 et 2 : un examen est organisé. Il comprend une partie écrite et une partie orale. Dans le cas d'une classe à projet spécifique, il est tenu compte de ce projet pour la réalisation des épreuves. Un élève passe dans le cycle supérieur avec une note au moins égale à 14/20.

Cycle 1 : cycle des apprentissages de base

- Lecture et écriture des codes de base utilisés par la musique occidentale.
- Sensibilisation aux autres codages musicaux
- Maîtrise des éléments rythmiques et principalement de la pulsation.
- Connaissance des grands courants musicaux et de leurs compositeurs principaux
- Projet artistique annuel
- Utilisation de la voix

Cycle 2 : cycle des approfondissements

- Lecture et écriture des codes de base utilisés par la musique occidentale.
- Sensibilisation aux autres codages musicaux
- Maîtrise des éléments rythmiques et principalement de la pulsation.
- Connaissance des grands courants musicaux et de leurs compositeurs principaux
- Projet artistique annuel
- Utilisation de la voix

L'évaluation diplômante en fin de cycle de formation instrumentale ou vocale : examen

Fin des cycles 1 et 2

À l'issue du premier et deuxième cycles d'apprentissage, un examen public est organisé pour juger de l'aptitude des candidats à aborder le cycle suivant.

Un élève se présente à cet examen avec l'avis favorable de son professeur : il ne peut pas s'y présenter en candidat libre. Son professeur peut choisir de le présenter plus tôt. En effet, la présence d'un élève à l'examen de fin cycle signifie que son professeur le juge apte à concourir et considère qu'il possède les acquis souhaités.

Un élève n'ayant pas les aptitudes à concourir est présenté en tant que tel par le professeur afin de recevoir des commentaires constructifs du jury pour la suite de son apprentissage. Une année supplémentaire pourra lui être accordée.

Le jury se compose du Président (le directeur ou son représentant), d'un ou plusieurs spécialistes extérieur(s) à l'établissement. La délibération a lieu en l'absence des professeurs, ceux-ci sont informés des résultats avant leur proclamation et peuvent être consultés. Les candidats ont la possibilité de s'entretenir avec le jury après la proclamation. Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury peut décider :

- du maintien de l'élève dans le cycle où il se trouve (en 1C5, 2C5). Si l'élève concourt en 5^{ème} année de cycle, l'avis du professeur pourra être demandé pour envisager un passage « sous réserve » dans le cycle supérieur ou dans un « parcours personnalisé » ;
- du passage dans le cycle supérieur
 - Dans le cadre d'une prestation de grande qualité, le jury peut attribuer une mention Très Bien (dans le cas où tous les membres du jury sont unanimes pour cette mention, elle est déclarée « à l'unanimité ». Si la prestation est de surcroît de qualité exceptionnelle, on ajoute la mention « avec les félicitations du jury »

L'élève ayant réussi l'examen de fin de cycle 1 dans l'unité d'enseignement principale et dans 2 unités d'enseignement complémentaires obtient un Diplôme de fin de 1^{er} cycle.

L'élève ayant réussi l'examen de fin de cycle 2 dans l'unité d'enseignement principale et dans 2 unités d'enseignement complémentaires obtient un Brevet de fin de 2^e cycle.

Fin de cycle 3 amateur

Un examen public est organisé à l'issue du troisième cycle d'apprentissage instrumental pour juger de l'aptitude des candidats à obtenir le Certificat instrumental. Ce certificat constitue l'Unité d'enseignement principale pour l'obtention du CEM.

Dans la mesure du possible, on regroupera les différentes disciplines de façon cohérente et on proposera aux candidats de jouer en formation de musique de chambre dans le cadre de l'épreuve instrumentale.

Le jury se compose du Président (le directeur ou son représentant), d'un ou plusieurs spécialistes extérieur(s) à l'établissement. La délibération a lieu en l'absence des professeurs, ceux-ci sont informés des résultats avant leur proclamation et peuvent être consultés. Les candidats ont la possibilité de s'entretenir avec le jury après la proclamation. Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury décide ou non de l'attribution aux élèves du Certificat instrumental.

- Dans le cadre d'une prestation de grande qualité, le jury peut attribuer une mention Très Bien (dans le cas où tous les membres du jury sont unanimes pour cette mention, elle est déclarée « à l'unanimité ». Si la prestation est de surcroît de qualité exceptionnelle, on ajoute la mention « avec les félicitations du jury »

L'élève ayant réussi l'UE instrumentale de fin de cycle 3 (avec ou sans mention) ainsi que l'UE de formation musicale, de culture musicale ou d'improvisation, l'UE de pratique collective, et la validation de son projet personnel obtient un Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

Les examens de fin de cycle ne sont en aucune manière la sanction des lacunes révélées mais la mise en valeur positive des acquis.

La notion de cycle d'études prend ainsi toute sa valeur et assure toutes les chances de réussite.

Le contenu des épreuves est visé par la direction, après avoir été élaboré, conformément au classement ministériel, en fonction des objectifs fixés en début de cycle et définis par les professeurs sous couvert des coordinateurs de département.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque examen, signé par tous les membres du jury à l'issue de chaque délibération. Il n'est pas organisé de session de rattrapage.

Seuls les examens de fin de cycle d'instrument, chant et de pratique collective sont publics.

Absence légitime à une épreuve de fin de cycle : les examens ne font pas l'objet d'une seconde session. Dans le cas d'une absence légitime (certificat médical, attestation de voyage scolaire, etc), le candidat pourra être admis à l'essai dans le cycle supérieur, sur avis des professeurs et de la direction. Les résultats de l'année

ainsi que ceux obtenus à l'une des épreuves passées (le cas échéant) seront pris en compte. Il passera en fin d'année suivante les épreuves qu'il n'avait pas validées.

Absence non justifiée à une épreuve de fin de cycle : Sauf en cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical déposé dans les plus brefs délais au secrétariat, toute absence non justifiée aux examens et concours entraîne la radiation de l'élève.

La présentation d'un élève aux examens se fait sur décision du professeur : En cas d'avis non tranché, l'élève sera soumis à une épreuve « blanche » à la fin du premier semestre pour décider de sa participation à l'examen de fin de cycle.

Contrôle en cours de cycle

A tout moment du cycle, un professeur peut demander le contrôle individuel d'un élève par la direction et éventuellement un autre professeur choisi par la direction de façon à faire un bilan de parcours.

Ces bilans seront suivis d'un échange entre la famille, l'élève, le professeur et la direction.

Si une différence trop importante est constatée entre le niveau de l'élève et le nombre d'années en cycle, il peut être procédé :

- à une adaptation de l'enseignement si des troubles de l'apprentissages ou des circonstances particulières justifient des difficultés, et ce en veillant à s'assurer de la réelle motivation de l'élève et de son plaisir à poursuivre son enseignement au conservatoire ;

- à la réorientation de l'élève si une inadéquation est constatée entre les objectifs de l'élève et ses capacités ou sa motivation à réaliser ses objectifs.

Niveau	Durée	Disciplines obligatoires	Disciplines facultatives	Examens et récompenses
CYCLE D'ÉVEIL ET D'INTIATION				
Éveil musical (4 ans – 5 ans)	1 à 2 ans	Éveil musical et corporel (50 min.)		-
Initiation musicale (6 ans – 7 ans)	1 à 2 ans	Éveil musical et corporel (50 min.) + Ateliers de découverte instrumentale (30 mn.)	Chorale « Poly-sons » (1h)	-
CURSUS				
Initiation instrumentale	1 à 2 ans	Cours individuel d'instrument (20 min.) + formation musicale (1h)	Pratique collective	Entrée en cycle 1 : sur avis des professeurs selon les places disponibles
1^{er} cycle	3 à 5 ans	Cours individuel d'instrument (30') + Formation musicale (1h à 1h30)	Pratique collective	En cours de cycle : contrôle continu Fin de cycle : examen de passage devant un jury extérieur
CURSUS 2^e cycle	3 à 5 ans	Cours individuel d'instrument (45') + Formation musicale (1h30) + 1 atelier (voir liste)	Pratique collective	En cours de cycle : contrôle continu Fin de cycle : examen de passage devant un jury extérieur
CURSUS 3^e cycle	2 à 4 ans	Cours individuel d'instrument (45') + Formation musicale, culture musicale, improvisation et/ou harmonisation + 1 pratique collective + projet personnalisé	Pratique collective supplémentaire	En cours de cycle : contrôle continu Fin de cycle : examen devant jury extérieur
Parcours Personnalisé	1 an renouvelable		Cours individuel d'instrument/chant + Pratique(s) collective(s)	-
Parcours amateur	1 an renouvelable	1 pratique collective ou 1 cours de formation musicale + cours individuel ou collectif pour un soutien technique lié au répertoire abordé en pratique collective (selon niveau et en concertation avec l'équipe de direction et l'équipe pédagogique - 50% du temps d'un cursus)		-

ANNEXE 1

Organisation des examens de fin de cycle instrumentaux et obtention des diplômes

Seront écoutés les jours d'examens avec jury extérieur :

- Les élèves présentant leur programme de fin de cycle (« examen ») ;
- Les élèves pressentis pour passer leur examen l'année suivante (« examen préparatoire »).

✓ A noter également :

- Les élèves en 3^{ème} année de cycle seront tous invités avec leur famille à écouter ces examens ; au besoin, suivant l'heure et le jour des examens, les journées des cours d'instruments concernés seront banalisées (pas de rattrapage de cours).
- Les élèves à partir de la 3^{ème} année de cycle ne présentant pas d'examen préparatoire ou d'examen
- seront écoutés à une date différente, lors d'une journée bilan, sans jury extérieur, en présence d'au moins 2 professeurs et de la direction du conservatoire ; ce temps d'écoute pourra être ouvert au public ; suite à ce bilan, un rendez-vous avec le professeur, la direction et les familles pourra être proposé pour faire un point sur le parcours de l'élève.

➤ Le programme :

- Pour les « examens » :
 - 1- Un morceau du répertoire de l'élève : morceau déjà joué en audition ou en concert, avec une certaine période de murissement, que l'élève aura choisi avec son professeur
 - 2- Un morceau tiré d'une liste officielle de fin de cycle préparé en 8 cours, cours de présentation compris ; ce morceau sera le même pour tous les élèves d'un même instrument et d'un même niveau
 - 3- Pour les fins de second cycle : un morceau préparé en autonomie donné 2 semaines avant la date de l'examen
- Pour les « examens préparatoires » et « bilan » : un morceau, adapté au niveau de l'élève, qu'il soit proche de celui de fin de cycle ou pas

➤ Les diplômes de fin de cycle :

Appelé diplôme de fin de premier cycle, certificat de fin de second cycle ou certificat d'étude musicale pour le troisième cycle amateur, il est obtenu après la validation de 3 unités d'enseignements (UE) :

- Une UE à l'instrument ;
 - Une UE de formation musicale ou de culture musicale ;
 - Une UE de pratique collective ou de musique de chambre, ce en concertation avec les professeurs de l'élève ;
- auxquelles s'ajoutent la présentation d'un projet personnel pour l'obtention du CEM.

ANNEXE 2

Liste des pratiques collectives permettant d'obtenir l'UE de pratique collective

- Djembé : Réalisée en atelier collectif, cette pratique englobe l'apprentissage du djembé et des doum-doum ainsi que les chants traditionnels liés à ces instruments.
- Atelier Batucada
- Les "Poly-Sons" (chœur 6-9ans)
- Jeune Chœur (10-15 ans)
- Le chœur du Conservatoire
- L'ensemble vocal jazz et Musique et actuelles
- Orchestre à vent 1^{er} cycle : cet orchestre est destiné aux élèves du 1^{er} cycle des instruments à vent.
Orchestre à cordes 1^{er} cycle « Andante cantabile » : cet orchestre est destiné aux élèves du 1^{er} cycle des instruments à cordes.
- Orchestre d'harmonie : cet orchestre est destiné aux praticiens amateurs et élèves de niveau 2^e et 3^e cycles du conservatoire des instruments à vents et à percussions.
- Orchestre à cordes 2^{ème} et 3^{ème} cycle : cet orchestre est destiné aux praticiens amateurs et élèves de niveau 2^e et 3^e cycles du conservatoire des instruments à cordes
- Ateliers de musiques actuelles et de jazz : petits groupes d'élèves travaillant sur les modes musicaux liés à ces styles de musiques. Développement par la pédagogie de groupe.
- Atelier d'accompagnement piano : permettre aux pianistes d'être autonomes pour faire de la musique de chambre en accompagnant eux-mêmes des instruments solistes.
- Musique de chambre et ensembles instrumentaux
- Ateliers de musique ancienne 1^{er} et 2^{ème}/3^{ème} cycle
- Atelier d'improvisation
- Musique de chambre
- Atelier Big Band
- Atelier MAO (à partir de 2024)
- Tout autre atelier mis en place au cours de l'année, de façon hebdomadaire ou par sessions
- Prise en compte des pratiques collectives extérieures suivies dans un cadre associatif (notamment à Herblay-sur-Seine : Association *L'Orphéon*, association *Chant'Herblay*)

Ces enseignements peuvent être suivis dans le cadre d'une pratique autonome en Parcours Personnalisé de Formation ou faire partie du cursus général en tant que discipline complémentaire.

STRUCTURE DES CYLES 1 ET 2 DE FORMATION MUSICALE

ANNEXE 3

LE PREMIER CYCLE	NIVEAU 1 =	RENAISSANCE	RENAISSANCE NOUVEAUX INSCRITS	ADO 1
	NIVEAU 2 =	BAROQUE		ADO 2
	NIVEAU 3 =	CONCERTO		ADO 3
	NIVEAU 4 =	CLASSIQUE		
	NIVEAU 5 =	ROMANTIQUE 9-13 ans	MODERNE 11-15 ans	

LE DEUXIEME CYCLE	2CN1	2CN1 PERCUSSIONS		ATELIERS (IMPROVISATION, HARMONISATION, MAO)
	2CN2	2CN2 MUSIQUE ACTUELLE	2CN2 PERCUSSIONS	
	2CN3	2CN3 MUSIQUE ACTUELLE		

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q201DB2023-113-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

DELIBERATION n°2023/114

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°202

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 5 AU LOT N° 3 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE (BRIAND)

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

QUESTION N° 202

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°5 AU LOT N°3 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE**

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI-BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2023,

Vu la délibération n°2022/206 du Conseil municipal du 24 mars 2022, approuvant l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu la délibération n° 2022/202 en date du 22 septembre 2022, approuvant l'avenant n° 2 au lot n° 3 du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu la délibération n° 2022/174 en date du 8 décembre 2022, approuvant l'avenant n° 3 au lot n° 3 du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu la délibération n° 2023/088 du 22 juin 2023, approuvant l'avenant n° 4 au lot n° 3 du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 3,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 5 portant sur les prestations supplémentaires et sur le montant de ces derniers,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 5 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Délibération du Conseil municipal du 21 SEPTEMBRE 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°5 AU LOT N°3 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication officielle en préfecture cas échéant sa notification, par l'application informatique « téléréours citoyens » accessible par

095-219503067-20230921-Q202DB2023-114-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Considérant que l'avenant n° 5 au lot n°3 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et ses avenants subséquents restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 5 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 20 septembre 2023,

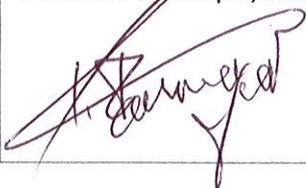
Après examen en Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2023 et en commission des services à la population du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION l'avenant n° 5 au lot n°3 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 21 SEPTEMBRE 2023
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°5 AU LOT N°3 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication en cas d'annulation de la décision, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet de la ville d'Herblay-sur-Seine.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230927-Q202DB2023-114-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Pouvoir adjudicateur / Maîtrise d'ouvrage :
Ville d'Herblay Sur Seine
43, rue du Général de gaulle
95220 HERBLAY SUR SEINE

Marché de travaux

Construction de la Ludo - Médiathèque
Quartier des Bayonnes

MARCHE DE TRAVAUX

N° 2021/045

LOT 3 – BRIAND

CONSTRUCTION BOIS

AVENANT N°5



Conducteur d'Opération : SEMAVO

Immeuble SOGE 2000 - 6, Boulevard de l'Hautil – CS 20102
95021 CERGY PONTOISE Cedex

Maîtrise d'œuvre :

Atelier WOA - Architecte Mandataire 11, rue Carducci - 75019 PARIS

Daniel Angel – Architecte 73, rue des Prairies - 75020 PARIS

Minerva 7, rue du Pot Garnier - 44000 NANTES

Barthes – BE Bois Espace Madera – Rue de Blénot - 54700 Maldières

Pouget Consultants 81, rue Marcadet - 75018 PARIS

Résonnance Acoustique 110, rue de Crimée - 75019 PARIS

22 degrés 20, passage Saint Sebastien 75011 Paris

Martial Marquet 99, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q202DB2023-114-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Table des matières

1.	OBJET DU MARCHÉ	3
1.1.	L'opération	3
1.2.	Objet	3
1.3.	Date de notification du marché.....	3
1.4.	Montant initial du marché	3
1.5.	Modification de ce montant avant le présent avenant.....	3
1.6.	Avenant précédent ayant un objet autre que la modification du montant.....	4
2.	CONTENU DE L'AVENANT N°5	4
2.1.	Article 1 - Objet de l'avenant	4
2.1.1.	Article 1.1 – Coût des prestations et travaux supplémentaires.....	4
2.1.2.	Article 1.2 – Montant de l'avenant.....	4
2.1.3.	Article 1.3 – Evolution du marché.....	4
2.2.	Article 2 – Complément de garanties	5
2.3.	Article 3 – Prolongation des délais	5
2.4.	Article 4 – Entrée en vigueur et effet de l'avenant	5
2.5.	Article 5 – Autres clauses	5
3.	PIECES JOINTES	5
4.	SIGNATURES	6

1. OBJET DU MARCHE

1.1. L'opération

Construction de la Ludo – Médiathèque ; Quartier des Bayonnes

1.2. Objet

Marché de travaux Lot 3 – Charpente

Entreprise BRIAND CONSTRUCTION BOIS

2, rue des compagnons Saint Sylvains d'Anjou

49480 VERRIERES EN ENJOU CEDEX

Entreprise Atelier Philippe d'Art – Co traitant

Quartier de la Ponche

30320 MARGUERITTES

1.3. Date de notification du marché

Notifié le 11 octobre 2021

1.4. Montant initial du marché

Herblay Sur Seine	
Montant de la Tranche Ferme en € HT	2 598 820,00 €
Total TF en € HT	2 598 820,00 €

1.5. Modification de ce montant avant le présent avenant

Herblay Sur Seine	
Montant de la Tranche Ferme en € HT	2 598 820,00 €
Montant de l'avenant n°1 en € HT	25 603,54 €
Montant de l'avenant n°2 en € HT	30 848,30 €
Montant de l'avenant n°3 en € HT	18 180,00 €
Montant de l'avenant n°4 en € HT	900,00 €
% d'évolution global	2,91%
Montant global du marché après avenants en € HT	2 674 351,84 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q202DB2023-114-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

1.6. Avenant précédent ayant un objet autre que la modification du montant

Néant

2. CONTENU DE L'AVENANT N°5

2.1. Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter le montant des travaux pour les prestations supplémentaires suivantes non prévues au marché initial.

2.1.1. Article 1.1 – Coût des prestations et travaux supplémentaires

N° FTM	Intitulé	Détail	Aléas de chantier	Tolérance Moe
22	Desenfumage	Ajout de 2 Lanterneaux entre les files A et B pour répondre aux exigences formulés par les agents du SDIS en préparation de la sous commission de sécurité, y compris protections, reprise du cloisonnement et de la peinture	34 907,60 €	
23	Badigeons	Application d'un badigeons pour le traitement des pierres massives en façade sur la File A et non la File B comme indiqué dans le devis de l'entreprise	6 840,00 €	
Total			41 747,60 €	- €

Coût global en € HT	41 747,60 €
----------------------------	--------------------

2.1.2. Article 1.2 – Montant de l'avenant

Herblay Sur Seine	
Montant de l'avenant n°5	41 747,60 €

2.1.3. Article 1.3 – Evolution du marché

Herblay Sur Seine	
Montant de la Tranche Ferme en € HT	2 598 820,00 €
Montant de l'avenant n°1 en € HT	25 603,54 €
Montant de l'avenant n°2 en € HT	30 848,30 €
Montant de l'avenant n°3 en € HT	18 180,00 €
Montant de l'avenant n°4 en € HT	900,00 €
Montant de l'avenant n°5 en € HT	41 747,60 €
% d'évolution global	4,51%
Montant global du marché après avenants en € HT	2 716 099,44 €

2.2. Article 2 – Complément de garanties

L'entreprise fournira conformément au C.C.A.P. du marché les compléments de garanties correspondant au montant du présent avenant.

2.3. Article 3 – Prolongation des délais

Les travaux du présent avenant ne nécessitent pas de délai supplémentaire. Ils s'intègrent au délai contractuel du marché initial.

2.4. Article 4 – Entrée en vigueur et effet de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification par la Ville d'Herblay Sur Seine

2.5. Article 5 – Autres clauses

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence

3. PIECES JOINTES

FTM 22 WOA

Devis n°12001 D8 ind C Briand

FTM 23 WOA

Devis 0723 4120 Philippe d'Art

4. SIGNATURES

Etabli en un seul exemplaire original.

-
- A,
le
- Le titulaire
- BRIAND CONSTRUCTION BOIS
-

· A HERBLAY SUR SEINE, le

·

· Monsieur le Maire

Indiquer nom, prénom et qualité du signataire

*suivis de la mention Manuscrite « Lu et Approuvé »
(délégation de signature à joindre)*

·

·

·

·

·

·

·

·

DELIBERATION n°2023/115

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°203

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 DU LOT N°10 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

QUESTION N° 203

**OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU LOT N°10 DU MARCHE
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE****

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société S.G.E.A, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2023,

Vu la délibération n° 2022/135 en date du 22 septembre 2022 approuvant un avenant n° 1,

Vu la délibération n° 2023/206 en date du 26 janvier 2023 approuvant un avenant n° 2,

Vu la délibération n° 2023/058 en date du 13 avril 2023 approuvant un avenant n° 3,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 10,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 4,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n°4 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n°4 au lot n°10 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base et ses avenants subséquents, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 3 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 20 septembre 2023,

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 4 AU LOT N°10 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication des décisions en préfecture cas
095-219503067-20230921-Q203DB2023-115-DE
Date de transmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

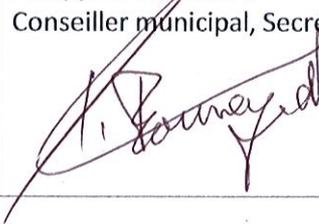
Après examen en Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2023 et en commission des services à la population du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société S.G.E.A l'avenant n° 4 au lot n°10 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

ADOpte à l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	---

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 4 AU LOT N°10 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'exception de la notification, par l'application informatique « téléréours citoyens » accessible par

Accusé de réception en préfecture cas
095-219503067-20230921-Q203DB2023-115-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Pouvoir adjudicateur / Maîtrise d'ouvrage :
Ville d'Herblay Sur Seine
43, rue du Général de gaulle
95220 HERBLAY SUR SEINE

Marché de travaux

Construction de la Ludo - Médiathèque
Quartier des Bayonnes

MARCHE DE TRAVAUX

N° 2021/045

LOT 10 – SGEA

CFO - CFA

AVENANT N°4



Conducteur d'Opération : SEMAVO

Immeuble SOGE 2000 - 6, Boulevard de l'Hautil – CS 20102
95021 CERGY PONTOISE Cedex

Maîtrise d'œuvre :

Atelier WOA - Architecte Mandataire 11, rue Carducci - 75019 PARIS

Daniel Angel – Architecte 73, rue des Prairies - 75020 PARIS

Minerva 7, rue du Pot Garnier - 44000 NANTES

Barthes – BE Bois Espace Madera – Rue de Blénot - 54700 Maldières

Pouget Consultants 81, rue Marcadet - 75018 PARIS

Résonance Acoustique 110, rue de Crimée - 75019 PARIS

22 degrés 20, passage Saint Sebastien 75011 Paris

Martial Marquet 99, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q203DB2023-115-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Table des matières

1. OBJET DU MARCHE	3
1.1. L'opération	3
1.2. Objet	3
1.3. Date de notification du marché.....	3
1.4. Montant initial du marché	3
1.5. Modification de ce montant avant le présent avenant.....	3
1.6. Avenant précédent ayant un objet autre que la modification du montant.....	3
2. CONTENU DE L'AVENANT N°4	4
2.1. Article 1 - Objet de l'avenant	4
2.1.1. Article 1.1 – Coût des prestations et travaux supplémentaires.....	4
2.1.2. Article 1.2 – Montant de l'avenant.....	4
2.1.3. Article 1.3 – Evolution du marché.....	4
2.2. Article 2 – Complément de garanties	4
2.3. Article 3 – Prolongation des délais	4
2.4. Article 4 – Entrée en vigueur et effet de l'avenant	5
2.5. Article 5 – Autres clauses	5
3. PIECES JOINTES	5
4. SIGNATURES	6

1. OBJET DU MARCHE

1.1. L'opération

Construction de la Ludo – Médiathèque ; Quartier des Bayonnes

1.2. Objet

Marché de travaux Lot 10 – CFO - CFA

Entreprise SGEA

21/23, rue du Petit Albi

CS 9000018 – CERGY SAINT CHRISTOPHE

95895 CERGY PONTOISE CEDEX

1.3. Date de notification du marché

Notifié le 13 octobre 2021

1.4. Montant initial du marché

Herblay Sur Seine	
Montant de la Tranche Ferme en € HT	333 452,00 €
Total TF en € HT	333 452,00 €

1.5. Modification de ce montant avant le présent avenant

Herblay Sur Seine	
Montant de la Tranche Ferme en € HT	333 452,00 €
Montant de l'avenant n°1 en € HT	9 896,17 €
Montant de l'avenant n°2 en € HT	4 608,66 €
Montant de l'avenant n°3 en € HT	1 302,18 €
% d'évolution global	4,74%
Montant global du marché après avenants en € HT	349 259,01 €

1.6. Avenant précédent ayant un objet autre que la modification du montant

Néant

2. CONTENU DE L'AVENANT N°4

2.1. Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter le montant des travaux pour les prestations supplémentaires suivantes non prévues au marché initial

2.1.1. Article 1.1 – Coût des prestations et travaux supplémentaires

N° FTM	Intitulé	Détail	Aléas de chantier	Tolérance Moe
22	SSI	Reprogrmaation et alimentation SSI suite à ajout de 2 exutoires à la demande du SDIS	3 848,72 €	
Total			3 848,72 €	- €

Coût global en € HT	3 848,72 €
----------------------------	-------------------

2.1.2. Article 1.2 – Montant de l'avenant

Herblay Sur Seine	
Montant de l'avenant n°4	3 848,72 €

2.1.3. Article 1.3 – Evolution du marché

Herblay Sur Seine	
Montant de la Tranche Ferme en € HT	333 452,00 €
Montant de l'avenant n°1 en € HT	9 896,17 €
Montant de l'avenant n°2 en € HT	4 608,66 €
Montant de l'avenant n°3 en € HT	1 302,18 €
Montant de l'avenant n°4 en € HT	3 848,72 €
% d'évolution global	5,89%
Montant global du marché après avenants en € HT	353 107,73 €

2.2. Article 2 – Complément de garanties

L'entreprise fournira conformément au C.C.A.P. du marché les compléments de garanties correspondant au montant du présent avenant.

2.3. Article 3 – Prolongation des délais

Les travaux du présent avenant ne nécessitent pas de délai supplémentaire. Ils s'intègrent au délai contractuel du marché initial.

2.4. Article 4 – Entrée en vigueur et effet de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification par la Ville d'Herblay Sur Seine

2.5. Article 5 – Autres clauses

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence

3. PIECES JOINTES

- WOA Herblay FTM 22

- Devis SGEA n°41T810913

4. SIGNATURES

Etabli en un seul exemplaire original.

-
- A,
le
- Le titulaire
- SGEA
-

· A HERBLAY SUR SEINE, le

·

· Monsieur le Maire

Indiquer nom, prénom et qualité du signataire

*suivis de la mention Manuscrite « Lu et Approuvé »
(délégation de signature à joindre)*

·

·

·

·

·

·

·

·

DELIBERATION n°2023/116

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°204

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 DU LOT N°12 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

QUESTION N° 204

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU LOT N°12 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI-BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société PINSON PAYSAGE, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2023,

Vu la délibération n°2022/136 du Conseil municipal du 22 septembre 2022, approuvant l'avenant n°1 au lot n°12 du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu l'avenant n°1 portant sur les prestations supplémentaires et le montant de ces derniers,

Vu la délibération n° 2023/203 en date du 13 avril 2023, approuvant l'avenant n° 2 au lot n° 12 du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu la délibération n° 2023/093 en date du 22 juin 2023 approuvant l'avenant n° 3 au lot n° 12 du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 12,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 4 portant sur les prestations supplémentaires et sur le montant de ces derniers,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 4 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 4 au lot n°12 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU LOT N°12 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'exception de la notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le lien ci-dessous : <https://www.tribunal-administratif.fr/procureur/095-219503067-20230921-Q204DB2023-116-DE>
Date de réception : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 4 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 20 septembre 2023,

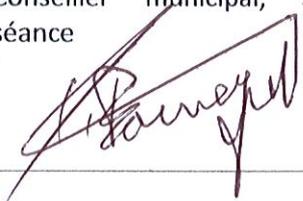
Après examen en Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2023 et en commission des services à la population du 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PINSON PAYSAGE l'avenant n° 4 au lot n°12 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU LOT N°12 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'exception de la notification, par l'application informatique « télécourants citoyens » accessible par

Accusé de réception en préfecture cas
095-219503067-20230921-Q204DB2023-116-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Pouvoir adjudicateur / Maîtrise d'ouvrage :
Ville d'Herblay Sur Seine
43, rue du Général de gaulle
95220 HERBLAY SUR SEINE

Marché de travaux

Construction de la Ludo - Médiathèque
Quartier des Bayonnes

MARCHE DE TRAVAUX

N° 2021/045

LOT 12 – PINSON

PAYSAGE TOITURE VEGETALISEE

AVENANT N°4



Conducteur d'Opération : SEMAVO

Immeuble SOGE 2000 - 6, Boulevard de l'Hautil – CS 20102
95021 CERGY PONTOISE Cedex

Maîtrise d'œuvre :

Atelier WOA - Architecte Mandataire 11, rue Carducci - 75019 PARIS

Daniel Angel – Architecte 73, rue des Prairies - 75020 PARIS

Minerva 7, rue du Pot Garnier - 44000 NANTES

Barthes – BE Bois Espace Madera – Rue de Blénot - 54700 Maldières

Pouget Consultants 81, rue Marcadet - 75018 PARIS

Résonance Acoustique 110, rue de Crimée - 75019 PARIS

22 degrés 20, passage Saint Sebastien 75011 Paris

Martial Marquet 99, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q204DB2023-116-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Table des matières

1. OBJET DU MARCHE	3
1.1. L'opération	3
1.2. Objet	3
1.3. Date de notification du marché.....	3
1.4. Montant initial du marché	3
1.5. Modification de ce montant avant le présent avenant.....	3
1.6. Avenant précédent ayant un objet autre que la modification du montant.....	3
2. CONTENU DE L'AVENANT N°4	4
2.1. Article 1 - Objet de l'avenant	4
2.1.1. Article 1.1 – Coût des prestations et travaux supplémentaires.....	4
2.1.2. Article 1.2 – Montant de l'avenant.....	4
2.1.3. Article 1.3 – Evolution du marché.....	5
2.2. Article 2 – Complément de garanties	5
2.3. Article 3 – Prolongation des délais	5
2.4. Article 4 – Entrée en vigueur et effet de l'avenant	5
2.5. Article 5 – Autres clauses	5
3. PIECES JOINTES	5
4. SIGNATURES	6

1. OBJET DU MARCHE

1.1. L'opération

Construction de la Ludo – Médiathèque ; Quartier des Bayonnes

1.2. Objet

Marché de travaux Lot 12 – Paysage et Toiture végétalisée

Entreprise Pinson paysage

13, avenue des Cures

95580 ANDILLY

1.3. Date de notification du marché

Notifié le 13 octobre 2021

1.4. Montant initial du marché

		Herblay Sur Seine
Montant de la Tranche Ferme en € HT		833 326,91 €
Total TF en € HT		833 326,91 €

1.5. Modification de ce montant avant le présent avenant

		Herblay Sur Seine
Montant de l'avenant n°1		4 046,25 €
Montant de l'avenant n°2		80 490,84 €
Montant de l'avenant n°3		20 217,15 €
Total en € HT		104 754,24 €

1.6. Avenant précédent ayant un objet autre que la modification du montant

Néant

2. CONTENU DE L'AVENANT N°4

2.1. Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter le montant des travaux pour les prestations supplémentaires suivantes non prévues au marché initial

2.1.1. Article 1.1 – Coût des prestations et travaux supplémentaires

N° FTM	Intitulé	Détail	Aléas de chantier	Tolérance Moe
22	Végétalisation suite à ajout lanterneau	Dépose et repose de la végétalisation en place sur toiture, y compris arrosage suite à ajout de deux lanterneaux demandés par les SDIS	7 750,00 €	
Total			7 750,00 €	- €

Coût global en € HT	7 750,00 €
----------------------------	-------------------

2.1.2. Article 1.2 – Montant de l'avenant

Herblay Sur Seine	
Montant de l'avenant n°4	7 750,00 €

Article 1.3 – Evolution du marché

		Herblay Sur Seine
Montant de la Tranche Ferme en € HT		833 326,91 €
Montant des avenants n°1 à 4 en € HT		112 504,24 €
% d'évolution global		13,50%
Montant global du marché après avenant n°1 à 4 en € HT		945 831,15 €

2.2. Article 2 – Complément de garanties

L'entreprise fournira conformément au C.C.A.P. du marché les compléments de garanties correspondant au montant du présent avenant.

2.3. Article 3 – Prolongation des délais

Les travaux du présent avenant ne nécessitent pas de délai supplémentaire. Ils s'intègrent au délai contractuel du marché initial.

2.4. Article 4 – Entrée en vigueur et effet de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification par la Ville d'Herblay Sur Seine

2.5. Article 5 – Autres clauses

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence

3. PIECES JOINTES

- WOA Herblay FTM 22
- Devis Pinson FTM 22 - N°TCH003678/01/25072023

4. SIGNATURES

Etabli en un seul exemplaire original.

-
- A,
le
- Le titulaire
- PINSON PAYSAGE
-
- A HERBLAY SUR SEINE, le
-
- Monsieur le Maire

Indiquer nom, prénom et qualité du signataire

*suivis de la mention Manuscrite « Lu et Approuvé »
(délégation de signature à joindre)*

·

·
·
·
·
·
·
·

DELIBERATION n°2023/117

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°205

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles
RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe
VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-
BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT,
Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe
BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET,
Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN,
Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

QUESTION N° 205

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : LINDA SAGET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.112-2 et L.214-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et les articles réglementaires correspondants,

Vu la loi n°2021-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de la simplification de l'action publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et de l'article 100,

Vu la délibération n°2022/091 en date du 23 juin 2022 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueils municipaux,

Considérant que le règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux doit être mis à jour suite au contrôle effectué par la CAF du Val d'Oise et être en conformité avec la réglementation en vigueur,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

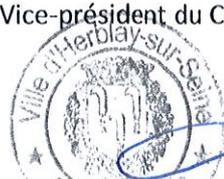
Décide d'approuver le règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX 1/1

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à l'adresse : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q205DB2023-117-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023
Folio

Projet d'établissement 2023-2028

Conservatoire de Musique d'Herblay-sur-Seine

Sommaire

Avant-propos [exposition des grandes intentions / politique culturelle]

Première partie : États des lieux et présentation de la méthode d'élaboration du projet

1. États des lieux

- a. La ville d'Herblay-sur-Seine et son environnement
 - i. *Entre espaces verts et urbains*
 - ii. *Une ville dynamique : équipements et vie économique*
 - iii. *Une ville aux multiples visages*
- b. Histoire du Conservatoire d'Herblay-sur-Seine
- c. Le Conservatoire aujourd'hui
 - i. *Situation administrative et pédagogique et équipements*
 - ii. *Effectifs actuels et composition*
 - iii. *Implantation du Conservatoire sur le territoire*
 - iv. *Tarifs*

2. Élaboration du nouveau projet 2023-2028

- a. Respect des textes cadres du Ministère de la Culture
- b. Une démarche de réflexion et d'élaboration participative
- c. Transition avec le projet 2015-2022

Deuxième partie : Le projet d'établissement 2023-2028 – Perspectives, actions et moyens

1. Renforcer l'accessibilité et rencontrer de nouveaux publics

- a. Situation géographique du Conservatoire - Lieux d'actions et de diffusion
- b. Poursuivre l'éducation artistique et culturelle par les actions scolaires et la médiation culturelle

- c. Renforcer l'attractivité et le rayonnement du Conservatoire avec les dispositifs Orchestre à l'École et Démon
- d. Développer l'offre en faveur des publics adultes et l'accueil de la pratique amateur
- e. Accueil des publics en situation de handicap
- f. Mener une réflexion sur les « nouveaux publics »

2. Créer une identité forte et valorisante du Conservatoire ainsi qu'un enseignement inscrit dans son époque

a. Une identité forte et valorisante

- i. Communication*
- ii. Cohésion, valorisation et formation de l'équipe enseignante*
- iii. La mise en avant du collectif par la création de projets forts*

b. Un enseignement inscrit dans son époque

- i. Le numérique et les nouvelles technologies*
- ii. Le répertoire*
- iii. L'improvisation*
- iv. Les apports des derniers textes cadres*
- v. Le Conservatoire et la transition écologique*

3. Cursus d'enseignement spécialisé et parcours personnalisés : placer l'élève au cœur de son apprentissage

- a. Offrir à l'élève et sa famille une vision juste et globale de son cursus
- b. Proposer des parcours adaptés aux différents projets
- c. Valoriser le parcours de l'élève
- d. Privilégier les pédagogies actives et attrayantes
- e. Concevoir des évaluations constructives et inciter l'auto-évaluation

4. Développer les synergies locales, la transversalité et les partenariats pour l'action culturelle

- a. Le Conservatoire dans sa ville
- b. La transversalité entre les 3 grandes structures culturelles municipales de la Ville : Conservatoire – TRBH – L'Échappée
- c. Les grands partenariats

AVANT-PROPOS

Établissement majeur dans le paysage culturel de notre ville, le Conservatoire de musique de la ville d'Herblay-sur-Seine est un haut lieu de création, de découverte, d'apprentissage et d'émancipation.

Le cœur de son action réside dans le fait de proposer au plus grand nombre des formations multiples, diverses, dans le but de générer et développer la création musicale.

Le projet d'établissement est le document par lequel la municipalité choisit ses objectifs et orientations prioritaires à moyen et long termes. Il est la référence à partir de laquelle l'équipe de direction, les enseignants ainsi que les personnels administratifs et techniques déclinent en actions artistiques, pédagogiques et organisationnelles les objectifs qui y sont fixés.

Avec plus de 500 élèves et 34 professeurs, notre conservatoire est riche de sa diversité, tant par les musiciens en herbe, amateurs ou confirmés qui le font vivre, que par la diversité des parcours et disciplines qui y sont enseignés. Il est une école dédiée à la créativité, doté d'une équipe pédagogique animée d'un réel désir de transmission, vivier de nombreux talents et véritable acteur de la vie culturelle herblaysienne, dont nous sommes particulièrement fiers.

Conformément aux textes régissant les établissements d'enseignement artistique, c'est à la nouvelle directrice qu'ont été confiées la conception, la concertation et la mise en œuvre du présent projet d'établissement pour les années 2023-2028, en application des orientations de politique culturelle fixées par le Maire et sa majorité et sous couvert de la Direction générale des services.

Conscients du rôle central du conservatoire dans le développement et le rayonnement culturels de la ville comme des attentes des Herblaysiens, celui-ci doit poursuivre les efforts entrepris visant à davantage se structurer, à renforcer et à développer ses actions transversales et partenariales, dans le but de répondre toujours plus aux missions qui lui sont dévolues.

Ce projet ambitieux vise ainsi à doter notre Conservatoire des outils lui permettant d'envisager l'avenir avec sérénité. Qu'il s'agisse des pratiques amateurs, collectives, de la place de l'élève dans son cursus, de l'éveil musical, des partenariats ou encore des interactions avec les autres services et équipements communaux, il tend à lui donner les clés destinées à améliorer toujours plus la qualité du service public rendu à l'égard d'un public exigeant, guidé par des principes de rigueur et d'exigence. Autant de facteurs indispensables à l'adaptation permanente d'un établissement dont la vocation vise tout à la fois à élever les consciences vers un monde nouveau, tout en générant un lien intergénérationnel essentiel au bien-être de notre société.

Cette étape symbolique marque l'aboutissement d'une démarche d'élaboration et de cadrage participative, dont la co-construction assurera à n'en pas douter une dynamique collective génératrice de renouvellement, d'adaptation et d'approfondissement des bonnes pratiques.

C'est donc avec une pleine confiance envers l'équipe de direction, les enseignants et le personnel impliqué dans le bon fonctionnement du Conservatoire municipal de musique d'Herblay-sur-Seine que nous accueillons et entérinons avec engouement ce nouveau projet d'établissement 2023-2028.

Philippe ROULEAU

Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Sarah NEROZZI-BANFI

Adjointe au maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et des Jumelages

PROJET

Première partie : États des lieux et présentation de la méthode d'élaboration du projet

1. États des lieux

a. La ville d'Herblay-sur-Seine et son environnement

i. Entre espaces verts et urbains

Située dans le Val d'Oise, la commune d'Herblay-sur-Seine représente un cadre de vie agréable à proximité de la capitale. Elle fait partie des 15 communes du Val Parisien, la première agglomération du département en nombre d'habitants (278 160 habitants en 2020*). Elle se situe à l'interface de l'agglomération parisienne et de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

D'une surface de 13 km², le territoire de la ville représente la plus grande superficie de l'agglomération. Elle est également la deuxième commune la plus peuplée de l'agglomération (31747 habitants en 2020*).

Entre environnement urbain et espaces verts, Herblay-sur-Seine est une ville dynamique. De nouveaux quartiers ont vu récemment le jour comme ceux des Beauregards et des Bayonnes. De nombreux espaces verts sont présents, avec à la fois les berges de Seine, des plaines agricoles et une partie de la future forêt de Maubuisson. Jusqu'en 2027, ce sont près d'un million d'arbres qui sera planté. Première ville dotée, la ville d'Herblay-sur-Seine accueillera 7% du périmètre total du projet, soit 95 hectares d'espaces arborés. Des aménagements de clairières préservant la biodiversité, de cheminements doux ou encore de mise en valeur d'éléments patrimoniaux compléteront ce projet.

ii. Une ville dynamique : équipements et vie économique

La ville attire chaque année de nombreux habitants, de par son cadre de vie, ses services, sa vitalité culturelle et sportive. De nombreux équipements s'y trouvent :

- 7 gymnases ou complexe sportif dont un récemment construit, le Gymnase des Bayonnes ;
- Une piscine intercommunale ;
- Un théâtre municipal situé en centre-ville, le Théâtre Roger Barat ;
- Une Ludo-médiathèque de 2200 m², *L'Échappée*, inaugurée en 2023 dans le quartier des Bayonnes, centre géographique de la ville (infrastructure comprenant un auditorium de 120 places, des salons de lecture, des espaces de détente conviviaux, des espaces de travail partagés, un espace multimédia, des espaces pour se divertir, des collections variées de livres et de films pour tous les âges) ;

* L'ensemble des chiffres donnés dans l'état des lieux provient des statistiques INSEE - 2020

- Un espace culturel hybride, l'Espace André Malraux (salle de spectacle, salles d'activités pour les associations et services de la ville, studios de musique, hall d'exposition, service jeunesse...) dans lequel s'inscrit le Conservatoire ;
- L'Espace Rémi Bronze (accueil et activités au sein du quartier politique de la ville, Les Naquettes) ;
- L'Espace Municipal Associatif ;
- 3 crèches collectives, une crèche familiale et 1 Relais Assistantes Maternelles ;
- 8 groupes scolaires et 2 écoles spécialisées ;
- 3 collèges et 1 lycée ;
- Un EHPAD (Semiramis), une clinique gériatrique, un foyer d'accueil médicalisé d'adultes porteurs de handicap (PasseRaile) ;
- 1 résidence pour personnes âgées (les Erables) ;
- 1 résidence « Étudiants et jeunes actifs ».

La vie associative participe à la vitalité de la ville, avec 180 associations actives recensées dont 136 siègent à Herblay-sur-Seine. Parmi ces associations, 38 associations sont sportives, 15 de loisirs, et 22 sont des associations culturelles. Les autres sont essentiellement à vocation citoyenne ou sociale.

L'une des priorités de la ville est également de renforcer l'accès aux soins, avec la création de centres de santé – quartier des Bayonnes, prochainement Centre-ville – d'un centre ophtalmologique, d'une clinique dentaire ainsi que d'un futur centre de radiologie, rendant le territoire attractif pour les professionnels de santé.

La ville est dotée d'une vaste zone commerciale, *La patte d'oie*, s'étendant de Pierrelaye à Franconville-la-Garenne. Cette intense activité économique est complétée par un fort tissu de commerces de proximité (environ 160), en centre-ville (127 commerces et 3 marchés hebdomadaires) mais également dans les autres quartiers du territoire.

La ville est labellisée Territoires, Villes et Villages Internet @@@@, Ville active et sportive, Terre de Jeux 2024, Ville et Village où il fait bon vivre.

iii. Une ville aux multiples visages

La population d'Herblay-sur-Seine est représentative de la répartition de la population dans le Val d'Oise, avec une part importante de jeunes : 22% a moins de 14 ans et 41% a moins de 29 ans. Les seniors sont également bien représentés et sont assez actifs.

Les professions intermédiaires et cadres sont particulièrement représentés (36% de la population en 2020) avec une surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures par rapport au Val d'Oise (17% à Herblay-sur-Seine contre 12% dans le Val d'Oise). La part des employés et des retraités est également importante. Les ouvriers et les personnes sans activité professionnelle sont moins représentés que dans la moyenne du Val d'Oise. La population de plus de 15 ans est majoritairement composée d'actifs (69%). Ils sont plus nombreux que dans la moyenne du Val d'Oise (65%) tandis que la proportion des chômeurs est moins importante (7,5% pour Herblay-sur-Seine, 9,3% pour le Val d'Oise).

De par sa proximité avec la capitale, la ville attire une population active travaillant à Paris et ses communes proches. Une part importante de la population travaille en dehors du périmètre de la ville, engendrant une forte circulation de public en semaine, en transports en communs ou en véhicules motorisés.

Il est également observé que la ville attire de plus en plus de catégorie socio-professionnelle supérieure, mais aussi de familles venant y trouver un cadre agréable pour élever leurs jeunes enfants.

b. Histoire du Conservatoire d'Herblay-sur-Seine

Le Conservatoire d'Herblay-sur-Seine a été créé en 1970, simultanément à l'Office Municipal Socio-Éducatif et Culturel de la ville dont il faisait partie. C'est en juillet 1976 qu'il devient autonome sous forme associative. Son développement mène à sa municipalisation le 1^{er} octobre 1982. Il intègre alors une partie du centre Saint-Vincent, centre administratif de la mairie. Il s'ouvre aux adultes, et devient au-delà d'un établissement d'enseignement musical destiné aux enfants, un lieu de pratique amateur, accueillant chœur et orchestre dont l'action rayonne en Ile-de-France.

Le Conservatoire reçoit l'agrément du Ministère de la Culture en 1989. Il continue à se développer. À partir de 1992 il s'étend et occupe des locaux supplémentaires au Centre Culturel devenu en 2002 le Théâtre Roger Barat – TRBH. Il étend en collaboration avec le TRBH son action d'éducation artistique et culturelle, la plus ancrée étant une initiation à l'opéra, existante depuis plus de 30 ans.

Le Conservatoire est aujourd'hui installé à l'Espace André Malraux inauguré en 2009. Cet espace culturel destiné à la culture et à la jeunesse regroupe un espace convivial d'échange et de partage – La Rue, une salle de spectacle – La Scène, des salles mises à la disposition des associations culturelles, des studios de répétition et d'enregistrement, un Espace Public Numérique et le service Jeunesse de la ville. Il reflète l'esprit actuel du Conservatoire : ouvert à la transversalité et à l'interdisciplinarité, au spectacle vivant, aux nouvelles technologies, propice à la rencontre de tous ses usagers, et répondant en cela aux évolutions des derniers schémas nationaux d'orientation de l'enseignement artistique.

c. Le Conservatoire aujourd'hui

i. *Situation administrative et pédagogique et équipements*

- **Organisation administrative et pédagogique :**

L'organigramme du Conservatoire est lié à celui plus général de l'Espace André Malraux qui regroupe 2 services municipaux en plus des associations artistiques du territoire qui y sont accueillies : le Conservatoire et le Service Jeunesse. Afin de permettre la meilleure cohésion possible entre les services de la ville, un poste de responsable et coordinateur technique de l'Espace André Malraux a été créé en juin 2023. L'équipe administrative et pédagogique du Conservatoire entretient des liens fonctionnels avec ce coordinateur et les agents sous sa responsabilité.

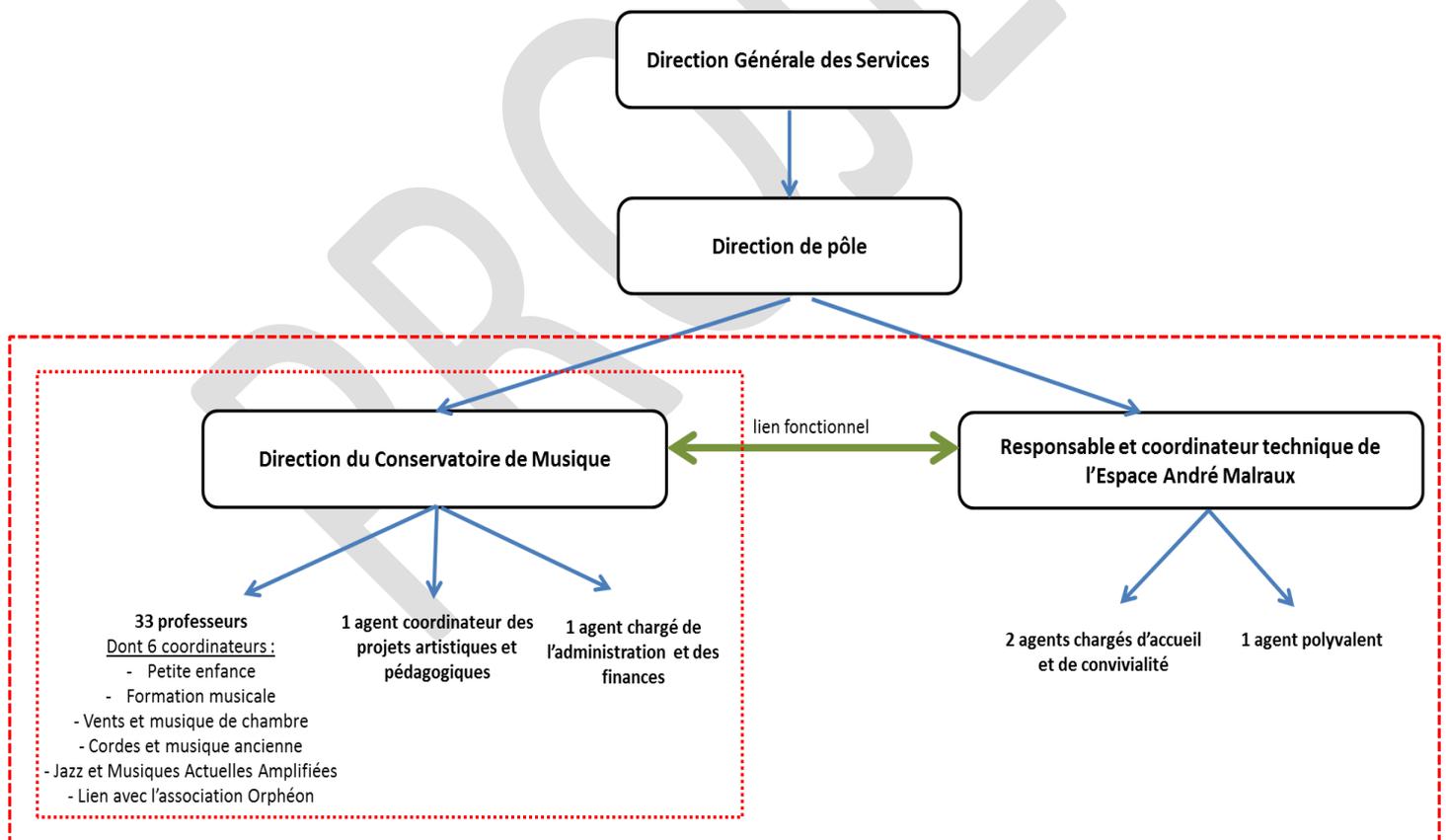
L'équipe administrative du Conservatoire regroupe 3 postes : celui de direction, celui de chargé(e) de l'administration et des finances, et celui de coordination des projets artistiques et pédagogiques.

Les postes de chargé(e)s d'accueil et de convivialité ainsi que l'agent polyvalent ont également des missions liées au Conservatoire : accueil physique et téléphonique, informations, gestion des listes de présences, gestion des inscriptions en collaboration avec le personnel conservatoire.

L'équipe pédagogique est constituée de 33 professeurs dont 6 assurent une mission de coordination de départements et/ou de projets.

La direction du Conservatoire est en lien hiérarchique direct avec une direction de pôle. Ce pôle regroupe l'ensemble des services culturels de la Ville c'est-à-dire les services de l'Espace André Malraux (jeunesse et conservatoire), le Théâtre Roger Barat, , la ludo-médiathèque l'Echappée mais également les affaires juridiques et affaires générales.

Organigramme du Conservatoire



- **Équipements :**

Le conservatoire est installé dans un bâtiment dédié et adapté à l'enseignement artistique. En plus de ces locaux spécifiques, il bénéficie des équipements de l'EAM, notamment de La Scène et de La Rue, deux lieux supplémentaires de diffusions, de répétitions ou de rencontres selon les besoins et les événements.

Dans l'objectif d'équiper le conservatoire d'un lieu adapté au numérique d'une part, à la musique ancienne d'autre part, deux salles supplémentaires lui seront attribuées à compter de la rentrée 2023.

Locaux de 1000 m²

Environnement
acoustique performant

16 salles de cours
3 bureaux administratifs

1 auditorium de 85 places

2 studios de répétitions
1 studio d'enregistrement



- **Volume horaire hebdomadaire d'enseignement :**

De 344 heures sur l'année 2022-2023, ce volume est stable depuis plusieurs années :

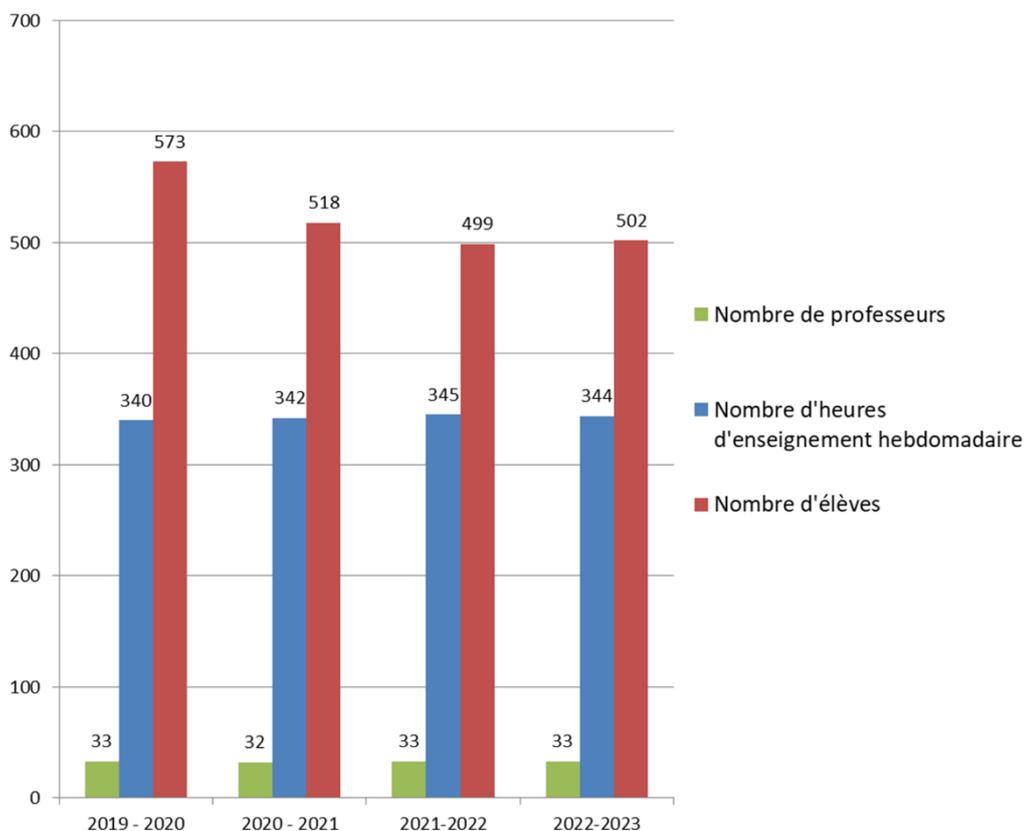
2022-2023	344h
2021-2022	345h
2020-2021	342h
2019-2020	340h

- **Situation statutaire de l'équipe enseignante à la rentrée 2023 :**

	Non titulaires	CDI	Titulaires	Total
Catégorie A	0	0	4	4
Catégorie B	15	5	10	30
Total	15	5	15	34

ii. Effectifs actuels et composition

- **Évolution du nombre d'élèves, de professeurs et d'heures hebdomadaires d'enseignement**



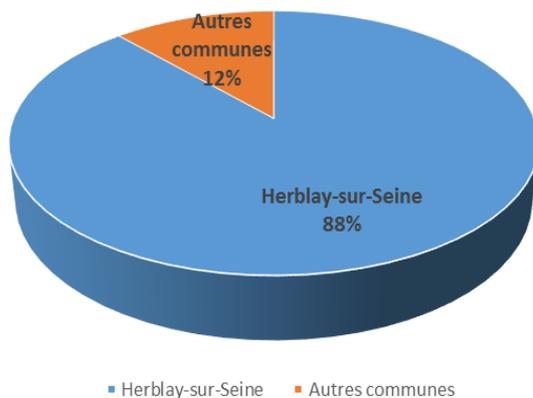
Le conservatoire a connu une baisse d'effectif sur les années 2019 à 2022, due aux deux années consécutives de périodes de Covid et de confinement. Le nombre d'élèves s'est depuis stabilisé et commence une légère remontée.

Le nombre de professeurs et le volume d'enseignement est resté constant. Les arrêts ayant surtout eu lieu dans le cadre des pratiques collectives sans en nécessiter la suppression.

- **Provenance géographique des élèves :**

Saison 2022/2023

Provenance géographique des élèves



La provenance des élèves traduit l'importante demande herblaysienne et la volonté d'y donner prioritairement une suite favorable.

Le public extérieur est constitué principalement d'élèves vivant dans des zones géographiques proche, comme La Frette-sur-Seine, commune qui ne dispose pas d'un service similaire sur son territoire.

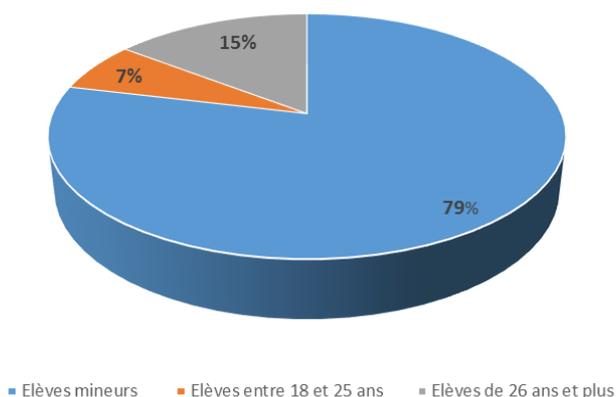
Certains disciplines rares et groupes

spécifiques attirent également un public plus éloigné.

- **Proportion d'élèves mineurs/majeurs :**

Saison 2022/2023

Âge des élèves



La proportion d'élèves mineurs/majeurs reflète d'une part une tendance naturelle de fréquentation du conservatoire par un public d'âge scolaire, notamment dans un souci des familles d'apporter une éducation artistique à leurs enfants ; d'autre part, la politique de la collectivité menée en faveur de la jeunesse contribue à augmenter le nombre d'élèves de cette tranche d'âge. En effet, jusque 26 ans, les élèves inscrits bénéficient d'un tarif plus réduit et de la prise en compte du

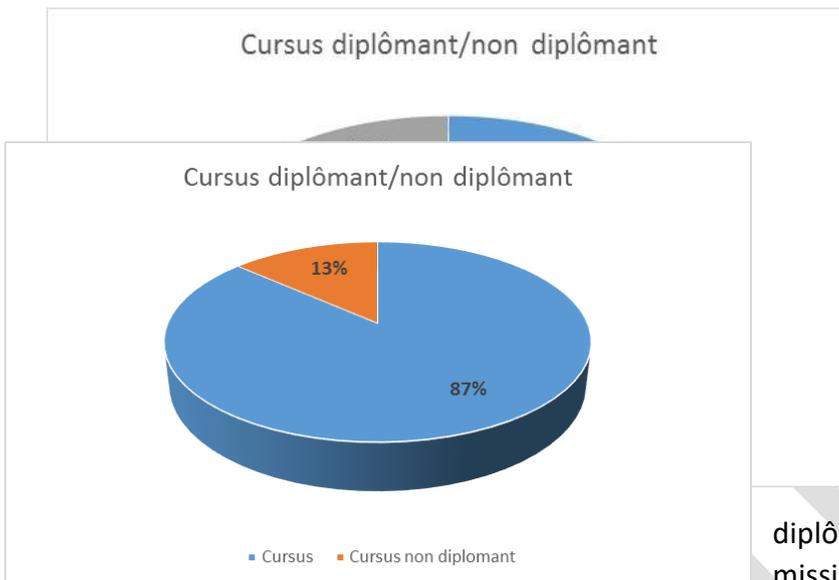
quotient familial.

L'accueil des adultes de tout âge, qui représentent 15% des inscrits, est aussi une priorité du conservatoire, dans le cadre de la pratique amateur, du droit à l'éducation culturelle pour tous et de l'intérêt social de créer un lien intergénérationnel.

- **Proportion d'élèves inscrits en parcours diplômant/non diplômant :**

Saison 2022/2023

Effectif complet :



Effectif hors cycle d'éveil et d'initiation :

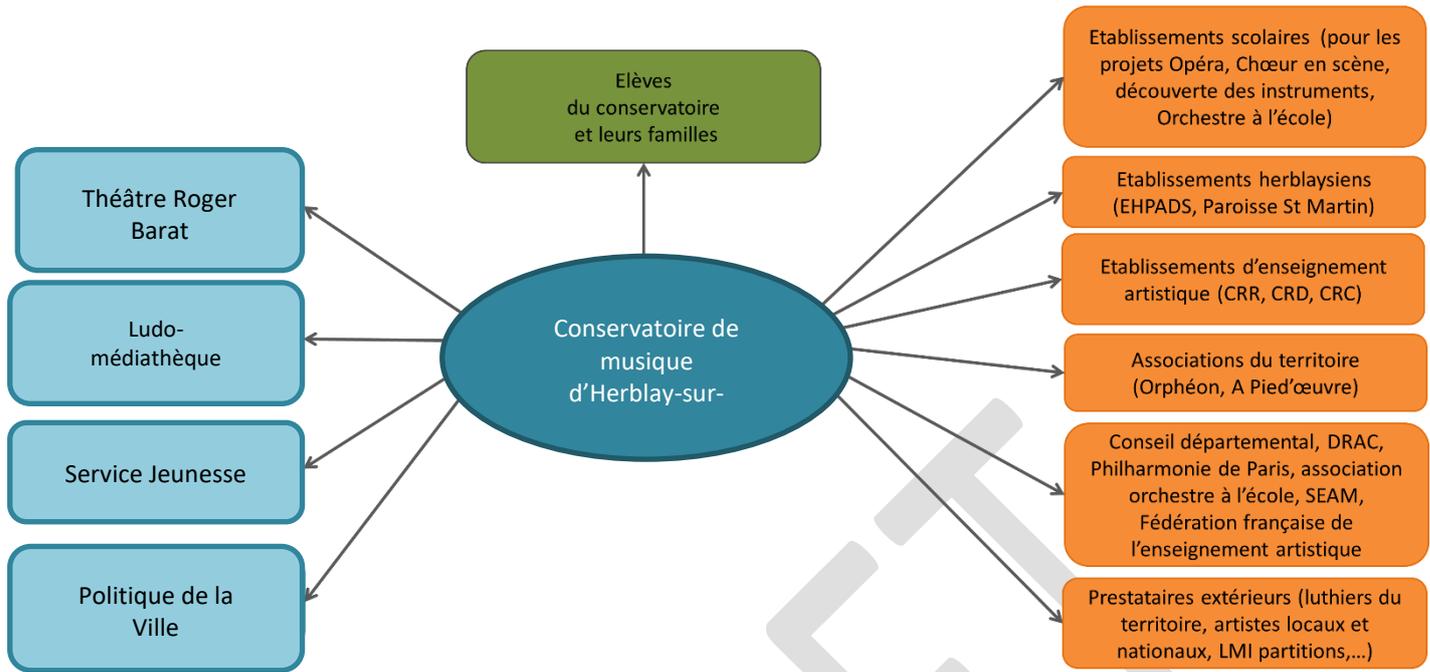
Un cursus complet de conservatoire est une formation diplômante dont la structure et les objectifs principaux sont régis par des schémas nationaux. Ces parcours restent majoritaires. Toutefois le conservatoire accueille des élèves dans d'autres formes de cursus : parcours personnalisés non diplômants, pratiques collectives seules et mission de soutien artistique à la pratique

amateur. Dans ce dernier cadre, un parcours amateur dédié aux adultes et aux adolescents en sortie de cursus diplômant a été créé et mis en place à la rentrée 2022. Ce parcours permet d'intégrer une pratique collective en bénéficiant d'un soutien technique instrumental ou vocal individualisé, soit pour accompagner un musicien amateur dans son projet, notamment lorsqu'il reprend un instrument laissé après des études au conservatoire et souhaite intégrer un groupe ou un orchestre, soit pour s'initier dans le cas du chant et intégrer un chœur, soit pour créer une transition entre le statut d'élève et celui de musicien amateur autonome.

- **Enseignement artistique et personnes en situation de handicap :**

Le Conservatoire accueille des élèves en situation de handicap. Les parcours personnalisés mis en place s'adaptent aux spécificités de chacun. L'équipe de direction fait partie du réseau des référents handicap du Val d'Oise grâce auquel des réunions régulières sont organisées par le Conseil départemental en partenariat avec l'association MESH. Deux enseignants ressources ont été identifiés dans l'équipe comme ayant des compétences sur les problématiques du handicap. Une réflexion est amorcée pour intégrer ces compétences dans le dispositif conservatoire.

iii. Implantation du Conservatoire sur le territoire



Au-delà de sa mission d'enseignement artistique spécialisé, le conservatoire travaille en transversalité avec d'autres services de la ville, en partenariat avec l'Éducation Nationale, des associations culturelles, le Conseil départemental, des conservatoires voisins, des artistes et des prestataires extérieurs. Il entretient des partenariats nationaux dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle et des projets Orchestre à l'École et Démon. Il rayonne en diffusant ses actions dans les différents secteurs de la commune.

iv. Tarifs

La grille tarifaire prend en compte les activités et le lieu de résidence. Le tarif « jeune » comprend les élèves jusqu'à l'âge de 25 ans et fait l'objet d'une tarification sociale suivant le quotient familial CAF de chaque élève.

Elle reflète la volonté politique de favoriser l'accès des jeunes au Conservatoire.

Un nouveau tarif lié à la création du parcours amateur existe depuis septembre 2022. Il permet un accès au conservatoire dans un parcours dédié à un tarif plus réduit aux musiciens amateurs dans la double optique de favoriser leur pratique et de venir enrichir les ensembles de pratiques collectives.

Dans un souci d'accessibilité, le conservatoire dispose d'un parc instrumental permettant la location la ou les premières années afin d'amortir le coût d'acquisition parfois élevé d'un instrument pour les familles.

HERBLAY-SUR-SEINE	
Enfants et Jeunes - de 25 ans	Adultes + de 25 ans

		Initiation découverte instrumentale (6 ans/CP)	Pratique collective seule	Parcours amateur (pratique collective avec accompagnement technique)	CURSUS (diplômant) (Formation musicale + cours d'instrument + pratique(s) collective(s) selon le niveau de l'élève)	Pratique collective seule	Parcours amateur (pratique collective avec accompagnement technique)	CURSUS (diplômant) (Formation musicale + cours d'instrument + pratique(s) collective(s) selon le niveau de l'élève)
1	QF de 0 à 500	70 €	47 €	60 €	92 €	135 €	365 €	730 €
2	QF de 501 à 700	85 €	53 €	88 €	135 €			
3	QF de 701 à 900	100 €	63 €	107 €	190 €			
4	QF de 901 à 1100	118 €	72 €	130 €	240 €			
5	QF de 1101 à 1300	134 €	82 €	152 €	289 €			
6	QF de 1301 à 1500	151 €	94 €	175 €	327 €			
7	QF de 1501 à 1600	171 €	107 €	192 €	371 €			
8	Tarif général QF supérieur à 1601	205 €	128 €	215 €	430 €			

Pour un élève s'inscrivant à une deuxième discipline instrumentale, un abattement de 30% est appliqué sur le montant du 2^{ème} Coursus de cette discipline supplémentaire.

Pour un élève s'inscrivant à une deuxième pratique collective, un abattement de 30% est appliqué sur le montant de cette deuxième pratique collective. Il en est de même pour la 3^{ème} pratique collective et les suivantes.

EXTERIEUR							
Enfants et Jeunes - de 25 ans				Adultes + de 25 ans			
	Initiation découverte instrumentale (6 ans/CP)	Pratique collective seule	Parcours amateur (pratique collective avec accompagnement technique)	CURSUS (diplômant) (Formation musicale + cours d'instrument + pratique(s) collective(s) selon le niveau de l'élève)	Pratique collective seule	Parcours amateur (pratique collective avec accompagnement technique)	CURSUS (diplômant) (Formation musicale + cours d'instrument + pratique(s) collective(s) selon le niveau de l'élève)
Tarif général	350 €	190 €	365 €	730 €	190 €	680 €	1 360 €

Pour un élève s'inscrivant à une deuxième discipline instrumentale, un abattement de 30% est appliqué sur le montant du 2^{ème} Coursus de cette discipline supplémentaire.

Pour un élève s'inscrivant à une deuxième pratique collective, un abattement de 30% est appliqué sur le montant de cette deuxième pratique collective. Il en est de même pour la 3^{ème} pratique collective et les suivantes.

Tarifs de location d'instrument	
Location d'instrument*	156 €

* Sous réserve de disponibilité des instruments

2. Élaboration du nouveau projet 2023-2028

a. Respect des textes cadres du ministère de la Culture

Le Conservatoire d'Herblay-sur-Seine a reçu l'agrément du ministère de la Culture en 1989. La ville souhaite aujourd'hui renouveler son classement et affirme son choix d'inscrire ce nouveau projet d'établissement dans les orientations données par les textes cadres du ministère de la Culture édités depuis les années 2000.

Préambule

Quatre grandes dates permettent de comprendre le lien fort existant en France entre l'enseignement artistique musical et l'État, ainsi que l'origine de la profonde mutation des missions d'un conservatoire durant ces dernières décennies.

28 juin 1669 ⇒ début de l'intervention de l'État dans le secteur musical avec la **création de l'Académie royale de musique par Louis XIV**, devenue aujourd'hui l'Opéra de Paris.

3 août 1795 ⇒ publication du décret de **fondation du premier conservatoire**, le Conservatoire de Paris. La vocation de ce Conservatoire et de ceux dont la création suivra est de former des musiciens pour la Garde Nationale, l'Opéra et les Orchestres symphoniques de la capitale. L'enseignement dispensé privilégie donc la pratique instrumentale et vocale soliste à perspective professionnelle.

28 mars 1966 ⇒ **création du « bureau de la musique »** sept ans après la création du ministère des **Affaires culturelles d'André Malraux**. Il est confié au compositeur Marcel Landowski. Le plan décennal présenté par Marcel Landowski vise au renforcement du réseau d'enseignement de la musique, à la rénovation ou la création d'orchestres et de théâtres lyriques régionaux, au développement de la vie chorale, et à l'instauration de cellules administratives spécialisées dans le domaine musical à l'échelon des régions et des départements.

21 juin 1982 ⇒ **première Fête de la musique** : cette date symbolise la politique d'ouverture lancée par le nouveau directeur de la Musique et de la Danse au ministère de Culture, Maurice Fleuret. Elle prône l'égalité de tous les genres musicaux et le décloisonnement des cultures. L'action de l'État s'ouvre alors aux domaines les plus variés : la chanson, le rock, le jazz, les musiques traditionnelles. Une attention particulière est portée à la création et aux compositeurs vivants. L'action entreprise se caractérise par le soutien aux pratiques des amateurs, le développement du chant choral, la politique en faveur de l'enseignement du chant ainsi que la formation des professionnels à la pédagogie.

Les textes cadres du ministère de la Culture

Depuis 1984, Le ministère de la Culture diffuse dans la continuité de cette politique des textes permettant la mise en place de repères pédagogiques communs à l'intention de l'ensemble des établissements publics d'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ces textes évoluent, s'adaptent aux nouvelles lois et à l'évolution de la société en s'appuyant sur l'observation du réseau des conservatoires classés et en concertation avec les différents acteurs.

Ces textes fournissent des orientations tout en permettant une adaptation en fonction de l'histoire, du contexte particulier des établissements et des politiques culturelles mises en place par les collectivités responsables. L'État, lui, trace un cadre pédagogique général lisiblement organisé et dont il garantit la qualité.

2001 : Charte de l'enseignements artistique spécialisé

Élaborée au terme d'une large concertation entre l'Etat, les professionnels, et les associations d'élus réunis au sein du Conseil des Collectivités territoriales, elle rassemble les partenaires publics autour d'un projet commun pour les établissements d'enseignement artistique, clarifie les orientations qui fondent la politique de l'Etat en ce domaine, en insistant sur les missions pédagogiques et artistiques, mais aussi culturelles et territoriales, des établissements.

Trois objectifs principaux sont définis :

- ✓ La **diversification des disciplines et des esthétiques** ;
- ✓ L'**articulation à la vie culturelle de leur aire de rayonnement** par des résidences d'artistes, des partenariats avec les structures de création et de diffusion, l'accueil et l'encadrement de la pratique amateur.
- ✓ Le **partenariat avec l'Education Nationale** afin de favoriser l'accès du plus grand nombre d'élèves aux pratiques artistiques ; les conservatoires et écoles de musique, doivent être des pôles de compétences pour l'action des musiciens intervenant dans le cadre scolaire au sein de programmes « musique à l'école ».

Cette Charte précise également l'articulation des compétences et des responsabilités respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et des équipes de direction.

2006 : Arrêté du 15 décembre 2006 faisant suite au Décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Cet arrêté demande que les établissements, en cohérence avec le **schéma départemental de développement des enseignements artistiques** et le plan régional de développement des formations professionnelles :

- établissent un projet d'établissement validé par la collectivité territoriale qui présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation ;

- s'inscrivent dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique qui favorise l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés ;
- fonctionnent en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus, ou toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion.

Il fixe les missions communes aux trois catégories d'établissement :

- ✓ Missions d'éducation fondées sur un **enseignement artistique spécialisé** organisé en cursus ;
- ✓ Missions d'**éducation artistique et culturelle** privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art plastique ;
- ✓ Missions de **développement de la pratique des amateurs** :
 - en leur offrant un environnement adapté ;
 - en participant à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics ;
 - en prenant part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement par la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et à l'accueil d'artistes ;
 - en entretenant des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Il indique que lorsque les établissements choisissent la musique comme spécialité, ils dispensent l'enseignement des disciplines musicales, en cohérence avec :

- le **développement des pratiques collectives** prévu dans le projet d'établissement ;
- des **pratiques vocales collectives** ;
- de la **formation et culture musicale** incluant les démarches de créations.

Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

2007 : Schéma départemental de l'enseignement artistique du Val d'Oise

En cohérence avec l'évolution des politiques culturelles et de l'articulation des territoires, ce schéma est un document d'orientation qui rassemble des préconisations plaçant les établissements d'enseignements artistiques comme « un espace ouvert sur un champ disciplinaire varié, pour un enseignement de qualité, de proximité, dans une logique de travail en réseau et en partenariat ».

Les orientations se concentrent sur sept axes :

- ✓ Développer la cohérence territoriale et mutualiser les moyens dans une logique de proximité et de réseau ;
- ✓ Diversifier l'offre pédagogique, les champs esthétiques et les disciplines ;

- ✓ Développer les pratiques collectives comme vecteur essentiel du projet artistique et pédagogique ;
- ✓ Développer les partenariats avec l'Éducation Nationale, les lieux de diffusion et les pratiques amateurs ;
- ✓ Inciter à la formalisation du projet d'établissement ;
- ✓ Favoriser l'organisation administrative des équipes, le management et développer la formation continue ;
- ✓ Inciter à la réalisation de locaux adaptés, accessibles aux publics porteurs de handicaps.

2008 : Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique

Texte plus technique, il précise les cursus, leurs contenus, leurs conditions d'accès, leurs objectifs, ainsi que le fonctionnement pédagogique des établissements et les conditions de validation des diplômes.

Pour les équipes artistiques et pédagogiques, il est un guide qui introduit des notions de **renouvellement de la pédagogie** et **l'organisation des études en cycles**. Il met en exergue l'importance des **pratiques collectives**, des enseignements d'**ouverture** et de **culture musicale**, des **phases d'éveil et d'initiation**, de la **création et l'improvisation**, de la **transversalité**, des apports réciproques de la musique, de la danse et du théâtre, des **parcours personnalisés**, de la **pratique amateur** autonome, de **l'école du spectateur** et de la **place croissante de l'évaluation continue** de l'élève.

Ce schéma existe également pour la danse (2004) et le théâtre (2005) et confère une relative homogénéité à l'enseignement artistique spécialisé dans les conservatoires classés par l'État.

2014 : fiche pédagogique – Le parcours voix

Le Schéma national d'orientation pédagogique de 2008 (SNOP) a été complété en 2014 par une annexe spécifique pour les **filières voix**. Elle préconise la mise en place d'un parcours global et complet de formation pour les chanteurs, de l'enfance à l'âge adulte. Ces filières doivent permettre :

- d'élargir l'accès aux pratiques vocales par la pratique collective ;
- de favoriser l'accès d'un public plus large à la musique et à l'art ;
- de créer des passerelles entre pratiques vocales et instrumentales, de tisser des liens et de nourrir des projets artistiques et pédagogiques croisant d'autres disciplines.

2016 : texte ministériel - Redonner du sens à l'engagement financier de l'État en faveur des conservatoires – février 2016

Ce texte a comme objectif d'accompagner la mutation pédagogique et de positionnement sur le territoire en cours au sein des établissements d'enseignement artistique et dresse un cahier des charges élaboré en concertation avec les collectivités territoriales et les élus conditionnant l'attribution des aides de l'État aux conservatoires. Il insiste sur les missions

de « formation des citoyens par l'art et à l'art » et sur le rôle « d'acteur culturel à part entière » des conservatoires sur leur territoire. Quatre axes y sont présentés :

- ✓ Le premier est obligatoire : il concerne la mise en place d'une **tarification sociale** pour une plus grande ouverture et accessibilité ;
- ✓ Parmi ces trois axes complémentaires, deux *a minima* doivent être développés :
 - Favoriser le **renouvellement des pratiques pédagogiques** (oralité, pédagogie de groupe, pluridisciplinarité, inclusion, place du numérique...) ;
 - Accompagner la **diversification de l'offre artistique** (musiques et danses urbaines, traditionnelles, improvisation, MAO, répertoires extra-européens...) ;
 - Encourager le **développement des réseaux et des partenariats**.

2016 : Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

Elle consolide la place des enseignements artistiques dans les politiques culturelles et éducatives de l'État et prévoit de nouvelles dispositions de nature à conforter en premier lieu le rôle des collectivités territoriales dans l'accès aux enseignements artistiques et à toutes les pratiques culturelles, qu'elles soient professionnelles ou amateurs.

Elle assigne aux politiques culturelles territoriales les objectifs de formation initiale et continue des professionnels de la création artistique, de mise en place de dispositifs de reconversion professionnelle adaptés aux métiers artistiques et de « transmission des savoirs et savoir-faire au sein des et entre les générations ».

Elle souligne la nécessité que l'État et les collectivités territoriales « garantissent une véritable égalité d'accès aux enseignements artistiques, et à l'apprentissage des arts et de la culture ».

Elle fait entrer les établissements d'enseignement supérieur de la création dans le Code de l'éducation, l'objectif du législateur étant de les intégrer au système européen de Licence-Master-Doctorat.

Un nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique est en cours de finalisation et devrait être édité d'ici l'automne 2023. Certaines grandes lignes en sont déjà connues et seront évoquées dans ce projet d'établissement 2023/2028. Une fois ce nouveau SNOP officiellement édité, il sera pris en compte dans les actions et le fonctionnement de notre établissement.

Au niveau départemental, une mise à jour du dispositif de soutien financier a été votée le 21 octobre 2022. Elle renforce les critères de l'aide à la structuration en faveur des publics prioritaires du Département : handicap, établissements seniors, enfance protégée, petite enfance et collèges. Ces nouvelles préconisations applicables à partir de cette année 2023 ont fait l'objet d'une présentation spécifique lors d'une rencontre professionnelle programmée en février 2023.

a. Une démarche de réflexion et d'élaboration participative

La démarche de réflexion et d'élaboration de ce nouveau projet d'établissement a été faite en concertation avec l'ensemble des équipes et des acteurs de l'établissement.

Les 4 grands axes de réflexions ont été présentés lors du **Conseil d'Établissement du 30 novembre 2022** réunissant Monsieur le Maire, des élus, la direction de pôle, des représentants des élèves, des parents d'élèves et des professeurs, et un ou des représentant(s) de l'Éducation Nationale :

- **Appropriation par l'élève de sa progression** [Accueil-motivation-projet-évaluation-communication-place de la famille]
- **Un enseignement inscrit dans son époque** [Numérique et nouvelles technologies - répertoire et style - formation musicale - apport des derniers textes officiels]
- **Accessibilité et rayonnement** [Élargir les publics ; handicap et troubles de l'apprentissage ; liens conservatoire-écoles-collèges et lycée ; manifestations et communication]
- **Transversalité culturelle** [Interdisciplinarité ; liens avec les équipements culturels et associations musicales et artistiques de la ville ; partenariat géographiquement élargi (autres conservatoires, structures culturelles, orchestres nationaux, compagnies...)]

Suite à ce Conseil d'Établissement, une réunion de **concertation avec les représentants des élèves et des parents d'élèves** a été organisée le **8 décembre 2022**. Elle a été l'occasion de riches échanges, notamment sur le thème de l'accueil des nouveaux élèves et de leur famille, de la communication, et de la place de la famille dans la démarche artistique de l'élève. L'ensemble des remarques et idées émises à cette réunion a été communiqué à l'équipe pédagogique lors des réunions qui ont suivi et ont amené des pistes de réflexions et des axes d'amélioration importants.

En **janvier et février 2023**, une période soutenue de **10 réunions autour de ces 4 axes** a permis la réflexion de fond avec **l'équipe pédagogique**. Chacun des 4 axes a fait l'objet de 2 à 3 réunions, en groupe de 3 à 6 professeurs par réunion. Les professeurs étaient invités à assister de 1 à 3 ou 4 réunions.

Les **premières conclusions** ont été présentées lors de la **réunion plénière le 7 février 2023** ainsi qu'une première liste de propositions d'actions prioritaires.

Tout au long de cette phase de réflexion et d'élaboration, une communication régulière a eu lieu avec l'élue à la culture, jusqu'à une réunion de **présentation du plan et des perspectives du projet d'établissement** avec l'élue et la direction de pôle.

Cette période s'est conclue le **14 mars 2023** par un **brainstorming mené par le service communication** regroupant un panel de professeurs, de personnel administratif, d'élèves et de parents d'élèves, ainsi que de personnes extérieures au conservatoire afin de mener une réflexion de fond sur l'image et la perception d'un conservatoire, de son enseignement et de ses actions.

Dès les mois qui ont suivi, des premières actions concrètes ont été entamées et mises en place parallèlement au travail de rédaction et de finalisation de ce projet.

b. Transition avec le projet 2015-2022

Le précédent projet d'établissement se développait autour de 4 axes :

- **Axe 1** - une démarche pédagogique confortée : dans cette partie étaient abordés les sujets du cycle d'éveil et d'initiation, de l'art dans la formation musicale, de la mise en cohérence des pratiques collectives, des parcours individuels, du développement des disciplines, de l'action envers les écoles et de l'action auprès des publics empêchés ;
- **Axe 2** - une image dynamique et moderne : y était évoqué la nécessité d'un plan de communication et de l'intégration du numérique à l'enseignement ;
- **Axe 3** - une nouvelle ambition pour le conservatoire : de la pluridisciplinarité des pratiques proposées vers le développement des transversalités artistiques pour une approche plus globale de la formation de l'artiste ;
- **Axe 4** - des conditions matérielles favorables.

8 années se sont écoulées depuis l'élaboration du précédent projet. Les actions conduites ont particulièrement amélioré l'accueil destiné aux plus jeunes, l'intégration d'une pédagogie de l'art par l'art, notamment au sein des cours de formation musicale, l'offre des pratiques collectives dans différentes esthétiques, une première étape de parcours individualisés et la mission d'éducation artistique culturelle via la collaboration avec le service éducation et les actions scolaires.

Le contexte national et international, les périodes de confinements, les nouvelles évolutions des politiques culturelles ainsi que des changements de direction sont venus interrompre ou freiner des axes d'évolutions quand d'autres axes doivent être adaptés au contexte actuel.

Le tableau qui suit propose un diagnostic axe par axe du projet 2015-2022. Chaque objectif peut soit avoir pleinement abouti et ne nécessiter qu'une continuité d'action, soit avoir besoin d'une poursuite de son développement voire d'un renforcement, ou bien d'être adapté suivant de nouvelles perspectives exposées et développées en seconde partie de ce document.

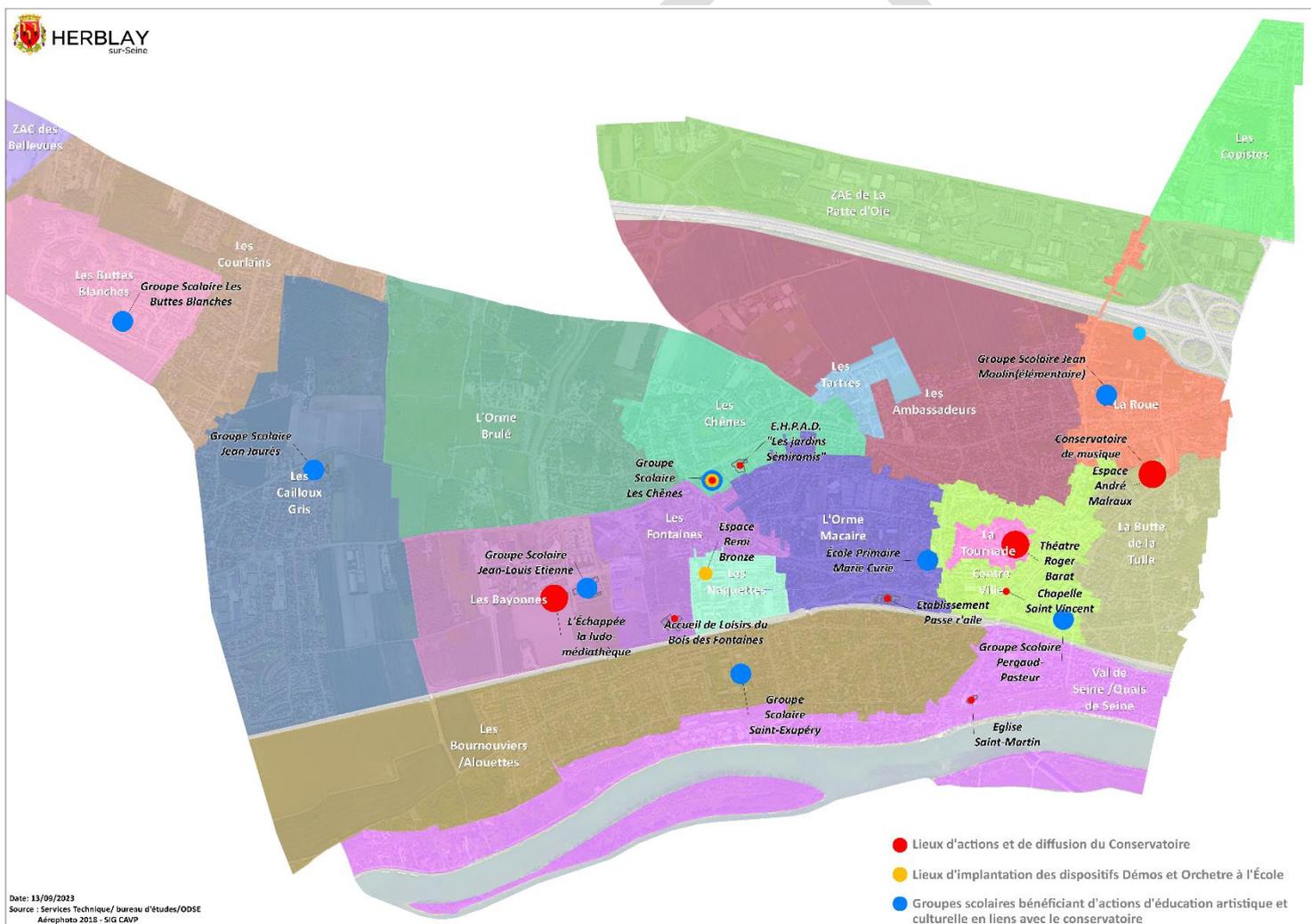
Objectifs du projet 2015-2022		États des lieux 2022-2023	Transition avec le projet 2023-2028
AXE 1	Créer un cycle pour les plus jeunes alliant musique, danse et découverte instrumentale	Cycle d'éveil, d'initiation et de découverte 4-6 ans sur 3 niveaux « musique et danse » reconnu et apprécié	Continuité et développement de la réflexion sur la transition au cursus
	Renforcer l'aspect artistique dans la formation musicale	Enrichissement du contenu pédagogique par des œuvres et leur contexte artistique. La discipline nécessite encore une évolution, notamment par un programme s'inscrivant dans un champ élargi d'esthétiques et de styles, offrant une plus grande place à la créativité et à la pédagogie de projet	Continuité, développement et adaptation à un nouveau contexte
	Développer les pratiques collectives	Offre riche de pratiques collectives, existence d'une belle cohésion notamment par un travail en projets. Ces pratiques peuvent être encore valorisées et placées au centre de l'offre du conservatoire, notamment dans le contexte de la pratique amateur et d'une filière voix	Continuité et adaptation à un nouveau contexte
	Mettre en place des parcours individuels	Mise en place de ces parcours dénommées aujourd'hui « parcours personnalisés » ; possibilité d'amélioration de leurs suivis et de leurs objectifs	Continuité et développement
	Développer l'offre de disciplines	Existence d'une offre élargie de styles (musiques anciennes, musiques classiques, musiques actuelles, musiques traditionnelles) à soutenir	Renforcement pour les musiques improvisées, le jazz, la MAO et le développement du département musique ancienne
	Étendre l'action envers les écoles	Mission d'éducation artistique et culturelle développée et soutenue, renforcées ces deux dernières années par les dispositifs OAE et Démonstrations	Continuité
	Développer l'action auprès des publics empêchés	Accueil et adaptation des parcours rendu possible par la mise en place des parcours personnalisés ; projet départemental depuis sur le rôle et la fonction de référent handicap à développer au sein de notre établissement	Développement et renforcement
AXE 2	Communiquer une image dynamique et moderne	Travail depuis 2022/2023 en collaboration avec le service communication	Développement
	Développer le numérique	Premiers pas destinés à des élèves du département jazz et musiques actuelles amplifiées ; nécessité d'étendre l'offre à un plus large public	Développement et renforcement

AXE 3	Développer la pluridisciplinarité et les transversalités artistiques	<p>Transversalité artistique et pluridisciplinarité grâce aux échanges avec la saison du TRBH (rencontre avec les artistes, master classes, sorties pédagogiques, projets transversaux...), à des partenariats ponctuels avec les associations artistiques de la ville, des actions départementales et une pédagogie de projet avec travail de théâtralisation, d'images et de mise en espace guidé par les professeurs maîtrisant ces compétences transversales. La pluridisciplinarité autour de la danse de manière généralisée avec la création d'un cursus danse dans l'établissement n'est plus d'actualité. La dimension d'expression corporelle est par contre présente au sein des cours d'éveil, d'initiation et de 1^{ère} année de formation musicale.</p>	Continuité et adaptation à un nouveau contexte
AXE 4	Entretenir et développer le parc instrumental	Chaque année le parc instrumental est révisé par département, entretenu, renouveler ou enrichi selon les besoins. L'inventaire réalisé à l'occasion de l'ancien projet mérite aujourd'hui une actualisation via le logiciel métier IMuse avec lequel travaille le conservatoire aujourd'hui.	Continuité
	Offrir de bonnes conditions de représentation	<p>Auditorium Erik Satie, salle de l'EAM « La Scène », espace « La Rue », TRBH, église et chapelle, salon de l'EHPAD Sémiramis offrent autant de possibilité de prestations valorisantes selon les projets et les répertoires. Le nouvel auditorium de l'Échappée vient enrichir cette offre. Les équipes techniques et artistiques de la ville soutiennent ces projets.</p>	Continuité
	Développer les moyens humains	<p>Organisation et fonctionnement administratif et pédagogique sont régulièrement réinterrogés et améliorés ; les actions de formation sont mises en place autant aux niveaux pédagogique et artistique qu'aux niveaux administratif, financier et managérial. L'instance de concertation du Conseil d'établissement est maintenant pérenne et se réunit annuellement</p>	Continuité

Deuxième partie : Le projet d'établissement 2023-2028 – Perspectives, actions et moyens

1. Renforcer l'accessibilité et rencontrer de nouveaux publics

a. Situation géographique du Conservatoire - Lieux d'actions et de diffusion



La vaste superficie de la ville nécessite une prise en compte de la situation géographique du conservatoire. Sa situation à l'est de la ville, dans un quartier proche du centre-ville historique,

le rend accessible et visible au public résidant dans le tiers est de la ville. Il est de ce même fait plus éloigné des quartiers ouest.

Situation actuelle :

Cette considération a été prise en compte :

- lors de l'implantation des actions scolaires et des dispositifs Orchestre à l'École et Démos ;
- dans le choix et la recherche de lieux de diffusion hors-les-murs du Conservatoire et de l'EAM.

Concernant ce second point, des sites adaptés aux productions musicales du Conservatoire sont déjà associés à des événements récurrents qui permettent l'accès d'un public plus large et diversifiés que les usagers du conservatoire, à savoir : le Théâtre Roger Barat et la chapelle Saint-Vincent (quartier centre-ville), l'Église Saint-Martin (quartier quai de Seine), la Résidence Sémiramis (quartier des Chênes) et le centre de vie PasseRaile (quartier de l'Orme Macaire).

L'ouverture en septembre 2023 d'un lieu culturel fort, la ludo-médiathèque L'Échappée, offre un nouveau lieu de diffusion centré géographiquement, dans l'éco quartier des Bayonnes, avec un auditorium de 120 places. Ce site, voisin d'un quartier relevant de la politique de la ville, le quartier des Naquettes, permet également l'accueil à partir de la rentrée 2023 du dispositif Démos mis en place en septembre 2022.

Toujours lié à ce dispositif, l'accueil de loisirs du Bois des Fontaines est depuis 2022-2023 un lieu de rassemblement des 7 groupes du territoire intercommunal de l'orchestre *Démos Parisii - Val d'Oise* et permet de créer des temps fort de rencontre entre les bénéficiaires du projet, leurs familles, les intervenants artistiques, pédagogiques et sociaux, et des habitants du quartier.

De la même manière, l'implantation du dispositif Orchestre à l'École dans le quartier des Chênes a fait de l'école un nouveau lieu de diffusion, directement accessible à l'ensemble des enfants la fréquentant et leurs parents.

Actions à engager :

Ce projet propose d'installer une concertation avec les maisons et les conseils de quartiers plus éloignés des 3 grandes structures culturelles municipales comme ceux des Buttes Blanches, des Courlains, des Cailloux gris et des Copistes dans l'objectif d'élargir la liste des lieux de diffusion et champs d'actions, que l'on peut imaginer plus intimistes ou insolites, permettant d'étendre ou de multiplier des événements aisément délocalisables ou source d'échanges et d'initiatives innovantes. Ces nouvelles possibilités d'actions seront à répertorier, expérimenter et évaluer tout au long de ce projet et lors de son bilan.

b. Poursuivre l'éducation artistique et culturelle par les actions scolaires et la médiation culturelle

Il existe un ancrage des actions scolaires et de la médiation culturelle sur le territoire mené en partenariat avec l'éducation nationale, le TRBH – et avec lui les compagnies et artistes invités – et le service éducation. Le conservatoire travaille en transversalité avec le service éducation dont un poste est dédié à la coordination des actions scolaires entre l'ensemble des établissements scolaires et les différents lieux de diffusions culturelles de la ville. Le projet d'établissement s'inscrit aujourd'hui dans la continuité de ses actions.

Descriptif des projets :

⇒ *Musique et danse*

Le projet *Musique et danse* permet aux enfants des écoles maternelles de découvrir la pratique de la musique et de la danse. Entre rythmes musicaux et mouvements chorégraphiés, deux professeurs du conservatoire, un professeur de musique et un professeur de danse, proposent aux enfants des parcours ludiques et pédagogiques.

6 classes sont concernées à raison de 15 séances annuelles de 45 min et accèdent à la découverte de ces disciplines artistiques.

⇒ *L'Opéra vient aux enfants*

L'Opéra vient aux enfants est un projet original, poursuivi depuis bientôt 30 ans par la ville auprès des élèves des écoles élémentaires pour se familiariser avec l'art lyrique.

Un projet de référence en France en matière de démocratisation de l'opéra dans les écoles. Les élèves herblaysiens de CE2, CM1 et CM2 bénéficient d'un parcours complet de sensibilisation à l'œuvre, à la musique et à la dramaturgie. Ils rencontrent les artistes (metteur en scène, musiciens, chanteurs, etc.) et découvrent la magie des coulisses.

⇒ *Chœur en scène et Conte musical*

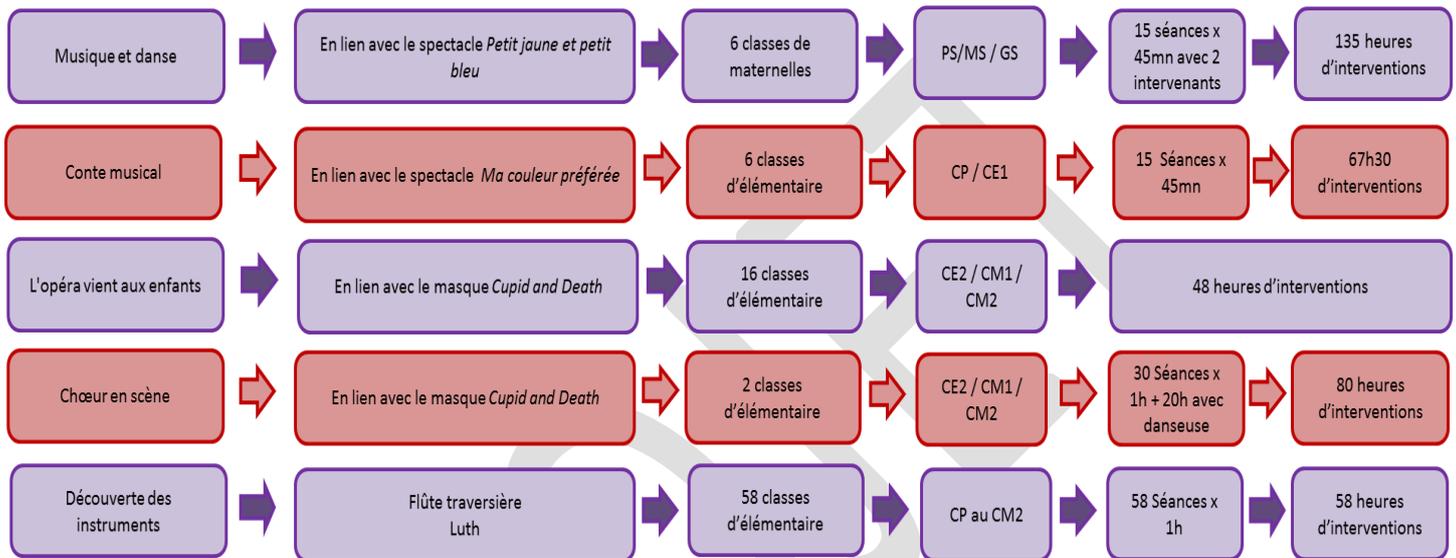
Ces deux projets sont étroitement liés. Ils proposent à des classes élémentaires de la ville d'aller plus loin dans le projet de sensibilisation à l'opéra décrit ci-dessus à travers un parcours artistique mené en transversalité entre le chant, la danse, la littérature ou d'autres matières scolaires, les arts plastiques, et la rencontre avec des musiciens professionnels. A travers la réalisation d'une œuvre spécifiquement composée pour les enfants, les classes investies sur ces projets travaillent toute l'année les chansons et les textes de l'œuvre choisie avec leurs enseignants respectifs et un professeur du conservatoire qui intervient de manière hebdomadaire. Les élèves sont accompagnés lors de la restitution par un ensemble orchestral composé de professeurs de musique du conservatoire ou extérieurs si nécessaire. Le projet *Conte musical* s'adresse à des enfants plus jeunes, avec un répertoire adapté et un investissement plus léger. Le projet *Chœur en scène* amène les enfants à une production intégrant théâtre et mise en scène, avec un travail interdisciplinaire plus important et les interventions d'une intervenante spécialiste de la danse.

⇒ Découverte instrumentale

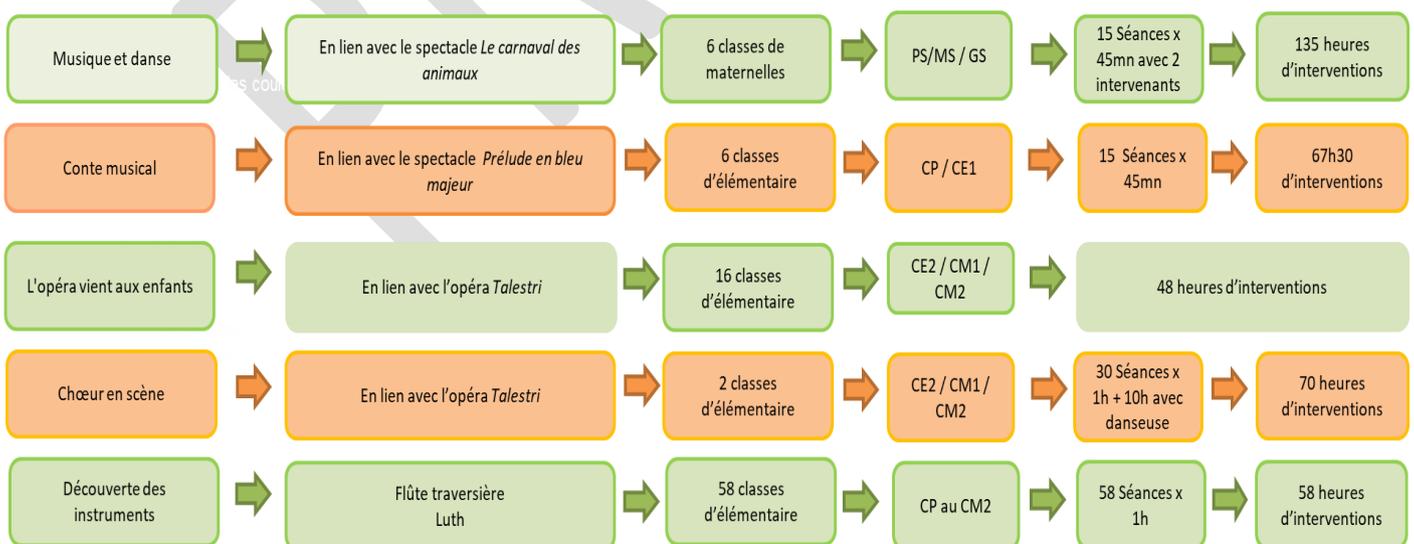
Ces interventions proposées par les professeurs du conservatoire de musique aux écoles élémentaires ont pour vocation de sensibiliser les élèves à la découverte des instruments, à leur fabrication, leur fonctionnement, leurs sonorités mais également, de manière plus large, amène les enfants à se questionner sur ce que la musique apporte à celui ou celle qui l'écoute.

Schémas descriptifs des interventions scolaires sur les deux dernières saisons :

INTERVENTIONS SCOLAIRES
2022/2023



INTERVENTIONS SCOLAIRES
2021/2022



c. Renforcer l'attractivité et le rayonnement du Conservatoire avec les dispositifs *Orchestre à l'École* et *Démos*

Au-delà des actions scolaires déjà inscrites sur le territoire depuis 2011, la ville d'Herblay-sur-Seine choisit de renforcer et d'élargir la mission d'éducation artistique et culturelle du Conservatoire en s'associant à deux grands dispositifs : *Orchestre à l'École* et *Démos*. Ces deux projets nationaux ont en commun de s'appuyer sur la pratique instrumentale collective pour créer la rencontre avec de nouveaux publics, hors-les-murs d'un conservatoire, en s'implantant au cœur des écoles ou des quartiers.

i. *Orchestre à l'École*

Descriptif du projet :

⇒ Un dispositif dédié à l'éducation artistique et culturelle :

L'*Orchestre à l'École* est un dispositif né en 1999 pour favoriser l'accès à la culture artistique musicale dans les établissements scolaires. Depuis 2008, l'association *Orchestre à l'École* œuvre au développement de ces orchestres en milieu scolaire, qui viennent ainsi compléter et enrichir l'éducation artistique et culturelle des élèves.

Une classe est transformée en orchestre pendant 3 ans. L'orchestre devient une matière à part entière. Les enfants reçoivent sur le temps scolaire 1h de cours d'instrument et 1h de cours d'orchestre par semaine dispensées par des musiciens professionnels. Cet enseignement, pour s'inscrire dans un parcours général d'éducation artistique et culturelle, privilégie la pratique, la création et la rencontre avec des artistes. Il permet de nombreux projets transversaux et interdisciplinaires, le faisant rayonner à terme sur l'ensemble de l'établissement dans lequel il est installé. Fortement ancré dans le territoire et s'appuyant sur les envies et les compétences des acteurs locaux, chaque orchestre est unique, tant sur le plan pédagogique, qu'artistique et organisationnel.

⇒ Le fonctionnement du partenariat :

Ce projet repose sur un partenariat avec l'association *Orchestre à l'École* impliquant un établissement scolaire, un conservatoire et des collectivités territoriales. Les professeurs du conservatoire interviennent auprès d'un établissement scolaire et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs de l'Éducation Nationale.

L'association propose un accompagnement aux porteurs de projets dans toutes leurs démarches, à travers des services et des outils *clé en main* adaptés aux spécificités de chaque orchestre. Elle soutient les initiatives *orchestre à l'école* et consacre près de la moitié de ses budgets au financement des nouveaux orchestres par l'achat de parcs instrumentaux. Elle développe également un plan de formation adapté aux besoins et spécificités de chaque projet.

Mise en place du dispositif dans la ville d'Herblay-sur-Seine :

⇒ Processus de mise en place du projet 2021/2024 sur la commune :

Le projet a débuté à Herblay-sur-Seine en septembre 2021. En amont, une grande vigilance a été portée à 2 phases de l'implantation du dispositif :

Avril à juin 2021 : Constitution de l'équipe artistique encadrante : un appel a été fait aux professeurs du Conservatoire, suivi d'un temps de concertation afin de s'assurer de la motivation et de l'engagement de chacun et de l'appropriation du projet par l'équipe constituée ; cette première phase a permis de définir le projet 2021-2024 :

- la constitution de l'orchestre – un orchestre de 6 pupitres : violon, alto, harpe, flûte traversière, clarinette et percussions ;
- la détermination du répertoire – découverte d'œuvres du grand répertoire, musique traditionnelle, chansons et créations collective ;
- la mise en place d'une des spécificités de ce projet sur notre ville : l'adjonction d'une classe vocale bénéficiant d'1h hebdomadaire de chant choral autour d'un répertoire commun avec la classe orchestre.

Mai-Juin 2021 : Le choix de l'établissement scolaire : le projet a été présenté de manière simultanée aux 7 écoles élémentaires du territoire :

- par le guide des actions pédagogiques édités chaque année ;
- par des rencontres organisées avec la référente éducative et pédagogique de la ville et la conseillère pédagogique d'éducation artistique de la circonscription académique.

Chaque école intéressée a pu candidater ; le choix de l'école a été fait en collaboration avec les élus à la culture et à l'éducation, la direction du Conservatoire, la référente éducative et pédagogique et la conseillère pédagogique d'éducation artistique de la circonscription académique. Sur des critères sociaux, géographiques et de motivation de l'équipe enseignante, le choix a été porté sur l'école Les Chênes, école du quartier La Plaine - Les Chênes – Sud A15.

⇒ *L'Orchestre à l'École 2021/2024 – École Les Chênes - Herblay-sur-Seine*

Une classe de CE2 – *Orchestre à l'École* a été constituée en concertation avec les familles ; le groupe d'écoliers bénéficiaires qui se suivra du CE2 au CM2 a débuté le projet en septembre 2021. La classe vocale associée a été une classe de CM1 l'année 2021/2022 et l'année 2022/2023. Depuis septembre 2022, l'ensemble des enseignants de l'établissement scolaire a été invité à s'inscrire dans le projet par des actions transversales : répertoire commun, percussions corporelles, présentation d'instruments, échanges, art plastique...

L'orchestre répète au Conservatoire, la classe chant répète dans l'école élémentaire et rejoint la classe orchestre toutes les 3 semaines, un concert participatif est donné à la fin de chaque période au sein de l'école, soit 5 fois par an avec l'accueil de 3 à 5 classes selon les concerts.

Chaque année se clôture par un spectacle au TRBH les 2 premières années, et sur une grande scène nationale lors d'un évènement réunissant plusieurs orchestres du dispositif à des artistes renommés la 3^{ème} année.

Tout au long de ce cycle, les élèves des classes orchestres sont invités à participer à des sorties pédagogiques : concerts, théâtre, ballets, rencontre avec des artistes ou découvertes de

différents métiers du monde de la musique (directeur musical, luthier, musiciens inscrits dans la saison culturelle du théâtre...).

Le développement du rayonnement du projet en chiffres :

	2021/2022		2022/2023		Prévisions 2023/2024	
Nombre de professeurs du Conservatoire	7		7		6	
Nombre d'heures hebdomadaires	2h pour 6 professeurs et 1h pour 1 professeur, soit 13h		2h pour 6 professeurs et 1h pour 1 professeur, soit 13h		2h par professeurs	
Nombre d'heures annuel de réunion et de concertation	10h par professeurs, soit 70h		10h par professeurs, soit 70h		10h par professeurs, soit 60h	
Nombre d'élèves touchés par des actions artistiques et pédagogiques en lien avec le dispositif						
Classe orchestre	CE2	26 élèves	CM1	24 élèves	CM2	26 élèves
Classe vocale associée	1 CM1	27 élèves	1 CM1	29 élèves	Développement des actions transversales à travers l'école Objectif : 8 classes soit environ 208 élèves + projet d'action transversale avec une classe d'une autre école : CM1 - Jean Moulin - 28 élèves	
Classes associées sur des actions transversales	1 CM2	27 élèves	1CE1	24 élèves		
			1CE2	29 élèves		
			2 CM2	57 élèves		
			Délégués cycle 1	18 élèves		
			cycle 2	16 élèves		
Total	3 classes	80 élèves	6 classes	197 élèves	10 classes	262 élèves
Nombre de prestations						
Au sein de l'école élémentaire des Chênes	5		5		5	
Au Conservatoire	1		1		1	
Au Théâtre Roger Barat	2		1		1 + 1 concert en extérieur avec l'association OAE	
Total	8		7		8	

⇒ Plan de formation de l'équipe encadrante du Conservatoire

Les professeurs encadrant ce projet ont pu bénéficier de formations pour préparer le projet et les accompagner tout au long de sa réalisation. Pour la dernière année, ces formations seront ouvertes à l'ensemble des professeurs du Conservatoire désireux de s'intégrer à la réflexion sur l'accueil des élèves issus du dispositif qui souhaiteraient intégrer le Conservatoire, et sur la phase de transition.

2021/2022	2022/2023	2023/2024
12 heures	6 heures	9 heures
Mise en place, pédagogie, outils et objectifs spécifiques d'un dispositif Orchestre à l'École	Jeux et création collective	Direction et création en ensemble – Transition vers le conservatoire de musique

- Ce dispositif qui entame sa 3^{ème} année est actuellement en cours d'évaluation. Le bilan sur les apports culturels, pédagogiques et sociaux est indéniable. Si la commune choisissait de poursuivre ce projet, nous pouvons déjà souligner la vigilance de répartir ce type d'action sur l'ensemble du territoire de la commune et de veiller à un changement d'établissement scolaire pour ce second cycle de 3 ans. A noter que ce projet a comme conséquences internes au Conservatoire d'améliorer la cohésion d'équipe et de vivifier la pédagogie de l'enseignement artistique spécialisée. En cas de constitution d'une prochaine équipe, il est nécessaire de s'assurer de la motivation, de l'engagement et de la complémentarité des professeurs engagés sur ce projet.

ii. Démonstrations

Descriptif du projet :

⇒ Un dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale :

Ce projet de dimension nationale a été initié en 2010 par la *Cité de la musique - Philharmonie de Paris*. Il est destiné à des enfants habitant des quartiers relevant de la politique de la ville. Démonstrations a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine classique et de contribuer à leur bonne insertion sociale. Il est bâti sur une coopération professionnelle forte entre acteurs de la culture et du champ social.

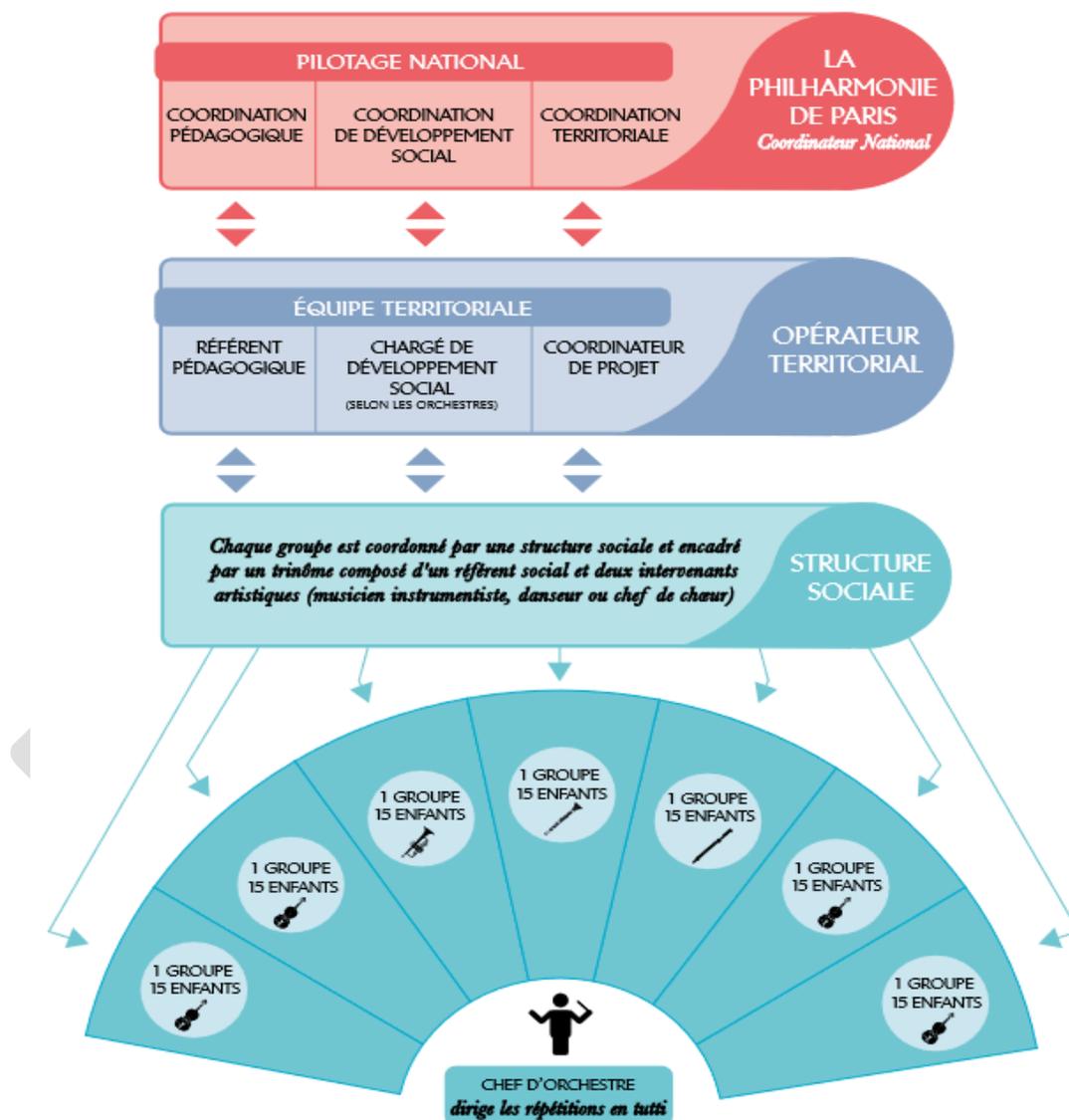
Le dispositif vise des enfants de 7 à 12 ans résidant dans un quartier de politique de la ville. Le parcours se dessine sur un cycle de 3 ans, hors temps scolaire. Chaque enfant suit, en atelier collectif de 15 élèves, 2 ateliers hebdomadaires de 1h30, au cœur de leur quartier. Ces ateliers sont encadrés par 2 intervenants artistiques et un référent social. Les répétitions ont lieu au cœur de leur quartier.

L'orchestre du territoire concerné est constitué de 7 groupes complémentaires pour une formation symphonique qui se réunissent lors de 2 stages durant des vacances scolaires, un rassemblement toutes les 6 semaines en temps scolaire, et lors de la restitution finale.

⇒ Le fonctionnement du partenariat :

La Cité de la Musique – Philharmonie de Paris coordonne nationalement le projet. Sur chaque territoire, l’opérationnalité du dispositif est déléguée à une structure artistique, culturelle, éducative ou encore une collectivité territoriale. Un orchestre Démos est constitué de 7 groupes de 15 enfants qui travaillent séparément chaque semaine et s’associent ponctuellement pour créer un orchestre symphonique. Aussi la mise en place de ce dispositif induit un système de coopération entre des collectivités territoriales partenaires, des conservatoires, écoles de musiques ou orchestres, des structures sociales et les caisses d’allocations familiales.

LE FONCTIONNEMENT D’UN ORCHESTRE DÉMOS (105 ENFANTS)



Mise en place du dispositif dans la ville d’Herblay-sur-Seine :

⇒ Processus de mise en place du projet 2022/2025 sur le territoire :

Ce projet est mené en partenariat avec la Philharmonie de Paris et en collaboration avec cinq villes du territoire : Herblay-sur-Seine, Franconville, Ermont, Bessancourt et Taverny, ville coordinatrice de cet orchestre *Démos Parisii-Val d'Oise*.

En amont de son implantation sur la ville d'Herblay-sur-Seine, au printemps 2022, différents partenaires de la commune ont été réunis pour une concertation sur la communication du projet aux habitants du quartier des Naquettes et limitrophes, et la sélection des enfants et des familles. Cette réflexion a été menée avec le conservatoire et les responsables ou représentants :

- du service politique de la ville ;
- du service éducation ;
- des directions des écoles élémentaires ;
- du conseil citoyen ;
- de l'association AJIR – Association Jeunesse Insertion Rencontres.

Suite à cette concertation et à un travail commun d'information et de conseil de ces partenaires, le groupe a pu être constitué en septembre 2022.

⇒ Démos 2022/2025 – Quartier des Naquettes - Herblay-sur-Seine

15 enfants et leurs familles du quartier des Naquettes ou des quartiers limitrophes sont engagés dans ce dispositif pour la période 2022-2025. La section d'Herblay-sur-Seine est constituée de 10 violonistes et 5 violoncellistes, encadrés par 2 professeurs du conservatoire, des intervenants danse et chant et un référent social. Les instruments ont été fournis gratuitement pour 3 ans aux enfants inscrits dans le dispositif. Les répétitions avaient lieu alternativement à l'école Marie Curie et au centre de loisirs du Bois des Fontaines durant la première année de fonctionnement. A compter de la rentrée 2023, le dispositif pourra être accueilli dans un lieu dédié et unique : la nouvelle ludo-médiathèque L'Échappée.

Ce groupe fait partie de l'Orchestre *Démos Parisii - Val d'Oise* et est porté par le Conservatoire à rayonnement communal Jacqueline-Robin de Taverny. Il est composé, en plus des enfants herblaysiens, d'enfants issus des villes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne, et Taverny. L'orchestre a fait sa rentrée en octobre 2022, dirigé par le chef **Christophe Mangou**, et terminera son cycle en juin 2025.

⇒ Plan de formation de l'équipe encadrante du Conservatoire

La formation des intervenants artistiques est assurée par la Philharmonie de Paris qui propose chaque année un catalogue de formations spécifiques.

2022/2023	2023/2024	2024/2025
12 heures	6 heures	6 heures
Gestion des comportements difficiles en atelier	A déterminer	A déterminer

- Ce projet qui entame sa seconde année sera évalué courant 2024 pour étudier les possibilités de sa reconduction. Les premiers impacts sur le public touché sont déjà très appréciables et justifient l'investissement de la ville dans le dispositif actuel. Une

réflexion sur le rayonnement de ce projet sur le quartier des Naquettes sera à envisager à compter de sa 2ème année, soit sur la période 2023/2024.

- Une attention particulière sera portée aux enfants qui souhaiteront poursuivre après ces deux projets et intégrer le conservatoire. Une réflexion sera nécessaire dès l'année 2023/2024 pour préparer l'accueil des élèves qui seront issus du dispositif *Orchestre à l'École* 2021/2024 puis *Démos* 2022/2025. En voici les axes principaux :
 - Recensement des élèves souhaitant poursuivre et accompagnement des familles
 - Insertion dans les cursus instrumentaux et rencontres préalables avec les professeurs qui prendront le relais à leur arrivée au Conservatoire
 - Nécessité de la création d'un cours de formation musicale de transition commun au 2 dispositifs
 - Politique tarifaire
 - Valorisation de l'approche collective développée par ces élèves.

d. Les publics adultes et l'accueil de la pratique amateur

Situation 2015-2022 : un élève adulte pouvait soit intégré une pratique collective, soit poursuivre un parcours complet non diplômant dans un cadre défini comme « hors cursus ». Deux niveaux de formation musicale leur était dédié : « débutant » et « avancé ».

Problématiques :

- Débutants, musiciens amateurs expérimentés, loisirs, recherche d'une formation exigeante, les projets personnels d'un public adulte nécessitent une diversification et une précision des cadres dans lesquels ils peuvent être accueillis ;
- L'accueil de la pratique des amateurs est une mission soulignée et renforcée au niveau national. Un conservatoire est un « pôle ressource » pour la vie artistique amateur du territoire ;
- La possibilité de venir pratiquer en parcours libre, dans le sein de pratiques collectives, sans avoir d'expérience préalable dans la musique et sans nécessité de formation globale manque de visibilité. Ces pratiques sont principalement constituées des chœurs, des ensembles de percussions et des cours de culture musicale ;
- Le cycle de formation musicale adulte doit pouvoir s'adapter aux attentes et aux besoins du public dont les niveaux, les âges et les objectifs sont hétérogènes, chaque adulte ayant son propre parcours personnel avant son entrée au conservatoire.

Objectif : mieux définir la place du public adulte dans le conservatoire et apporter des offres adaptées à leurs différents projets.

Actions entreprises depuis 2022 :

- **Amélioration de l'offre avec la création du parcours amateur :** ce parcours offre la possibilité d'intégrer un cours collectif, en bénéficiant d'un soutien technique vocal ou

instrumental ; ce soutien est plus léger et moins exigeant qu'un cours individuel en cursus (50% du temps pédagogique) ; il a comme objectif de se concentrer sur le répertoire abordé dans le cadre de la pratique amateur personnel de l'élève ; la pratique collective peut représenter soit le centre de son activité (orchestre, chœur, groupe), soit un complément à une pratique extérieure (formation et culture musicale, improvisation, percussions...) ; il permet également l'accueil et l'accompagnement de membres d'associations musicales de pratique amateur du territoire.

- **Précision du projet de l'élève et de son orientation :**

⇒ **Vers un cursus complet** : un élève adulte cherchant une formation complète et exigeante peut choisir de s'inscrire en cursus complet, en suivant les 3 disciplines complémentaires de formation instrumentale ou vocale, formation musicale et pratique collective sur 1, 2 ou 3 cycles diplômants.

⇒ **Vers un parcours libre** : un adulte a la possibilité d'intégrer tous les ensembles, orchestres ou ateliers de pratique collective adaptés à son niveau et son expérience. Certaines pratiques sont ouvertes à tous : ensemble de percussions (Batucada, djembés, atelier de percussions), chœurs, formation et culture musicale ; d'autres nécessitent une expérience et un niveau instrumental adapté : orchestres à cordes, harmonies, ensembles de musiques actuelles, ensembles de musiques anciennes ; une communication sur cette offre a été faite en septembre 2022 par flyer et intégrée à la nouvelle plaquette 2023 du conservatoire pour une meilleure visibilité.

⇒ **Vers un parcours personnalisé** : pour une raison professionnelle, personnelle, ou en raison d'un trouble de l'apprentissage ou d'un handicap, un élève adulte peut bénéficier d'un parcours personnalisé. Ce parcours est à redéfinir chaque année et il peut être poursuivi de 1 à 3 ans avec précision annuelle des objectifs et des conditions. Dans le cas d'un parcours adapté pour raison de handicap, la durée de l'accueil est prolongeable. La fin de ce parcours mène soit à un retour en cursus complet, soit en parcours amateur, soit en parcours libre au sein d'une ou plusieurs pratiques collectives.

- **Adaptation des niveaux de formation musicale** : le cursus de formation musicale adulte est passé de 2 à 3 niveaux, permettant une meilleure adaptation des objectifs de chaque cours aux différents profils d'élèves ; il permet aussi l'accueil d'élèves débutant à des âges intermédiaires, entre grands adolescents et jeunes adultes (15-25 ans). Un cours spécifique à la pratique vocale a également été créé à la rentrée 2022 pour les choristes, les élèves débutants des classes de chant et tout élève souhaitant un enseignement basé sur le chant.

e. Accueil des publics en situation de handicap

Selon la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « *Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison*

d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Situation actuelle :

Le bâtiment du conservatoire et l'EAM en général ont été pensés et adaptés dès leur construction pour favoriser l'accès de tous à l'ensemble des équipements.

Le Conservatoire, entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, accueille des élèves en situation de handicap et de troubles de l'apprentissage en adaptant les parcours et les méthodes. Ces adaptations sont possibles quand la communication des familles sur la situation des élèves est clairement exprimée. Une concertation est alors assurée entre l'équipe administrative, les membres de l'équipe pédagogique concernés et les familles pour trouver un mode d'accueil correspondant à chaque situation.

Problématique :

- Des élèves inscrits au conservatoire qui pourraient être concernés par ces adaptations ne sont pas identifiés et peuvent rencontrer des difficultés sans que l'équipe puisse comprendre la source de ces difficultés d'apprentissage ou de comportement et accéder aux outils nécessaires pour les accompagner. Il est également probable qu'un public ne connaisse pas cette possibilité d'accueil et se sente exclu d'un accès au conservatoire.
- Les membres de l'équipe administrative et pédagogique ont des niveaux de formations et de connaissances hétérogènes sur les questions de handicap, d'outils d'adaptation et d'inclusion. Certaines situations de handicap nécessitent ou nécessiteront un accompagnement des équipes.

Objectif : développer des conditions d'accueil favorables et rassurantes, en encourageant une communication libre et constructive avec les publics concernés et leur famille, et en donnant à l'équipe les outils de lecture, de compréhension, d'expérimentation et d'adaptation de leurs pédagogies et méthodes.

Actions entreprises :

- Communication :

Une communication spécifique a été mise en place depuis cette année 2023, via les plaquettes d'informations, les supports de diffusion et les discours d'accueil pour encourager ces échanges permettant d'accueillir et d'adapter les activités et l'enseignement en fonction des situations de handicap et de troubles de l'apprentissage.

- Réseau départemental des référents handicaps :

L'équipe de direction fait partie du réseau des référents handicap du Val d'Oise et participe aux réunions régulières organisées par le Conseil départemental. Ces réunions ont apporté des clés d'accueil, d'écoute et de conseils à cette équipe.

- **Formation :**

La formation des enseignants désireux de se perfectionner est soutenue et encouragée, dans le cadre de formations internes ou organisées par le CNFPT. Ce plan de formation a débuté cette année 2023.

Actions programmées :

- **2023/2025 : Réflexion sur les fonctions de référent handicap :**

Dans le cadre de réflexion sur la fonction de référent handicap, deux enseignants ressources ont été identifiés dans l'équipe comme ayant des formations et compétences approfondies. Une réflexion est amorcée pour intégrer ces compétences dans le dispositif conservatoire.

- **Vers des activités dédiées :**

Un recensement des demandes et des besoins visera à évaluer si une ou des activités dédiées à un public plus fortement touché (autisme, polyhandicap, troubles importants de fonctions mentales ou sensorielles...). Une première approche par la création de journées de courts stages encadrés par des professeurs spécialisés pourrait être amorcée sur l'année 2024.

f. **Mener une réflexion sur les « nouveaux publics » :**

La mise à jour du dispositif de soutien financier votée le 21 octobre 2022 et le renforcement des critères d'aide à la structuration en faveur des publics prioritaires réalisée par le Département encourage la mise en place de dispositifs et projets s'adressant au public en situation de handicap, aux séniors, à l'enfance protégée, à la petite enfance et aux collèges.

Il est proposé dans ce projet d'entamer une démarche de référencement de ces lieux et de ces publics sur notre territoire.

Une première concertation peut être mise en place avec les structures d'accueil de la petite enfance, la centre de vie PasseRaile et les résidences séniors de la commune, ainsi qu'avec les services de la ville dédiés à ces publics pour renforcer des actions déjà entreprises et étudier de nouvelles possibilités de projet et d'accueil.

2. Créer une identité forte et valorisante du Conservatoire ainsi qu'un enseignement inscrit dans son époque

Un conservatoire est un outil culturel fort qui réclame des moyens humains, matériels et techniques conséquents, dans le contexte budgétaire restreint qu'est celui des collectivités locales. Au-delà de l'éducation artistique et culturelle et de l'enseignement spécialisé, son image, son adaptabilité et son dynamisme sont des vecteurs importants d'attractivité, de rayonnement, de cohésion et de motivation. Aussi, ce projet priorise la réflexion sur les facteurs et les conditions d'une identité affirmée d'un conservatoire conscient des enjeux de ses missions et inscrits dans une société contemporaine.

a. Une identité forte et valorisante

i. Communication

L'attention portée à la qualité de la communication est liée à un triple enjeu :

- Les deux premiers, internes, concernent :
 - ⇒ La communication aux usagers du conservatoire ; administrative, pédagogique et événementielles ;
 - ⇒ La communication « intra », entre les différents membres des équipes pédagogiques, administratives, techniques ainsi qu'envers les autres services et établissements de la ville.
- Le troisième concerne le public extérieur aux activités directes du conservatoire.

Situation actuelle :

- **Communication interne :**

La mutation de la communication vers une numérisation des démarches et des échanges, notamment via les mails, le logiciel métier IMuse et les réseaux sociaux a représenté un progrès et une source de fluidité. Elle a touché tous les niveaux de fonctionnement, de la simple information aux démarches d'inscriptions, à la valorisation des actions jusqu'au suivi des études, voire au maintien d'un lien pédagogique durant les périodes de pandémie.

Aujourd'hui, ce mode de communication doit être repensé, adapté, muri, transversal et nécessite des compléments plus concrets, parfois plus efficaces, et surtout mesurés et humains.

- **Communication externe :**

La communication externe joue sur la visibilité des actions, la valorisation des élèves et des équipes, l'attractivité et le rayonnement du conservatoire sur la ville. Elle est principalement assurée par le service communication via différents médias : 3 magazines (*Herblay Mag* adressé aux administrés, *Herblay & Nous* adressé aux agents

municipaux, *L'Actu des écoles* adressée aux familles dont les enfants sont scolarisés), réseaux sociaux, affichages, plaquettes, flyers...

Ce travail se fait en collaboration étroite entre nos services, afin de répartir et cibler les sujets et les évènements les plus importants à souligner ainsi que leurs objectifs.

Objectifs : Le fonctionnement et les évolutions proposées par le conservatoire gagneront en force et en efficacité s'ils sont visibles et lisibles pour l'ensemble des publics. Cette visibilité sera permise par la recherche de modes de communication adaptés aux différentes situations, précis et efficaces. Une grande vigilance doit être accordée au fait que toute communication en interne soit reçue, comprise et retrouvable. Aussi, une attention particulière sera portée sur une communication à double sens, ciblée et personnalisée selon les publics.

Actions programmées :

- **Des supports adaptés :**

Un recours au support papiers, courrier avec attestation de lecture, affichage ponctuel et permanent, plaquette et documents de présentation aura lieu pour la bonne compréhension et information concernant les rendez-vous et évènements, les modifications de cours, le fonctionnement pédagogique. Le tout sera fait de manière mesurée, dans un objectif d'efficacité des supports, afin d'éviter une surconsommation. Concernant les affichages, la remise en fonction d'un écran déjà existant dans le hall du conservatoire est actuellement étudiée.

- **Valorisation de la communication verbale et individualisée :**

Les temps importants des cursus, comme la toute première année, un passage de cycle, une nécessité d'adaptation ou une modification d'orientation feront l'objet de réunion et de rendez-vous, avec l'élève et ses parents dans le cas d'enfants, les professeurs concernés et la direction si nécessaire.

- **Communication numérique active et collaborative :**

Le numérique offre de nouveaux outils. Dans l'idée que chaque usager ou professeur, suivant les cas, puissent être acteur dans cette communication, une réflexion sera menée sur la création de pages ressources, déclinées suivant les objectifs administratifs, pédagogiques et événementiels. A cette fin, le conservatoire a accès à partir de la rentrée 2023 à la plateforme Padlet. Personnel administratif et professeurs volontaires seront formés et guidés pour expérimenter son utilisation et créer et imaginer ses propres pages numériques. Un portail unique permettra d'accéder à l'ensemble des données aux usagers. Un portail réservé sera consacré à l'organisation et à la coordination de l'équipe conservatoire.

- **Formation :**

La communication au quotidien, entre les professeurs, le personnel administratif, les élèves et leurs familles, demande dans certaines situations des outils et des techniques spécifiques à la communication relationnelle. Une formation sera programmée pour les équipes pédagogiques et administratives afin de les aider à développer ces connaissances peu abordées dans les formations artistiques et pédagogiques.

- **S'appuyer sur le service communication :**

Le conservatoire a travaillé avec le service communication de la ville depuis la rentrée 2022 avec lequel a été entamée une démarche de réflexion profonde et sincère pour construire une juste image d'un conservatoire aujourd'hui, et plus particulièrement de ce conservatoire, de ses missions, de ses publics, de son quotidien, de ses atouts afin de développer une communication adaptée à chaque contexte et événement.

La poursuite de ce travail collaboratif avec le service communication de la ville représente un enjeu majeur pour le rayonnement des actions du conservatoire.

Dans le cadre de cette collaboration et de l'élaboration du nouveau projet de l'établissement, une campagne de communication a été programmée pour les 40 ans du Conservatoire. Son objectif est d'aboutir à une exposition photos pérenne et délocalisable valorisant le parcours d'un panel d'élèves représentatifs du public du conservatoire, et exprimant leurs intérêts et motivations personnelles à poursuivre cette « aventure » musicale, humaine et artistique.

ii. Cohésion, valorisation et formation de l'équipe enseignante

L'identité d'un conservatoire est fortement reliée à celle de son équipe pédagogique et artistique. Chaque professeur a un parcours professionnel riche et singulier, l'ayant mené à développer une double vocation : celle d'artiste musicien liée à celle de la transmission de son savoir, savoir-faire et savoir-être. Ces parcours sont tous différents, tout comme le sont les compétences et les projets pédagogiques de chaque membre de l'équipe.

Dans l'objectif d'apporter la plus grande cohérence possible à l'enseignement et au projet d'établissement :

- Chaque parcours et chaque compétence doivent être valorisés dans un système privilégiant la cohésion d'équipe et la complémentarité ;
- Il est important que cette équipe puisse se trouver en situation d'artiste-interprète, improvisateur ou créateur, sur le territoire où elle enseigne, pour leurs élèves d'une part, et pour le rayonnement culturel de l'établissement d'autre part ;
- Chaque professeur doit pouvoir adapter son enseignement à la diversification des missions d'un conservatoire, aux innovations pédagogiques, à l'évolution des outils et à un public élargi ; en plus de la collaboration et des échanges de compétences, une formation continue des équipes est à encourager et planifier.

Actions engagées :

- Cohésion

Encouragement et favorisation des projets interclasses ou du travail en binôme dans les cours collectifs ;

Mise en place chaque année d'un thème induisant un fil conducteur pour les grands projets et le choix du répertoire pédagogique ;

- Valorisation

Création d'une soirée « Coups de cœur du Conservatoire » durant laquelle des professeurs se produisent en tant qu'artistes, soit en s'associant entre eux, soit au sein d'un ensemble professionnel correspondant à leur univers musical ;

Une réflexion est engagée sur la possibilité de créer un temps musical fort entre professeurs inscrit à la saison du TRBH ;

Affichage et communication des concerts et de l'actualité artistique des professeurs ;

- Formation

Recensement des besoins de formation et encouragement à suivre des formations communes ou à favoriser les partages de compétences.

iii. La mise en avant du collectif par la création de projets forts

Au-delà des notions artistiques, les pratiques collectives véhiculent des valeurs humaines, telles que l'écoute, le partage, la mobilisation et le travail de toutes et tous vers un but commun.

En danse et théâtre, les cours sont axés dès le début de l'apprentissage sur le travail collectif. A contrario, en musique, la structuration de l'enseignement instrumental et vocal se fait autour d'un cours individuel qui prend une place centrale dans l'image que peut avoir un usager désireux de s'inscrire dans un conservatoire.

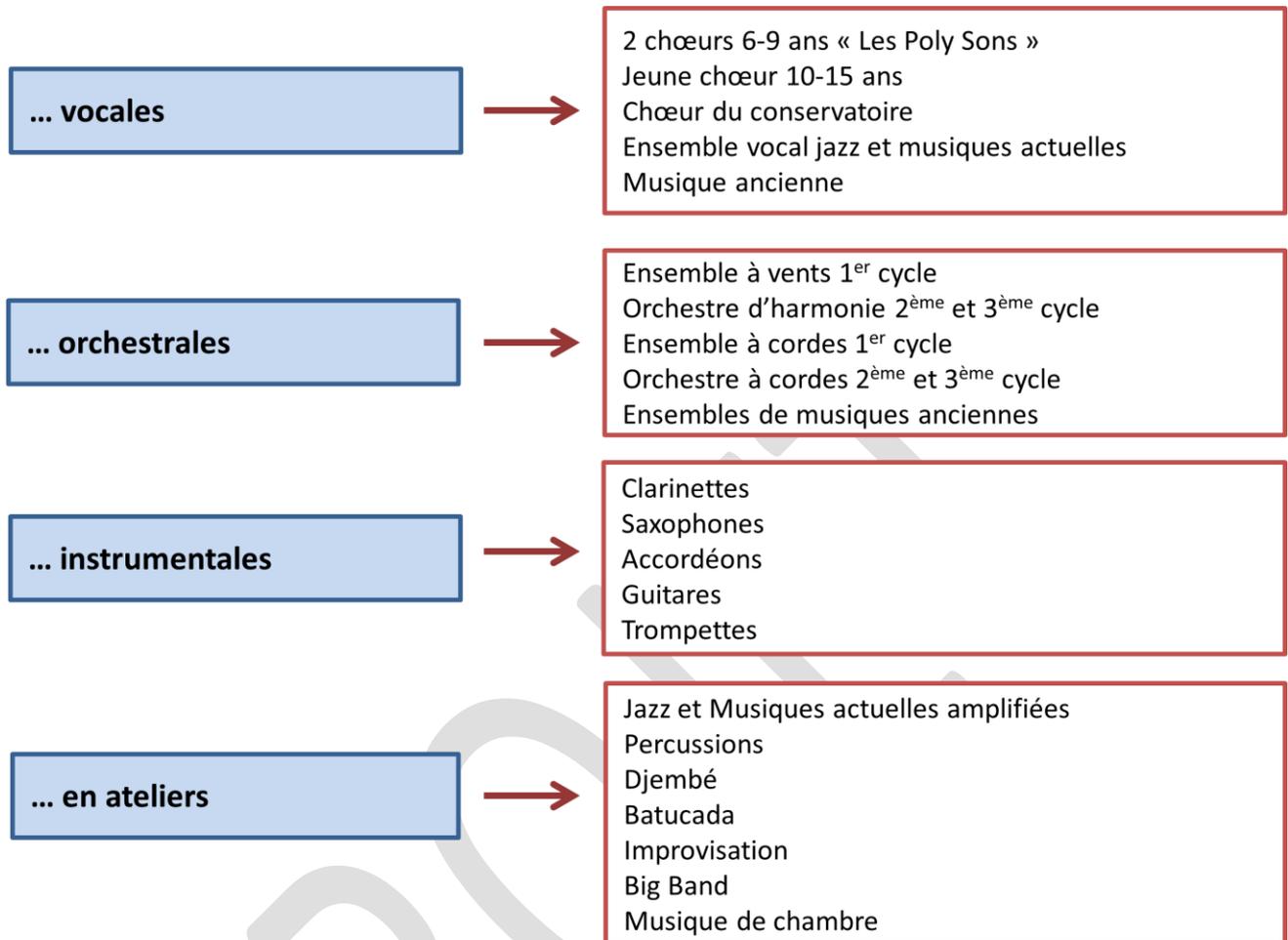
Si ce temps individuel – parfois dispensé dans un système de pédagogie de groupe par le regroupement de 2 à 3 élèves – est précieux et indispensable à un enseignement spécialisé, les pratiques collectives sont essentielles à la construction du savoir-être du musicien et source d'élargissement des connaissances des répertoires, de motivation et de possibilité de production.

Situation actuelle :

Les pratiques collectives sont au cœur du projet pédagogique du Conservatoire. Elles sont favorisées le plus tôt possible dans l'apprentissage.

L'offre de pratiques collectives est riche et répartie de manière équilibrée entre les niveaux, les âges et les départements.

Les pratiques collectives...



Problématiques

- Chaque ensemble a des effectifs suffisants et équilibrés, excepté un atelier Big Band pour lequel une réflexion ciblée de réadaptation du format est en cours. Mais ils peuvent encore s'élargir et accueillir des musiciens, parmi lesquels :
 - ⇒ Des élèves du Conservatoire qui ne s'intègrent pas encore à ces cours, soit par manque de temps ou d'investissement, soit parce que leur instrument s'insère plus difficilement à un ensemble – notamment le piano ;
 - ⇒ Des musiciens amateurs du territoire qui pourraient venir trouver un lieu de pratique en intégrant des groupes correspondants à leur projet et à leur niveau ;
 - ⇒ Un public extérieur, débutant, pour lequel des ensembles permettent une pratique musicale sans niveau ou expérience préalable, en parcours libre.
- La diversité des pratiques proposées induit une stratégie organisationnelle afin que chaque ensemble puisse trouver sa place et son identité, dans les projets et les événements de chaque saison, sans pour autant créer un éparpillement des effectifs et des objectifs, et une surcharge d'activité ou de répertoire à entretenir pour les élèves.

Actions engagées :

- **Travailler sur la visibilité des parcours libres et de l'accueil de la pratique amateur :**

Dès la rentrée 2022, une communication par flyers a été mise en place. Elle ciblait les ateliers de percussions, djembés et batucada, groupes ouverts à tous dès l'âge de 8 ans, pouvant accueillir simultanément parents et enfants, musiciens expérimentés et novices. S'adressant à tout public, les flyers ont été distribués lors des grands événements encadrant la période des inscriptions (portes ouvertes, forum des associations...) et dans les établissements scolaires. Cette visibilité a eu un effet assez immédiat et les groupes se sont élargis et ont gagné en dynamisme, échanges et possibilité de diffusion.

Fort de cette expérience, la notion de parcours libre et celle lieu de pratique amateur ont été identifiées et valorisées lors de la réalisation des nouvelles plaquettes du conservatoire - diffusées depuis juin 2023, et dans les discours d'accueil et les conseils d'orientation donné au nouveau public comme au public actuel.

Ce point est lié à l'évolution nécessaire de l'image d'un conservatoire et de ses missions parfois résumée à celui d'un lieu d'enseignement spécialisé et individuel.

- **Création de projets collectifs forts au service de la diffusion**

La saison du conservatoire est rythmée par des rendez-vous incontournables et installés depuis plusieurs années :

- Concert de Noël
- Nuit des Conservatoires
- Soirée musiques actuelles
- Concert de Printemps
- Fête de la musique
- Concert au TRBH
- Portes ouvertes

Depuis la saison 2022-2023, une démarche de concertation et de coordination de l'équipe pédagogique est engagée en amont et au tout début des saisons dans les objectifs de :

- ⇒ répartir entre plusieurs projets communs (thème commun, associations d'ensemble, complémentarité des programmes, interdisciplinarité) les différentes pratiques collectives ;
- ⇒ mettre en adéquation ces projets aux lieux de diffusions et de créer des moments d'écoute et de partage plaçant les élèves en situation d'artistes et interprètes ;
- ⇒ rechercher un équilibre et un équité sur un cycle de saisons entre les départements, les classes mises en lumières et les différents plateaux.

La valorisation des actions et productions du conservatoire créé par cette dynamique de projets vise à placer les élèves acteur de la vie artistique locale, leur permettant à leur tour d'avoir un rôle de transmission et de rayonnement culturel.

b. Un enseignement inscrit dans son époque :

Tout service public se doit d'évoluer et de s'adapter aux évolutions et aux enjeux de la société dans laquelle il s'inscrit. Ce projet fait une priorité de dresser un état des lieux des axes d'amélioration de l'offre de l'établissement en rapport aux évolutions depuis le dernier projet d'établissement.

i. Le numérique et les nouvelles technologies pour la musique et la pédagogie : MAO, édition musicale, applications et logiciels

Un premier axe prioritaire est de développer la place faite aux nouveaux outils numériques et aux nouvelles technologies. La rapidité de leur intégration dans notre quotidien et la diversité des nouvelles pratiques auxquelles elles ouvrent, la demande croissante d'un public parfois autodidacte d'un accompagnement dans les musiques assistées par ordinateur nécessitent aujourd'hui leur prise en compte dans l'offre, la pratique et la pédagogie du conservatoire.

Situation actuelle :

- Le département musiques actuelles a entamé une première démarche d'intégration du numérique et des nouvelles technologies dans un cadre réservé à un public spécifique, plutôt réduit, dans des ateliers de formation musicale ou de pratique collective s'adressant à des musiciens du département musiques actuelles en second cycle.
- Certains professeurs maîtrisant ces compétences les insèrent ponctuellement à leur pédagogie et projets de classe.
- Les périodes de confinements ont poussé professeurs et élèves à intégrer des habitudes d'emploi d'outils numériques. Mais l'association de ce qui aurait pu être vu comme une source d'innovation à un enseignement distancié parfois difficilement vécu a créé une forme de rejet et de méfiance du numérique et des « écrans ».

Objectifs : Inclure les outils numériques et la Musique Assisté par Ordinateur (MAO) dans notre offre de manière étendue et généralisée :

- en tronc commun de compétences à développer au sein des cours formations musicales sous la forme d'une première approche ;
- comme enrichissement des outils pédagogiques pour tous ;
- en ateliers dédiés pour un public demandeur voulant aller plus loin ou se spécialiser dans ces pratiques.

Actions engagées :

- Un référencement dans un cadre collaboratif des actions nécessaires a eu lieu en janvier 2023 ; quatre aspects complémentaires ont été étudiés :
 - L'aspect pédagogiques ;
 - L'aspect matériel ;
 - Les besoins de formation ;
 - Les questions d'information et de communication au sein de l'équipe pédagogique et pour les usagers.
- Un projet a été conçu avec l'ensemble des enseignants identifiés comme possédant des compétences spécifiques dans ces domaines pour étudier les objectifs pédagogiques et dresser une liste des besoins matériels. Ce travail se fait en transversalité avec le service informatique de la ville qui équipera progressivement le conservatoire durant l'année 2023 et 2024.
- Une nouvelle salle de l'EAM a été mise à disposition pour pouvoir créer cet espace numérique, adapté à la fois à l'accueil de cours de formation musicale, d'ateliers MAO, et des ateliers mixtes instruments/MAO.
- Les programmes et les modalités d'enseignement des cours de formation musicale sont progressivement adaptés, notamment avec structuration progressive du second cycle en modules et les échanges de compétences entre enseignants, dans un esprit d'expérimentation et d'ajustement sur plusieurs années, avec l'objectif d'offrir progressivement à tout l'élève l'accès à ces nouveaux outils.
- La communication sur la création d'ateliers MAO a été intégrée à la plaquette 2023.
- Un référencement des besoins de formation sera fait à l'occasion des entretiens professionnels annuels 2023.

ii. Le répertoire

Il paraît évident aujourd'hui de trouver dans nos conservatoires des départements jazz, musiques actuelles, musiques anciennes ou musiques traditionnelles. Toutefois l'intégration et l'élargissement du répertoire est récent en comparaison à la création et aux premiers objectifs des conservatoires initialement créés pour la formation de futurs musiciens professionnels des grandes formations classiques essentiellement parisiennes à cette époque.

Situation actuelle :

L'architecture des différents départements s'est développée dans un fonctionnement en parallèle, et le répertoire proposé à la découverte des élèves et des musiciens amateurs

pratiquant au conservatoire est encore assez concentré et dépendant de leur choix d'instrument.

Le parcours et la formation de chaque enseignant influent de la même manière sur les répertoires abordés.

Problématique :

Effectivement, si certains instruments induisent un répertoire, ils ne doivent pas s'y réduire. Aujourd'hui, élèves ou musiciens amateurs doivent pouvoir avoir une égalité d'accès à la découverte d'un large panel de répertoires. La réalité artistique va vers une mixité et une complémentarité des styles ainsi que vers la fin des frontières les séparant. Les nouveaux grands interprètes s'épanouissent et explorent musiques classiques, jazz, extra-occidentales, ancienne, pop-rock...

Objectifs :

- Créer les conditions favorables à l'élargissement et au décloisonnement des départements et des répertoires liés ;
- Installer un systématisme de réflexion quant au choix du répertoire pédagogique des élèves au sein des classes : le répertoire lié au patrimoine de l'instrument ; le répertoire affecté et maîtrisé par l'enseignant ; le répertoire différent, soit par des partitions adaptées soit par la collaboration avec un collègue ; le répertoire proposé et apprécié par l'élève ;
- Entamer une réflexion sur l'approche des musiques urbaines.

Actions engagées :

- Deux professeurs ont été identifiés comme référents dans cette transversalité : l'un spécialiste de la musique ancienne a des missions de coordination de projets interclasses et interdisciplinaires autour du répertoire ancien ; un professeur de violon ayant des compétences spécifiques liées au répertoire des musiques actuelles a une mission de lien entre le département cordes et le département jazz et musiques actuelles amplifiées ainsi que de conseils auprès de ses collègues.
- Les compétences multiples dans ce domaine de cinq professeurs ont été valorisées :
 - ⇒ La discipline de piano jazz a été créée également en septembre 2022, grâce aux compétences d'un professeur de piano déjà en poste ;
 - ⇒ Deux professeurs sont spécialistes de la musique irlandaise ; une réflexion est en cours pour enrichir l'offre de musiques traditionnelles.
 - ⇒ Pour la musique ancienne :
 - Le traverso, flûte traversière employée dans la musique ancienne ; cet instrument maîtrisé par le professeur de flûte traversière a été ajouté à la liste des disciplines enseignées depuis septembre 2022 ;
 - Le clavecin, maîtrisé par le professeur de harpe qui initiera ponctuellement des pianistes dans le cadre de projet de musique

ancienne ; le clavecin du conservatoire a été révisé en décembre 2022 dans cette optique.

- Un nouveau groupe de musiques actuelles dédiés aux instruments à cordes frottées a été créé : les « pop cordes » ; les élèves et les professeurs sont encouragés à mêler au sein des groupes de jazz et de musiques actuelles existants tous les instruments.
- Matière centrale dans un projet d'établissement, le cours de formation musicale a un rôle important à jouer dans cette évolution ; de la même manière que pour les outils numériques, le programme du tronc commun prendra en compte cette élargissement du répertoire ; l'équipe de formation musicale est constituée de professeurs aux parcours différents et complémentaires ; ils s'associent dans leur enseignement depuis septembre 2022 pour faire profiter les élèves de cette diversité.
- Un partenariat avec l'association Orphéon a été créé durant la saison 2022/2023 au bénéfice des élèves des classes d'instruments à vent dans le but de s'ouvrir au répertoire de musique de rue style banda.
- Du matériel de sonorisation d'instruments acoustiques est en cours d'acquisition ;
- Une réflexion est entamée pour créer une transversalité avec le projet Décibel porté par le service jeunesse de la ville, projet dédié aux musiques urbaines ; cette approche sera renforcée par les apports de la création d'atelier MAO ;
- Un référencement des besoins de formation sera fait à l'occasion des entretiens professionnels annuels 2023.

iii. L'improvisation

Absente des missions des premiers conservatoires qui formaient exclusivement des « musiciens lecteurs », cette pratique présente à toutes les époques et tous les esthétiques est encouragée par les textes cadres.

Tout jeune enfant aborde naturellement la musique par l'improvisation, avec sa voix, des objets sonores, des instruments, comme il dessine librement et avec plaisir ces « gribouillages » que les parents admirent et encouragent. Mais leurs « gribouillages sonores » sont en général moins bien perçus, et c'est dommage ! Encouragés, ils donneraient aux enfants la possibilité de s'approprier par eux-mêmes un langage sonore et musical, comme le babillage amène les mots et le gribouillage la ligne plus précise du dessin.

Il est important de réinsuffler dans et hors les murs des conservatoires cette pratique, vecteur de créativité et de plaisir, de désinhibition, et de ressources pédagogiques sans doute inépuisables.

Situation actuelle :

- L'improvisation est principalement pratiquée par le département jazz et musiques actuelles. Elle s'adresse à des élèves aux niveaux déjà assez avancés.
- Sonore ou corporelle, elle est encouragée durant le cycle d'éveil et d'initiation.
- Les pédagogies innovantes liées à l'éducation artistique et culturelle telle que les dispositifs Démonstrations et OAE, ou certaines actions scolaires, l'intègrent plus aisément, voire en font une pratique centrale.

Problématiques :

- Elle est absente ou peu expérimentée dans les cours d'instruments, les pratiques collectives du cursus classique, les cours de formation musicale.
- Une partie de l'équipe pédagogique elle-même n'a jamais été encouragée dans son parcours personnel d'artiste à improviser. L'improvisation pour un musicien formé, voire surentraîné à jouer un répertoire écrit, peut être une source importante d'inhibition et de déstabilisation.

Objectif : généraliser la pratique de l'improvisation, qu'elle soit outil ou objectif pédagogique, et encourager la créativité des élèves

Actions engagées :

- **Création d'ateliers**

Trois ateliers d'improvisation ont été créés en septembre 2022 : un s'adresse à des musiciens de premier cycle, deux à des musiciens de second et troisième cycle. Ces ateliers peuvent accueillir 4 à 5 élèves ; cette première démarche a permis d'initier cette pratique et de la rendre visible lors d'une prestation appréciée durant la soirée musiques actuelles.

- **Un premier temps fort autour de l'improvisation :**

Pour les portes ouvertes du 1^{er} juillet 2023, un professeur spécialiste de l'improvisation a lancé le défi à tout élève désirant le relever de créer une prestation d'improvisation collective en une unique séance. Cette expérience a réuni une vingtaine d'élèves de tout âge et tout niveau et a donné lieu à un temps d'échange dynamique, festif et surprenant en ouverture de ces portes ouvertes.

- **Installation d'un projet Sound-painting :**

Une réunion pédagogique en janvier 2023 a lancé la piste de réflexion d'un projet annuel impulsant l'improvisation pour tous. L'approche de l'improvisation privilégiée a été celle du Sound-Painting, technique d'improvisation guidée par un codage gestuel et impulsée par un chef. Cette technique est accessible à tous, du débutant au musicien expérimenté ; elle est transversale et peut s'appliquer à la musique, au théâtre et à la danse.

Une rencontre entre l'équipe de direction et le chef d'orchestre Christophe Mangou, spécialiste du Sound-painting, a été organisée et a abouti à la concrétisation d'un projet qui se déroulera sur l'année 2023-2024. Ce projet allie formation de l'équipe et séances avec des élèves au sein de pratiques collectives. Elle aboutira en juin 2024 à une prestation dirigée par Christophe Mangou – chef de l'orchestre *Démos Parisii – Val d'Oise* – mêlant élèves, amateurs et professionnels.

iv. Les apports des derniers textes cadres

Inscrire l'enseignement d'un conservatoire dans son époque exige de garder une vigilance sur les dernières propositions et lignes directrices émanant des textes d'orientation nationaux. Ce projet inclut un travail d'installation progressive des nouvelles incitations et pistes de réflexions, notamment :

- La valorisation de la création ;
- L'incitation à l'interdisciplinarité ;
- Une réflexion sur la place de l'accompagnement ;
- La création d'un parcours voix ;
- La question de la déontologie.

Objectifs	États des lieux	Actions proposées
Valoriser la création	La création doit être développée et renforcée au sein des activités de l'établissement. La saison 2022-2023 a connu un projet fort de création d'opéra pour enfants et de travail et de rencontre avec son auteur et son compositeur. Comme l'improvisation, elle est souvent plus présente dans les actions d'éducation artistique et culturelle que dans l'enseignement spécialisé.	Encourager les initiatives des professeurs qui souhaiteraient explorer ce sujet de la création avec leurs élèves. Un recueil des expériences sera effectué pour installer progressivement des activités pérennes. Le projet d'improvisation vise également à développer les envies de créativité et représente en cela une première étape. Des événements et projets permettant l'accueil et la rencontre de créateur et de leurs créations seront programmés chaque année.
Inciter l'interdisciplinarité	L'interdisciplinarité est présente : - dans les cours d'éveils et d'initiation et le premier niveau de formation musicale, avec la danse et des aspects théâtraux ;	Les projets privilégiant l'interdisciplinarité continueront, soutenus et encouragés.

	<ul style="list-style-type: none"> - dans les projets mis en place avec l'adjonction de vidéo, des partenariats avec des associations de danse ou de cirque ; - dans les projets d'éducation artistique et culturelle et les projets du conservatoire en lien avec la programmation du TRBH. 	<p>Le thème du conservatoire de la saison 2023-2024, Musique et Images, a été réfléchi dans cet objectif d'incitation.</p> <p>Le travail en transversalité avec la nouvelle Ludo-médiathèque sera une source de possibilité supplémentaire. Un projet musique et littérature est en train d'être étudié pour une participation aux Printemps Sonore 2024.</p>
<p>Réfléchir et faire évoluer la place de l'accompagnement</p>	<p>L'accompagnement au conservatoire garde une place très traditionnelle avec des professeurs pianistes ayant des missions d'accompagnement.</p> <p>Deux professeurs, l'un pianiste l'autre guitariste, souhaitent entamer un travail pour faire évoluer la place de l'accompagnement. Une première piste serait de remplacer des créneaux d'accompagnement par la formation d'élèves à cette pratique. Une autre de mettre en place un accompagnement par d'autres instruments polyphoniques : guitare, harpe, accordéon, clavecin.</p>	<p>Poursuite de la construction du projet et mise en place de premières actions durant l'année 2024</p>
<p>Instaurer un parcours voix</p>	<p>La voix est un élément central de l'enseignement du conservatoire.</p> <p>Un parcours voix n'est pas spécifiquement identifié.</p> <p>Le parcours amateur prévoit l'accueil d'élèves désirant intégrer un chœur en bénéficiant d'un soutien de technique vocale auquel peut s'ajouter une formation musicale chanteur.</p> <p>La pratique vocale comme spécialité, collective ou individuelle, de l'enfant à l'adulte est fortement valorisée, et tout élève peut s'insérer selon son projet construit autour de la pratique vocale dans un parcours libre, un cursus complet, un parcours amateur ou un parcours personnalisé.</p>	<p>L'offre actuellement mise en place sera évaluée en fin de saison 2023/204 et adaptée si nécessaire à un parcours plus spécifique.</p>
<p>Déontologie</p>	<p>La déontologie est un sujet qui est au cœur de l'attention de la ville. Peu de problèmes déontologiques ont été identifiés au conservatoire. Toutefois, un cadre mérite d'être plus clairement exprimé.</p>	<p>Un temps d'échange et de réflexion lui sera consacrée courant 2024 en équipe complète et des points de vigilance seront déterminés. Une information sera faite ou rappelée selon les cas sur l'existence d'une charte de déontologie des agents et d'un référent régional Ile-de-France.</p>

v. Le Conservatoire et la transition écologique

Le défi sociétal représenté aujourd'hui par la transition écologique se doit d'être inclus au projet de notre conservatoire. Lieu de formation et de diffusion, son fonctionnement comme

ses actions prendront en considération ses problématiques. Si le lieu en lui-même correspond déjà à des normes écologiques sur la question de l’empreinte carbone, ce projet propose d’entamer une démarche générale engagée vers une transition écologique.

Actions engagées :

- Un partenariat avec le service transition écologique :

Dans cette optique, le conservatoire s’est mis en relation avec le service dédié à la transition écologique de la ville. Ils ont défini ensemble une stratégie d’actions à implanter progressivement.

- ⇒ S’appuyer sur le guide créé par la ville à destination de l’ensemble des agents, *Les bons gestes*, qui développe les 8 axes du schéma de transition écologique de la ville – Assurer sa diffusion auprès des membres de l’équipe et inciter à adopter ces éco-gestes ;
- ⇒ Définir les axes d’amélioration concernant :
 - Le bâtiment et sa gestion ;
 - Les activités :
 - Consommation de ressources / Production de déchets ;
 - Déplacements de l’équipe et des usagers ;
 - Équipements – *sourcing* durable ;
- ⇒ Élaboration d’un audit pour étudier l’impact des actions ;
- ⇒ Communication autour de cette démarche auprès du public ;
- ⇒ Recherche de subventions dans le cadre de l’aide à la transition.

- Premières démarches :

- ⇒ Afin d’inciter la mobilité douce, deux abris à vélos ont été installés, l’un sur le parking public pour les usagers, l’autre dans le parking agents pour les équipes. Le projet d’installation d’un parking à trottinettes est en cours de concrétisation ;
- ⇒ Une première réflexion sur la consommation de papier que l’on sait importante en raison du recours aux photocopies pour les activités artistiques et pédagogiques a amené de premières pistes :
 - La création d’une parthèque avec possibilité de prêt, pour les enseignants et les élèves ; le conservatoire réalisera une demande de subvention en novembre 2023 auprès de la SEAM en ce sens ;
 - L’équipement de deux salles de formation musicale, discipline nécessitant des besoins importants en supports papiers éphémères, d’écrans tactiles interactifs adaptés à l’enseignement musical.
 - L’incitation à la seconde main concernant les méthodes, partitions, ouvrages et matériels nécessaires aux élèves.

3. Cursus d'enseignement spécialisé et parcours personnalisés : placer l'élève au cœur de son apprentissage

L'enseignement et la transmission sont conditionnés par une double action : celle du professeur – enseigner – et celle de l'élève – apprendre. Créer les conditions permettant une réelle collaboration entre les équipes enseignantes et les élèves peut être source d'un enseignement sachant allier effort et plaisir, sérieux et enthousiasme, tradition et expérimentation ; autrement dit une atmosphère propice à la joie de découvrir et de pratiquer.

Un travail collaboratif entre la direction, les représentants des élèves et des parents, et l'équipe pédagogique a permis de déterminer une série d'actions et de points de vigilance pour améliorer l'accueil de l'élève, la prise en compte de son projet personnel, et les conditions d'un enseignement constructif, valorisant et bienveillant.

a. Offrir à l'élève et sa famille une vision juste et globale de son cursus

Problématique :

L'accueil des nouveaux élèves se faisaient il y a encore quelques années lors de sessions d'inscriptions en présentiel, souvent source de longues attentes mais également d'un temps d'échanges et de conseils qui s'y adjoignait naturellement. La dématérialisation des inscriptions a allégé et simplifié les démarches administratives, mais également progressivement réduit les avantages de ce temps d'accueil et de dialogue. Cette situation doit aujourd'hui être équilibrée par un temps d'accueil explicite et humain.

Objectifs :

- Clarifier les modalités et les enjeux des parcours proposés ;
- S'assurer de la bonne adéquation entre l'attente de l'utilisateur et l'offre proposée ;
- Encourager les échanges et accorder un temps d'observation et d'appropriation à chaque élève.

Actions engagées :

- **Informé :**

L'offre de parcours au Conservatoire est large et décline différents enjeux. Afin de décrire et clarifier les différents cursus, missions et actions du conservatoire, une plaquette d'information spécifique a été conçue avec le soutien du service communication.

Cette plaquette a la particularité de se concentrer sur les informations pédagogiques, et de mettre en gradation les différentes offres d'accueil selon leurs objectifs et leur niveau d'investissement. Son objectif, au-delà d'être informatif, est de permettre aux usagers d'avoir dès ce premier contact une vision d'ensemble et de cibler ainsi une offre qui peut répondre à leurs attentes. L'absence d'informations datées (horaires de cours, dates événementielles, période d'inscription...) permet de la rendre pérenne, de la diffuser et la rendre accessible de manière continue et de la maintenir sur plusieurs saisons.

Elle est complétée par des informations organisationnelles et événementielles régulièrement mises à jour, accessibles par QR-code et lien insérés aux informations pratiques.

- **Accueillir :**

Le public qui souhaite entamer un cursus instrumental ou vocal est accueilli lors d'une réunion qui lui est dédié, afin de présenter le fonctionnement des équipes et les modalités du cursus, de conseiller les familles, et d'inciter à l'échange et la communication.

Un livret d'accueil et de suivi nominatif reprenant l'ensemble des informations à connaître sur le conservatoire, les différents cycles, le règlement intérieur à signer associé à un livret de suivi pluriannuel géré par l'élève et sa famille est en cours de finalisation et sera distribué aux élèves durant le dernier trimestre 2023.

- **Écouter et accompagner :**

Dans un esprit de continuité avec les actions précédemment décrites, les usagers seront encouragés, s'ils le sentent nécessaires, à rencontrer la direction et/ou des membres de l'équipe afin d'être conseillés et orientés. Ce temps de conseil peut avoir lieu dès l'accueil et tout au long du cursus. Le livret de suivi représentera un support dans les échanges, permettra à l'élève de se situer dans son parcours, de définir ou redéfinir des objectifs et facilitera une orientation décidée en collaboration entre les différents acteurs : élève, parents, professeurs et/ou direction.

b. Proposer des parcours adaptés aux différents projets

Problématique :

Le projet 2015-2022 initiait l'installation de parcours individualisé, qui se différençait du cursus diplômant par un aménagement de modalités : allégement d'une discipline, modification du temps pédagogique, possibilité de contourner ou reporter un passage de

cycle. S'ajoutait à cette possibilité d'aménagement la notion de « hors-cursus » attribuée à tout élève adulte débutant ou expérimenté. D'une part, cette première période d'expérimentation a montré que les causes qui induisaient ces parcours étaient très diversifiées : situation de handicap, complexité organisationnelle due à des études supérieures ou au travail, difficulté à valider une fin de cycle de formation musicale. D'autre part, une fois dans ces parcours, les élèves n'avaient plus de modalités de suivi et d'évaluation, et donc peu de possibilité d'évolution ou d'orientation.

Depuis, les différents besoins et attentes d'un public élargi ont pu être mieux identifiés, et les propositions nationales enrichies des différentes expériences recensées sur le territoire.

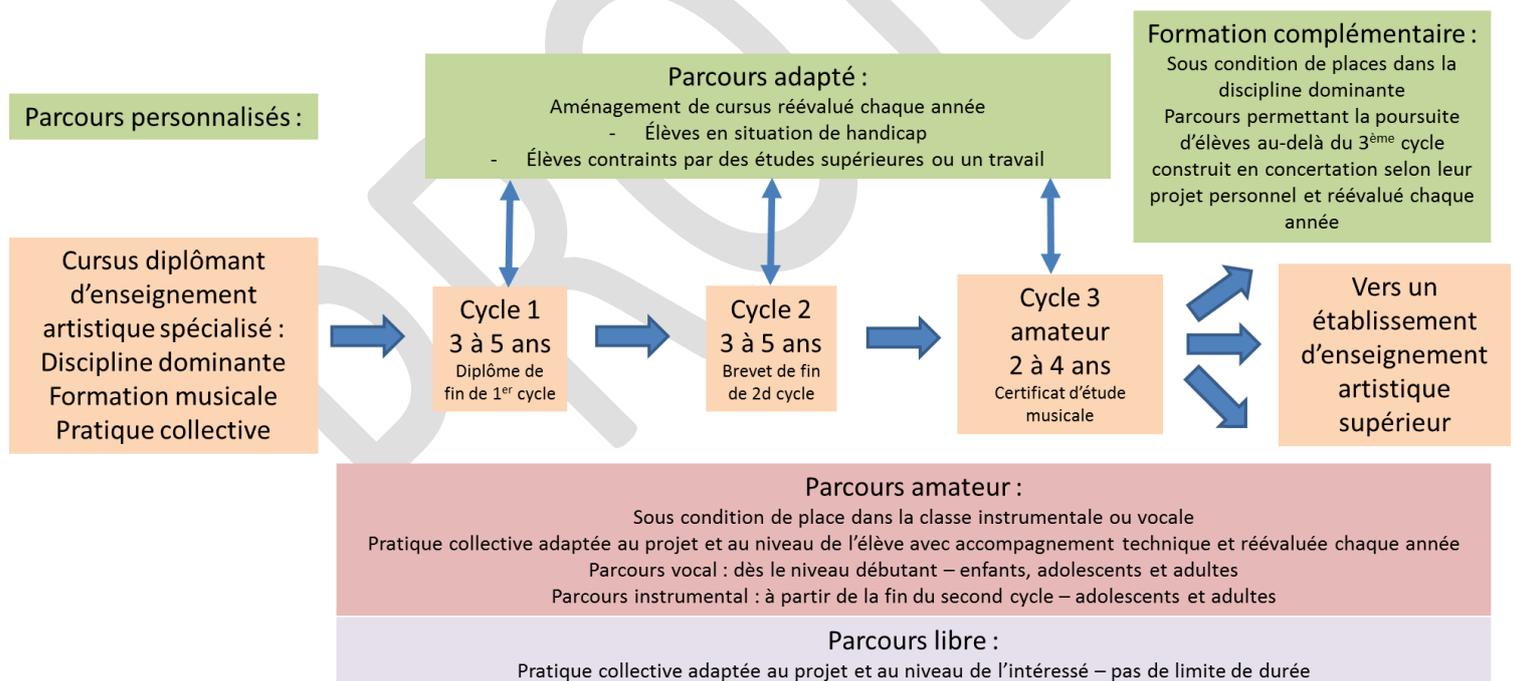
Objectif :

Définir une offre de parcours adaptés à la diversification et à l'identification des différents projets et situations des usagers.

Action engagée :

Recensement des besoins, réflexion et construction d'une offre plus large et plus précise de parcours : cursus diplômant, parcours adaptés, parcours amateur, parcours libre, formation complémentaire

Schéma du cursus diplômant et des parcours non diplômant :



c. Valoriser le parcours de l'élève

Afin de rythmer, motiver et valoriser les différents parcours, l'élève est initié très tôt à la scène. Les occasions de mise en situation d'artiste interprète sont créées dans un souci d'adaptation au niveau et aux conditions que l'élève est progressivement capable d'assumer.

La saison du Conservatoire offre des possibilités de prestations allant du confidentiel aux grandes salles, de l'audition de classe au spectacle interdisciplinaire et scénographié :

- Auditions de classe à l'auditorium ou en salle Maurice Jarre ;
- Interludes à l'auditorium ;
- Récitals : musique de chambre, projet personnel de 3^{ème} cycle ;
- Cérémonie de remise des diplômes à l'auditorium ou dans La Scène de l'EAM ;
- Concerts dans les différents lieux de diffusions de la ville ;
- Spectacle au TRBH ;
- Nuit des Conservatoires ;
- Portes ouvertes, durant lesquels ils peuvent choisir d'être acteur de l'évènement en participant à l'accueil et au conseil du public ;
- Participation à des évènements particuliers de la ville (Inaugurations, fête de la musique...) ;
- Restitutions de projets en partenariat avec d'autres structures culturelles, intercommunales ou départementales.

Cette valorisation des parcours est déjà bien installée dans le fonctionnement actuel du conservatoire. Elle continuera à être favorisée et encore renforcée, notamment par une attention particulière portée sur le fait qu'elle touche équitablement l'ensemble des élèves

d. Privilégier les pédagogies actives et attrayantes

Ce projet veut mettre en avant l'ouverture à des pédagogies impliquant l'élève dans son apprentissage, le mettant en position active afin qu'il puisse en être acteur.

Afin d'encore améliorer cette perspective, l'échange de connaissances et d'expériences sera encouragée au sein de l'équipe artistique et pédagogique. Les demandes de formation source d'enrichissement des compétences pour une meilleure prise en charge de l'élève et de sa demande seront privilégiées.

Les approches seront diversifiées et adaptées aux différentes situations et différents profils des élèves, et dans le respect du projet pédagogique des professeurs, notamment par :

- Le développement de la pratique de l'oralité ;
- Le développement du ressenti corporel et émotionnel ;
- La place centrale accordée à la voix, au chant et la polyphonie ;
- Le jeu comme vecteur de maîtrise et d'apprentissage ;
- La mise en place de pédagogies de groupe ;
- L'improvisation comme support d'apprentissage et outil de créativité ;
- L'informatique et les outils numériques.

e. Concevoir des évaluations constructives et inciter à l'auto-évaluation

L'évaluation est un acte pédagogique majeur. Elle est actuellement présente sous deux formes principales : continue à l'intérieur d'un cycle, sommative lors des auditions de certification en fin de cycle.

Les sciences de l'éducation ont décliné une variété d'approches de l'évaluation adaptées à différents temps de l'enseignement et à différents objectifs : évaluation diagnostique, formative, sommative... parmi elles, elles mettent en avant le rôle moteur et motivateur des évaluations positives, constructives et de l'auto-évaluation.

Si ces connaissances sont maîtrisées par une partie de l'équipe pédagogique, elles gagneraient à être plus employées comme partie intégrante d'un mode d'apprentissage. Une réflexion et des propositions devront être développées dans ce domaine tout au long de la durée de ce projet.

Là encore seront encouragés les formations et les partages d'expériences.

Les modalités de suivi de ce projet intégreront un descriptif de cet axe fort de progrès pour une pédagogie positionnant l'élève au centre de son apprentissage.

4. Développer les synergies locales, la transversalité et les partenariats pour l'action culturelle

a. Le Conservatoire dans sa ville

Le conservatoire évolue dans un lieu dédié à la culture, à la jeunesse et aux associations culturelles, lui-même inclut sur un territoire dynamique à la vie événementielle et associative intense. Ces conditions favorisent et motivent les collaborations locales.

Dans un esprit de rayonnement, d'échanges et d'enrichissement mutuel, le projet du conservatoire s'inscrit dans la continuité des actions engagées :

- Le travail en transversalité avec le service jeunesse, et avec lui l'Espace André Malraux, autour de projets phares de la ville porté par ce service, comme les Marathons cinémas ou le projet Décibel, comme dans des projets plus intimistes internes à l'EAM ;
- Le travail en partenariat avec le service de la politique de la Ville qui a permis l'installation du projet Démos, et avec lequel est étudiée la possibilité d'une participation du Conservatoire à l'Été des Naquettes ;
- L'association étroite avec le service éducation avec lequel il insuffle les actions pédagogiques dans l'ensemble des groupes scolaires de la ville ;
- Les partenariats ponctuels avec les associations culturelles et sportives de la ville, dans un objectif de rencontres, d'échanges de savoir-faire ou encore d'actions artistiques interdisciplinaires ; un partenariat inscrit sur la durée avec l'association de musique de rue Orphéon.

b. La transversalité entre les 3 grandes structures culturelles municipales de la Ville : Conservatoire – TRBH – L'Échappée

Ces trois structures travaillent en collaboration et en complémentarité dans un objectif commun de synergie culturelle.

Si la transversalité de l'activité culturelle du Conservatoire et du Théâtre Roger Barat existe depuis des années de manière pérenne et permet d'initier des actions régulières dynamisantes et enrichissantes – Master Class, rencontres d'artistes, sorties pédagogiques, concerts, actions d'éducation artistiques et culturelles... - celle avec la nouvelle Ludo-médiathèque L'Échappée est à imaginer et à construire.

Une concertation est entamée entre nos deux établissements pour installer des actions transversales, dont une est identifiée et en cours de conception autour du festival des *Printemps Sonores 2024*.

L'Échappée représente pour le Conservatoire, ses équipes et ses usagers, un lieu de ressources et de nouvelles rencontres :

- Elle accueille à compter de cette saison 2023/2024 les répétitions bihebdomadaires des enfants du dispositif Démon ;
- Elle offre un nouveau lieu de diffusion de haut niveau avec son auditorium de 120 places ;
- Le Conservatoire et ses enseignements pourront bénéficier d'un accès à la bibliothèque de la Philharmonie de Paris permis par l'abonnement « Philharmonie à la demande » de L'Échappée.
- Elle contribue à délocaliser et rendre toujours plus accessibles les actions menées par le Conservatoire en permettant d'amener la musique au cœur géographique de la ville.

La réussite et le renforcement des liens unissant ce triptyque culturel rare est l'un des grands enjeux de ce projet d'établissement.

c. Les partenariats intercommunaux, départementaux et nationaux

Les multiples actions et missions du Conservatoire induisent un travail en partenariat avec des institutions extérieures à la commune. Ces partenariats sont sources d'innovations pédagogiques et artistiques, initiateurs d'actions d'éducation artistiques et culturelles, et ouvrent à de nouveaux champs d'actions en permettant la formation, en soutenant des projets audacieux et valorisants.

- **L'Éducation Nationale** : multiples partenariats dans le cadre des actions d'éducation artistique et culturelle ;

- **Département du Val d'Oise** : partenariat bisannuel autour du projet *En Scène*, projet de création dans le domaine de la musique et des arts de la scène ; partenariats de plusieurs établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise dans le cadre de ce projet initié par le département ;
- **Partenariat ponctuel avec des conservatoires du Val d'Oise** : dans le cadre de projets communs ; le conservatoire privilégie notamment ces partenariats pour l'évènement national *La Nuit des Conservatoires* ;
- **Association Orchestre à l'École** : Partenariat, formation et aide au financement du parc instrumental dans le cadre du dispositif du même nom ;
- **Philharmonie de Paris, villes de Taverny, Franconville, Ermont et Bessancourt** : partenariat dans le cadre du Dispositif d'Éducation Musicale à vocation Sociale – Dédemos

L'objectif est ici de les préserver et de les entretenir pour les années à venir, tout en restant ouvert et attentif à d'éventuelles nouvelles collaborations.

Modalités de suivi et d'évaluation du projet

Ce projet d'établissement fera l'objet d'une évaluation annuelle de ses actions et un bilan sur leur développement, leur renforcement ou leur réorientation et adaptation.

Cette évaluation se fera en concertation avec les équipes pédagogiques et administratives du Conservatoire ainsi que les partenaires concernés, en lien avec le Maire, son élu à la culture et les services concernés.

Chaque année sera dressé un tableau synthétique de l'évaluation de ces actions qui sera présenté aux conseil d'établissement de novembre.

Annexes : règlement pédagogique – règlement intérieur

Note : Actualisation du règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance de la ville d'Herblay sur Seine- Septembre 2023

Chers Herblaysiens, Chers parents,

Votre enfant va prochainement fréquenter l'une de nos structures et nous nous réjouissons de l'accueillir. C'est une étape importante dans la vie de votre famille et nos équipes veilleront, au quotidien, au bien-être de votre enfant, à son épanouissement et au développement de son autonomie, que ce soit en accueil collectif ou familial.

Soucieuse de proposer un service de qualité, la ville d'Herblay-sur-Seine affirme sa volonté constante de préparer au mieux l'avenir de chacun dans des locaux adaptés, avec des équipes engagées dont l'objectif est de veiller sur vos enfants tout en favorisant leur éveil et leur autonomie.

Aussi, afin de vous accompagner tout au long de ce parcours, tout nouveau pour vous, nous vous invitons à prendre connaissance avec attention de ce règlement qui a pour but de vous présenter une information précise et complète sur les modalités de fonctionnement de nos établissements multi-accueil municipaux et surtout il vous permettra de mettre en place un vrai partenariat entre vous et les équipes.

Nous vous souhaitons une agréable lecture !

Linda SAGET

Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance

Philippe Rouleau

Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-Président du Département du Val d'Oise

PRÉAMBULE

Chaque établissement multi-accueil municipal offre aux familles un temps d'accueil pour leurs enfants à partir de dix semaines et jusqu'à leur 4 ans (ou jusqu'à 5 ans révolus sur dérogation), afin de favoriser leur éveil et leur développement psychomoteur dans un lieu d'accueil collectif et /ou familial.

Il répond :

- *Aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, pris pour l'application de l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et de l'article 100 de la loi numéro 2021-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de la simplification.*
- *Au code de l'action sociale et des familles et au du code de la santé publique qu'il modifie.*
- *Aux avis de la Caisse nationale des allocations familiales relatif aux prestations de services.*

DOMAINE ADMINISTRATIF

ARTICLE 1

L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Les structures Petite Enfance sont des établissements municipaux gérés par la Ville d'Herblay-sur-Seine représentés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2

LA FONCTION DE DIRECTION D'ETABLISSEMENT

La direction de l'établissement doit assurer la gestion et le développement de la structure en optimisant le service apporté aux familles.

Elle assure les missions de :

- gestion des ressources humaines,
- gestion administrative et financière,
- gestion des locaux et du matériel,
- gestion du projet.

- Participation à la définition du projet éducatif en lien avec le ou la responsable du Pôle Petite Enfance, les responsables des structures Petite Enfance,
- Elaboration du projet d'accueil et éducatif, mise en œuvre et actualisation en fonction des dernières découvertes scientifiques et des évolutions pédagogiques.
- Rôle de conseil, d'orientation et de soutien parental.
- Relations avec les partenaires (services culturels, Protection Maternelle et Infantile, Centre Médico-Psychologique, écoles maternelles, services sociaux...).
- Actions de prévention médico-sociale auprès des enfants en collaboration avec le référent « Santé et Accueil inclusif » et la psychologue.

La continuité de la fonction de direction est assurée par le ou la directeur(trice) adjoint(e) ou un agent assurant le relai de direction ou la/le responsable Petite Enfance.

Chaque membre des structures multi-accueils dispose des coordonnées téléphoniques des responsables Petite Enfance.

Dans chaque établissement, les tableaux des astreintes administratives sur place et médicales sont affichés et actualisés.

ARTICLE 3

L'INSCRIPTION EN MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL

Aucune condition d'activité professionnelle d'un ou des parents n'est requise.

Les établissements multi-accueils municipaux sont **réservés en priorité aux familles domiciliées à Herblay sur-Seine.**

En cas de domiciliation en dehors de la commune, une majoration sera alors appliquée (tarif double).

L'inscription est **valable jusqu'au 31 mars précédant la commission d'attribution de l'année suivante.**

Il convient de remplir le formulaire de demande de place dans l'Espace Famille sur le site de la ville ou de le retirer à l'Espace Famille, centre administratif Saint-Vincent, 40 rue du Général de Gaulle pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet.

La famille doit procéder à l'inscription :

- jusqu'au 31 mars pour une éventuelle entrée en septembre,
- au plus tôt, à partir du cinquième mois révolu de grossesse.

Les pièces justificatives du dossier d'inscription sont les suivantes :

- formulaire de demande de place en crèche,
- acte de naissance et/ou le livret de famille,

Un mail sera adressé aux familles le trimestre précédant la commission afin de connaître le souhait de maintenir la demande de place en crèche.

Sans réponse dans les délais impartis, votre demande de place en crèche sera annulée.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

ATTENTION : L'INSCRIPTION NE VAUT PAS ADMISSION.

ARTICLE 4

LES MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil est régulier quand la présence de l'enfant se répète à l'identique d'une semaine sur l'autre (par exemple, tous les lundis, mardis, mercredis ou une semaine sur deux).

L'accueil régulier peut s'effectuer à temps complet (tous les jours de la semaine) ou à temps partiel (certains jours de la semaine seulement).

L'accueil régulier donne lieu à la mise en place d'un contrat, signé par l'élu(e) délégué(e) à la petite enfance et la famille.

L'accueil est occasionnel quand la présence de l'enfant est irrégulière (par exemple, une semaine de temps en temps ou le lundi une semaine, le mardi et le jeudi la semaine suivante, le lundi et le mercredi la semaine d'après...)

L'accueil occasionnel s'effectue en fonction des places disponibles.

Pour en bénéficier, une demande de place doit avoir été déposée.

Vous pouvez combiner un accueil régulier et un accueil occasionnel s'il y a une place disponible dans l'établissement pour répondre à un besoin exceptionnel (par exemple, si votre enfant est accueilli trois jours par semaine et que, exceptionnellement, il a besoin d'être accueilli un quatrième jour).

L'accueil occasionnel donne lieu à la mise en place d'un contrat, signé par l'élu(e) délégué(e) à la petite enfance et la famille.

L'accueil est d'urgence quand un enfant non connu de la structure est susceptible d'être accueilli en urgence dans les situations suivantes :

- hospitalisation ou décès d'un de ses parents,
- changement de situation familiale imposant une reprise de travail d'un des parents,
- toute autre situation d'urgence laissée à l'appréciation du gestionnaire.

L'accueil d'urgence donne lieu à la mise en place d'un contrat, signé par l'élu(e) délégué(e) à la petite enfance et la famille.

Nota: Tous les établissements peuvent pratiquer l'accueil régulier (à temps complet et/ou à temps partiel), l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence en fonction des places disponibles.

L'accueil occasionnel, d'urgence ou exceptionnel ne donne aucune priorité pour obtenir une place en accueil régulier.

ARTICLE 5

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

Elle se réunit au minimum une fois en avril et le reste de l'année en cas de places disponibles.

Elle comprend :

- un membre de la direction générale qui en est le président,
- l'élu(e) délégué(e) à la petite enfance,
- le ou la responsable du pôle Petite Enfance,
- les responsables des structures Petite Enfance de la Ville,
- le ou la responsable du Relais Petite Enfance.

Les situations suivantes sont considérées comme **prioritaires** sans que cela constitue un droit :

- grossesses multiples ou jumeaux,
- mère mineure,
- père et/ou mère bénéficiaires des minima sociaux,
- père et/ou mère bénéficiant d'une mesure d'insertion (stage, contrat d'apprentissage, ...) ou d'un statut d'étudiant,

- enfant ou parent en situation de handicap, maladie chronique.

Les enfants du personnel ne pourront pas être admis dans la structure où travaille un de leurs parents.

A l'issue de la commission, en cas de proposition d'admission, les directeurs(trices) ou adjoint(e)s prendront contact directement avec les familles.

Si la famille refuse la proposition, la demande de place en crèche est définitivement annulée.

A la demande des parents et en cas de changement de situation familiale ou professionnelle, **la commission peut réexaminer** le dossier de l'enfant.

Exemples :

- perte d'emploi d'un des parents ou reprise d'emploi,
- congé de maternité ou congé parental.

Pendant le congé maternité post-natal ou durant le congé parental **du parent**, le besoin de la famille sera évalué par la commission d'attribution. La famille pourra continuer à fréquenter la structure sur la base d'un contrat revu selon les besoins et possibilités des deux parties.

ARTICLE 6

L'ADMISSION EN MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL

L'admission de l'enfant sera définitive après :

- l'entretien avec le ou la directeur(trice) ou le directeur(trice)-adjoint(e) de l'établissement,
- la constitution du dossier administratif comprenant :
 - Les documents mentionnés à l'article 3 :
 - demande de place en crèche,
 - acte de naissance et/ ou le livret de famille,
 - numéro d'allocataire CAF,
 - justificatif de domicile (de - de 3 mois),
 - un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec l'accueil en collectivité,
 - une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales à jour.
 - Ainsi que :
 - la fiche de renseignements comprenant les coordonnées téléphoniques du père, de la mère et des personnes mandatées (la mise à jour régulière est IMPÉRATIVE),
 - attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'enfant,
 - désignation des personnes mandatées pour venir chercher l'enfant en cas d'empêchement des parents,
 - décision judiciaire en cas de séparation des parents indiquant les modalités d'exercice de l'autorité parentale,
 - droit à l'image,
 - autorisation d'accès au compte CDAP de la famille,
 - autorisation enquête FILOUE.

Une période d'adaptation d'au minimum une semaine, sera organisée afin de favoriser l'intégration de la famille au sein de la structure, elle est payante sur la base du tarif horaire. Gratuité pour la première heure de présence de l'enfant avec son parent puis adaptation facturée en fonction du nombre d'heures réelles de présence de l'enfant. Elle concerne les enfants accueillis dans le cadre de l'accueil occasionnel et régulier.

En crèche familiale, l'admission sera définitive après les conditions énumérées ci-dessus ainsi qu'après la rencontre de la famille au domicile de l'assistante maternelle.

La place d'accueil de l'enfant au sein de la structure est actée jusqu'à son entrée à l'école. Il n'y a pas de passage en commission d'une année à l'autre.

ARTICLE 7

LES HORAIRES

Les établissements multi-accueils sont des structures d'accueil de jour qui fonctionnent cinq jours par semaine du lundi au vendredi (sauf les jours fériés, les périodes de fermeture et sur décision de M. le Maire).

Afin de respecter le rythme de l'enfant et du groupe, il est recommandé que les arrivées et les départs s'effectuent avant 10h et après 16h

- **Multi-accueil collectif « Arc en Ciel »** : 55 berceaux de 10 semaines jusqu'à l'âge de 4 ans



Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

- **Multi-accueil collectif « La Coccinelle »** : 16 berceaux de 12 mois à l'âge de 4 ans.
Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.
- **Multi-accueil collectif « 123...Soleil »** : 35 berceaux de 12 mois à l'âge de 4 ans.
Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h. Une modulation d'agrément s'applique sur certaines périodes.
- **Multi-accueil familial « L'attrape-rêves »** : 47 berceaux de 10 semaines à l'âge de 4 ans
Ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h. Une modulation d'agrément s'applique sur certaines périodes.

En cas d'absence ou d'arrivée tardive de l'enfant, les parents sont tenus d'en informer la direction de l'établissement ou l'assistante maternelle avant 10 heures.

Le soir en cas de retard, il est demandé aux parents d'avertir la direction de l'établissement.

Si l'enfant est accueilli en crèche familiale, les parents sont tenus d'avertir l'assistante maternelle.

Les retards répétés et injustifiés à la fermeture de la structure collective ou familiale occasionnent des dysfonctionnements préjudiciables à l'enfant et au personnel.

Ils seront pénalisés dans les conditions suivantes :

- le 3^e retard après la fermeture de la structure entraînera une lettre d'avertissement,
- tout nouveau retard entraînera la radiation définitive de l'enfant,
- ces dépassements d'horaire seront facturés par tranche de trente minutes sur la base du taux horaire de la famille.

En ACCUEIL RÉGULIER, les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant sont fixés en accord entre les parents et la direction de l'établissement et déterminés dans le contrat personnalisé selon des séquences d'accueil avec réservation HORAIRE dans le cadre d'un planning ANNUEL. **Ils doivent impérativement être respectés.**

En cas de modification des horaires, une révision sera proposée, en fonction de l'organisation de la structure tout en respectant le taux d'encadrement.

En ACCUEIL OCCASIONNEL, il est nécessaire de procéder à **une réservation via l'Espace Citoyen. Les réservations doivent avoir lieu le 10 du mois en cours pour le mois suivant, au plus tard. Passé ce délai, les places non réservées seront réattribuées.**

Aucune condition de fréquentation minimale n'est imposée. Néanmoins, dans l'intérêt de l'enfant, il est préconisé que l'enfant vienne régulièrement afin de lui assurer des repères dans les lieux, au sein du groupe d'enfants et avec les professionnels.

ARTICLE 8

LES MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT D'ACCUEIL

Dans le cas où l'enfant quitterait la structure avant la date d'expiration du contrat, les familles s'engagent à prévenir par écrit la direction de la structure au moins un mois à l'avance et à régler le montant du mois de préavis.

ARTICLE 9

LES SPECIFICITES DE L'ACCUEIL FAMILIAL

- L'enfant est accueilli au domicile de l'assistante maternelle ou ponctuellement sur les lieux d'accueil collectif.
- L'équipe encadrante organise des visites régulières au domicile de l'assistante maternelle.
- En fonction de la configuration du domicile de l'assistante maternelle, les parents ont la possibilité de laisser la poussette de leur enfant sur place.
- Lorsque l'assistante maternelle est absente, une solution de remplacement peut être proposée, dans la mesure des possibilités, en respectant un maximum de continuité pour les enfants.
- L'interdiction de fumer en présence de l'enfant concerne les parents, l'assistante maternelle et la famille de celle-ci.
- Les animaux familiers déclarés par l'assistante maternelle lors de son agrément sont acceptés, ils sont obligatoirement vaccinés et assurés.

- La famille peut refuser le placement chez une assistante maternelle possédant un animal.
- Le matériel de sécurité spécifique au transport de l'enfant dans la voiture de l'assistante maternelle est fourni par l'établissement. Les sorties hors commune (sauf dérogation) ne sont pas autorisées.
- Le matériel nécessaire aux promenades, aux repas et au sommeil est aussi fourni par l'établissement.
- L'assistante maternelle a la possibilité d'emprunter des jouets ou des jeux afin d'étoffer les propositions d'éveil.
- Dans l'intérêt de l'enfant, celui-ci peut apporter quelques jouets personnels.

ARTICLE 10

LA RADIATION

Toute absence injustifiée et répétée par rapport aux réservations horaires peut entraîner la résiliation du contrat et la radiation définitive de l'enfant de l'établissement.

ARTICLE 11

LES REGLES DE SECURITE - LES RESPONSABILITES

Pour la sécurité des enfants :

- Il est demandé aux parents de fermer systématiquement derrière eux les portes et les barrières qu'ils franchissent dans les locaux.
- Le port des bijoux est strictement interdit (y compris les boucles d'oreilles qui représentent un risque d'ingestion et d'accident pour tous les enfants). En cas de non-respect de cette consigne, le bijou sera retiré et confié à la direction.
- Les cordons autour du cou ou ventre ou tout autre objet présentant un danger (pompons, perles, billes...) sont interdits. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objet de valeur ou de jouet personnel de l'enfant.

Dans les structures collectives, un local à poussettes est mis à la disposition des familles. Ce local n'est pas surveillé. Il est fortement conseillé aux parents d'attacher la poussette avec un antivol et de ne laisser aucun objet à l'intérieur. En cas de vol ou de perte, la Ville décline toute responsabilité.

En dehors des parents qui ont confié leur enfant à l'établissement, seuls les représentants majeurs (sauf dérogation) autorisés par les parents et munis d'une pièce d'identité pourront venir chercher l'enfant dans la structure ou chez l'assistante maternelle.

En cas de dérogation d'autorisation de sortie avec des personnes mineures, un âge minimal de 16 ans est requis. L'autorisation venant des parents est établie pour une période définie (en général de la date d'entrée au 31 août de l'année suivante) et ne sera effective qu'après accord écrit de l'élu(e) à la Petite enfance.

L'enfant participe aux activités extérieures organisées par le multi-accueil qu'il fréquente. Dans ce cadre, l'enfant pourra être transporté dans un véhicule de la Mairie, celui de l'assistante maternelle de la crèche familiale ou en bus.

La famille peut s'y opposer par écrit auprès de la direction de l'établissement et doit assurer la garde de son enfant le jour des sorties concernées.

Des photos de l'enfant sont susceptibles d'être prises. Elles pourront être montrées lors de la réunion annuelle de parents, affichées dans l'enceinte de l'établissement ou utilisées dans le cadre de l'illustration d'articles dans les médias « Mairie » numériques ou imprimés. Les familles pourront indiquer leurs choix lors de l'inscription.

Le(s) parent(s) qui souhaite(nt) que leur(s) enfant(s) n'apparaisse(nt) pas ou qu'une (des) photo(s) soi(en)t retirée(s) en informe(nt) la direction de l'établissement par écrit (cf. autorisation de droits à l'image).

Les relations entre les familles et le personnel des établissements Petite Enfance doivent s'inscrire dans un climat de confiance et de respect mutuels.

Les violences verbales ou physiques entraîneront l'exclusion définitive de l'enfant.

ARTICLE 12

LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Les parents sont invités à prendre contact régulièrement avec l'équipe d'encadrement de la structure : directeur(trice), directeur(trice)-adjoint(e), psychologue, éducateurs(trices) de jeunes enfants. Ils peuvent consulter les panneaux d'informations situés à l'entrée des établissements.

Le projet d'établissement est à leur disposition. Les parents sont invités à participer aux différentes manifestations organisées au sein de l'établissement (goûters, fêtes, sorties...).

Des réunions d'informations sont organisées régulièrement. Au cours de ces réunions, différents thèmes peuvent être abordés, notamment sur le fonctionnement de la structure, le projet d'établissement...

LE CONSEIL DE CRECHE

Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du responsable du Pôle Petite Enfance pour l'ensemble des multi-accueils collectifs et de la crèche familiale de la Ville.

Les membres du Conseil de crèche sont :

- Monsieur le Maire et/ou un membre de la direction générale,
- L'élu(e) délégué(e) à la Petite Enfance,
- Le Directeur général adjoint ou Directrice en charge du secteur de la Petite Enfance,
- Le/la responsable du Pôle Petite Enfance,
- Le directeur/trice de la structure et/ou l'adjoint(e).
- L'adjoint(e) de la structure,
- La psychologue des crèches,
- Des représentants des parents (un par section en accueil collectif),
- Un représentant du personnel par crèche.

Les représentants des parents et du personnel sont renouvelés tous les ans.

Son objectif est d'améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant et d'accroître la participation des parents à la vie quotidienne de la structure. Il favorise l'expression collective des parents au sein de l'institution.

Son rôle est consultatif, notamment sur les activités, les projets de travaux d'équipement.

DOMAINE MEDICAL

ARTICLE 13

L'ACCUEIL D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE

Son inclusion est favorisée en l'absence de contre-indication médicale (avis du médecin de la structure et ou du référent « Santé et Accueil inclusif ») et dans le cadre d'un travail du Pôle Petite Enfance et de collaboration avec les parents et des partenaires extérieurs (psychologue, kinésithérapeute, psychomotricien...).

Aucun soin infirmier, de kinésithérapie ou autre ne peut être pratiqué au sein de la structure ou au domicile de l'assistante maternelle.

ARTICLE 14

L'ACCUEIL D'UN ENFANT MALADE

Lorsque la santé de l'enfant risque d'être compromise par son maintien au sein de la collectivité ou lorsque son maintien dans les lieux compromet la santé de la collectivité, l'enfant malade peut être écarté provisoirement de l'établissement par le ou la directeur(trice), le professionnel assurant la veille sanitaire ou le référent « Santé et Accueil inclusif ».

Les parents sont tenus de signaler dans les plus brefs délais toute maladie contagieuse de leur enfant.

Un certificat médical de non contagion pourra être exigé pour le retour dans la structure.

Les durées d'éviction liées à certaines maladies sont affichées dans les structures et sont en fonction, soit du protocole établi par le ou la directeur(trice) et du référent « Santé et Accueil inclusif », soit des recommandations du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP). Ce document est également fourni lors de l'admission. L'avis du référent « Santé et Accueil inclusif » ou du directeur(trice) de la structure prévaut sur celui du médecin traitant.

Tout enfant présentant une température supérieure à 38°5 le matin ne sera pas accueilli.

Les parents seront prévenus de toute pathologie médicale survenant durant le temps d'accueil. En cas de nécessité (fièvre mal tolérée, altération de l'état général de l'enfant avec ou sans fièvre), ils seront appelés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. Les parents se doivent de rester joignables sur le temps d'accueil de leur enfant.

En accueil familial, l'assistante maternelle est tenue de signaler à la direction de l'établissement toute maladie survenue durant le temps d'accueil.

ARTICLE 15

LES MODALITES DE CONCOURS DU REFERENT « SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF »

Le référent « Santé et Accueil inclusif » travaille en collaboration avec les professionnels de chaque structures Petite enfance de la ville et les acteurs locaux en matière de santé et de prévention et de handicap.

Avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale le référent « Santé et Accueil inclusif » pourra consulter le médecin traitant de l'enfant accueilli. Décret n° 2021-1131 (art. R2324-39).

En outre, les missions du référent « Santé et Accueil inclusif » sont:

- aider et accompagner à la compréhension et à la mise en œuvre des projets d'Accueil individualisé en accord avec le médecin traitant de l'enfant en accord avec la famille,
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé,
- assurer l'information et la mise en œuvre des protocoles de soins, les mesures à prendre dans les situations d'urgences,
- veiller à l'application des normes d'hygiène,
- organiser le recours aux services d'aide médicale d'urgence.

ARTICLE 16

LE CARNET DE SANTE

Le carnet de santé est présenté lors de l'admission de l'enfant et à chaque demande du personnel dûment habilité (médecin, infirmière, infirmière-puéricultrice). Il sera transmis **au besoin sous pli confidentiel**.

ARTICLE 17

LES PRESCRIPTIONS MEDICALES

Selon le code de la Santé Publique (articles R.2111-1, L2111-3-1,) et du code de l'action sociale et des familles article L214-1-1, l'administration des traitements médicaux et/ou soins est possible par le professionnel prenant en charge l'enfant à la demande du ou des représentants légaux à condition que ce(s) dernier(s) ai(ent) :

-Fourni une ordonnance médicale au nom et prénom de l'enfant précisant les modalités d'administrations et la durée du traitement. Tout traitement ne sera dispensé à l'enfant que sur présentation **d'une ordonnance récente dûment remplie** (nom, prénom, poids de l'enfant, date de prescription, posologie, durée du traitement).

-Expressément autorisé par écrit ces soins ou traitement médicaux.

-Fourni le médicament ou matériel nécessaire. Le médicament devra être fourni à la structure non entamé et remis en mains propres.

- Le document « prise de médicament sur le temps d'accueil » devra être rempli, daté et signé par les parents.

Pour tout enfant en cours de traitement, les parents sont tenus de fournir la photocopie ou le double de l'ordonnance, même si le traitement n'est pas dispensé dans la structure (surveillance des effets secondaires, des réactions allergiques...).

En accueil familial, la famille doit fournir un flacon non entamé de paracétamol, au nom de l'enfant et une ordonnance dûment remplie.

Dans le cadre d'une pathologie chronique ou une situation de handicap, un protocole d'accueil individualisé (PAI), rédigé par le médecin traitant et signé par les parents, le responsable d'établissement, le référent « Santé et Accueil inclusif » et le responsable du Pôle Petite Enfance devra être rempli. Le PAI permettra l'administration de médicaments si urgence médicale ou altération de l'état général de l'enfant dans le cadre de cette pathologie chronique. Le PAI consignera également les éléments de surveillance médicale.

Le référent « Santé et Accueil inclusif » s'assure de la mise en œuvre de ces conditions et de la bonne exécution de la prescription et de sa traçabilité.

Dans la mesure du possible, l'administration des traitements médicaux (ou médicamenteux) sera réalisée par la famille le matin avant l'arrivée dans la structure et le soir après le départ de l'enfant

ARTICLE 18

LES VACCINATIONS

Dans le cadre du code de la santé publique, article L3111-2 modifié par la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017-art 49 avec décret d'application n° 2018-42 du 25/01/2018, les vaccinations obligatoires sont :

- anti poliomyélite,
- anti tétanique,
- anti diphtérique,
- contre la coqueluche,
- contre les infections invasives à Haemophilus influenza de type B,
- contre le virus de l'hépatite B,
- contre les infections invasives à pneumocoques,
- contre le méningocoque de sérogroupe C,
- contre la rougeole,
- contre les oreillons,
- contre la rubéole.

Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations n'ont pas été effectuées, un délai de 3 mois est accordé pour la réalisation (Art R.3111-8).

La non-vaccination de l'enfant pourra entraîner son éviction temporaire ou définitive.

ARTICLE 19

LES DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident grave ou de maladie grave, l'enfant sera transporté par les pompiers ou le SAMU à l'hôpital de secteur. Les parents ne peuvent s'opposer à ce transport (sauvegarde de l'enfant). Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

Les frais de transport et médicaux éventuels restent à la charge de la famille.

Tout accident ou incident survenu au sein d'une structure Petite Enfance de la ville ayant nécessité l'intervention des services de soins extérieurs ou une consultation médicale fera l'objet d'une information au Président du Conseil Départemental.

DOMAINE DIÉTÉTIQUE ET HYGIENE

ARTICLE 20

LES PRINCIPES DIETETIQUES

L'enfant prend ses repas du matin avant son arrivée au sein de l'établissement d'accueil et du soir dans le cadre familial.

L'établissement assure les repas pendant les périodes d'accueil (déjeuner et goûter). L'établissement fournit un type de couches, une marque de lait, un déjeuner et/ou un goûter.

Sur indication médicale uniquement, les parents pourront fournir le repas et les produits nécessaires et ce sans déduction du tarif horaire.

La poursuite de l'allaitement maternel est possible au sein des structures d'accueil Petite Enfance sous réserve du respect de certaines conditions de transport et d'hygiène (se rapprocher de la direction de l'établissement d'accueil).

Le lait (marque unique) est fourni par la structure. Seuls les laits de régime sur prescription médicale seront acceptés et fournis par les parents (sans déduction sur le tarif journalier), l'allergie aux protéines de lait de vache devra être confirmée par des examens complémentaires.

Un partenariat avec une cuisine centrale (liaison froide) permet l'élaboration de menus par une diététicienne dans le respect du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et du GEMRCEN actualisé.

Des principes en matière diététique sont étudiés et définis suivant :

- Les besoins de l'enfant en concertation avec les parents, dans le respect de l'équilibre alimentaire et des consignes médicales.
- Leur compatibilité avec la vie en collectivité.
- Aucune collation matinale ne sera donnée à l'enfant conformément aux recommandations du PNNS.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, il est interdit de servir en collectivité des préparations « faites maison » ou des aliments ou boissons qui doivent respecter la chaîne du froid.

Les produits « light » ne sont pas autorisés chez les enfants de moins de trois ans.

Les parents qui souhaitent apporter des gâteaux ou autres aliments sont invités à se renseigner au préalable auprès du ou de la directeur(trice) sous peine de se voir refuser leur offre pour non-conformité alimentaire.

En service d'accueil familial, les parents fournissent les biberons et les tétines.

En cas d'allergie alimentaire, les parents informeront la direction de l'établissement et devront fournir le protocole d'accueil individualisé (PAI) établi par le médecin allergologue comportant la liste des aliments à exclure et le traitement spécifique éventuel de l'enfant.

Ils seront tenus de fournir les produits de substitution éventuellement nécessaires (sans déduction sur le tarif journalier), respectant la chaîne du froid. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place.

Renseignements auprès du responsable d'établissement et du référent « Santé et Accueil Inclusif »

Dans le cas contraire, les parents s'engagent à transporter, dans un sac isotherme au nom et prénom de l'enfant, les aliments dans des boîtes hermétiques avec les couverts et signent une décharge de responsabilité.

ARTICLE 21

L'HYGIENE

Les couches sont fournies sur les temps d'accueil. Sur indication médicale uniquement, les parents pourront fournir le produit nécessaire sans déduction sur le tarif horaire.

Le bain quotidien (ou la douche), moment privilégié d'échanges avec l'enfant, est donné par les parents.

Les parents doivent fournir et entretenir :

- Un change complet adapté à l'âge de l'enfant et à la saison.
- Une trousse de toilette comportant un thermomètre, des dosettes de sérum physiologique, une brosse à cheveux ou un peigne, un traitement contre l'érythème fessier (pâte à l'eau ou liniment).

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

DOMAINE FINANCIER

ARTICLE 22

LE BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

La Ville d'Herblay-sur-Seine applique le barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

La participation familiale est fixée par le barème obligatoire CNAF, selon un taux d'effort. Elle est calculée en fonction des ressources N-2 et la composition de la famille.

La révision des tarifs a lieu au 1^{er} janvier de chaque année.

La récupération des données financières des allocataires CAF se fait via un accès direct aux dossiers allocataires (convention CDAP) dans le respect de la loi Informatique et Libertés et après autorisation écrite des parents.

Pour les familles non allocataires, la direction demandera les avis d'imposition (revenus perçus N-2) pour calculer le montant de la participation familiale.

Le taux d'effort s'applique avec un plancher de ressources qui est publié et mis à jour chaque début d'année par la CNAF (voir barème CNAF).

Formule de calcul : Ressources N-2 /12X taux d'effort (en fonction du nombre d'enfant à charge).

Il n'est pas appliqué de plafond avec accord de la CNAF (même taux d'effort).

Pour les accueils d'urgence, la tarification est basée sur les ressources N-2 suivant le barème de la CNAF.

A défaut de présentation des ressources N-2 dans les délais précisés, la participation financière sera calculée sur la base d'un prix de 9€/h, jusqu'à réception des documents. L'application de ce tarif ne donne pas lieu à une régularisation rétroactive.

Pour les accueils d'enfants confiés par l'ASE, le tarif appliqué correspond au tarif plancher défini par la CAF chaque année.

Pour les familles qui résident ou déménagent hors de la commune, le barème qui est appliqué aux familles sera doublé.

Les familles ayant un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH se verront appliquer le barème inférieur, que l'enfant en situation de handicap fréquente ou non la structure.

ARTICLE 23

LES CONGES ANNUELS

Les jours de congés annuels feront l'objet d'une **déduction mensuelle** sous réserve d'avoir été **demandés par écrit (y compris pour les « vacances scolaires »)** auprès de la direction de la structure **quinze jours à l'avance. De même pour l'annulation des congés annuels, la famille doit informer au minimum quinze jours avant.**

Ces demandes doivent être effectuées via l'Espace Citoyen, onglet « Signaler une absence » ou par mail à la direction de la structure. Le non-respect du préavis de quinze jours, quel que soit le motif invoqué, entraîne le paiement des heures d'absence.

En accueil familial, il est conseillé à la famille et à l'assistante maternelle d'harmoniser leurs dates de congés.

En cas d'absence de l'assistante maternelle, un remplacement sera proposé selon les disponibilités.

En cas de refus ou d'absence au cours du remplacement, aucune déduction ne sera accordée.

A/ Pointage des présences de l'enfant

Les familles s'engagent à pointer la présence de leur enfant :

- soit en remplissant la feuille de présence en mentionnant l'heure d'arrivée et de départ de leur enfant avec signature hebdomadaire, pour l'accueil familial,
- soit en badgeant à l'**arrivée** et au **départ** de leur enfant, pour l'accueil collectif.

NB : Les temps de transmission entre les professionnels et les parents font partie intégrante du temps d'accueil.

En accueil familial, dans l'hypothèse où des horaires s'avèreraient sciemment inexacts (enfant noté présent alors qu'il est absent ou horaires d'accueil erronés), un avertissement sera adressé par courrier et la récidive est susceptible d'entraîner la perte de la place.

Exemple de pointage : Arrivée 8h12 Départ 17h25 – retenue pour facturation 8h-17h30

Le badgeage fonctionne en ½ heure cadran (H : 00 ou H : 30) et une marge de tolérance de 7 minutes est appliquée.

Conformément à l'instruction Cnaf 2022-126 du 28/09/2022 « **Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant, sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf** »

B/ Heures supplémentaires

Tout accueil de l'enfant en dehors des séquences d'accueil définies dans le contrat (avant et/ou après l'heure réservée) sera facturé par tranche de trente minutes (tarif), sans majoration, selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales.

C/ Révision du contrat

En cas de dépassement d'horaires répétés ou bien de non utilisation de toute l'amplitude horaire réservée, les séquences d'accueil individualisées seront révisées.

Le refus d'actualisation du contrat peut entraîner son interruption définitive.

Chaque contrat est renouvelé annuellement jusqu'à l'entrée à école maternelle.
Les parents devront impérativement informer la CAF de tout changement familial ou professionnel.
Le tarif horaire ne pourra être recalculé qu'après la mise à jour du dossier sur le compte CDAP, le mois suivant l'information.

ARTICLE 24

LA FACTURATION EN ACCUEIL OCCASIONNEL ET EN ACCUEIL D'URGENCE

Suite à l'inscription, le parent signe un document s'engageant sur le tarif. Selon le barème mentionné ci-dessus, **les heures de présence sont facturées telles que définies lors de la réservation.**
Toute demi-heure entamée hors réservation est due, selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales.
Les réservations peuvent être annulées **par mail** avec un préavis de 4 jours (délai pour la commande du repas).

Si ces délais ne sont pas respectés, les heures réservées seront facturées.

ARTICLE 25

LA FACTURATION EN ACCUEIL REGULIER

La première heure d'adaptation avec le parent est gratuite, ensuite la période d'adaptation est facturée en nombre d'heures réelles de présence de l'enfant dans la structure ou avec l'assistante maternelle.

Les parents s'engagent à régler le montant de leur participation, conformément aux modalités suivantes :
Le paiement des heures d'accueil est annualisé entre le 1^{er} jour du mois suivant l'entrée de l'enfant et le MOIS DE JUILLET SUIVANT.

Les heures effectuées lors du mois d'entrée de l'enfant sont facturées en fonction du nombre d'heures réalisées.
Le forfait mensuel est donc égal aux heures annuelles réservées multipliées par le taux horaire et divisées par le nombre de mois. La facturation est complétée par les heures supplémentaires et diminuée par les heures déductibles.

Il ne comprend pas l'accueil éventuel supplémentaire d'août.

Les factures doivent être conservées par les parents : elles serviront de justificatifs pour la déclaration de revenu.

ARTICLE 26

LE REGLEMENT DES PARTICIPATIONS

Les modes de règlement

La famille peut opter pour :

- Le prélèvement automatique en souscrivant auprès du Pôle Petite Enfance.
- Le règlement en ligne via l'Espace Citoyen.
- Le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public au :

Centre d'encaissement des finances publiques

TSA 73980

92894 Nanterre cedex 9

- Les Chèques Emploi Service Universel (CESU) sont acceptés.
- Le QR Code : règlement en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Les autorisations d'absence non facturées

- Hospitalisation de l'enfant, quelle qu'en soit la durée sur présentation d'un certificat d'hospitalisation ou d'un bulletin de situation de l'hôpital, sans jour de carence.
- Maladie sur présentation du certificat médical avant le dernier jour du mois, sans jour de carence.
- Maladie ou hospitalisation des parents sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.
- Journées d'éviction imposées par le médecin des crèches (maladies graves à déclaration obligatoire).
- Jours de congés annuels : **déduction mensuelle sous réserve de demande écrite quinze jours à l'avance (pas de dérogation au préavis).**
- Jours de fermeture de la structure.

Sortie définitive :

Dans le cas où l'enfant quitterait la structure avant la date d'expiration du contrat, les parents s'engagent à prévenir par écrit la direction de la structure et à régler le montant du mois de préavis, délai minimum pour assurer le remplacement de l'enfant dans l'établissement.

ARTICLE 27

LES PERIODES DE FERMETURE

Un calendrier des jours de fermeture est établi sur décision de M. le Maire en début d'année civile :

- en été :

- quatre semaines pour les multi-accueils collectifs,
- trois semaines pour la crèche familiale,

- entre Noël et le Jour de l'an,

- le vendredi de l'Ascension,

- le lundi de Pentecôte,

- une journée pédagogique à définir (la journée pédagogique est organisée afin de favoriser la réflexion et les échanges entre les professionnels dans le but d'améliorer les pratiques).

ARTICLE 28

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents pour approbation et signature et sera conservé par leur soin.

ARTICLE 29

Le Directeur Général des Services, le personnel du service de la Petite Enfance sont chargés de son application.

ARTICLE 30

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires à l'application du présent règlement qui seront actées par voie d'arrêté municipal.

ARTICLE 31

Le présent règlement sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 32

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2023.

COUPON DÉTACHABLE À SIGNER PAR LE(S) PARENT(S) ET À REMETTRE AUX DIRECTIONS DES STRUCTURES

NOM DE LA STRUCTURE : _____

Madame _____

Et / ou Monsieur _____

Parent(s) de l'enfant _____

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueils municipaux ci-annexé qui fixe le fonctionnement général de la structure et s'engage(nt) à le respecter et attestent avoir reçu le barème en vigueur.

« autorise/n'autorise pas la Commune d'Herblay sur Seine à recueillir des informations me concernant auprès de ma Caf, dont mes ressources N-2, mon quotient familial N-2, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaire de l'AAEH afin de calculer le tarif horaire applicable dans le cadre de l'accueil de mon enfant dans la structure..... et à conserver des copies d'écran de cette situation pendant 5 ans. »

Herblay-sur-Seine, le / /

Signature(s)



Mairie d'Herblay-sur-Seine - 43 rue du Général de Gaulle
CS 40003 - 95221 Herblay-sur-Seine cedex
Tél : 01 30 40 47 50

Service communication - Ville d'Herblay -sur-Seine - 2021. © Adobe stock
herblaysurSeine.fr

Règlement intérieur



Espace André Malraux
5 Chemin de Montigny
95220 Herblay-sur-Seine

☎ : 01 30 40 48 60

💻 conservatoire@herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q201DB2023-113-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

SOMMAIRE

	Pages
Article 1 : Inscription et réinscription	3 - 4
Article 2 : Parcours de l'élève	4 - 5
Article 3 : Tarification	5 - 6
Article 4 : Remboursement, suspension, déduction de paiement	6
Article 5 : Assurance	6
Article 6 : Responsabilité du conservatoire	6-7
Article 7 : Sécurité des élèves	7
Article 8 : Absences des élèves	7 -8
Article 9 : Absence des professeurs	8
Article 10 : Règle de vie en groupe	8-9
Article 11 : Jours et horaires d'ouverture du conservatoire	9
Article 12 : Mise à disposition d'un espace de travail	9 - 10
Article 13 : Manifestations	10
Article 14 : Communication et droit à l'image	11
Article 15 : Location d'instrument	11
Article 16 : Conseil d'établissement	11-12

Article 1 : Inscription et réinscription

Les dates et modalités d'inscription et de réinscription sont fixées par la direction. Elles sont communiquées par courrier pour les anciens élèves et par voie d'affichage pour les nouveaux élèves à partir du mois de mai pour la rentrée suivante.

La reconduction de l'inscription d'une année scolaire sur l'autre n'est pas automatique. Seuls les élèves s'étant intégralement acquittés des cotisations de(s) l'année(s) scolaire(s) précédente(s) pourront voir leur réinscription prise en compte.

Les inscriptions des nouveaux élèves s'effectuent dans la limite des places disponibles. Les nouveaux élèves sont admis par ordre d'inscription.

Le conservatoire est principalement ouvert aux habitants de la commune avec une priorité accordée aux jeunes élèves (priorité d'âge jusqu'à 25 ans inclus). Il est possible pour les non Herblaysiens ainsi que les adultes de s'inscrire dans la limite des places restantes.

Les réinscriptions s'effectuent en ligne depuis l'accès usager de l'extranet Imuse (espace personnel des familles) et les préinscriptions pour les nouveaux élèves s'effectuent depuis l'accès Préinscriptions de l'extranet Imuse (lien accessible depuis la page du conservatoire sur le site internet de la ville). Les pièces justificatives sont à importer directement en ligne. Pour les familles qui souhaitent bénéficier de l'application du quotient familial, un formulaire calculé par l'Espace Famille doit être transmis au conservatoire via l'extranet Imuse. Le cas échéant, le montant maximum de la cotisation sera retenu.

Tout changement d'état civil, de domicile ou de situation familiale devra être signalé au conservatoire par l'élève majeur ou ses représentants légaux dans les plus brefs délais.

Le dossier d'inscription doit être complet.

L'inscription sera considérée comme définitive lorsque la cotisation annuelle ou à défaut le 1^{er} trimestre de la cotisation annuelle sera réglée.

Pour les élèves mineurs, l'inscription doit se faire obligatoirement par un responsable légal.

Les pièces justificatives requises à la constitution du dossier d'inscription en ligne sont les suivantes :

- Pour les élèves mineurs :
 - La copie recto/verso d'une pièce d'identité d'un des deux responsables de l'élève (CNI, passeport)
 - Une copie du livret de famille (page parents et page de chaque enfant)
 - Une copie du dernier jugement en cas de séparation ou divorce.
 - Une photo d'identité pour chaque élève
 - Si vous choisissez le mode de paiement par prélèvement automatique :
 - Un RIB (Relevé d'identité bancaire)
 - Un mandat de prélèvement SEPA complété et signé (formulaire à télécharger sur le site internet de la ville / page conservatoire)
 - Pour les Herblaysiens uniquement :
 - Un Justificatif de domicile de moins de 3 mois

- Le document du quotient familial remis par l'Espace Famille en mairie ou document CAF (excepté si votre QF est supérieur ou égal à 8).
- Pour les élèves majeurs :
 - La copie recto/verso d'une pièce d'identité de l'élève (CNI, passeport)
 - Une photo d'identité pour chaque élève
 - Si vous choisissez le mode de paiement par prélèvement automatique :
 - Un RIB (Relevé d'identité bancaire)
 - Un mandat de prélèvement SEPA complété et signé (formulaire à télécharger sur le site internet de la ville / page conservatoire)
 - Pour les Herblaysiens uniquement :
 - Un Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Jusque 25 ans : Le document du quotient familial remis par l'Espace Famille en mairie ou document CAF (excepté si votre QF est supérieur ou égal à 8).

Article 2 : Parcours de l'élève

La scolarité d'un élève dans une discipline est déterminée par le règlement des études.

Le cycle d'éveil et d'initiation – de 4 à 6 ans

L'accès au conservatoire peut se faire dès la Moyenne Section de maternelle (4 ans atteint au 31 décembre de l'année en cours).

Il comprend :

- 1 niveau d'éveil musical et corporel pour les 4 ans (MS)
- 1 niveau d'éveil musical et corporel pour les 5 ans (GS)
- 1 niveau d'initiation découverte pour les 6 ans (CP)
 - Organisation du parcours initiation :
 - Un cours d'éveil musical et corporel hebdomadaire
 - Une séance hebdomadaire de découverte instrumentale (2 séances par instrument, 8 instruments minimum)

Le cursus instrumental ou vocal – pour tous à partir de 7 ans

Il est organisé en 3 cycles. Un cycle est une période pluriannuelle qui permet à chaque élève d'acquérir des compétences et de construire son projet.

L'élève est inscrit à une pratique instrumentale individuelle et à un cours de formation musicale auxquels il est possible d'adjoindre une ou des pratiques collectives.

Les élèves ayant obtenu le diplôme de fin de 2^{ème} cycle en formation musicale sont dispensés de cet enseignement. Tout élève dispensé de cette discipline doit s'acquitter du tarif du cursus complet.

L'organisation en cycle respecte le temps de l'élève, dont l'apprentissage se partage entre les cours individuels, les pratiques collectives, les concerts et le travail personnel à la maison.

Chaque cycle est défini par des objectifs, des contenus, une organisation et une évaluation qui lui sont propres. Il entraîne une variabilité de la durée du cycle (entre 3 et 5 ans). A l'issue de cette

période, l'élève aura acquis les compétences souhaitées articulées avec cohérence et se présentera devant un jury afin de valider ses acquis.

La durée des cours individuel d'instrument ou de chant varie en fonction du niveau de l'élève (20mn en initiation, 30 mn au 1^{er} cycle et 45mn au 2^{ème} et 3^{ème} cycle).

Un élève qui, à l'issue du délai maximal, n'obtient pas le passage dans le degré supérieur ne sera pas autorisé à se réinscrire l'année suivante.

Les cycles représentent une formation qui conduit à la délivrance de diplôme, de brevets ou de certificats.

Il est possible de suivre une pratique collective seule sans être inscrit en cursus (*parcours libre*). Il est également possible de poursuivre une pratique collective en bénéficiant d'un soutien technique vocal ou instrumental selon la place dans la classe concernée (*parcours amateur*).

Selon les dispositions du règlement des études, le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens sont fixés par le responsable pédagogique qui décide de leur caractère public ou non en concertation avec l'équipe pédagogique. Tout élève absent à un examen sans excuse légitime pourra faire l'objet d'une radiation.

Les lieux, dates, horaires des auditions, concerts et de l'ensemble des activités publiques du conservatoire ainsi que les résultats des examens sont affichés dans les locaux du conservatoire et sur le site internet de la ville.

Article 3 : Tarification

Les cours au conservatoire donnent lieu au paiement d'une cotisation annuelle correspondant à l'année scolaire en cours. Cette cotisation est non remboursable y compris en cas de démission sauf en cas de force majeure - article 4 du présent règlement.

Conformément aux règles en vigueur, les tarifs sont affichés pour consultation à l'accueil du conservatoire et peuvent également être consultés sur le site internet de la ville d'Herblay-sur-Seine (page conservatoire). Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La tarification distingue les élèves domiciliés sur la commune d'Herblay-sur-Seine et ceux domiciliés hors de la commune.

Pour les élèves Herblaysiens, les tarifs sont modulés en fonction des revenus de la famille (quotient familial).

Pour les pratiques collectives, le règlement s'effectue en une fois, soit par paiement en ligne via l'extranet usager des familles, soit par chèque, et ne donnera lieu à aucun remboursement ultérieur quel que soit le motif.

Pour les cursus et les parcours amateurs, le paiement s'effectue en une ou trois fois, soit par paiement en ligne via l'extranet usager des familles, soit par prélèvement automatique, soit par chèque, soit par paiement en ligne. Les appels de cotisation pour les règlements par paiement en ligne et par chèque sont adressés par courriel.

Pour toute inscription en cours de trimestre, l'intégralité des frais de scolarité du trimestre est due. Le règlement échelonné par prélèvement automatique ne représente qu'une facilité de paiement.

Toute année scolaire débutée est intégralement due sans possibilité de remboursement en cas d'absences de l'élève, démission ou bien de cours qui n'auraient pas pu avoir lieu pour des raisons de force majeure à l'exception des cas précisés dans l'article 4 du présent règlement.

Tout changement entraînant une modification de facturation en cours d'année sera pris en compte au trimestre suivant sans effet rétroactif.

Le non-paiement d'une cotisation après rappel entrainera la mise en recouvrement par le Trésor Public.

En cas de prélèvement rejeté la mise en recouvrement sera effectuée par le Trésor Public et la facturation sera poursuivie par paiement en ligne ou par chèque.

En cas d'impayé, la ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Article 4 : Remboursement et réduction de paiement

Les frais de scolarité étant dus pour l'intégralité de l'année scolaire, seules les démissions répondant à la perte d'emploi d'un des parents ou de l'élève adulte pourront être prises en compte.

L'administration du conservatoire reste à votre écoute en cas de difficulté de paiement.

Article 5 : Assurance

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en « responsabilité civile » et « accident ». A défaut, ils seront tenus comme pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueront dans l'établissement.

L'établissement, le personnel, le Maire, ne peuvent être tenus comme responsables des vols ou dégradations de biens personnels (dont les instruments de musique) dans l'enceinte du conservatoire ou à l'occasion des manifestations organisées.

Article 6 : Responsabilité du conservatoire

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité du conservatoire pendant la durée déterminée :

- De chaque cours hebdomadaire ;
- Des répétitions supplémentaires préalablement programmées ;
- Des manifestations et actions programmées au sein du conservatoire et en dehors (concerts et spectacles auxquels ils participent, auditions, stages, rencontres, conférences).

La responsabilité de l'établissement, de son personnel, du Maire, n'est plus engagée en cas d'absence d'un professeur clairement communiquée (par mail ou sms) et affichée sur la porte du conservatoire, ni pour les élèves circulant dans l'établissement ou ses abords, en dehors de leurs heures de cours.

L'élève admis au conservatoire n'a aucune obligation de suivre de cours particuliers, stages ou activités d'ordre privé avec le professeur du Conservatoire ou d'autres enseignants. Le contenu de stages, formations et autres publicités mis à disposition du public ne relève pas de la responsabilité du conservatoire.

Toute participation d'un élève à une manifestation du Conservatoire est organisée et encadrée par celui-ci. La responsabilité du Conservatoire et de la Ville d'Herblay-sur-Seine ne pourra être engagée pour toute manifestation réalisée sans validation de la Direction des affaires culturelles.

Article 7 : Sécurité des élèves

Pendant les horaires d'ouverture de l'EAM, il n'y a pas de contrôle individuel des entrées et sorties du bâtiment. Aussi, les parents doivent systématiquement s'assurer de la présence effective du ou des professeurs en charge de leur(s) enfant(s). Au terme de chaque cours ou action menée par le conservatoire, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) à l'horaire initialement prévu.

Toute personne rencontrant des difficultés particulières dans le bâtiment doit s'adresser à l'accueil de l'EAM.

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves mineurs sont invités à demeurer dans l'enceinte du bâtiment. Un encadrement particulier des élèves peut être organisé le cas échéant (remplacement par un autre professeur, attente dans le bureau d'accueil, cours regroupé, etc).

En cas d'absence d'un enseignant, le conservatoire met tout en œuvre pour prévenir les parents ou accompagnateurs, sans caractère obligatoire. Un message est laissé en cas d'absence (envoi d'un mail ou d'un sms au responsable de l'élève mineur). Des affiches sont également apposées sur les portes.

A la fermeture du bâtiment, et en cas de contact infructueux avec un représentant légal, tout élève mineur non accompagné sera confié aux services de police.

Article 8 : Absences des élèves

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires mentionnés dans le règlement des études est indispensable.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription au conservatoire de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical complet. En ce sens, les élèves sont invités à être assidus, à respecter les horaires des cours, à ne pas privilégier une discipline au détriment d'une autre. La formation dispensée est globale.

L'élève ou son responsable légal (élève mineur) s'engage à prévenir l'accueil de l'EAM pour toute absence soit par téléphone : 01.30.40.48.60 soit par mail : conservatoire@herblay.fr.

Les absences des élèves ne donneront pas lieu à un report ou à une récupération de cours.

En cas de deux absences consécutives non-justifiées, le Conservatoire adressera un courriel au représentant légal afin de l'informer des absences de l'élève.

Trois absences successives non justifiées, quel que soit le cours pour lequel l'élève est inscrit, pourront entraîner la radiation de l'élève des effectifs du conservatoire, et ce sans remboursement des frais de scolarité.

Pour toute pratique collective, un minimum de trois élèves est requis pour que le cours puisse avoir lieu. Le cas échéant le conservatoire se réserve le droit d'annuler le cours.

Article 9 : Absence des professeurs

En cas d'absence d'un professeur, l'administration du conservatoire s'engage à prévenir le responsable légal de l'élève mineur) ou l'élève majeur.

Dans le cas d'une absence prolongée (un mois) la structure proposera une solution de remplacement. Tout report ou récupération des cours sera mis en place en concertation avec l'élève ou le représentant légal (élève mineur).

Les reports ou récupération de cours seront proposés en fonction de la disponibilité des locaux.

Article 10 : Règle de vie en groupe

Tous les élèves du conservatoire sont placés pendant la durée de leur scolarité sous l'autorité de la direction. Tout le personnel est chargé de faire respecter les directives établies.

Il est strictement interdit :

- de perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et des examens ;
- de distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation préalable ;
- de pénétrer dans une classe de cours sans l'accord du professeur (élèves, parents d'élèves et toute personne extérieure) ;
- de fumer au sein du conservatoire et d'y consommer de l'alcool ou autres produits et substances illicites ;
- de manger ou de boire dans les espaces de cours et l'auditorium du conservatoire ; un espace cafétéria est à la disposition du public dans l'EAM ;
- de rentrer au sein du conservatoire avec un animal, excepté les chiens accompagnant les personnes non voyantes, ou avec un véhicule à deux roues ;
- de dégrader volontairement du mobilier, des plantations, des instruments, livres ou partitions ou autre au sein du conservatoire sous peine de sanctions disciplinaires ou poursuites.

Les rendez-vous professeurs - parents d'élèves ont lieu en dehors des heures de cours. Ils sont pris soit directement auprès du professeur soit par l'intermédiaire de l'administration.

Pour toute faute grave à la discipline, manque de respect envers le personnel, infraction au règlement, un Conseil de discipline sera convoqué.

Tout manquement au respect des règles élémentaires de vie en groupe (dégradation volontaire des locaux, ou du matériel, comportement irrespectueux en direction des personnels pédagogique administratif et technique ou des usagers) pourra entraîner la radiation immédiate de l'élève.

Le conservatoire se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève si son engagement dans l'année écoulée n'a pas apporté satisfaction à l'équipe pédagogique.

Tout discours ou action pouvant être assimilé à du prosélytisme à caractère politique ou religieux, au sein et dans le cadre des activités du conservatoire, est strictement interdit. Le non-respect de l'ensemble des dispositions susmentionnées pourra entraîner la radiation de l'élève des effectifs de l'école, et ce sans remboursement aucun des frais de scolarité.

Article 11 : Jours et horaires d'ouverture du conservatoire

Les cours sont dispensés en fonction des jours de présence des professeurs en charge des disciplines proposées par le conservatoire. Pendant les horaires d'ouverture de l'Espace André Malraux, l'accès s'effectue par l'entrée principale. En cas de fermeture de l'Espace André Malraux, l'entrée au conservatoire se fait par le portail donnant sur le parking.

Horaires d'ouverture de l'Espace André Malraux :

Lundi : 16h45-20h

Mardi : 16h45-20h

Mercredi : 9h-20h

Jeudi : 16h45-20h

Vendredi : 16h45-20h

Samedi : 9h-18h

Aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires, les dimanches et les jours fériés. Les dates précises de fermeture sont communiquées au public et aux usagers réguliers par voie d'affichage. Certaines activités (stage, concerts...) pourront toutefois être organisées en dehors des horaires usuels d'ouverture.

Les dates des vacances scolaires sont identiques à celles de l'Education Nationale (Académie de Paris-Créteil).

La date de reprise des cours est fixée par la direction. Elle est annoncée par voie d'affichage et par courriel.

Article 12 : Mise à disposition d'un espace de travail

La mise à disposition d'un espace de travail est gratuite, envisageable uniquement en période scolaire et sous réserve de la disponibilité des salles.

La mise à disposition d'un espace de travail sera subordonnée aux conditions suivantes :

- Être inscrit au conservatoire pour l'année scolaire en cours.
- Être accompagné d'un adulte référent pour les élèves mineurs et ce pendant toute la durée de l'utilisation du lieu mis à disposition.

L'usage des locaux étant principalement dévolu aux cours et actions dispensés par l'équipe pédagogique, le conservatoire se réserve le droit d'utiliser la salle habituellement mise à disposition pour nécessité de service.

Cette mise à disposition devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande écrite adressée au conservatoire, elle ne sera valable que pour l'année scolaire en cours et ne pourra s'envisager que dans le cadre d'une activité en lien avec la ou les disciplines pratiquées au conservatoire.

Tout manquement au respect des règles élémentaires de vie de groupe (cf. article 10) pourra entraîner la suspension immédiate de la mise à disposition.

En cas d'absence ou d'interruption, l'élève ou son responsable légal (élève mineur) s'engage à prévenir l'administration du conservatoire.

Le matériel présent dans les salles de cours ne peut être déplacé ni utilisé à des fins différentes de ce pourquoi il a été conçu. Tout utilisateur des salles devra accorder le plus grand soin à l'utilisation de ce matériel. Il (elle) sera tenu(e) de signaler au personnel du Conservatoire toute dégradation ou tout dysfonctionnement constaté sur ce matériel. Toute dégradation ou utilisation non conforme de ce matériel pourra faire l'objet de sanctions.

Aucun matériel ne pourra sortir du Conservatoire sans autorisation de la direction.

Le présent règlement s'applique également à tous les partenaires du Conservatoire, qu'ils soient accueillis régulièrement ou temporairement.

Toute demande de mise à disposition pour une association devra être formulée auprès du Maire ou du Maire-Adjoint en charge de la culture, et fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux.

Article 13 : Manifestations

Des concerts et animations peuvent être organisés dans les conditions fixées par le responsable pédagogique. Les élèves inscrits dans ces actions pédagogiques sont tenus de participer à titre bénévole aux concerts et animations ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent. Toute absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours. La discipline interne au conservatoire s'applique aux manifestations extérieures.

L'accès à certaines manifestations s'effectue sur réservation auprès de l'accueil de l'EAM ou du TRBH.

Par respect pour les participants, les spectateurs sont conviés à :

- Respecter l'horaire de début de la manifestation pour accéder à la salle ;
- Mettre les téléphones portables en mode « silencieux » ;
- Ne se déplacer et/ou quitter la salle qu'entre deux prestations.

Les parents ne sont autorisés à assister aux répétitions qu'avec l'accord des enseignants responsables.

Article 14 : Communication et droit à l'image

Afin d'assurer la promotion de ses activités et d'organiser la circulation de l'information auprès de l'ensemble des usagers, la ville d'Herblay-sur-Seine a mis en place une politique de communication basée sur différents supports. Le personnel peut être amené à recueillir et utiliser les images collectives d'usagers de l'équipement (élèves, enseignants, autres personnels) à des fins d'archivage, d'information et de communication des activités de la Ville et dans le respect de la réglementation relative au droit à l'image et au respect de la vie privée des individus (art. 9 du Code Civil).

La réalisation et l'utilisation d'images mettant en scène des personnes à titre individuel, ou répondant à un objectif précis, pourront faire l'objet de demandes d'autorisation spécifiques.

Les personnes ne souhaitant pas autoriser l'utilisation de leur image sont invitées à en informer par écrit le Conservatoire au moyen du dossier d'inscription/réinscription.

Article 15 : Location d'instrument

Chaque élève doit disposer d'un instrument personnel. Le conservatoire peut, dans la limite de son parc instrumental disponible, assurer une location pour une durée d'une année scolaire.

Les instruments loués doivent être restitués lors du dernier cours de l'année scolaire, propres et en parfait état de fonctionnement. Les élèves qui souhaitent continuer à travailler peuvent à titre exceptionnel garder l'instrument pendant la période estivale. L'instrument devra être restitué avant le 5 septembre en parfait état (entretien et révision à la charge des familles).

Les nouveaux élèves seront prioritaires pour en disposer à la rentrée. Toutefois, la location pourra être reconduite dans la mesure où l'instrument reste disponible dans le parc instrumental.

Les locataires devront

- attester être couverts par une assurance prenant en charge les dommages, la perte ou le vol de l'instrument ;
- effectuer à leur frais les réparations d'entretien courant ;
- se procurer les éléments à usage personnel (anches, bec, cordes).

Le tarif de location est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 16 : Conseil d'établissement

Conformément au schéma national d'orientation pédagogique, le conseil d'établissement est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets concernant l'établissement.

Émanation des différentes composantes de fonctionnement du conservatoire, il est placé sous la présidence du responsable de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui.

Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement se prononce sur les textes cadre et le projet d'établissement ; il soutient et suit l'action et les initiatives de la structure, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Il se réunit à une fréquence de 1 à 2 fois par année scolaire.

La composition du conseil d'établissement est la suivante :

Les membres de droit :

- le Maire (Président du Conseil d'établissement)
- l'élu délégué aux affaires culturelles (Vice-président du Conseil d'établissement)
- 4 élus du Conseil Municipal
- le directeur général des services
- le directeur général adjoint en charge du pôle culturel
- la direction du conservatoire
- le conseiller pédagogique musique de l'Éducation Nationale

Les membres élus pour deux années consécutives :

- 3 représentants des professeurs élus par leurs pairs et leurs suppléants
- 3 représentants des élèves (dont un au minimum âgé entre 12 et 17 ans) élus parmi les élèves s'étant portés candidats et leurs suppléants
- 2 représentants des parents élus parmi les parents s'étant portés candidats et leurs suppléants

DELIBERATION n°2023/118

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°301

OBJET : LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE ET FOURNITURES DE STORES, RIDEAUX D'OCCULTATION ET VITRERIE-MIROITERIE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**QUESTION N°301**

OBJET : LANCEMENT DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE ET FOURNITURES DE STORES, RIDEAUX D'OCCULTATION ET VITRERIE-MIROITERIE

RAPPORTEUR : GERARD PIPAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 1°, et L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-10 et R.2113-10 du Code de la Commande Publique,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé avec la société TTM (lot n°1 : stores et rideaux d'occultation et lot n° 2 : vitrerie/miroiterie) prend fin le 3 juillet 2024 mais ne pourra pas arriver à échéance, le montant maximum du lot n° 1 du marché étant atteint.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-10 et R.2113-10 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché en question sera divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Stores et rideaux d'occultation	200 000€
2	Vitrerie/miroiterie	100 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles R.2112-4, L.2112-5, L.2125-1 et L.2113-16 du Code de la Commande publique.

Considérant que la négociation est autorisée dans le cadre de cette procédure,

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

1/2

LANCEMENT DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE ET FOURNITURES DE STORES, RIDEAUX D'OCCULTATION ET VITRERIE-MIROITERIE Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a statué sur la requête de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, déposée le 20/09/2023 par le demandeur, le 28/09/2023. Date de réception préfecture : 28/09/2023

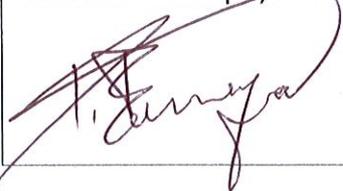
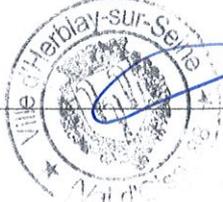
www.telerecours.fr

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer la procédure adaptée relative à ces travaux,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--



27 SEP. 2023

ARRIVEE

DELIBERATION n°2023/119

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°302

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**QUESTION N° 302****OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 9 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°A23J050 en date du 23 mai 2023 prescrivant une enquête publique du 14 juin 2023 au 17 juillet inclus, sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le dossier de modification du Plan local d'urbanisme d'Herblay-sur-Seine,

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis le 25 juillet 2023 et le mémoire en réponse de la ville, envoyé le 28 juillet 2023,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 08 août 2023,

Vu les modifications apportées au projet ayant pour source l'avis d'une personne publique associée, le registre d'enquête ou une remarque du Commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification a été notifié aux Personnes publiques associées par courrier recommandé en date du 03 mai 2023,

Considérant que conformément au mémoire en réponse transmis au Commissaire enquêteur le 28 juillet 2023, la commune a décidé d'un certain nombre de modifications supplémentaires tenant compte des observations du public,

Considérant que ces modifications mineures ne bouleversent pas l'économie générale du document,

Considérant que la modification du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée,

Après examen en commission affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

APPROUVE la modification du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2

DIT que la présente délibération ainsi que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 3

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire un mois après l'accomplissement des mesures de publicité et après sa transmission à Monsieur le Préfet.

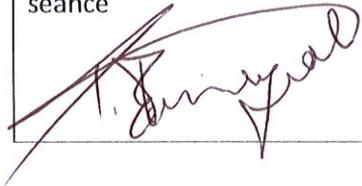
ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BONNEYRAT
Conseiller municipal, Secrétaire de
séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise





DELIBERATION n°2023/120

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°303

**OBJET : CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)
DEPARTEMENTAL "ILE D'HERBLAY-SUR-SEINE"**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**QUESTION N° 303****OBJET : CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DEPARTEMENTAL "ILES D'HERBLAY "****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et L.113-9,

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise du 25 février 2000, du 22 mars 2002, et du 27 novembre 2015 relatives à la politique Espaces naturels,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu le courrier du Département du Val d'Oise en date du 23 mai 2023, demandant le classement des Iles d'Herblay en Espace naturel sensible (ENS),

Considérant l'intérêt écologique et paysager des Iles d'Herblay,

Considérant le projet du Département du Val d'Oise de création d'un sanctuaire de biodiversité sur les Iles d'Herblay,

Considérant la volonté partagée par la Commune et le Département du Val d'Oise de bénéficier d'un outil de veille foncière sur cet espace naturel,

Après examen en commission affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle l'intérêt écologique, paysager et pédagogique du site.

ARTICLE 2

Rappelle l'intérêt général du projet de création d'un sanctuaire de biodiversité afin de permettre la protection et la valorisation du patrimoine naturel remarquable des Iles d'Herblay.

ARTICLE 3

Demande la création d'une zone de préemption Espace naturel sensible (ENS) départemental, pour les parcelles des Iles d'Herblay, conformément à la carte figurant en annexe.

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DEPARTEMENTAL "ILES D'HERBLAY-SUR-SEINE"

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours » par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-2023092140303DB2023-120-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception en préfecture : 28/09/2023

ARTICLE 4

Demande au Conseil départemental d'être associé et informé au préalable de toute action engagée.

ADOpte à l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DEPARTEMENTAL "ILE D'HERBLAY-SUR-SEINE"

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours » par le site internet www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
095-219503067-20230921-0303DB2023-120-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception en préfecture : 28/09/2023



DELIBERATION n°2023/121

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°304

OBJET : PLACE DES CEPES - CESSION D'EMPRISES DE PARTIES DE LA PARCELLE COMMUNALE AL712 A RIVERAINS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**QUESTION N°304****OBJET : PLACE DES CEPES - CESSION D'EMPRISES DE LA PARCELLE COMMUNALE AL 712 A RIVERAINS****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants,

Vu Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 9 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu la Délibération du 9 décembre 2021 prononçant le déclassement de la parcelle cadastrée section AL 712 appartenant à la commune d'Herblay-sur-Seine,

Vu la Délibération du 24 mars 2023 n° 2022/062 portant annulation de la Délibération n°2021/155 du 23 septembre 2021 ayant pour objet la cession de la parcelle cadastrée section AL N°712,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 février 2023, joint en annexe de la délibération,

Vu les accords d'acquisition,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AL 712,

Considérant que ce terrain, d'une superficie de 135 m² est classé en UR2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que cette parcelle est une impasse, enclavée, fermée au public, faisant partie du domaine privé de la commune,

Considérant que ce foncier se situe en limite de la propriété Mme HAUWY et M DEBOOSERE, ainsi que Mme PORTE,

Considérant les accords de M^{me} HAUWY et M. DEBOOSERE pour l'acquisition de 37 m² de la parcelle communale au prix de 5 920 €, hors frais de notaire et hors frais de division,

Considérant l'accord de Mme PORTE pour l'acquisition de 47 m² de la parcelle communale au prix de 7 520 €, hors frais de notaire et hors frais de division,

Après examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide la cession de 37 m² de la parcelle cadastrée AL 712 pour un montant de 5 920 € à M^{me} HAUWY et M. DEBOOSERE, les frais de notaire restant à leur charge ainsi que les frais de division.

Le Conseil Municipal décide la cession de 47 m² de la parcelle cadastrée AL 712 pour un montant de 7 520 € de Mme PORTE, les frais de notaire restant à sa charge ainsi que les frais de division.

Article 2 :

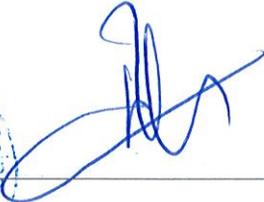
Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette cession et à la division.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	---



DELIBERATION n°2023/122

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°305

OBJET : LE CROISILLON - CESSION D'EMPRISES DE LA PARCELLE COMMUNALE AX 295 A RIVERAINS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**QUESTION N°305****OBJET : LE CROISILLON - CESSION D'EMPRISES DE LA PARCELLE COMMUNALE AX 295 A RIVERAINS****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants,

Vu Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 9 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu l'avis des Domaines du 16 décembre 2022, joint en annexe de la délibération,

Vu les accords d'acquisition,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AX 295 située rue de la Plâtrière,

Considérant que ce terrain, d'une superficie de 185 m² est classé en UR1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il faisait partie, jusqu'à ce jour, du domaine privé de la Commune et qu'il n'a jamais fait l'objet d'une utilisation publique,

Considérant que cette emprise est enclavée,

Considérant que ce foncier se situe en limite de la propriété de M. AROUG Lahsen et M^{me} AROUG Khadija née BAALA ainsi que de M. MAINVILLE Vincent et M^{me} MAINVILLE TRAILA Laetitia et que l'acquisition régularisait une situation de fait d'occupation de la parcelle,Considérant l'accord de M. et M^{me} AROUG pour l'acquisition de 146 m² de la parcelle communale au prix de 20 440 €, hors frais de notaire et hors frais de division.Considérant l'accord de M. et M^{me} MAINVILLE pour l'acquisition de 40 m² de la parcelle communale au prix de 5 600 €, hors frais de notaire et hors frais de division.

Après examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :Le Conseil Municipal décide la cession de 146 m² environ de la parcelle cadastrée AX 295 pour un montant de 20 440 € à M. et Mme AROUG, les frais de notaire restant à leur charge ainsi que les frais de division.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

LE CROISILLON - CESSION D'EMPRISES DE LA PARCELLE COMMUNALE AX 295 A RIVERAINS

1/2

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION, SON AFFICHAGE OU LE CAS ECHÉANT

SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELEREOURS CITOYENS »

ACCUSÉ DE RÉCEPTION EN PRÉFECTURE
095-219503067-20230928-Q305DB2023-122-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023WWW.TELEREOURS.FR

FOLIO

Le Conseil Municipal décide la cession de 40 m² de la parcelle cadastrée AX 295 pour un montant de 5 600 € de M. et Mme MAINVILLE, les frais de notaire restant à leur charge ainsi que les frais de division.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

DELIBERATION n°2023/123

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°306

OBJET : LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 46

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023QUESTION N° 306**OBJET : LES BAYONNES- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 46****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu le renouvellement de l'estimation des Domaines joint en annexe de la délibération,

Vu l'accord de cession de ce foncier,

Considérant que les consorts JOMARD sont propriétaires de la parcelle ZN 46 de 2 318 m² située dans le secteur des Bayonnes,

Considérant que ce terrain classé en zone 1AUg du Plan Local d'Urbanisme est compris dans le périmètre envisagé pour le futur projet de complexe golfique,

Considérant l'accord des consorts JOMARD, pour une cession de leur terrain, moyennant le prix de 69 540 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Après examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide l'acquisition de la parcelle ZN 46 de 2 318 m² appartenant aux consorts JOMARD moyennant le prix de 69 540 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

ADOpte à la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme.

Philippe BONNEYRAT
Conseiller municipal, Secrétaire de séancePhilippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'OiseDélibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023
LES BAYONNES- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 46LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA
AFFICHAGE OU LE CAS ECHEANT SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS »
ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET WWW.TELERECOURS.FR.

1/1

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q306DB2023-123-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception en préfecture : 28/09/2023



DELIBERATION n°2023/124

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°307

OBJET : LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 38

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

QUESTION N° 307

OBJET : LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 38

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu le renouvellement de l'estimation des Domaines, joint en annexe de la délibération,

Vu l'accord de cession de ce foncier,

Considérant que Mme JOULIN Michèle est propriétaire de la parcelle ZN 38, de 3 497 m² située dans le secteur des Bayonnes,

Considérant que ce terrain classé en zone 1AUg du Plan Local d'Urbanisme est compris dans le périmètre envisagé pour le futur projet de complexe golfique,

Considérant l'accord de Mme JOULIN Michèle, pour une cession de son terrain, moyennant le prix de 104 910 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Après examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide l'acquisition de la parcelle ZN 38 de 3 497 m² appartenant à Mme JOULIN Michèle moyennant le prix de 104 910 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 :

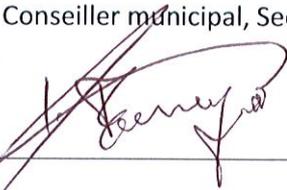
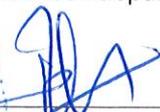
Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

ADOpte à la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme.

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023
LES BAYONNES- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 38

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyen » sur le site internet www.telerecours.fr

1/1

Accusé de réception en préfecture
09521953067520230921-Q307DB2023-124-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023



DELIBERATION n°2023/125

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :
En exercice : 35*

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°308

OBJET : LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 56

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

QUESTION N°308

OBJET : LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 56

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 9 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu le renouvellement de l'estimation des Domaines, joint en annexe de la délibération,

Vu l'accord de cession de ce foncier,

Considérant que les consorts HERVO sont propriétaires de la parcelle ZN 56 de 1 075m² située dans le secteur des Bayonnes,

Considérant que ce terrain classé en zone 1AUg du Plan Local d'Urbanisme, est compris dans le périmètre envisagé pour le futur projet de complexe golfique,

Considérant l'accord intervenu des consorts HERVO, pour une cession de leur terrain, moyennant le prix de 32 250 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Après examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle ZN 56 d'environ 1 075 m² appartenant aux consorts HERVO moyennant le prix de 32 250 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

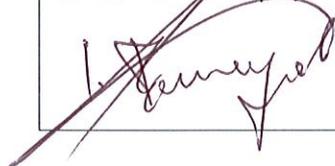
ADOpte à la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme.

Philippe BONNEYRAT
Conseiller municipal, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023
LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 56

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

1/1
Accusé de réception en préfecture
095-249503067-20230921-0308DB2023-125-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception en préfecture : 28/09/2023



DELIBERATION n°2023/126

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°309

OBJET : LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 48

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**QUESTION N°309****OBJET : LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 48****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu le renouvellement de l'estimation des Domaines, joint en annexe de la délibération,

Vu l'accord de cession de ce foncier,

Considérant que les consorts FROMONT sont propriétaires de la parcelle ZN 48 de 3 833 m² située dans le secteur des Bayonnes,

Considérant que ce terrain classé en zone 1AUg du Plan Local d'Urbanisme est compris dans le périmètre envisagé pour le futur projet de complexe golfique,

Considérant l'accord des consorts FROMONT, pour une cession de leur terrain, moyennant le prix de 134 155 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Après examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide l'acquisition de la parcelle ZN 48 de 3 833 m² appartenant aux consorts FROMONT moyennant le prix de 134 155 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

ADOpte à la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme.

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023
LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 48

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « téléréours citoyen » sur le site internet www.telereours.fr.

1/1

Accusé de réception en préfecture
085-219503007-20230920-0309DB2023-126-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception en préfecture : 28/09/2023

DELIBERATION n°2023/127

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°310

OBJET : LES BAYONNES - ACQUISITION DES PARCELLES BT 209 ET 218

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023QUESTION N°310OBJET : LES BAYONNES - ACQUISITION DES PARCELLES BT 209 ET 218RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu le renouvellement de l'estimation des Domaines, joint en annexe de la délibération,

Vu l'accord de cession de ce foncier,

Considérant que les consorts RICHARD sont propriétaires des parcelles BT 209 d'environ 443 m² et BT 218 de 2 278 m² situées dans le secteur des Bayonnes,

Considérant que ces terrains classés en zone 1AUg du Plan Local d'Urbanisme sont compris dans le périmètre envisagé pour le futur projet de complexe golfique,

Considérant l'accord des consorts RICHARD, pour une cession de leurs terrains moyennant le prix de 81 630 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Après examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023,

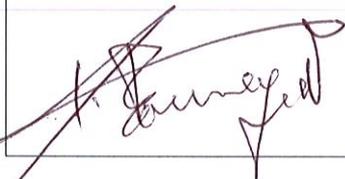
Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide l'acquisition des parcelles BT 209 de 443 m² et BT 218 de 2 278 m² appartenant aux consorts RICHARD moyennant le prix de 81 630 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville.Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,**ADOpte à la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme.

Philippe BONNEYRAT
Conseiller municipal, Secrétaire de séancePhilippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

LES BAYONNES- ACQUISITION DES PARCELLES BT 209 ET 218

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1/1

FOLIO

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q310DB2023-127-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023



DELIBERATION n°2023/128

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°311

OBJET : LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 36

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

QUESTION N°311OBJET : LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 36RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu le renouvellement de l'estimation des Domaines, joint en annexe de la délibération,

Vu l'accord de cession de ce foncier,

Considérant que la Fondation Apprentis d'Auteuil est propriétaire de la parcelle ZN 36, de 4 242m² située dans le secteur des Bayonnes,

Considérant que ce terrain classé en zone 1AUg du Plan Local d'Urbanisme, est compris dans le périmètre envisagé pour le futur projet de complexe golfique,

Considérant l'accord de la Fondation Apprentis d'Auteuil, pour une cession de son terrain, moyennant le prix de 148 470 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Après examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle ZN 36 de 4 242m² appartenant à la Fondation Apprentis d'Auteuil moyennant le prix de 148 470 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

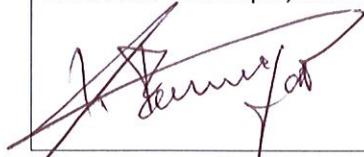
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

ADOpte à la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme.

Philippe BONNEYRAT
Conseiller municipal, Secrétaire de séancePhilippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'OiseDélibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023
LES BAYONNES- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 36LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA AFFICHAGE OU LE CAS ECHEANT SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET WWW.TELERECOURS.FR.1/1
Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q311DB2023-128-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception en préfecture : 28/09/2023



DELIBERATION n°2023/129

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°312

OBJET : LES BAYONNES – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 2

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**QUESTION N°312****OBJET : LES BAYONNES - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 2****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022, Vu le renouvellement de l'estimation des Domaines, joint en annexe de la délibération,

Vu l'accord de la Fondation Apprentis d'Auteuil pour une cession de ce foncier, Considérant que la Fondation Apprentis d'Auteuil est propriétaire de la parcelle ZM 2, de 10 000 m² située dans le secteur des Bayonnes,

Considérant que ce terrain classé en zone 1AUg du Plan Local d'Urbanisme, est compris dans le périmètre envisagé pour le futur projet de complexe golfique,

Considérant l'accord de la Fondation Apprentis d'Auteuil pour une cession de son terrain, moyennant le prix de 350 000 euros, libre de toute occupation, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Après examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide l'acquisition de la parcelle ZM 2 de 10 000 m² appartenant à la Fondation Apprentis d'Auteuil moyennant le prix de 350 000 euros, libre de toute occupation, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

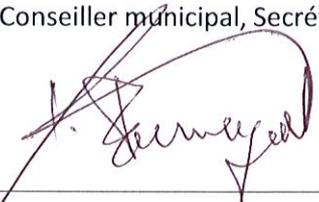
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

ADOpte à la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN et Mme Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

LES BAYONNES- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 2

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA AFFICHAGE OU LE CAS ECHEANT SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELEACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET WWW.TELERECOURS.FR.

1/1
Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q312DB2023-129-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception en préfecture : 28/09/2023



DELIBERATION n°2023/130

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°313

OBJET : LE BOIS DU TROU POULET - ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 60

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023QUESTION N°313OBJET : LE BOIS DU TROU POULET - ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 60RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 9 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu l'accord de cession de la parcelle AI 60, joint en annexe de la délibération,

Considérant que La Fondation Apprentis d'Auteuil est propriétaire de la parcelle AI 60 d'une superficie approximative de 709 m² située en zone Nc,

Considérant que la Ville souhaite prévenir la saturation des concessions de son cimetière et a pour projet la réalisation d'un cimetière paysager,

Considérant que la Ville souhaite conserver et mettre en valeur sa zone naturelle,

Considérant que ce projet permettra d'ouvrir de nouvelles concessions dans un nouvel espace vert de proximité,

Considérant l'accord intervenu avec La Fondation Apprentis d'Auteuil pour une cession de leur parcelle libre de toute occupation au prix du foncier de 1 418 €, les frais d'acte restant à la charge de la Commune et les frais d'enlèvement des déchets présents sur le terrain à la charge de la Fondation,

Après examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle AI 60, appartenant à la Fondation Apprentis d'Auteuil, située sur le secteur du cimetière paysager à un montant de 1 418€, libre de toute occupation et d'encombrements.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Philippe BONNEYRAT
Conseiller municipal, Secrétaire de séance




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

LE BOIS DU TROU POULET - ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 60

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q313DB2023-130-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023
ou le cas échéant sa notification, par

FOLIO



DELIBERATION n°2023/131

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°314

OBJET : LES TARTRES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESILIATION D'EXPLOITATION AGRICOLE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR PERTE DE RECOLTE A L'EARL HILBERT SCF POUR LA PARCELLE ZC 30

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023QUESTION N°314

OBJET : LES TARTRES - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR PERTE DE RECOLTE ET RESILIATION D'EXPLOITATION AGRICOLE SUR LA PARCELLE ZC 30 A L'EARL HILBERT SCF

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.411-30 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu la convention de résiliation,

Considérant que la parcelle ZC 30 appartient à la Commune,

Considérant que ce terrain est actuellement exploité par l'EARL HILBERT SCF,

Considérant la nécessité pour la Commune de reprendre possession de la parcelle en vue de réaliser prochainement un projet de cession,

Considérant qu'il y a lieu, en l'espèce, d'établir une convention de résiliation d'exploitation agricole, et, de verser une indemnité pour perte de récolte et pour résiliation de l'exploitation agricole d'un montant de 5 000 €,

Considérant l'accord de l'EARL Hilbert SCF,

Après examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

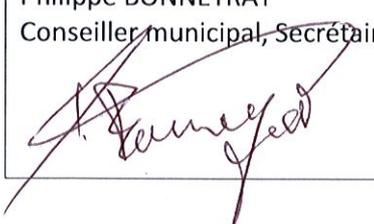
Décide d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer la convention de résiliation d'exploitation agricole et à procéder au versement d'une indemnité pour perte de récolte et résiliation de l'exploitation d'un montant de 5 000 €.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme.

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

LES TARTRES - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR PERTE DE RECOLTE ET RESILIATION D'EXPLOITATION AGRICOLE A L'EARL HILBERT SCF POUR LA PARCELLE ZC 30 PARTIE

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION, SON AFFICHAGE OU LE CAS ECHÉANT SA NOTIFICATION, PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYEN » (ARTICLE 143 DE LA LOI N° 2023-131 DE LA LOI RELATIVE A LA MODERNISATION DE LA JUSTICE ET A LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX) ET/OU PAR INTERNET
 www.telerecours.fr.

1/1
 Accusé de réception en préfecture
 095-21950367-20230921_0314DE2023-131-DE
 Date de télétransmission : 28/09/2023
 Date de réception préfecture : 28/09/2023

DELIBERATION n°2023/132

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°315

OBJET : LES TARTRES - CESSION D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZC 30

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**QUESTION N°315****OBJET : LES TARTRES - CESSION D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZC 30****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants,

Vu Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 9 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu l'Avis des domaines en date du 10 août 2023, joint en annexe de la délibération,

Vu l'accord d'acquisition de ce foncier,

Considérant la proposition de la Protection Civile du Val d'Oise d'installer sa Maison départementale sur la commune d'Herblay-sur-Seine,

Considérant l'opportunité pour la ville de renforcer et améliorer la qualité du service public,

Considérant que la Commune est actuellement propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZC numéro 30 d'une superficie de 33 906 m², située route de Pierrelaye / chemin de la Croix de Bois,

Considérant que la disposition et l'emplacement de cette parcelle correspondent aux besoins identifiés par la Protection Civile,

Considérant l'accord entre la Commune et la Protection Civile pour la cession d'une partie de la parcelle ZC 30 correspondante à environ à 2 350 m² pour répondre au besoin, au prix de 400 000 euros, hors frais de notaire,

Après examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise la cession à la Protection Civile du Val d'Oise d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 30 d'une superficie de 2 350 m², appartenant à la Commune d'Herblay-sur-Seine pour un montant de 400 000 euros, pour l'implantation de sa Maison départementale, les frais d'acte restant à la charge de la Protection Civile du Val d'Oise,

Article 2 :

Délibération du Conseil municipal du 21 Septembre 2023

LES TARTRES - CESSION D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZC 30

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par www.telerecours.fr.

1/2

son affichage ou le cas
Accusé de réception en préfecture
19321983067-20230921-Q315DB2023-132-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes rendus nécessaires pour la cession de la partie de la parcelle ZC 30 proposée correspondant à environ 2 350 m²

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme.

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val D'Oise</p> 
--	--



DELIBERATION n°2023/133

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONNEYRAT

QUESTION N°316

OBJET : LES TARTRES – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE EMPRISE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE ZC 30

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023**QUESTION N°316**

OBJET : LES TARTRES – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE EMPRISE DE 2 350 M² ENVIRON D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE ZC 30

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 423-1,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZC 30 fait partie du patrimoine privé communal,

Considérant la cession d'une partie de parcelle équivalente à 2 350 m² à la Protection Civile du Val d'Oise pour l'installation de sa Maison départementale,

Considérant que ce projet de cession est présenté au vote du présent Conseil Municipal par une autre délibération,

Considérant que la cession ne pourra intervenir qu'une fois le permis de construire obtenu et purgé de tout recours,

Considérant que la Protection Civile doit disposer de l'autorisation du Conseil Municipal pour le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme,

Après examen en commission des affaires techniques du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

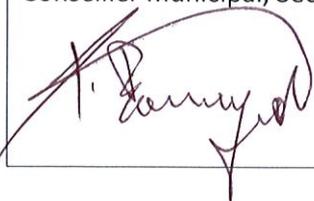
Décide d'autoriser la Protection Civile du Val d'Oise à déposer les autorisations d'urbanisme lui permettant de réaliser son projet sur une emprise de 2 350 m² de la parcelle cadastrée section ZC 30 appartenant à la Commune d'Herblay-sur-Seine.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Philippe BONNEYRAT Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2023

LES TARTRES – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE EMPRISE DE 2 350 M² D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE ZC 30

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

1/1

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230921-Q316DB2023-133-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception en préfecture : 28/09/2023

Folio